Lanceide
Synave

~~IIII~~

~~Bib. Vitiée~~

~~3e rayon No. 46~~

1.50.

LIVRARIA PARTHENON LTDA.

4 VILLA NORMANDA
SÃO PAULO

2136

400,00

Contem 3 outras peças

10 50-¢

# LES
# *JESUITES*
# MARCHANDS,
## *USURIERS*,
## USURPATEURS,

*& leurs cruautés dans l'ancien & le nouveau Continent.*

Pour servir de suite au Livre intitulé:
*LES JESUITES CRIMINELS DE LEZE-MAJESTE'.*

A LA HAYE,
Chez les FRERES VAILLANT,

M. DCC. LIX.

# AVERTISSEMENT.

ON a donné au Public, il y a près d'un an, *Les Jesuites criminels de Leze-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique.* A peine le livre a-t-il paru, que ces Peres ont vérifié par leurs enseignemens & par leur conduite en Portugal, qu'ils étoient en effet tels que le livre les dépeignoit, & peut-être plus coupables encore. L'horrible conjuration contre la vie du Roi de Portugal, & contre toute la Maison Royale, est venu manifester à toutes les Nations, que l'accablant Ecrit n'avoit rien dit de trop sur le compte des Jesuites ; que le portrait tout effroyable qu'il fût, n'étoit malheureusement que trop ressemblant ; & que les Rois ne devoient pas se flater d'être jamais en sûreté pour leur Couronne & pour leur vie, tant que cette étrange Société subsisteroit dans le monde, pour peu qu'ils ne fussent pas aveuglément asservis à ses volontés.

L'ouvrage que nous donnons aujourd'hui, ne vient pas comme le premier, prophétiser les crimes futurs des Jesuites, d'après leurs crimes passés. L'avarice & l'ambition des Jesuites, leur commerce illégitime, leur conduite au Paraguay, leur soulevement contre les deux Rois d'Espagne & de Portugal, sont des crimes actuels, qui depuis deux ans sont connus de toute la terre, & qui sont dénoncés à toutes les Nations par les deux Monarques, & par les manifestes solemnels de la Cour de Portugal.

Ce qu'on s'est proposé de montrer dans cet ouvrage, c'est que sur tous ces forfaits, les Jesuites ne sont aujourd'hui que ce qu'ils ont toujours été ; que s'ils paroissent si noirs & si coupables aujourd'hui aux yeux des Papes & des Rois, ce n'est pas qu'auparavant ils fussent moins criminels ; & que le changement ne consiste qu'en ce qu'on ouvre maintenant les yeux, & qu'auparavant on s'obstinoit à les fermer.

A la vue des faits anciens & modernes que cet Ecrit renferme, on reconnoîtra tout ce que contiennent

aujourd'hui les plaintes & les Manifeſtes de Rome & des deux Rois ; & l'on s'étonnera ſans doute, que ces Puiſſances ayent attendu ſi tard à réprimer de ſi grands ſcandales, & à reformer une Société ſi coupable.

Mais le moment n'étoit pas venu. Il falloit que le mal fût porté à ſon comble, pour forcer enfin les yeux de s'ouvrir, & pour faire ceſſer cet éblouiſſement étrange qui faiſoit regarder le mal ou comme imaginaire, ou comme peu important, ou comme facile à guérir.

Le mal eſt réel : on n'en peut plus douter. De ſaints Evêques s'en étoient plaints ; des Magiſtrats & des Officiers militaires en avoient averti les Puiſſances ; & l'on paroiſſoit n'en rien croire. Mais aujourd'hui ce ſont des Rois eux-mêmes qui s'en plaignent & qui par des Mainfeſtes publics viennent conſtater ces crimes. C'eſt le Pape lui-même (Benoît XIV) qui les dénonce aux Rois, & qui par des Bulles implore leur ſecours contre les coupables.

Le mal eſt de la conſequence la plus étendue ; qu'on en juge par le

ſoulevement de tout l'Uraguai contre les deux Monarques de Portugal & d'Eſpagne, par la réſiſtance à main armée contre ces deux Rois, par la longue durée d'une guerre où deux armées ne ſuffiſent pas pour étouffer la rebellion, & dans laquelle il s'agit pour deux Rois de perdre ou de conſerver leur ſouveraineté ſur des Provinces immenſes & très-riches. Ces deux Cours ne prévoyoient certainement pas cet excès du mal, quand elles fermoient les yeux dans le tems, aux plaintes des Paſteurs, des Officiers & des peuples. Mais elles devoient le prévoir; & toutes les Puiſſances doivent apprendre par ce triſte exemple à prévoir pour elles-mêmes, pendant qu'elles le peuvent utilement, ce que ces deux Rois ſe reprochent aujourd'hui trop tard de n'avoir pas aſſez tôt prévus.

Quelle difficulté ne trouvent-ils pas en effet aujourd'hui à reprimer les Jeſuites! Ils l'auroient pu dans le tems, peut-être ſans peine. Mais aujourd'hui deux Rois réunis, un Pape, tel que Benoît XIV, uni avec

eux ; une commiſſion de réforme établie , un commiſſaire integre ſoutenu par toute l'autorité de ſon Roi , des Manifeſtes accablans , &c. qu'a produit tout cela pour remédier efficacement au mal ? Les Jeſuites n'en ſont devenus que plus audacieux & plus criminels. Ils ont diffamé Benoit XIV par des écrits injurieux : ils ont dénigeré le Commiſſaire Apoſtolique dans des libelles : ils ont conjuré contre la vie d'un des deux Rois , & peut-être contre celle de tous les deux. Ils ont conſpiré contre toute ſa Famille Royale pour lui ravir la Couronne & la faire paſſer à d'autres. Convaincus de tous ces crimes , ils n'en ont parlé que plus haut , dans des Mémoires préſentés au Pape , dans des Ecrits multipliés : ils ont porté l'audace juſqu'à préſenter ou comme une fourberie perfide dans le Monarque aſſaſſiné, le crime de cet aſſaſſinat, ou comme une peine juſtement méritée. C'eſt la proſtituée de l'Ecriture , qui après la conſommation de ſon crime, s'eſſuie le viſage & demande ce qu'elle a fait de mal. Cependant il y a des hom-

mes assez stupides pour se laisser imposer par ce ton d'audace, & pour être tentés de mettre en problême quel est le calomniateur, du Monarque ou des parricides, quels sont les coupables, des deux Rois ou des Jesuites. L'auroit-on cru avant de le voir, & le croit on, même lorsqu'on le voit? Qu'on sente donc enfin de quoi les Jesuites sont capables, & à quoi s'exposent les Rois eux-mêmes en tardant si long-tems à remédier à un si grand mal.

L'écrit qu'on donne au public contient des faits précieux, très-propres à donner une juste idée de l'étendue de ce mal. Ces faits étoient épars, & le Lecteur sçaura gré sans doute du soin qu'on a eu de les rassembler. On ne peut trop connoître les Jesuites. Or on les connoîtra ici par leurs propres faits & par leur propre conduite.

# LES JÉSUITES

## MARCHANDS, USURIERS, USURPATEURS, ET LEURS CRUAUTE'S DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU CONTINENT.

C'EST un étrange Spectacle de voir une Société de Prêtres & de Religieux acquérir par la voie du commerce des richeſſes immenſes, fonder des Colonies & des Empires, & couvrir du prétexte ſpécieux d'un zèle ardent pour la foi des entrepriſes qu'inſpire une cupidité ſans bornes. Tel eſt cependant le ſcandale que donnent les Jeſuites dans l'Egliſe depuis près de deux ſiecles.

L'ambition & l'avarice ſont les idoles auxquelles ils ſacrifient. Qu'on les ſuive pas-à-pas dans les établiſſe-

mens qu'ils ont ſucceſſivement formés, on y reconnoit les funeſtes effets de ces deux paſſions qui ſe prêtent un mutuel ſecours. A quelle autre cauſe attribuer l'invaſion de tant de Colleges, de Bénéfices, de ſucceſſions, ces manœuvres artificieuſes pour ſurprendre l'autorité, l'audace qui ſe révolte inſolemment contre elle, & cette cruauté ſyſtématique qui ſe porte aux plus noirs attentats?

Dès la naiſſance de la Société des Jéſuites, on leur reprocha une avidité inſatiable des biens temporels; ils furent accuſés de ſe conduire dans les pays où ils ont des miſſions plutôt en Marchands qui trafiquent (ſouvent avec la plus grande injuſtice), que comme des Apôtres, dont l'objet unique eſt de gagner des ames à J. C. Auſſi peut-on dire que le commerce de ces Peres ſurpaſſe par ſon étendue celui des Compagnies de Négocians les plus floriſſantes de l'Europe. Il embraſſe l'ancien & le nouveau Monde, la Terre & la Mer, le ſacré & le profâne, tout eſt mis à contribution pour enrichir la Société.

Seroit-il néceſſaire de prouver par

des dissertations théologiques que le commerce est incompatible avec les engagemens du Sacerdoce & de l'Etat Religieux ? Aucun de ceux qui se sont consacrés au service du Seigneur, dit l'Apôtre, ne doit se mêler des affaires séculieres : NEMO MILITANS DEO IMPLICAT SE NEGOTIIS SECULARIBUS. C'est d'après ces paroles que depuis la fondation de l'Eglise il a toujours été défendu aux Prêtres & aux Religieux d'avilir par le trafic la sainteté de leur ministere.

Si ceux qui sont le sel de la terre viennent à s'affadir, ne méritent-ils pas d'être foulés aux pieds ?

Combien ne sont pas criminels des Ministres de Jesus-Christ, qui, ayant été mis sur le chandelier pour être la lumiere du monde, ne sont eux-mêmes que ténebres ? Le but du ministere est de détruire la cupidité, & d'établir sur ses ruines le Royaume de la charité. Mais quelle idée se formera-t-on des Prêtres & des Religieux, si l'on vient à découvrir qu'ils ne sont occupés que de leurs intérêts temporels, & que tandis qu'ils chantent SURSUM CORDA, leur cœur

n'eſt réellement tourné que vers les biens de la terre? Comment parviendront-ils à en inſpirer le mépris aux peuples, lorſqu'on verra qu'ils les recherchent eux-mêmes avec tant d'empreſſement?

Les Saints Peres conſidérant la multitude & la diverſité des ſoins que le négoce entraîne, les dangers qui l'accompagnent, les injuſtices qu'il eſt ſi facile d'y commettre, en ont parlé d'une maniere très-propre à inſpirer l'effroi. Comment donc ceux qui ont pris le Seigneur pour leur partage pourroient-ils ſans ſe dégrader renoncer à leurs fonctions ſublimes, & ſe livrer à une profeſſion ſi périlleuſe pour le ſalut?

Mais des Miſſionaires chargés d'aller annoncer l'Evangile aux infideles ne doivent-ils pas être encore plus parfaitement dégagés des choſes de la terre? Ne faut-il pas que leurs diſcours, leur conduite, tout en eux réponde à la foi qu'ils prêchent? Pour fructifier ils devroient être des Saints à miracles. Telle eſt l'idée qu'on s'eſt toujours formée de ces hommes apoſtoliques que l'Eſprit

Saint conduiſoit chez les Idolâtres pour leur annoncer la pauvreté, les humiliations, & la croix de Jeſus-Chriſt.

Les travaux des Jéſuites ſont d'un ordre bien différent. Non contens de ſécouer le joug des déciſions de l'Egliſe qui défendent le trafic aux Eccléſiaſtiques, ils en ſont venus à cèt excès d'aveuglement de n'avoir pas même la probité des Négocians de la terre. Si leurs Miſſionaires traverſent les mers & pénetrent dans les climats les plus éloignés, leur objet n'eſt pas d'étendre le regne de la foi, de déraciner les ſuperſtitions, mais de rapporter de l'or & des marchandiſes précieuſes. La ſoif brûlante de ce métal eſt une maladie invétérée de la Société. De là tant d'artifices, de violences, & d'uſurpations dont les Jéſuites ne ceſſent de ſe rendre coupables dans les quatre parties du monde. De là cette révolte ſcandaleuſe, & la guerre ouverte où ils ſont engagés contre deux Nations puiſſantes pour ſe maintenir dans la Souveraineté du Paraguay.

Le récit fidele de tous ces excès

eſt le ſujet du préſent Ecrit. Puiſſe-t-il faire entiérement ouvrir les yeux ſur les projets d'une Société ſi artificieuſe & ſi redoutable ! Le ſignal de ſa réformation a été donné par le dernier Pape ; les ſentinelles, trop long-temps endormies, ſe réveillent, & nous touchons peut-être au moment heureux de voir chaſſer du temple, des Marchands qui le profânent.

L'avarice & l'ambition des Jéſuites prouvées par leur conduite en France. Richeſſes immenſes acquiſes par ces Peres dès le commencement de leur établiſſement dans le Royaume.

Les Jéſuites, dont l'établiſſement en France excita une réclamation ſi générale & ſi bien motivée, ne tarderent pas à y donner des preuves d'une cupidité qui cherche à tout envahir. Dans le plaidoyer ſi connu de M. Arnauld contre ces Peres (*a*), ce célebre Avocat remarquoit *qu'en trente ans ils avoient déjà acquis deux cens trente mille livres de rente dans le Royaume*, ſans y comprendre ce qu'ils avoient d'ailleurs & qui n'étoit pas à découvert. Auſſi voit-on que parmi les motifs qui déterminerent à les chaſſer de France vers la fin du ſeizieme ſiecle, *leur convoitiſe & leur empreſſement de s'en-*

(*a*) Il fut prononcé en 1594.

*richir & accroître aux dépens d'un chacun entrerent pour beaucoup (a).*

II. Discours de M. de Belloy Avocat Général du Parlement de Toulouse où il reproche aux Jésuites l'invasion du patrimoine des familles.

Monsieur de Belloy Avocat Général du Parlement de Toulouse portant la parole le 11 Mars 1595, représentoit ces Peres comme des *Gens prompts & hardis à se fourrer ès maisons privées & particulieres avec trop de privauté & de curiosité. Nous devons donc*, ajoutoit ce Magistrat, *avoir un extrême regret & pleurer en nos ames d'avoir nourri ces serpens, les avoir enrichis & fomentés non seulement aux dépens de nos substances & facultés & à* L'EXHERÉDATION D'UN INFINI NOMBRE DE FAMILLES; *mais plus pour nous avoir causé les maux que souffrons ; par leur fausse doctrine nous ont divisés & décousus par factions, par monopoles & partialités schismatiques ; avoir produit en notre nation le nom, l'opprobre & l'infamie d'assassins, sacrileges & parricides de nos Rois. La Cour ayant égard aux conclusions du Procureur Général du*

(a) Recueil de Mémoires, pieces, instructions, ambassades, donné à la suite de l'histoire du Cardinal de Joyeuse par M. Aubery en 1654, & imprimé avec privilege.

*Roi, & pour ne souffrir plus longtemps les Sujets de sa Majesté être sous faux prétexte & par artifices exquis & recherchés distraits de la vraie & naturelle obéissance due à icelle, nourris & entretenus en leur rebellion, entreprises, & attentats à sa personne, conspirations notoires, fréquens, barbares, inhumains du tout cruels parricides..... pour obvier aux inconveniens qu'apportent les trop faciles & ordinaires conversations de ceux qui se disent de la Société du nom de Jesus*, les expulsa du Royaume comme venoit de faire le Parlement de Paris. L'Arrêt fut prononcé en robes rouges, le Parlement de Toulouse séant alors à Beziers (*a*).

(*a*) On trouve l'Arrêt du Parlement de Toulouse dans un recueil où sont les mémoires que les Universités du Royaume, unies ensemble, firent paroître en 1724, contre les Jésuites.

NOTA. Le Parlement de Toulouse avoit éprouvé ce qui étoit arrivé au Parlement de Paris Il y avoit alors à Toulouse une assemblée de Magistrats qui étoient entrés dans la Ligue & qu'on appelloit *le Parlement ligueur*. Ceux qui le composoient dépendoient du Duc de Mayenne & en recevoient leurs

Les Jesuites eurent recours à la médiation de la Cour de Rome pour obtenir leur rappel. Mais voici de quelle maniere Henri IV. importuné par ces sollicitations y répondoit dans une lettre du 17 Août 1598. *Ces gens*, disoit ce Prince (*a*), *se montroient encore si passionnés & entreprenans ..... qu'ils étoient insupportables, continuant à séduire mes Sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre & convertir ceux de contraire religion, que pour prendre pied & autorité en mon Etat, &* S'ENRICHIR ET ACCROÎTRE AUX DEPENS D'UN CHACUN.

III. La cupidité des Jesuites attestée par Henri IV. pour une des causes de leur expulsion, & un obstacle à leur rappel.

provisions. On comprend qu'ils étoient pour les Jesuites. Henri de Joyeuse en disposoit étant le maître de la ville. Le Parlement attaché au Roi, avoit été transféré à Beziers, & on l'appelloit *le Parlement Royaliste*. Il étoit par conséquent le vrai Parlement. Il y avoit aussi des Magistrats de Toulouse qui s'étoient rassemblés à Gastelsarrasin près Montauban. M. du Belloy étoit incontestablement le vrai Avocat Général de tout le Parl. *Voyez M. de Thou, t. VIII. liv. CXIII.*

(a) Recueil de mémoires, pieces, instructions, Ambassades, donné à la suite de l'histoire du Caadinal de Joyeuse par Monsieur Aubery en 1654. & imprimé avec privilege.

On trouve les mêmes motifs exprimés dans l'inſtruction que ce Monarque fit donner à Monſieur de Sillery ſon Ambaſſadeur à Rome. Il y étoit marqué *que ſous prétexte de religion les Jeſuites troublent le repos de l'Etat, qu'ils s'entremêlent des affaires publiques, ce qui les a rendus ſi odieux* AVEC LA CONVOITISE QU'ILS ONT DÉMONTRÉ AVOIR DE S'ACCROÎTRE ET DE S'ENRICHIR, *& les attentats qui ont été faits contre la perſonne de ſa Majeſté à leur inſtigation, que ſi ſa Majeſté eût ſecondé la volonté de ſes Sujets contre eux & les Arrêts du Parlement qui s'en ſont enſuivis, ils euſſent encore été traités plus rigoureuſement qu'ils ne l'ont été* (*a*).

Ce n'eſt pas ici le lieu d'expoſer les manœuvres de ces Peres pour reprendre le poſte qu'ils avoient perdu; on connoit les vrais motifs qui déterminerent Henri IV à les traiter avec une indulgence exceſſive, & les remontrances que l'amour de la Patrie inſpira aux Magiſtrats pour s'oppoſer à leur retour (*b*).

(*a*) ibid.

(*b*) voyez un Ecrit nouveau intitulé : *les*

Lorſque les Jeſuites furent rétablis, ils furent bientôt trouver les moyens de réparer leurs diſgraces. Leur cupidité ſembla prendre un nouvel eſſor, & excita les plaintes des Compagnies les plus recommandables, & des Magiſtrats chargés du Miniſtere public.

IV. Jeſuites repréſentés par M. Servin comme des intriguans qui *tirent les biens des Familles.*

Monſieur Servin Avocat Général leur reprocha dans un diſcours qu'il fit au Parlement le 22 Décembre 1611. d'être toujours occupés *a s'accroître & acquérir crédit, ſe fourrans dans les maiſons pour ſavoir les ſecrets* & EN TIRER DES BIENS, & *s'ingérant en toutes affaires ſous ombre du maniement des conſciences.*

V. Plaintes de l'Univerſité ſur le même objet dans ſes Remontrances reçus aux Etats de 1614.

Le cahier général des remontrances de l'Univerſité de Paris déliberé & reçu le 13 Décembre 1614 lors de l'aſſemblée des États fait le même portrait de la Société. Il y eſt dit que *les Jeſuites s'étant artificieuſement introduits aux meilleures Villes de ce Royaume...* ILS ONT TIRÉ EN LEUR SOCIETÉ DES BIENS ET DES REVENUS IMMENSES ET INCROYABLES.

*Jeſuites criminels de Leze-Majeſté dans la théorie & dans la pratique.*

VI. Jesuites veulent se rendre Maîtres des Colleges. Voyez ci-dessous le discours de M. Pithou.

Mais c'est singuliérement dans leurs intrigues pour s'emparer des Colleges & des Bénéfices, qu'on a vu éclater leur *convoitise & ce desir de s'enrichir & accroître aux dépens d'un chacun* (a).

Quelles tentatives n'ont-ils pas faites au commencement du siecle dernier pour se rendre maîtres du College de la ville de Troyes ? Selon le célebre Monsieur François Pithou *. *Ces Peres puissans & artificieux en menées pour savoir dextrement colorer toutes leurs actions du prétexte de religion*, ne se firent *nul scrupule d'user de brigues & d'intrigues pour s'introduire aux bonnes villes* & spécialement à Troyes. *La ville de Rheims peut fournir de bons actes justificatifs qu'ils y sont entrés par de sourdes menées & contre la volonté des habitans, par suppo-*

(a) Expressions de Henri IV dans la lettre de ce Prince du 17 Août 1598 citée ci-dessus.

* Le discours de M. Pithou a été imprimé plusieurs fois depuis 1611, & on le retrouve dans les mémoires pour servir à l'histoire des Révérends Peres Jesuites, contenant le précis raisonné des tentatives qu'ils ont faites pour s'établir à Troyes. Ils ont paru en 1757.

*sitions honteuses & indignes de Chrétiens ; ils ont tâché de ravir le Prieuré de S. Paul du Val des Écoliers.* Ils avoient dès-lors *des desseins sur Langres, Chaumont, Auxerre & plusieurs autres lieux, où par monopoles & subtils artifices ils tâchoient de s'installer. A Troyes après avoir employé toutes sortes de ruses & inventions*, ils avoient eu *recours aux violences* & ils avoient *voulu y entrer malgré les habitans.*

VII. Jesuites veulent envahir les Colleges de Poitiers & d'Amiens.

Ces Peres ne désiroient pas avec moins d'ardeur de faire la conquête des Colleges de Poitiers & d'Amiens. C'est ce qu'on *découvre en l'inventaire des demandes que le Pere Cotton fit au Diable* (*a*). On ne consulte pas l'oracle sur des choses indifférentes ; mais c'étoit prendre une précaution superflue, la Politique de la Société vaut bien les secrets de la Magie. *Que si en choses légeres*, poursuit M. Pithou... *ils se servent de moyens si horribles &*

(*a*) Monsieur de Thou liv. CXXXII rapporte le singulier interrogatoire que le Pere Cotton fit au Diable ; il en est fait mention dans l'ouvrage intitulé : *les Jesuites criminels de Leze-Majesté dans la theorie & dans la pratique.*

*indignes de Chrétiens, que ſe peut-il imaginer qu'ils pratiquent & ne tentent pour ſe concilier la faveur des Grands, & pour s'avancer & maintenir auprès d'eux? L'une de ces principales ſubtilités eſt qu'après s'être intrus ou avoir fait quelque choſe violemment à la ruine & déſolation d'autrui (car ils ne s'établiſſent jamais autrement), ils couvrent toujours leurs uſurpations du voile de la piété & de la religion. Auſſitôt qu'ils ſont ancrés en quelque lieu ils veulent réduire tout le gouvernement ſous leur Direction... La façon de procéder dont uſent les Jeſuites, tend à un remuement univerſel & à établir par trait de temps telle forme de gouvernement que bon leur ſemblera.*

On ſupprime pluſieurs autres traits du diſcours de M. Pithou par leſquels ce grand homme peint les Peres de la Société. Ils ont fait depuis de nouveaux efforts pour s'introduire à Troyes. Mais tous leurs ſtratagêmes ont échoué. Il ſemble que cette ville ait pris pour deviſe *timeo Danaos &c.* La place a juſqu'à préſent réſiſté à la longueur du ſiege & aux artifices des aſſiégeans.

VIII. Intrigues des Jesuites pour s'emparer du College d'Aix.

En 1621 les Jesuites obtinrent des Lettres patentes qui leur accordoient le College d'Aix (*a*). Elles furent modifiées par le Parlement de Provence ; on y enjoignit à ces Peres de reconnoître par serment l'indépendance de la Couronne. Mais loin de se soumettre à une Loi si sage, ils *insisterent pour être déchargés de ce serment.* Un refus aussi scandaleux étoit un motif de plus pour les écarter. Mais ces Peres voyant que le Parlement refusoit de les admettre eurent le crédit d'obtenir des Lettres de jussion pour un enrégistrement pur & simple, & les firent enrégistrer par surprise à la Chambre des vacations.

IX. Manœuvres pratiquées par les Jesuites pour envahir le College d'Angoulême.

Ils eurent peu de temps après des démêlés fort sérieux avec l'Evêque d'Angoulême, Antoine de la Rochefoucault (*b*). A l'insu de ce Prélat & en son absence ils avoient fait un

(*a*) Voyez ce qui ce passa à ce sujet & les pieces qui y sont relatives dans un recueil que le Recteur de l'Université de Paris fit imprimer à Paris en 1625 par un mandement.

(*b*) Voyez les pieces de cette affaire dans le recueil cité ci-dessus.

traité avec les Maire & Echevins de la ville pour avoir le College. Le contract renfermoit différentes conditions qui n'étoient rien moins que canoniques, & ayant été examiné par des Docteurs de Sorbonne, du nombre desquels étoit le fameux Duval, si connu par son attachement à ces Peres, il fut déclaré simoniaque. L'Evêque défendit aux Jesuites de faire aucunes fonctions, & leur enjoignit par un décret du 24 Septembre 1622 de se retirer. Ils en appellerent au Métropolitain, (le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bordeaux). Dans leur requête qui peut passer pour un chef d'œuvre d'hypocrisie, ils se représenterent *comme gens qui venoient travailler & suer* pour l'Evêque d'Angoulême *& ses diocésains sans espérance d'autres récompenses que celle du Ciel.* Rien de plus édifiant qu'un pareil langage, mais malheureusement le véritable objet du *travail & des sueurs* de ces bons Religieux étoit de s'emparer du bien d'autrui. D'ailleurs le contract simoniaque s'accordoit mal avec ces desirs pieux uniquement dirigés vers le

Ciel. Auſſi la requête, quoique remplie d'onction, fit-elle peu de fortune. Le Cardinal par une Ordonnance déclara l'établiſſement des Jeſuites à Angoulême *nul & de nul effet & valeur*. Cependant l'affaire fut dans la ſuite portée au Parlement de Paris. Les Jeſuites à qui ce tribunal a toujours été ſuſpect, la firent évoquer au Conſeil. Elle fut depuis renvoyée au Grand Conſeil où l'Univerſité intervint ; & ce tribunal par Arrêt du 19 Septembre 1625 déclara le contract d'établiſſement à Angoulême *nul & réſolu*.

X. Fourberie des Jeſuites pour s'emparer du College de Sens.

Les Jeſ. ne ſe ſont pas montrés plus délicats ſur le choix des moyens pour s'introduire dans les autres villes du Royaume. Lorſqu'ils voulurent s'établir à Sens, l'Univerſité s'y oppoſa, & les pourſuivit au Parlement (*a*). Dans leur requête, ſur laquelle les Lettres patentes leur avoient été accordées, ils avoient eu l'impoſture de faire inſerer qu'elles *avoient été obtenues à la pourſuite & ſupplication desdits ſieurs Maire, Echevins*

(*a*) Voyez le recueil que le Recteur fit imprimer en 1625.

*& habitans dudit lieu ;* ce qu'ils furent obligés eux-mêmes de reconnoître faux par un acte du 20 Septembre 1623.

XI. Jesuites convaincus par les Universités unies en cause, d'avoir avancé 15 fausletés.

Au reste ces Peres n'étoient pas apprentifs en fait de fausletés. Vers le même temps ils furent convaincus d'en avoir avancé quinze de compte fait, dont les Universités unies en cause produisirent des preuves. Il s'agissoit du College de Tournon que les Jesuites vouloient s'approprier, & qu'ils osoient même ériger en Université, quoique leurs prétentions à cet égard eussent été déjà proscrites par des Arrêts du Parlement de Paris rendus(*a*)dans le temps de leur expulsion. Il y eut sur cela procès au Parlement de Toulouse. Les Universités de Toulouse, de Valence & de Cahors y gagnerent leur cause par

(*a*) Arrêts des premier Octobre 1597 & 18 Août 1598, Par ce dernier Arrêt le sieur de Tournon pour avoir voulu maintenir les Jesuites à Tournon malgré le premier Arrêt qui le lui défendoit, & l'Arrêt du 29 Décembre 1594 qui expulsoit les Jesuites du Royaume, fut privé de son état & Office de Sénéchal d'Auvergne, & déclaré indigne & incapable de le tenir & exercer.

Arrêt du 19 Juillet 1623. Mais les Jesuites par leurs intrigues obtinrent une évocation au Conseil. Les Universités de Paris, de Bourges, de Bordeaux, de Poitiers, d'Angers, de Rheims, d'Orleans, de Caen & d'Aix intervinrent, & les Jesuites succomberent par Arrêt du 27 Mars 1626.

Dans le cours de cette affaire qui fit de l'éclat par elle-même, & par la qualité des parties, il y eut plusieurs mémoires pour les Universités. Ces Compagnies y avançoient que les Jesuites n'avoient dès ce temps-là *que de Colleges bien rentés, ausquels ils ont fait unir, pour ne dire* ACCROCHER *des meilleurs & plus riches bénéfices de ce Royaume, joint & incorporé plusieurs terres & héritages, bâti autant de Palais qu'ils ont de maisons; que les contracts de leurs revenus, & les actes de leurs unions de bénéfices à leurs Colleges sont en si grand nombre, qu'ils ne le peuvent plus cacher & latiter; que leurs Colleges en plusieurs lieux sont des Palais & Maisons de Rois & Princes, tant en revenus qu'en beauté.*

XII. Tentatives & in-

Les Jesuites ont autant d'adresse que de persévérance pour *accrocher*

trigues des Jesuites pour obtenir le College de Pontoise.

ce qu'ils desirent. Ils surprirent en 1618 & 1621 des Lettres Patentes qui leur accordoient le College de Pontoise (*a*). L'Université & la ville de Paris y formerent opposition. Ces Peres firent évoquer l'affaire au Conseil malgré les requêtes présentées par les opposans pour obtenir le renvoi au Parlement. Le Conseil par Arrêt du 13 Fevrier 1624 révoqua les Lettres Patentes, & fit défenses aux Jesuites *de s'en aider.*

Vingt-quatre ans après, ces Peres qui ne se découragent pas facilement, firent une nouvelle tentative. Ils suborнerent quelques-uns des habitans de Pontoise, & tâcherent en 1648 de se faire ceder le College. Nouvelle opposition de la part de l'Université. On lit dans la requête qu'elle présenta au Parlement, " que les Maire & „ Echevins de Pontoise auroient re- „ cherché toutes sortes de moyens „ pour ôter la conduite d'icelui (Col-

(*a*) Voyez le recueil cité ci-dessus que le Recteur fit imprimer en 1625, & un autre recueil où sont les pieces pour les Universités contre les Jesuites. On y trouve l'Arrêt du Conseil.

„ lege ) aux Principal & Régens ſé-
„ culiers, pour y introduire des re-
„ guliers, lequel changement leur
„ auroit été prohibé & défendu,
„ tant à la pourſuite des Supplians
„ que du Prévôt des Marchands &
„ Echevins de Paris par Arrêt du 13
„ Fevrier 1624 ; que néanmions au
„ préjudice d'icelui, & d'autre Ar-
„ rêt donné entre les Gouverneur,
„ Echevins, Manans & Habitans de
„ la ville de Laon, le Sieur Evêque
„ dudit lieu & les Religieux Béné-
„ dictins le 2 Janvier 1646, par le-
„ quel il auroit été ordonné que la
„ diſcipline dudit College de la vil-
„ le de Laon ſeroit continuée par les
„ Séculiers, comme il avoit accou-
„ tumé auparavant .... requeroient
„ qu'attendu la conſéquence .... il
„ plût à la Cour ordonner que l'Ar-
„ rêt du 2 Janvier 1646 ſeroit exécu-
„ té par proviſion. C'eſt ce qui ſut
„ preſcrit par Arrêt du 21 Octobre
„ 1648 (*a*). „

Il y eut le 27 du même mois un

(*a*) Cet Arrêt & les deux ſuivans ont été imprimés dans le temps,

second Arrêt sur une nouvelle requête de l'Université qui contenoit à peu près la même chose que la premiere, excepté que dans la seconde les Jesuites étoient expressément nommés.

Enfin les Habitans de Pontoise ayant fait offre de n'admettre en leur College pour Principal & Régens que des Séculiers, ils demanderent un reglement; ce qui fut exécuté par un Arrêt fort long du 12 Juillet 1650.

XIII. Tentatives des Jesuites sur le College de Laon qu'ils ont enfin obtenu.

Dans les procedures relatives à cette affaire il est fait mention d'un Arrêt de 1646 qui sembloit ôter aux Jesuites l'espérance de pouvoir jamais se mettre en possession du College de la ville dé Laon. Il a eu son exécution pendant plus de 90 ans. Mais nous les avons vu de nos jours emporter cette place comme d'assaut, mettre en usage les supercheries & la violence, & braver tout à la fois l'autorité des Arrêts du Parlement, l'opposition de toute la ville & du Chapitre de Laon, & de l'Université de Paris.

Pour surmonter tant d'obstacles il falloit une protection puissante; ces Peres la trouverent dans Monsieur

de la Farre qui étoit devenu Evêque de Laon. Au grand ſcandale de la Religion, le public n'a été que trop inſtruit de ce qu'étoit Monſieur de la Farre. On n'a garde de vouloir rappeller ici ce qu'il n'avoit pas l'attention de cacher. Il ſuffira de dire que les finances du Prélat étoient en très-mauvais ordre. C'étoit leur état habituel. Toujours affamé d'argent, il étoit ſans ceſſe aux expédiens pour en chercher, même par les voies les plus illégitimes. Les Jéſuites ſoulageoient de temps en temps ſa ſoif; & ces Peres ſavoient tirer de ces ſervices un parti avantageux. Le Prélat ſecondoit leurs entrepriſes de tout le crédit que ſa place lui donnoit; il adoptoit avec complaiſance ces écrits ſéditieux qui furent ſi ſouvent flétris par le Parlement, & même par des Arrêts du Conſeil. Mais l'uſurpation du College de Laon étoit l'affaire que la Société avoit le plus à cœur. Elle avoit placé auprès de l'Evêque les fameux Peres Pichon & Patouillet. Il les envoya à la Cour pour ſurprendre les Miniſtres, & ces deux Jéſuites intriguans rempli-

rent parfaitement leur miſſion. Les Lettres de Cachet multipliées, l'exil des Officiers de la ville, l'autorité de Monſieur de la Galaiſiere alors Intendant de la Province, introduiſirent enfin les Jeſuites dans le College qui étoit l'objet de leur ambition. Selon les premieres Lettres de Cachet ces Peres ne devoient l'occuper que pendant ſix ans. Mais avant l'expiration du terme ils eurent ſoin de les faire renouveller & de les perpétuer, & ils ſe ſont enfin rendus maîtres de cet établiſſement en abattant les Chanoines de l'Egliſe de Laon, & en accablant les habitans (*a*).

Remarquez dans toutes ces manœuvres Jeſuitiques pour l'invaſion des Colleges la ſimonie, l'impoſture, la fourberie, la violence. Voilà d'heureuſes diſpoſitions pour enſeigner la jeuneſſe.

(*a*) On peut voir le détail de cette affaire dans *les remontrances des Bourgeois & Habitans de la ville de Laon adreſſées au Roi & au Conſeil des Dépêches les* 24 *Mai* 1736. elles ont été imprimées dans le tems.

Les

XIV. Tentative récente des Jéſuites pour s'établir à Boulogne.

Les Jéſuites ont fait récemment une tentative contre la ville de Boulogne, mais un Arrêt du Conſeil les a obligés de lever le ſiege. Ces Peres louerent d'abord ſous le nom d'une famille Angloiſe une maiſon de Campagne ſituée à une demie lieue de Boulogne. Mais cette prétendue famille Angloiſe ſe trouva compoſée d'un Prêtre & d'un Frere Jéſuites qui parurent dans la maiſon avec quelques écoliers Anglois. Peu de temps après ils trouverent l'occaſion de s'introduire dans la ville même, où ils ſe firent paſſer bail de la maiſon du ſieur Beaucoroy Lieutenant Colonel du Régiment de la Marine. Ils s'y établirent en 1748 ; mais en 1751 le propriétaire s'étant retiré du ſervice, fit ſignifier aux Révérends Peres qu'il entendoit rentrer dans ſa maiſon à l'expiration du Bail.

Les Jéſuites après avoir fait ſonder ſans ſuccès les propriétaires de différentes maiſons de la ville, acheterent ſous des noms empruntés un grand terrein vuide où ils comptoient former leur établiſſement. Cette derniere entrepriſe excita la recla-

mation des Mayeur & Echevins de Boulogne ; les circonſtances de l'acquiſition frauduleuſe faite par les Jeſuites furent exactement détaillées dans un Procès verbal dreſſé par Meſſieurs de Ville. Ils préſenterent une requête au Conſeil où ils obſerverent " qu'une pareille entrepriſe „ de la part de ces Peres étoit une „ contravention formelle aux Loix „ du Royaume, principalement à „ l'Edit du Mois de Décembre 1666 „ & à celui du Mois d'Août 1749... „ que la ville de Boulogne n'étoit „ déjà que trop remplie de Commu- „ nautés Religieuſes.... qu'il y avoit „ même déjà dans cette ville un Col- „ lege des Peres de l'Oratoire établi „ depuis plus de cent vingt ans avec „ toutes les formalités requiſes, ainſi „ que la penſion qu'ils y ont for- „ mée, & dont les jeunes Anglois „ ſont le principal ſoutien, &c. „

Sur cette requête intervint le 4 Février 1752, Arrêt par lequel " Sa „ Majeſté étant en ſon Conſeil a or- „ donné & ordonne que les Jéſuites „ Anglois ſeront tenus de ſortir de „ la ville de Boulogne & de ſe retirer

„ dans leurs maiſons de VVaſt ou de
„ Saint Omer, leur faiſant très-ex-
„ preſſes inhibitions & défenſes de
„ tenir à l'avenir aucune penſion dans
„ ladite ville de Boulogne ni aux en-
„ virons; déclare Sa Majeſté l'acqui-
„ ſition faite par Bernard Clery au
„ nom & pour la Dame Jenkins veu-
„ ve Panting, nulle, (c'étoit l'acqui-
„ ſition faite par les Jéſuites); per-
„ met aux Mayeur & Echevins de
„ ladite ville de s'en emparer moyen-
„ nant le prix convenu entre les par-
„ ties pour être employé à l'uſage
„ des habitans, &c. „

XV. Jéſuites ont envahi les Univerſités d'Allemagne.

Nous avons vu plus d'une fois les Univerſités de France oppoſer aux projets ambitieux des Jeſuites une réſiſtance qui les a fait échouer. Ces Peres ont été plus heureux en Allemagne où leur déſir de dominer ſeuls & d'acquérir des richeſſes a rencontré moins d'obſtacles.

Le livre de Petrus Aurelius (*a*),

(*a*) Petrus Aurelius en parle ainſi dans le *Confutatio Collectionis locorum*, pag. 39 de l'Edition faite par ordre du Clergé: *Cùm nuper ab Imperatore impetrarint ſibi condonari Univerſitatem Pragenſem. In Pan-*

approuvé par trois assemblées du Clergé, atteste que les Jesuites se sont emparés des universités de Paderborn & d'Ingolstad. Au commencement du siecle dernier ils dresserent leurs batteries pour se rendre maîtres de l'Université de Pragues Capitale de la Boheme. Il paroissoit assez difficile de réussir dans cette entreprise, attendu que cette Université étoit depuis sa fondation assujettie à l'Archevêque. C'étoit alors le Cardinal d'Arch qui ne paroissoit pas disposé à leur ceder ce riche morceau.

Mais ces Peres surprirent l'Empereur qui eut la foiblesse de les rendre, pour ainsi dire, Juges dans leur propre cause, & de s'en rapporter à eux pour dresser une Ordonnance. On se doute bien que les rédacteurs d'une piece si importante ne négligerent pas leurs intérêts. Aussi l'Ordonnance portoit-elle que le Recteur du College des Jesuites *seroit à perpétuité le Recteur de toute l'Université, cas-*

*debornensi ..... Quis nescit eos ab ipsis incunabulis dominatos in Ingolstadiensi similiter rerum potiuntur.*

*ſant & annullant le droit que quelques autres pourroient y prétendre (a).*

Elle ſoumettoit à ce Recteur des Jeſuites non-ſeulement tous les Maîtres & toutes les Ecoles de Pragues, mais encore *tous les Colleges & petites Ecoles de tout le Royaume* (de Boheme), *tant celles qui ſont établies que celles qui s'établiront à l'avenir.*

En vertu de la même autorité ſéculiere le Recteur des Jeſuites eut tous les droits *d'Inquiſition & de Correction des Hérétiques & la cenſure des livres.*

Rien n'étoit oublié dans cette Ordonnance. Qu'on remette à ces Peres le pouvoir légiſlatif, & toute l'Europe Chrétienne deviendra bientôt un Paraguay.

L'Archevêque réclama, ſans ſuccès, l'autorité de l'Empereur & celle du Pape. Les Jeſuites ſurent ſe maintenir. L'Univerſité étoit déjà très-riche lorſqu'ils en firent la conquête, mais ces Peres qui poſſedent ſupérieurement l'art de faire valoir, ont prodigieuſement augmenté leurs revenus. On

(a) Voyez le premier volume de la Morale pratique vers la fin.

a ſu d'Officiers François qui ſervoient au dernier ſiege de Pragues, que les Jeſuites y étoient Seigneurs de plus d'un tiers de la ville, & qu'ils y jouiſſent de 150000 liv. de rente. Quand Monſieur de Chevert y exigea des contributions, ces bons Peres feignirent d'être dans l'indigence ; cet habile Commandant ne donna pas dans le piege, mais quelques Regimens qu'il envoya prendre leurs repas au Réfectoire, obtinrent par ce procédé militaire les ſecours dont-ils avoient beſoin, & firent trouver à ces prétendus pauvres des reſſources qu'ils affectoient d'ignorer.

Les Jeſuites ont encore envahi l'Univerſité de Vienne en Autriche. Nul n'y eſt admis s'ils ne l'ont examiné & reçu. Ils ont engagé l'Impératrice à leur bâtir un College de la derniere magnificence & richement doté. C'eſt à cette Ecole que la Nobleſſe de l'Empire eſt envoyée ; c'eſt là qu'elle trouve ſes Maîtres & ſes Directeurs. On ſent quels avantages la Société tire des relations brillantes qu'un pareil établiſſement lui donne, combien elles contribuent à

affermir ſon crédit & ſa domination dans l'Empire ; mais qu'il eſt triſte de voir confier à de tels Maîtres l'Education des Princes & des perſonnes les plus diſtinguées !

XVI. Jeſuites uſurpateurs des Bénéfices & des biens des autres Communautés Religieuſes.

On feroit des volumes ſi on ſe livroit au détail de toutes les intrigues pratiquées par ces Peres dans la vue de s'emparer des Bénéfices.

Dès l'an 1564, le Clergé de Rome diſoit dans un mémoire adreſſé au Pape Pie IV. " que ſi Sa Sainteté ne „ réprimoit leur cupidité, ils s'em- „ pareroient au premier jour de tous „ les Bénéfices, & même de toutes „ les Paroiſſes de cette riche & gran- „ de ville (*a*).

Ils ſoutinrent, il y a cent ans, un très-gros procès pour trois Prieurés en Alſace qu'ils avoient uſurpés ſur l'Ordre de ſaint Benoit, & qu'ils vouloient unir à leurs Colleges de Saleſtat, d'Anſiſaint & de Fribourg en Suiſſe. Les Factums de D. VVilleaume Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, préſentés

(*a*) Proteſtatio Cleri Romani ad Pium quartum, Romæ 1564 in fol. pag. 16.

au Conseil du Roi de France, contiennent un détail très-intéressant de cette affaire. Ces Ecrits sont entre les mains de tout le monde (*a*). On y voit de la part des Jesuites une complication de menées, de fourberies, de calomnies, de violences, de spoliations de Reliques, titres, ornemens & meubles, la ruine de ces Bénéfices à mesure qu'ils passoient par leurs mains, des surprises faites au Pape, à l'Archiduc Leopold qui leur étoit livré, au Roi de France, les manœuvres les plus odieuses pour corrompre les Juges & les témoins, & généralement tout ce qui est le plus capable d'exciter l'indignation publique.

Cependant la vérité se fit jour malgré les efforts & le crédit de ces Peres; ils perdirent leur cause par Arrêt du Conseil du Roi de France du 4 Août 1654.

Dom VVilleaume fut maintenu en la possession & jouissance des Prieu-

(*a*) Ces Factums ont été souvent imprimés; on en trouve un extrait dans le premier volume de la Morale Pratique.

rés contentieux, & les Jesuites condamnés à la restitution des Reliques, ornemens titres, meubles & autres effets dont ils s'étoient emparés.

Ces Peres voudroient concentrer dans leur Ordre les biens dont jouissent tous les autres. Un Arrêt rendu au Parlement de Metz le 10 Mars 1661. constate les équivoques, les mensonges & le dol mis en pratique par le Recteur des Jesuites pour tromper les Ursulines dont il étoit le Directeur spirituel & temporel. Ce bon Pere avoit voulu dévotement *accrocher* pour les Jesuites de Metz une maison qui appartenoit à ces Religieuses (*a*).

Qui pourroit faire le dénombrement des Abbayes & Prieurés qu'ils ont envahis sur les Ordres de S. Augustin, de saint Benoit & de Citeaux tant en France qu'en Allemagne (*b*)? Ils ont employé la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent

(*a*) Voyez le premier volume de la morale Pratique, on y trouve l'Arrêt du Parlement de Metz.

(*b*) Voyez le Problême historique, tom. II.

des Religieuſes du Saint-Eſprit de Beziers dans le Languedoc. C'eſt par des voies auſſi odieuſes qu'ils ſont parvenus à enlever l'Abbaye de la Flêche près d'Angers aux Chanoines reguliers de S. Auguſtin & l'Abbaye de Belle-Branche dans la Province du Maine à l'Ordre de Citeaux. Non contens de s'en être approprié les revenus, ils ont obtenu encore du Pape & du Roi la permiſſion d'en chaſſer les Religieux. Mais ſans raporter ici d'autres exemples du même genre, ne les avons nous pas vus de nos jours aſſiéger un Evêque dans ſa demeure, tenter toutes ſortes de moyens pour ſoulever ſon peuple contre lui, le diffamer par des libelles & des chanſons, le menacer par des lettres anonimes? A quoi tendoient toutes ces indignités? A l'execution du projet formé par les Jeſuites de ſe maintenir dans l'uſurpation du Seminaire de Luçon. Il a fallu un Arrêt du Grand Conſeil pour les en chaſſer; & les chicanes vraiment Jeſuitiques qui ont précédé ce jugement n'ont ſervi qu'à augmenter l'ignominie de leur défaite.

La relation de la mort de M. de Verthamont Evêque de Luçon arrivée le premier Novembre 1758, des ſymptômes qui ont accompagné cette mort, des circonſtances dans leſquelles elle eſt arrivée, laiſſent entrevoir qu'il a été empoiſonné, & malheureuſement pour les Jeſuites le public les croit capables de l'avoir fait, & perſonne qu'eux n'avoit intérêt à le faire.

XVII. Jeſuites s'attirent la haine par leurs uſurpations.

Combien de fois les Tribunaux n'ont-ils pas retenti des plaintes formées contr'eux par des héritiers dépouillés des biens que la loi du ſang leur déféroit; on eſt ſi accoutumé à trouver les Jeſuites coupables qu'ils ne peuvent ignorer avec quelle ſatisfaction on les voit condamner. Lorſque ces Peres perdent leur cauſe, il ſemble que le public gagne la ſienne. *Votre Société* (*a*) leur diſoit l'Univerſité de Paris en 1644. *ſemble avoir rempli l'Egliſe & l'Etat de confuſion & de trouble, ... il faut que vous ayez offenſé toute ſorte de perſonnes, puiſque des perſonnes de toutes ſortes de*

(*a*) Réponſe de l'Univerſité de Paris à l'Apologie pour les Jeſuites. Chap. 27.

*conditions se plaignent de vous, & qu'une aversion publique soit fondée sur une cause universelle.*

Qu'on parcoure le premier volume de la Morale Pratique, on y trouvera les preuves des usurpations commises par les Jesuites en Europe, dans l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Saxe, la Suisse, la Boheme, &c. On y verra jusqu'à quel point ils ont porté la calomnie, les vexations, les cruautés.

XVIII. Avarice, supercheries, cruautés des Jesuites pour s'emparer de l'Eglise Paroissiale de Brest.

Parmi une multitude de faits de ce genre, qui concernent la France seule, on se bornera à trois qui se sont passés de nos jours & où l'on peut dire que l'iniquité crie vengeance.

Les Jesuites n'eurent pas plutôt appris en 1686. que Louis XIV. avoit formé le dessein d'aggrandir la Ville de Brest, qu'ils songerent à s'y établir (*a*). Il y avoit cinq ans que

(*a*) Il y eut dans le temps des mémoires & Requêtes imprimés pour la ville de Brest & que nous nous ressouvenons d'avoir lus autrefois. On trouve le détail de cette grande affaire dans le Recueil. *Procés contre les Jesuites.* Article *affaire de Brest.*

le Seminaire des Aumôniers de la Marine avoit été érigé par Lettres Patentes dans l'Egliſe collegiale de Folcouet, à quatre lieues de Breſt, en faveur de Prêtres ſeculiers qui s'acquittoient avec édification de leurs fonctions. Les Jeſuites commencerent par ſe faire donner la direction de ce Seminaire. Ils en congédierent les Prêtres & mirent à la place des Recollets, auxquels ils laiſſerent l'Egliſe, les logemens, 500 livres. Ils garderent pour eux 7000 livres de rente que cette fondation Royale avoit en terres, ou domaines, & ils transfererent le Séminaire dans la ville de Breſt.

Dès qu'ils y furent arrivés, ils ſe firent donner un grand terrein, un jardin magnifique, 10000 livres pour des meubles, & 10500 livres de rente pour entretenir douze Jeſuites & des Aumôniers toujours prêts à monter ſur les vaiſſeaux.

Outre ces avantages, ils reçurent des Etats de Bretagne plus de 120000 pour bâtir une Egliſe & deux corps de logis. Ils tirerent de l'arſenal preſque tous les bois de charpente, le fer,

le plomb & les autres materiaux qui pouvoient les accommoder. N'étant pas encore satisfaits, ils poursuivirent & obtinrent l'union de l'Abbaye de Daoulas, sur le faux exposé qu'elle n'étoit que de 6000 livres de revenu, quoiqu'elle en eut 22000, & qu'outre cela il y eut pour plus de 25000 livres d'autres bénéfices qui en dépendoient.

Peu après qu'ils se furent établis à Brest, ils entreprirent de s'approprier l'Eglise qu'on bâtissoit pour les paroissiens. Le Roi avoit permis de lever pour le bâtiment de cette Eglise des droits qui devoient être imposés généralement sur tout le monde, mais dont les Jesuites seuls furent exemts par Arrêt du Conseil du 2 Fevrier 1687.

Les fondemens ayant été élevés jusqu'à la hauteur de six à sept piés, les Jesuites prétendirent que ce bâtiment nuiroit à vue de leur jardin; & sur les differentes chicanes qu'ils firent, on fut obligé de transporter ailleurs l'Eglise; ce qui couta à la ville 50000 livres de faux frais.

Le bâtiment presque achevé, ils fi-

rent entendre à la Cour que les Habitans desiroient la réunion de la Cure au Séminaire des Aumôniers & ils chercherent à persuader aux Habitans que la Cour vouloit cette réunion. Deux Substituts du Procureur du Roi gagnés par ces Peres & désavoués par l'Officier dont ils n'étoient que les Substituts, procederent successivement à la réunion. Dans l'information qu'ils firent de *commodo & incommodo*, on fit entendre 18 témoins subornés qui n'avoient aucun caractere & on n'entendit ni les Bénédictins qui étoient Patrons de la Cure, ni les Marguilliers, ni même le Procureur du Roi qui avoit formé opposition aussi bien que les Benedictins & les Marguilliers.

Sur cette monstrueuse procédure l'Evêque de Leon rendit le 25 Juin 1688 une Sentence qui supprimoit le titre de la Cure, l'érigeoit en Vicariat amovible, pour être desservi par un Aumônier des Vaisseaux que le Recteur des Jesuites de Brest présenteroit, avec faculté de le changer & destituer quand bon lui sembleroit. Par la même Sentence les re-

venus tant fixes que casuels furent réunis au Seminaire des Jesuites. Au mois de Septembre ils obtinrent des Lettres Patentes pour confirmer le Décret de l'Evêque. Quoiqu'ils eussent été attentifs à cacher tous ces titres, dont ils se réservoient de faire usage quand cela leur conviendroit, on découvrit qu'ils les avoient surpris. On les somma de les produire, & au mois de Juillet 1699 le Curé & les habitans en interjetterent appel comme d'abus au Parlement de Bretagne, Juge naturel. Ces Peres se pourvurent au Grand Conseil, où ils prétendoient dès lors avoir toutes leurs causes commises. Tout cela donna lieu à un reglement de Juges & à une évocation de toute l'affaire au Conseil.

Dans ces entrefaites l'Evêque de Leon mourut & M. de la Bourdonnaye ayant été nommé à cet Evêché, le Roi le chargea par Arrêt du Conseil du 15 Octobre 1702 de commettre celle des parties qu'il jugeroit à propos de choisir, pour desservir la Cure jusqu'à la décision du procès.

Les Jesuites avoient compté que

le nouvel Evêque décideroit en leur faveur. Mais ils furent bien surpris & furieux lorsque le Prélat nomma pour desservir la Cure le sieur Roignant qui en étoit le légitime Pasteur depuis trente ans.

Après avoir témoigné à l'Evêque pendant quelque tems leur mécontentement, ils chercherent ensuite à le gagner. Par importunité & recommandation ils obtinrent de lui, sans que le Curé eût été consulté, qu'ils pourroient confesser, prêcher & célébrer les Saints Mysteres dans la nouvelle Eglise, sous prétexte que le nombre des Prêtres habitués n'étoit pas suffisant pour un peuple si nombreux.

Malgré l'appel comme d'abus interjetté par les habitans, les Jesuites profiterent dès le jour de la Pentecôte 1703 de cette permission. Ils dresserent dans la nef un Autel, où ils se firent escorter par des soldats & vinrent avec ce cortege célébrer la Messe. Un des Chantres ayant laissé échapper qu'il falloit former opposition, il fut trainé dans les cachots; la même cérémonie recommença le lendemain avec un corte-

ge encore plus nombreux de ſoldats, qu'un Jeſuite avoit amenés, après avoir examiné par lui-même ſi leurs armes étoient en état. Ces Peres avoient tellement animé les ſoldats, qu'on coucha en joue un des Prêtres de la Paroiſſe qui diſoit la Meſſe au grand Autel, & il auroit été infailliblement tué, ſi le ſieur Quevaumeal Marguillier n'eût relevé le bout du fuſil; ce qui fit que le coup porta à la voute. Les coups de canne, les bourrades, ne furent pas épargnés; & le peuple qui étoit reſté dans l'Egliſe, fut frappé & inſulté. Tous ces faits furent conſtatés par des procès verbaux. Le Curé auroit été tué ſi ſon Sacriſtain ne lui eût pas ſauvé la vie. Ce Sacriſtain pour cette action de charité fut exilé à Luçon, & le Marguillier qui avoit écarté le coup prêt à percer le Prêtre célébrant au grand Autel, fut banni de ſa patrie, privé de ſon emploi, obligé de ſe refugier avec ſa famille à Avranches.

Cependant le Roi par un Arrêt du Conſeil du 23 Août 1703 reçut les habitans, le Curé, les Marguil-

liers appellans comme d'abus des Ordonnances des Evêques de Leon. Pendant que cette affaire se suivoit au Conseil, pour arrêter le zele des habitans & les rendre odieux au Roi, les Jesuites & surtout un Pere Van-Rhin qui avoit été Recteur à Brest, susciterent une vieille femme laquelle accusa les habitans d'avoir projetté de livrer la Ville aux Anglois. Les habitans furent obligés de se justifier contre une calomnie si abominable ; & fatigués par tant de tracasseries, ils se prêterent à l'arrangement que fit l'Evêque portant, que les Jesuites jouiroient du maître Autel jusqu'à 10 heures du matin & que le Curé & ses Prêtres en seroient les maîtres le reste de la journée.

Enfin les Habitans n'ont pu débarrasser leur Eglise qu'en 1740 en fournissant aux Jesuites 50000 livres pour se bâtir une autre Eglise.

XIX. Affaire d'Ambroise Guys,

Le 7 Mars 1718 M. le Procureur Général du Parlement de Rennes excité par le cri public & par des ordres de feu M. le Chancelier d'Agueſſeau porta plainte à sa Compagnie en ces termes ; " Un homme

„ appellé, Ambroiſe Guys originaire
„ de Marſeille, après avoir négocié
„ 30 ou 40 ans au délà des mers
„ [ dans le Breſil, ] forma le deſſein
„ de revenir en France. Il y arriva
„ en effet au mois d'Août 1701, &
„ aborda à Breſt malade, & d'ail-
„ leurs avancé en âge ( il avoit 87
„ ans. )

„ Mais les Jeſuites de ce pays ayant
„ appris par des lettres de leurs con-
„ freres des Iſles que ce marchand
„ leur avoit fait tenir, qu'il avoit ap-
„ porté des effets conſidérables &
„ valant deux à trois millions, ces
„ Peres ſe rendirent auprès de lui,
„ & d'intelligence avec l'aubergiſte
„ firent mettre le malade dans une
„ chambre écartée, ſous prétexte
„ qu'il étoit étranger, & qu'en cas
„ de mort le fermier du Domaine
„ auroit pu s'emparer de tous ſes
„ biens.

„ Cependant Ambroiſe Guys vou-
„ lant faire ſon Teſtament, pria les
„ Jeſuites de lui faire venir un No-
„ taire & 4 à 5 habitans de la ville
„ pour ſervir de témoins. Mais ces
„ Peres qui ne ſont pas accuſés de

„ manquer de fineſſe, craignant de
„ rendre la choſe publique, firent
„ déguiſer en Notaire leur Jardi-
„ nier, & 4 ou 5 Jeſuites en Bour-
„ geois, pendant qu'un nommé le
„ P. Chauvet étoit auprès du mala-
„ de, & rempliſſoit le miniſtere de
„ Confeſſeur. Ainſi Ambroiſe Guys
„ croyant faire un Teſtament, n'en
„ fit point, & les Jeſuites vinrent
„ à bout de leur deſſein, & de ce
„ qu'ils vouloient, qui étoit de ca-
„ cher la ſituation de cet homme, &
„ l'état où il étoit.

„ Ces Peres porterent plus loin
„ leur précaution; car dans la crain-
„ te que ce marchand ne découvrît
„ l'état de ſa fortune & ſa véritable
„ diſpoſition aux Prêtres de la Pa-
„ roiſſe, s'ils étoient venus le voir,
„ ni l'aubergiſte, ni les Jeſuites ne
„ les firent venir: ils n'appellerent
„ pas non plus le Medecin, & am-
„ broiſe Guys languiſſoit ſans rece-
„ voir aucun ſecours ſpirituel & cor-
„ porel; c'eſt-à-dire qu'on le laiſſoit
„ ſans Sacremens & ſans remedes.
„ Telle étoit la triſte extrêmité d'un
„ homme qui n'étoit malheureux

„ que parce qu'il étoit riche, lorſque
„ les Jeſuites penſoient à conſommer
„ le deſſein qu'ils avoient conçu d'en-
„ vahir tout ce qui lui appartenoit.
„ Pour cela ils voulurent ſe rendre
„ maîtres de ſa perſonne & le faire
„ tranſporter chez eux : & c'eſt ce
„ qui fut exécuté par le moyen du
„ Pere Chauvet qui ſe préſenta dans
„ une chaloupe à la côte de récou-
„ vrance, & emporta à l'aide de ſes
„ confreres, de Guimard ( l'Auber-
„ giſte ), & de ſa famille tous les
„ biens d'Ambroiſe Guys, & Am-
„ broiſe Guys lui-même.

„ Ce malade ainſi négligé & en
„ proie à ſes douleurs, ne fut pas
„ long-temps ſans mourir entre leurs
„ mains ; il mourut en effet d'une
„ mort précipitée, & où il eſt impoſ-
„ ſible de ne ſentir pas les traits de
„ la paſſion, de la violence & de la
„ fureur d'où ſont partis ces mau-
„ vais traitemens.

„ Le ſieur Roignant ( *a* ) Rec-
„ teur de la Paroiſſe Saint Louis
„ apprit, comme tout le reſte

(*a*) C'eſt le même qui a eu les démêlés avec les Jeſuites pour l'Égliſe de la Paroiſſe.

„ de la ville de Breſt, la nouvelle „ de cette mort ; ſaiſi d'horreur & „ rempli de la juſte indignation que „ méritoit cet excès d'inhumanité, il „ pria les Jeſuites de lui rendre le „ cadavre. Mais les prieres ne pu- „ rent rien opérer. Il fallut en ve- „ nir à une ſommation qui réduiſit „ ces Peres à l'expoſer enfin à leur „ porte où le Curé & le reſte du „ Clergé l'allerent prendre pour le „ faire porter à l'Hôpital & l'y faire „ inhumer.

„ Cette affaire fit grand bruit & „ les Jeſuites de Breſt ont fait depuis „ tant de prêts & tant d'acquiſitions ; „ on a vu même entre leurs mains „ tant de bijoux & de pierre- „ ries, qu'on en a été informé à la „ Cour (*a*).

Les Juges de Breſt, gagnés par les Jeſuites, s'étoient conduits négligemment dans l'inſtruction de l'affaire. Sur le réquiſitoire du Procureur Général, le Parlement commit un de

[*a*] Voyez une partie de ces faits dans le Recueil qui parut en 1750, ſous ce titre : *Procès contre les Jeſuites*. Article d'Ambroiſe Guys.

Meſſieurs pour aller ſur les lieux inſtrumenter. Mais les Jeſuites profiterent des diſgraces réïtérées de M. d'Agueſſeau pour traverſer la procédure du Parlement. M. d'Argenſon Garde des Sceaux les ſervit en ami. On ſait que les délais dans les affaires criminelles ſont toujours précieux aux coupables. Les Jeſuites en rallentiſſant la marche des procédures eurent le loiſir d'écarter ou de corrompre les témoins, & de fatiguer les héritiers d'Ambroiſe Guys, dont pluſieurs ſont morts ſans avoir eu la conſolation d'obtenir juſtice dans un affaire auſſi criante. Cependant en 1723 le Parlement reçut un des héritiers pour partie. Les Jéſuites par le crédit de M. d'Armenonville devenu Garde des Sceaux, obtinrent de la Cour un ordre pour envoyer les motifs de l'Arrêt. Ces Peres eurent encore le crédit de faire renvoyer par Arrêt du Conſeil l'inſtruction du procès par devant le Juge de Quimper qui leur étoit dévoué. C'étoit la ſeule reſſource dont ils pouvoient faire uſage pour ſe tirer d'un auſſi mauvais pas. Elle leur

ſervit ; car la procedure faite par l'Alloué de Quimper eut pour objet unique de décharger les Jeſuites, ſans avoir égard à ce qui étoit contre eux, & ſans ſuivre la trace des faits qui pouvoient opérer leur conviction. La Cour obligea le Parlement de prononcer conformément à la procédure faite à Quimper ( par un Juge livré à la ſocieté ); toute autre inſtruction fut interdite.

Les Jeſuites convaincus de tant de forfaits, triomphent lorſqu'on leur parle de l'affaire d'Ambroiſe Guys. Mais ſi ces Peres euſſent été, comme ils le prétendent, exemts de tout ſoupçon, auroient-ils fait tant d'efforts pour traverſer la procédure du Parlement ? Il eſt notoire dans la province de Bretagne que le réquiſitoire de M. le Procureur Général n'avoit été donné que d'après des indices très-graves. Toutes ces circonſtances combinées prouvent donc le crédit & non pas l'innocence des Jeſuites. Comment les parens d'Ambroiſe Guys ſans fortune & ſans protection auroient ils pu réſiſter à des ennemis tout-puiſſans

à la Cour & si redoutables par leurs intrigues? D'ailleurs ces Peres avoient entre leurs mains trois millions ; & à la honte de l'humanité, quand le vol est immense, la loi qui punit les voleurs est bien foible.

XX. Cruautés exercées par les Jesuites à Muneau.

Croiroit-t-on que les Jesuites eussent pu encherir sur les cruautés qu'ils ont exercées dans cette affaire ? Celle dont on va rendre compte prouvera jnsqu'à quel excès ils portent la cupidité, & la barbarie.

Dès la fin du 16 siecle les Jes. avoient obtenu le College de la ville de Liege en s'introduisant auprès de l'Evêque qui étoit de la famille de Bouillon, & ils y avoient fait unir le Prieuré & Seigneurie de Muneau (*a*) qui produit environ 9000 liv. de revenu.

La dépendance où étoit Muneau

[*a*] Le récit de cette horrible affaire fut imprimé en 1736 sous ce titre ; *Cruauté inouie commise en la ville de Muneau par les* R R. PP. *Jesuites de Liege, avec l'Arrêt Souverain rendu contre eux à ce sujet par la Cour Souveraine de Bouillon*; mais il se trouve plus au long & plus exactement dans le Recueil des *Procès contre les Jésuites*. Article *de Muneau.*

de la Souveraineté de Bouillon avoit été reconnue ſans trouble juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle, que les Officiers de Luxembourg firent, mais inutilement, différentes entrepriſes à ce ſujet. Dans le commencement de la réunion du Prieuré de Muneau au College, les Jeſ. laiſſerent la Juſtice aux Officiers de Bouillon. Mais dans la ſuite ils furent jaloux de l'avoir, & de tems en tems ils eurent ſoin d'exciter les Officiers de Luxembourg à venir la troubler, afin de ſe préparer la poſſeſſion non-ſeulement de la Juſtice, mais même de la Souveraineté de Muneau. Ils firent pour cela differentes tentatives qui furent toujours réprimées par les Ducs de Bouillon.

Enfin en 1730 ils firent un dernier effort pour s'aſſurer la Juſtice de Muneau par quelque coup d'éclat. Ils ſe perſuaderent que des condamnations à mort, duſſent-elles tomber ſur des innocens, favoriſeroient l'uſurpation qui flatoit leur cupidité. C'étoit-là un argument déciſif pour la poſſeſſion ; ils y trouvoient encore l'avantage d'intimi-

der les peuples qui commençoient à se plaindre hautement de la dureté du gouvernement Jesuitique.

Pour faire l'essai de leur nouvelle autorité, ces Peres choisirent deux Bourgeois de la ville de Muneau Philippe & Thomas Seignorel freres; ils les firent empriſonner au grand étonnement de tout le monde, attendu qu'on ne les connoissoit coupables d'aucun délit qui méritât un pareil traitement : mais à défaut de crimes réels les Jesuites en imputerent un chimérique à ces deux particuliers, & qui consistoit à avoir fraudé les droits des Jesuites dans la prestation de la Dîme. Ceci rappelle le jugement des Tygres & des Ours dans la fable *des animaux malades de la peste. Manger l'herbe d'autrui quel crime abominable! &c.*

Au reste ces Peres s'inquiétoient peu que le cas fût pendable ; ils croyoient seulement, s'il est permis de parler ainsi, avoir besoin de deux pendus pour constater la possession du droit de Justice.

On assembla dans la maison du Prieuré, où le Pere Golenvaux fai-

ſoit ſa réſidence ordinaire, une partie des Juges, & on concerta avec eux les moyens d'exécuter une entrepriſe auſſi déteſtable, ( il ne s'agiſſoit de rien moins que de condamner à mort deux innocens ). Pluſieurs Juges témoignerent les peines infinies que leur cauſoit une propoſition ſi horrible, & la crainte des ſuites que cette expédition pouvoit entrainer.

Le Pere Golenvaux eſſaya de lever leurs ſcrupules ; pour diſſiper entierement leurs allarmes, il détermina le Pere Recteur du College de Liege à leur envoyer des lettres d'indemnité où les Jeſuites promettoient *de mettre ces Juges hors de toute atteinte*, & hipothequoient à cette garantie d'une nouvelle eſpece tous les biens de la Seigneurie de Muneau. (*a*)

(*a*) Les Jeſuites ont l'attention de donner de ces ſortes de billets de garantie à ceux qui ont la complaiſance de commettre quelque délit pour l'intérêt de leur Ordre. On en a vu un exemple récent : un Serrurier qui avoit inſulté avec ſcandale l'Evêque de Luçon, a produit un écrit où les Jeſuites

Pluſieurs de ces Juges ſe laiſſerent ſéduire par l'aſſurance d'une protection auſſi puiſſante que l'étoit celle de la Société. D'autres aimerent mieux renoncer à ce funeſte avantage, que de tremper leurs mains dans le ſang innocent.

Pour remplacer ceux-ci & former un nombre ſuffiſant de Juges, on éleva à cette dignité un Laboureur & un Cordonnier, le premier gagné par des promeſſes, & le ſecond intimidé par menaces. Lorſqu'on fut aſſuré du nombre, on fit ſigner à ces Juges la Sentence de mort (*a*) & on la ſignifia aux deux priſonniers, qui juſques là n'avoient pas camparu même une ſeule fois devant leurs Juges, ni en préſence de leurs accuſateurs. On ne voulut point leur donner de Confeſſeurs dans la priſon : il fut ſeulement permis à un Recollet de les entendre dans la charette qui les conduiſoit à l'échafaut. Les Jeſuites pour prévenir les effets de l'indignation pu-

lui aſſuroient en cas de malheur ſon recours contre la Société.

[*a*] Au mois de Février 1730.

blique qu'une action ſi barbare pouvoit exciter contre eux, firent mettre une partie de la Bourgeoiſie ſous les armes.

Thomas Seignorel avant d'être exécuté proteſta devant Dieu & devant les hommes qu'il n'avoit jamais fait de tort aux Jeſuites, mais que ſeulement dans la perception de la Dîme il avoit ſubſtitué une petite gerbe à une plus groſſe. Lorſque ſon ſupplice fut achevé ſon frere Philippe ſubit le même ſort. Mais la corde coupée, celui-ci ſe trouva être encore vivant. Quelques perſonnes charitables s'empreſſerent de prendre ſoin d'un homme à qui la vie ſembloit avoir été rendue par miracle. La veuve & les enfans de cet infortuné patient allerent ſe jeter aux pieds du pere Golenvaux. Mais ce barbare Jeſuite inſenſible à leurs larmes, fit reprendre Philippe, & commanda à l'Exécuteur de le pendre une ſeconde fois. Le bourreau plus humain que des prêtres, refuſa d'abord de ſe prêter à une action ſi horrible, mais ſur la menace qu'on lui fit de le faire fuſiller, il obéit.

Les Jesuites n'en demeurerent pas là ; leur avarice s'étendit jusques sur les dépouilles de ces deux innocentes victimes; ils confisquerent leurs biens, & le pere Recteur en qualité de Seigneur de Muneau les fit vendre à son profit dès le lendemain de l'exécution.

Toute la ville indignée pressa les deux veuves de demander justice à la Cour de Bouillon. Elles y eurent recours, & les Jesuites sentirent bientôt tout le péril auquel ils étoient exposés. Le P. Golenvaux & le Recteur de Liege s'évaderent le plus promptement. Le premier eut même la précaution d'emporter avec lui non seulement tous les papiers de cette abominable affaire, mais même le coffre de justice. Le fardeau ne devoit pas être lourd ; il paroît que les Jesuites ont un Code criminel qui abrége beaucoup les procédures.

On instrumenta à la Cour Souveraine de Bouillon à la requête de M. le Procureur Général depuis 1730, jusqu'en 1734. Les intrigues des Jesuites en France pour arrêter le zele de Monsieur le Duc de Bouillon

Souverain furent les seules causes de la longue durée des procédures.

Enfin par Arrêt du 6 Septembre 1734 qui constate les faits dont on vient de rendre compte, & plusieurs autres aussi révoltans, la mémoire des deux Seignorel fut rétablie ; il y eut un service fondé à perpétuité pour eux ; on déclara le jugement rendu contre eux avoir été porté *mal nullement, irreguliérement, & incompétemment & par attentat.* Le même Arrêt déclara les Juges inhabiles à posseder aucune charge tant de justice que de Police ; ils furent condamnés à des amendes & dédommagemens spécifiés dans l'Arrêt envers les veuves & leurs enfans. Les Jesuites plus coupables que ces Juges qui n'avoient été que l'instrument de leur fureur, furent traités avec plus de ménagement, tant leur crédit étoit énorme. Ils en furent quittes pour des Décrets prononcés contre eux, & quelques sommes auxquelles ils furent condamnés. Il fut dit que les biens de leur Seigneurie de Muneau en seroient garants & responsables. L'Arrêt fut publié & affiché.

Pour empêcher l'exécution de l'Arrêt les Jesuites eurent recours à leurs artifices ordinaires. Par le crédit que leur Pere Amiot avoit sur l'esprit de l'Archiducheſſe, ils surent reveiller les prétentions des Officiers du Luxembourg. La Souveraineté des Ducs de Bouillon sur Muneau fut attaquée de nouveau, & les veuves des Seignorel miſes en priſon pour avoir eu recours à la juſtice de Bouillon. Une de ces veuves inſtruite que les Jeſuites avoient des dîmes dans le Duché de Carignan, eut recours au Parlement de Metz pour faire faire une ſaiſie. Malgré les efforts de ces Peres le Parlement fit défenſe aux Seigneurs & habitans de Muneau de reconnoître la juriſdiction du Conſeil de Luxembourg, & les commis que les Jeſuites avoient fait introduire à Muneau pour la perception des droits, furent conduits aux priſons de Metz. La Protection de l'Archiducheſſe étant devenue inutile aux Jeſuites, ils eurent recours à celle du Roi de France. Celui qui a fait le Recueil des *Procés contre les Jeſuites* remarque qu'en 1739 tous ces con-

flits de Juriſdiction ſuſcités par les Reverends Peres n'étoient pas encore terminés, & que l'Arrêt du Conſeil ſouverain de Bouillon n'étoit pas executé. Mais en eſt-il moins conſtant que les Jeſuites ont commis dans cette occaſion des cruautés inouies ?

XXI. Jeſ. font le comm. maritime.

Les Richeſſes immenſes dont jouiſſent les Jeſuites ſont un des fondemens les plus aſſurés de leur crédit. Cette opulence eſt le fruit du commerce maritime où ces Peres ſont engagés.

Dans les années qui ſuivirent immédiatement leur rappel en France, ils prirent relativement à ce Négoce des engagemens publics. La cupidité qui les animoit ne leur permettoit pas de garder les bienſéances.

*Les vénérables Peres Biart Supérieur de la Nouvelle France & Ennemond Maſſé de la Compagnie de Jeſus* paſſerent en 1611 *un Contract à Dieppe* où ils *ſtipulerent* en leurs noms, tant pour eux que pour *la Province de France & ladite Compagnie de Jeſus pour la moitié de toutes & chacune les victuailles, &c. . . . . & généralement en la totale cargaiſon*

*d'un navire prêt à faire voyage en la Nouvelle France.* Les associés consentent que *lesdits Jesuites tant en leur nom, qu'en la qualité susdite jouissent & aient à leur profit la totale moitié de toutes & chacune des marchandises, profits, & autres choses, circonstances & dependances, &c.* (*a*)

L'Université de Paris produisit dans la suite *une copie de ce contract fidélement collationnée à l'original;* dans la réponse qu'elle fit en 1644 à une apologie des Jesuites, elle (*b*) montra combien ce commerce est *messéant*, & qu'on devoit *attribuer en partie l'aversion publique & la mauvaise réputation de ces Peres à cette avarice insatiable qui se glisse dans les desseins de leur piété la plus pompeuse, & qui leur fait courir les mers les plus reculées pour y chercher autre chose que des ames, comme ils en ont été convaincus par des contracts authentiques. Il faudroit être aveugle*, disoit encore l'Université, *pour ne pas voir que les Jesuites étoient* EXTREMEMENT *alterés en cette matiere.*

(*b*) II. Apologie de l'Université imprimée en 1643.

(*b*) Chap. III. & XXVII.

(a) On apprend par le même écrit que ces Peres faisoient publiquement dans la ville de Lyon un commerce de drogues au grand préjudice des Apothicaires. Une pareille entrepriſe pouvoit être matiere à procès. Mais le talent des Jeſuites pour le débit de l'Orviétan ne permet gueres de leur en conteſter le privilege.

XXII. Jeſuites rafineurs de ſucre.

Les Jeſuites ne ſe bornent pas à ce qui concerne l'Apothicairerie, ils font encore un commerce en ſucre qui n'eſt gueres moins étendu, ni moins lucratif.

En 1754 la Maiſon de la Fleche fit conſtruire dans le centre de la ville d'Angers des bâtimens & des fourneaux pour ſervir à une rafinerie de ſucre. Quoique la rafinerie parût être pour un nommé le Myette de la Planche qui l'affermeroit, on vit bien que c'étoit pour le compte des Jeſuites, puiſqu'ils convenoient eux-mêmes qu'il n'y avoit pas de bail. Les Maire & Echevins de la ville d'Angers excités par le cri public formerent oppoſition à cet établiſſement.

(a) II. Apologie part. I. Chap. XVIII.

Les rafineurs d'Angers, Orléans & la Rochelle intervinrent. Il y eut des mémoires dans cette cauſe portés au Bureau du commerce. Nous avons actuellement ſous les yeux le *ſommaire* ſigné de M. Croville Avocat au Conſeil, au nom de ces différentes parties. On y rappelle que „ le com- „ merce eſt interdit par les loix civi- „ les & canoniques aux Eccléſiaſti- „ ques ſéculiers & reguliers; „ & on „ ajoute „ quand Myette ne ſeroit „ pas le prête-nom avéré des Jeſuit. „ Quand ceux-ci n'auroient jamais „ fait le commerce. Quand il ne ſe- „ roit pas permis de les préſumer capa- „ bles de ce qu'ils font au moins chez „ l'Etranger, où ils ont des établiſſe- „ mens conſidérables, &c. „

Il eſt donc reconnu que les Jeſuites font dans toutes les parties de l'Univers un commerce proſcrit par les Loix civiles & canoniques.

XXIII. Jeſuites Marchande bled à Malthe.

Un zele apparent pour l'éducation de la jeuneſſe ſert quelquefois de prétexte à ces Peres pour former des établiſſemens. Mais l'eſprit d'intérêt qui les poſſede ne tarde point à ſe manifeſter. On en vit il y a plus

d'un ſiecle un exemple frappant dans l'Iſle de Malthe (*a*).

Les Jeſuites s'y étoient introduits en s'annonçant comme des hommes qui devoient uniquement conſacrer leur tems & leurs travaux à l'inſtruction des jeunes Chevaliers. Le Grand Maître ſéduit par ces belles promeſſes leur avoit donné une maiſon & des revenus ſuffiſans pour s'entretenir avec bienſéance.

On eut bientôt ſujet de ſe repentir de cette facilité. Ces Religieux perdant de vue les devoirs de leur état devinrent des marchands de bled. Comme l'Iſle de Malthe n'en produit pas, on eſt obligé d'en faire venir de Sicile. Ces Peres en tiroient des quantités fort conſidérables ſous prétexte de pourvoir à la ſubſiſtance de leur maiſon, mais dans la vérité pour en vendre. Ils exerçoient même des monopoles exorbitantes dans ce genre de commerce, où on ſait qu'elles ſont le plus dangereuſes.

Une calamité qui ſurvint dans

(*a*) En 1643. Voyez le premier volume de la Morale Pratique.

l'Iſle, parut aux Jeſuites une occaſion de s'enrichir qu'il ne falloit pas négliger. Les Turcs avant fait un armement conſidérable, la mer couverte de leurs vaiſſeaux ceſſa d'être libre, & il ne fut plus poſſible de faire venir des bleds de Sicile. Cette marchandiſe devint très-chere, & les Jeſuites qui en avoient leurs magaſins remplis, les fermerent dans l'eſpérance que la famine en augmenteroit le prix. Ils avoient lieu de craindre que l'autorité publique ne les forçât de vendre leurs grains à un prix raiſonnable. Pour parer cet inconvenient ces Peres par un excès inconcevable d'avarice & d'hypocriſie, ſe mirent eux-mêmes au rang des affamés qui étoient réduits à la derniere diſette. Ils eurent le courage de ſe préſenter au Grand Maître comme des gens qui avoient même paſſé pluſieurs jours ſans pain. Le Grand Maître qui les aimoit, touché de compaſſion, ordonna que ſur le peu de froment qui reſtoit, il leur en ſeroit diſtribué quelques boiſſeaux. Pluſieurs Chevaliers du premier rang ne furent point les dupes

d'un artifice auſſi infâme : ils repréſenterent, mais inutilement, qu'ils ſavoient que les Jeſuites avoient aſſez de bled dans leurs greniers pour nourrir toute l'Iſle pendant pluſieurs mois.

Malheureuſement pour ces Peres ils eurent dans ces circonſtances une affaire fâcheuſe qui entama vivement leur réputation, & irrita toute l'Iſle contre eux. Les Chevaliers, gens d'expédition, embarquerent tous les Jeſuites dans une Felouque, & les envoyerent en Sicile.

Après le départ de ces Peres, on alla viſiter leurs greniers. Le Grand Maître reconnut avec autant de ſurpriſe que d'indignation la vérité de ce qu'on lui avoit dit. La quantité conſidérable de bled qu'on trouva dans leur maiſon fut pour les habitans de l'Iſle une reſſource très-précieuſe. Les Jeſuites ignorent-ils ce que prononce l'Ecriture, que *celui qui cache le bled ſera maudit du peuple** Si leur cupidité n'eſt point effrayée de ces malédictions, qu'ils ſe reſſou-

* Prov. XI. 26.

viennent du moins que dans les Etats policés on condamne à la mort ceux qui ſont convaincus d'un pareil crime.

La notoriété ſcandaleuſe du commerce auquel ces Peres ſe livrent, a excité pluſieurs fois des plaintes.

Monſieur Arnauld leur reprocha dans ſon plaidoyer, qu'ils avoient à eux un Navire qui tous les trois ans leur apportoit des Indes des marchandiſes précieuſes, & dont la vente leur produiſoit des ſommes immenſes.

XXIV. Jeſuites déclarent au Parlement qu'ils ont trop de conſcience pour faire le commerce.

les Jeſuites firent ſignifier des défenſes où ils diſoient avec toute la candeur qu'on leur connoit (*a*) ;

„ Or n'ignorent pas les défen-
„ deurs que la négociation & trafic
„ de marchandiſes a toujours été dé-
„ fendue aux Eccleſiaſtiques, &
„ beaucoup plus aux Religieux dont
„ entre autres qualités qu'a requis S.
„ Paul aux Evêques, Prêtres, & Dia-
„ cres, celle-ci ſe trouve en l'Epître
„ à Timothée & à Tite, NON TUR-
„ PIS LUCRI CUPIDUM, ou comme

(*a*) Voyez ces défenſes dans Duboulley Hiſtoire de l'Univ. tom. VI. pag. 866.

„ dit l'autre verſion, NON NEGOTIA-
„ TOREM ; & ſeroit choſe trop lon-
„ gue de citer les Canons & Décrets
„ de l'Egliſe ſur ce point : ſuffira
„ ſeulement de produire ces paroles
„ de Saint Hierome ; NEGOTIATO-
„ REM CLERICUM QUASI PESTEM FU-
„ GE. Par quoi on fait tort aux dits
„ Défendeurs qu'on eſtime ou de ſi
„ peu de ſcience, qu'ils n'ayent la
„ connoiſſance de ceci, ou de ſi peu
„ de conſcience que le ſachant, ils
„ veulent, ce nonobſtant, contre les
„ interdictions & défenſes de la ſainte
„ Ecriture, des Conciles, des Papes,
„ des Saints Peres, faire état & train
„ de marchandiſes. „

La queſtion de droit eſt, comme on voit, parfaitement traitée ici ; mais la dénégation hardie du fait n'a pas empêché ces Peres de continuer leur trafic & *de faire toujours état & train des marchandiſes.*

Mettons ſous les yeux du Lecteur une lettre écrite récemment de Livourne en datte du 2 Mai 1758.

„ Etant ſurvenu une conteſtation en-
„ tre les freres Malan & Martin Aſ-
„ ſûrès, & Meſſieurs Corneille Ba-

„ rembergle & autres Assureurs au
„ sujet d'une assurance faite à Li-
„ vourne dans le Mois de Novembre
„ 1755 par les dits sieurs freres Malan
„ & Martin d'ordre & pour compte
„ de Messieurs Leoncy & Gouffrés
„ de Marseille pour la somme de
„ 5300 piastres de huit réales & au
„ sujet de marchandises chargées à
„ la Martinique le 24 Octobre 1755,
„ & pris route faisant par un Navire
„ Anglois qui avoit sur son bord un
„ chargement de sucre de la valeur
„ de 112307 liv. tournois, de la quel-
„ le somme il y avoit 17572 liv. 6 s.
„ 4 d. pour le compte propre de
„ Messieurs Leoncy & Gouffrés de
„ Marseille, & *la somme de* 62039 liv.
„ 1 s. 11 d. *étoit pour le compte propre*
„ *du Pere Antoine la Valette* (Jesuite)
„ *chef des Missions de la Martinique*
„ *lequel faisant un commerce considera-*
„ *ble dans ce pays en plusieurs sortes de*
„ *marchandises, avoit donné ordre précé-*
„ *demment aux sieurs Leoncy & Gouf-*
„ *frés de lui faire assurer la susd. somme*
„ *sous leur nom*; le restant de la somme
„ entiere savoir 326951 14 s. appar-
s, tenant en propre aux sieurs Leon-

„ cy & Cartier de la Martinique qui „ avoient donné des ordres à M M. „ Leoncy & Gouffrés de Marſeille „ pour l'aſſurance de la dite ſomme ; „ cette affaire examinée pardevant „ le Conſul de mer de la ville de Piſe „ & la propriété de ces differentes „ ſommes étant conſtatée, de même „ que les ordres donnés à cet égard, „ le Magiſtrat a rendu le 26 Avril „ 1758 une Sentence par laquelle il „ condamne les Aſſureurs au paye- „ ment des ſommes appartenantes „ aux ſuſdits propriétaires. „

Voilà donc un Jeſuite chef de miſſions qui *fait* encore actuellement *un commerce conſiderable en pluſieurs ſortes de marchandiſes*, & ſpécialement *en ſucre.*

On voit par la lettre qui vient d'être citée que le Pere la Valette eſt intéreſſé dans un ſeul vaiſſeau pour plus de 60000 liv. ; c'eſt ce qui ſe trouve conſtaté par des procédures juridiques. Il eſt vrai que ce Jeſuite ne prend de pareils engagemens que ſous le nom d'autres perſonnes ; en cela il ſe conduit avec plus d'adreſſe que n'avoient fait autrefois les vé-

nérables Peres Biart & Maſſé en formant une ſociété pour la cargaiſon d'un Navire tant en leur propre & privé nom que pour la Compagnie de Jeſus. Mais tous ces détours ne ſauvent pas l'infraction des Canons qui demeure la même ; il eſt d'ailleurs bien difficile, lorſque ces ſortes d'affaires éclatent en Juſtice reglée, que le myſtere ne ſe découvre, & qu'on n'y nomme pas les veritables acteurs. Ls Pere la Valette fait parmi les Négocians un perſonnage très-diſtingué. Voici ce que nous apprenons ſur le compte de ce Jeſuite par un avertiſſement imprimé à la tête du Décret du Cardinal Saldanha.

XXV commerce maritime des Jeſuites dirigé par les PP. la Valette & de Sacy.

„ Les habitans de l'Iſle de la mar-
„ tinique qui ſe diſpoſant de loin à
„ revenir en France, veulent y faire
„ paſſer les fruits de leurs recoltes
„ s'adreſſerent au Pere la Valette réſi-
„ dant au fort de Saint Pierre avec
„ la qualité de Procureur Général
„ des miſſions. ( Les Jeſuites n'ont
„ que trois ou quatre Cures à la Mar-
„ tinique, & n'en veulent pas avoir
„ davantage pour n'être pas détour-
„ nés de leur commerce qui eſt énor-

„ me ). Ces habitans vendent au Pere
„ la Valette leur caffé, ſucre, cotton,
„ indigo & autres denrées, & il leur
„ donne en payement des letrres de
„ change ou ſur le Pere de Sacy
„ Procureur Général des miſſions de-
„ meurant à Paris dans la maiſon pro-
„ feſſe rue Saint Antoine, ou ſur des
„ Négocians de Marſeille correſpon-
„ dans dudit P. la Valette. C'étoient
„ les ſieurs Leoncy & Gouffrés juſ-
„ qu'au mois de Mars 1759; mais
„ ayant manqué alors parce que les en-
„ vois que leur avoit fait ce Jeſuite
„ furent pris par les Anglois, le ſieur
„ Rey l'ainé leur a ſuccédé dans cet-
„ te correſpondance. Les habitans
„ trouvent un grand avantage à trai-
„ ter avec ce Jeſuite. L'argent de la
„ Martinique perd contre celui de
„ France, trente & même trente trois
„ pour cent ; & ce Jeſuite leur paye
„ en entier argent de France, le prix
„ convenu de leurs denrées en lettres
„ de change payables à Paris ou à
„ Marſeille. Mais le Pere la Valette
„ trouve un avantage encore plus
„ grand de traiter avec ces habitans.
„ Les lettres de change qu'il leur

„ donne ne ſont payables que trente,
„ trente deux, ou trente ſix mois après
„ leur date. Il a donc juſqu'à 3
„ ans pour négocier leurs marchan-
„ diſes, qu'il envoie en France ou
„ en d'autres pays de l'Europe, où
„ l'on ſçait qu'elles gagnent plus de
„ moitié.

„ Lorſque les ſieurs Leoncy &
„ Gouffrés manquerent, ils furent
„ obligés de dépoſer leur Bilan au
„ Greffe de Marſeille, & ils y joigni-
„ rent le tableau des lettres de chan-
„ ge qu'ils avoient acceptées, tirées
„ ſur eux ou par le Pere la Valette
„ lui même, ou pour ſon compte
„ par le nommé Cartier & un autre
„ Leoncy habitant au Fort S. Pierre
„ Iſle de la Martinique. Ces lettres
„ montoient à près de deux millions.
„ Quelques vaiſſeaux échappés à la
„ vigilance des Anglois leur en por-
„ terent encore d'autres desdits Car-
„ tier & Leoncy pour le compte du
„ même Pere la Valette qui leur en
„ avoit envoyé la note. Mais ils n'eu-
„ rent garde de les accepter, l'état
„ qu'ils en ont donné va à une ſomme
„ preſque égale à la premiere.

„ Parmi

„ Parmi les intéreſſés que ces Né-
„ gocians de Marſeille refuſerent de
„ payer, étoit un Capitaine de vaiſ-
„ ſeau porteur d'une lettre de chan-
„ ge de 30000 liv. faite par le Pere
„ la Valette lui-même. Sur le refus
„ il vint à Paris, & s'adreſſa au Pere
„ de Sacy pour en être payé. Celui-
„ ci voulut, mais inutilement, lui
„ perſuader qu'il n'avoit pas d'ar-
„ gent; le marin lui déclara que ſi le
„ 30 Avril il n'en étoit pas payé, il
„ feroit un éclat dont lui & les ſiens
„ ſe repentiroient. La menace pro-
„ duiſit ſon effet. Le Pere de Sacy
„ s'exécuta, & au jour fixé il comp-
„ ta les 30000 liv. „ *

XXVI. Reproches de l'Univerſité aux Jeſuites ſur leur avarice.

Si ces Peres depuis leur établiſſement dans pluſieurs états de l'Europe plus éclairée en général que les autres parties du monde, dans des pays où ils ont eu ſi ſouvent à combattre la vigilance des Loix & des Magiſtrats, ont cependant montré

* Ce Pere de Sacy, ſi grand banquier, eſt apparamment celui qu'on vouloit, il y a peu d'années, produire à la Cour comme un grand convertiſſeur; il fait plus d'un métier & paroît ne pas manquer de talent.

en différentes occaſions tant d'avarice & de barbarie, à quels excès ne ſe ſeront-ils pas portés dans ces contrées éloignées, où il étoit plus difficile de découvrir leurs entrepriſes & de les réprimer ? L'avarice qui leur a fait tant de fois parcourir les mers a fixé leurs colonies *aux ſeuls endroits qui leur ſont utiles pour le commerce & leur a fait abandonner les pays où il n'y a rien à gagner* (*a*). Auſſi l'Univerſité leur reprochoit-elle, il y a plus de cent ans, *leurs aſſociations au commerce des pays lointains, une infinité de richeſſes* (*b*). *Votre Compagnie*, diſoit-elle encore à ces Peres, *a des millions de nourriſſons. Les nouvelles terres ne ſe découvrent que pour elle ; & le Soleil ne voit point de mers ſi reculées qu'elle ne pénetre par ſes conquêtes & trafics..... l'étendue de votre grand Corps ne ſert qu'à rendre votre maladie plus vaſte & plus univerſelle. Vous avez fait plus d'uſurpations que de conquêtes, & il nous vient*

[*a*] II. Apologie de l'Univerſité, part. I. pag 88, en 643.

[*b*] II. Apologie, part. II. chap. dernier.

*tous les jours de très-fideles témoins de vos invaſions, & qui proteſtent contrent vos injuſtes violences.*

Ces témoins fideles qui ſont venus de toutes les parties du monde dépoſer contre les Jeſuites, ſont de Saints Miſſionaires qu'un zèle ardent pour la foi a conduit dans les regions les plus reculées où ils ſe ſont conſacrés à la converſion des infideles. Ce ſont les Evêques les plus reſpectables qui ne ſe propoſoient dans leurs travaux que le ſalut des ames, & ſe ſacrifioient pour former des adorateurs en eſprit & en vérité. Pénétrés de douleur de ce que les Jeſuites ſongeoient plus à s'engraiſſer des biens de la terre qu'à prêcher la foi dans toute ſa pureté, de ce que ces Peres pour ſe maintenir dans des pays où ils trouvoient tant d'occaſions de s'enrichir, flattoient les peuples dans leurs préjugés & leurs paſſions, faiſoient un alliage monſtrueux de Jeſus-Chriſt avec Belial, ſe conformoient aux pratiques les plus ſuperſtitieuſes des infideles à qui ils étoient chargés de prêcher Jeſus-Chriſt pauvre & crucifié, & ne rougiſſoient

pas de devenir Malabares avec les Malabares, & adorateurs de Confucius avec les Chinois ; ces dignes Miniſtres ont entrepris de déraciner ces ſcandales.

Les Jeſuites ſe ſont irrités contre des Médecins ſi charitables qui ne déſiroient que leur guériſon. Ils ont employé les moyens les plus barbares pour éloigner d'eux ces hommes Apoſtoliques, afin de n'avoir ni témoins, ni accuſateurs, ni Juges de leurs déſordres.

Les maux étant portés à leur comble, & les cris des opprimés retentiſſant de toutes parts, Rome a fait inutilement pendant plus d'un ſiecle différents efforts pour réduire les rebelles. On a tenu à ce ſujet une multitude de Congrégations.

XXVII. Plaintes ſur les perſécutions des Jeſuites contre les Vicaires Apoſtoliques & leurs Miſſionaires.

Dans celle du 6 Décembre 1677 le Secrétaire de la Congrégation de la propagande fit le rapport d'un écrit préſenté par un des Evêques miſſionaires (*a*). " Les perſécutions

(*a*) Voyez cet écrit dans les Anecdotes ſur les affaires de la Chine tom. VII. pag. 1. Cet écrit étoit de Monſieur Palu Evêque

„ des Jeſuites contre les Vicaires A-
„ poſtoliques & leurs Miſſionaires,
„ étoit-il dit dans cet écrit, ont tou-
„ jours continué depuis le commen-
„ cement juſqu'à ce jour. Ces Peres
„ n'ont pas ceſſé de traverſer & de
„ ménager des obſtacles dans les
„ Royaumes de Tonquin, de la Co-
„ chinchine, de Camboye, de Siam,
„ en un mot dans tous les lieux où
„ ces Peres ſont réſidens.....
„ Les Jeſuites ne ſe ſont pas conten-
„ tés de perſécuter les miſſionaires du
„ Saint Siege dans l'Orient, ils l'ont
„ encore fait en Europe, dans la Cour
„ de France, dans celle d'Eſpagne,
„ dans la Cour de Portugal, en Flan-
„ dre, juſques dans Rome. Ainſi cette
„ perſécution n'eſt pas l'ouvrage de
„ quelques particuliers, mais de la
„ Société entiere..... Ils ne
„ ſe ſont pas contentés d'exciter la
„ perſécution dans les Indes: Ils l'ont
„ rendue générale dans toutes les
„ parties du monde chrétien.

Quel intérêt ces hommes étran-

d'Heliopolis dont nous aurons occaſion de parler dans la ſuite.

ges ont-ils pu avoir à tenir une conduite qui fait l'opprobre & de la Religion & de l'humanité? C'eſt ce qui ſe trouve développé dans le même écrit. " Cette perſécution, y eſt-il „ dit, eſt appuyée ſur trois fonde- „ mens qui ſont les trois vues que la „ politique inſpire aux Jeſuites. La „ premiere vue de ces Peres eſt qu'ils „ ne veulent ni Supérieur ni égal en „ quelque lieu que ce ſoit ..... La „ ſeconde eſt de cacher à l'Europe „ ce qu'ils ſont en ces pays-là, ſur „ tout le commerce qu'ils y ont tou- „ jours exercé, & qu'ils veulent con- „ tinuer malgré les défenſes des Pa- „ pes qui leur ſont parfaitement con- „ nues. La troiſieme eſt d'empêcher „ qu'on n'ordonne des Clercs & des „ Prêtres du Pays, afin qu'ils ſoient „ toujours les maîtres abſolus de ces „ Egliſes. „ Ainſi l'orgueil, l'ambition, l'indépendance, la paſſion pour un gain ſordide, voilà ce qui caractériſe les miſſions Jeſuitiques, voilà les principes des vexations inouies, & des excès auxquels ces Peres ſe ſont portés contre tous ceux qu'ils ont crus capables de mettre quelque obſ-

tacle à l'exécution de leurs projets.

Si l'on examine la conduite de ces Peres dans les Indes Orientales, quel enchaînement d'iniquités ne préſente-t-elle pas ? Qui peut retenir ſes larmes & ſon indignation en conſidérant avec quelque attention un tableau ſi horrible ?

XXVIII. Perſécution ſuſcitée par les Jeſuites à Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manille.

Les Jeſuites ſuſciterent en 1640 la plus cruelle perſécution à Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manille ( Métropolitaine des Philippines ) (*a*). Ce Prélat n'avoit pas voulu donner à ces Peres une maiſon & un jardin de plaiſance qui avoient été cédés par les Auguſtins à l'Archevêché pour ſervir de délaſſement aux Archevêques. Voilà un des motifs de l'animoſité des Jeſuites contre lui. Ils étoient encore irrités de ce qu'il vouloit les aſſujettir à recevoir de lui les pouvoirs de prêcher & de confeſſer. Ces Peres, qui n'en n'avoient aucun, ne laiſſoient pas de remplir publiquement ces fonctions. On ne

[*a*] Voyez l'Hiſtoire de cette perſécution dans le premier volume de la Morale Pratique.

peut lire ſans horreur dans le premier volume de la Morale Pratique le récit de leurs attentats contre ce Prélat reſpectable. Le Gouverneur qui leur étoit devoué ſeconda leurs violences de tout ſon pouvoir. L'Archevêque s'étant refugié dans ſa Chapelle, accompagné de ſon Clergé, & tenant le ſaint Sacrement à la main fut maltraité par des Soldats chargés de l'enlever. Il fut bleſſé, obligé de céder à la force, & conduit dans une iſle déſerte, où il ne trouva pas même une pauvre cabane pour ſe mettre à couvert. Pendant ſon banniſſement les Jeſuites gouvernerent ſon dioceſe avec toute la tyrannie dont ils ſont capables. Ce ne fut que ſur les cris & les gémiſſemens du peuple conſterné que l'illuſtre banni revint. Deux Religieux attachés à leur Archevêque étoient partis pour porter à Rome & à Madrid les plaintes de toutes ces cruautés ; & afin de ſe dérober aux recherches des perſécuteurs, ils avoient paſſé par le détroit de Magellan. Mais les attentats des Jeſuites demeurerent impunis, & ces Pe-

res n'en devinrent que plus audacieux pour traiter avec la même barbarie le second Archevêque de ce Dioceſe.

XXIX. Perſécution ſuſcitée par les Jeſuites contre D. Philippe Pardo, Archevêque de Manille.

Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille, affligé du ſcandale que cauſoit le négoce des Peres de la Compagnie, & excité par les plaintes des naturels du pays fit faire vers la fin de 1682 une information ſecrete. Le Réquiſitoire du Promoteur portoit, " que le trafic que font les „ Peres de la Compagnie, ſoit ſupé- „ rieurs, ſoit inférieurs, de pluſieurs „ ſortes de marchandiſes, étoit tout „ public, & très-ſcandaleux; qu'il „ donnoit matiere parmi les Eccle- „ ſiaſtiques auſſi bien que parmi les „ ſéculiers à des diſcours très-perni- „ cieux; qu'il avoit ſuſpendu juſqu'à „ préſent ſa dénonciation par deux „ raiſons; 1°. parce que ces Peres „ ſont *puiſſans & gens d'exécution* „ contre ceux qui s'oppoſent à eux, „ ou qui obſervent leurs Actions. 2°. „ A cauſe du trouble qu'ils auroient „ pu cauſer dans la République com- „ me il étoit arrivé ſous l'Archevê- „ que prédéceſſeur (Dom Fray Her-

„ nando Guerrero), & comme il eſt
„ encore arrivé dans les Royaumes
„ de la Nouvelle Eſpagne,& ailleurs.
„ Qu'il ſupplioit l'Archevêque d'or-
„ donner qu'information fût faite, &
„ enſuite que leſdits Peres euſſent à
„ ceſſer tout commerce & ces ſortes
„ de trafics, &c.

L'information fut ordonnée, 14 témoins dépoſerent, & articulerent une multitude de faits, qui conſtatoient que les Jeſuites avoient un négoce bien établi, qu'ils ne négligeoient rien pour le faire valoir, qu'ils avoient des correſpondances & de magaſins dans les bons endroits, qu'ils cachoient leurs effets ſous des noms empruntés, &c.

D'après ces preuves l'Archevêque crut devoir agir pour réprimer des abus ſi ſcandaleux. Mais attaque-t-on ces Peres qui ſont *puiſſans & gens d'exécution*, ſans éprouver leur reſſentiment & leur pouvoir? Ils gagnerent & corrompirent les Juges des lieux. Au commencement de 1683 ils firent enlever leur Archevêque ſans forme de procès. On le mit ſans proviſions dans un Brigantin

bien escorté, avec défenses de le laisser parler à personne. A force de rames on le conduisit dans des isles désertes où il risqua plus d'une fois de manquer même de pain.

Quand les Jesuites eurent écarté ce témoin importun, ils ravagerent le Dioceſe, firent saisir les papiers de l'Archevêque, afin de soustraire les procedures qui constatoient leur négoce ; & comme si le Siege eût été vacant, ils en confierent le Gouvernement à des gens qui leur étoient affidés. Le Prélat prévoyant les excès auxquels ses ennemis pourroient se porter, avoit eu la précaution, avant d'être banni, de nommer l'Evêque de Troïa pour gouverner en son nom. Mais tous ceux qui lui demeurerent attachés, ( à l'Archevêque ( furent ou empriſonnés, ou vexés de différentes manieres dont on peut voir le détail dans l'hiſtoire de cet Archevêque. On n'épargna pas sur tout le Promoteur qui avoit fait le réquisitoire, ni le Notaire qui avoit reçu les dépositions contre les Jesuites ; ce sont là de ces crimes que la Société ne pardonne point.

Vers la fin de 1684, le Gouverneur ayant été rappellé, le Prélat eut la liberté de remonter sur son Siege. Tous ceux qui avoient contribué à la disgrace de ce digne Pasteur, s'empresserent de réparer leur faute, & lui firent satisfaction. Les Jesuites seuls, qui étoient les vrais coupables, ne prirent aucune part à ces démarches édifiantes ; la Confession publique que firent l'ancien Gouverneur, des Auditeurs & des Chanoines discoles, & les déclarations qu'ils présenterent pour obtenir l'absolution, sont entiérement à la charge de ces Peres.

On envoya à Madrid les mémoires de cette importante affaire. Lorsqu'elle fut instruite, le Roi d'Espagne punit ceux qui avoient été les instrumens de la fureur des Jesuites, mais ces Peres furent épargnés. Le Prince rendit à ce sujet un Arrêt où *il étoit ordonné que ceux qui seroient envoyés pour former la nouvelle Audience, auroient grand soin d'empêcher que les Ecclesiastiques ne fissent commerce, qu'ils puniroient à la rigueur les séculiers qui coopéreroient avec les Ecclesiastiques à ce commerce.*

La ſuite ne fit que trop voir combien l'indulgence pour les Jeſuites avoit été déplacée. Ces Peres ayant trouvé le moyen de ſe ſouſtraire au châtiment qu'ils méritoient, s'embarraſſerent peu des Bulles des Papes, des Arrêts du Roi d'Eſpagne, & encore moins des Ordonnances de leur Archevêque. Ils continuerent leur négoce, même depuis le rétabliſſement du Prélat, & ils lui fournirent plus d'une fois de nouveaux ſujets de plaintes légitimes ſur cet article *.

XXX. L'ambition & l'avarice des Jeſuites entrainent la ruine de la Miſſion du Japon.

L'ambition des Jeſuites & cette orgueilleuſe politique qui ne leur permet *de reconnoître ni Supérieur ni égal en quelque lieu que ce ſoit*, ont excité au Japon les plus funeſtes révolutions.

Sous prétexte que Saint François Xavier avoit abordé dans cet Empire, & y avoit prêché Jeſus-Chriſt, ces Peres prétendoient avoir acquis ſur ces vaſtes contrées un droit de

* Voyez les pieces de cette perſécution & celles qui ſont poſterieures au rétabliſſement de l'Archevêque. Elles ſont rapportées dans le cinquieme tome de la Morale pratique.

propriété. Ils avoient ſurpris de Grégoire XV qui leur étoit livré, le privilege d'aller ſeul y annoncer la foi à l'excluſion de tous autres Miniſtres.

Des Miſſionaires Apoſtoliques deſirent, plutôt qu'ils ne craignent, la concurrence & des coopérateurs, mais des Négocians affamés veulent des privileges excluſifs. Clement VIII modifia bientôt celui qui avoit été accordé aux Jeſuites, & Urbain VIII qui en ſentit tout l'abus, le révoqua entierement par une Bulle de 1633 accordée ſur la réquiſition de Philippe IV Roi d'Eſpagne.

Ainſi dès le commencement du ſiecle dernier, des Dominicains, des Auguſtins, & des Freres Mineurs pénétrerent dans le Japon. Ils y travaillerent utilement & dans une grande union au ſalut des ames; mais leur zèle auroit produit des fruits bien plus abondans s'ils n'avoient pas été traverſés par les Jeſuites qui vouloient dominer ſeuls & écarter tous les témoins de leur cupidité & de leur avarice.

Parmi ces témoins irréprochables

ſe trouvoit le Bienheureux Sotelo, de l'Ordre des Freres Mineurs, & Martyr. Nous avons de lui une lettre édifiante (*a*) qu'il écrivit en 1624 au Pape Urbain VIII avant de ſouffrir le Martyre & du lieu de ſa priſon. Il lui marquoit qu'il étoit *viſible*, (*b*) que la contraction qu'on éprouvoit venoit *des ſeuls Jeſuites* qui *ſuſcitent les infideles* contre les autres Miſſionaires; que ces Peres *ſuivent* au Japon *certaines maximes qui ne ſe pratiquent en nul autre endroit du Chriſtianiſme.* Que, par exemple, *ils permettent qu'on tire trente ou vingt pour cent dans les prêts, ſans compter le gage qu'on reçoit.* Cela s'appelle obliger le prochain ſans courir beaucoup de riſques.

On peut voir dans le reſte de cette Lettre Apoſtolique le détail des ſcandaleuſes brigues des Jeſuites pour empêcher qu'on n'envoyât des Evêques au Japon, & les raiſons que Sotelo fait valoir pour combattre leur eſprit d'indépendance.

[*a*] Voyez cette Lettre dans le II. vol. de la Morale Pratique.

[*b*] Lettre de Sotelo §. XX.

Il faut joindre à cette dépoſition celle du Pere Collado Dominicain. Après avoir rempli au Japon pendant quelques années les fonctions de Miſſionaire, il revint en Europe. Ce Religieux défendit avec beaucoup de force tant à Rome qu'en Eſpagne la cauſe des trois Religions contre les Jeſuites. Il réuſſit & on fut redevable à ſes ſollicitations de la Bulle d'Urbain VIII (accordée en 1633) qui ouvre l'entrée du Japon à d'autres Miſſionaires que les Jeſuites, & qui interdit le trafic généralement à tous les Prêtres. Ayant été enſuite renvoyé au Japon par ſon Général, il périt dans un naufrage.

Mais on ne peut faire trop d'attention au mémorial que ce Dominicain préſenta au Roi d'Eſpagne en 1631. Il y rappelle d'abord qu'en 1587 les Jeſuites avoient été bannis du Japon, parce que l'Empereur prétendoit que *ſous prétexte d'enſeigner à ſes ſujets la voie du ſalut, ils venoient les liguer & les unir enſemble, pour enſuite les faire ſoulever & leur faire exécuter quelque trahiſon contre les Grands de*

*l'Empire du Japon* (*a*). Voici comme il peint enſuite ces Peres intriguans.

„ Etant toujours les mêmes, ne ſe „ trouvant pas plutôt à leur aiſe après „ leur rétabliſſement, que ſelon leur „ maniere d'agir ſi conforme aux paſ- „ ſions déreglées de notre nature cor- „ rompue qui nous porte à deſirer de „ paroître, de poſſeder les honneurs „ du monde, de converſer avec les „ Grands, d'approcher les Princes „ pour traiter avec eux de leurs affai- „ res temporelles pour leur donner „ des avis propres à acquerir de plus „ grands biens, pour entrer dans le „ commerce & avoir l'entrée libre „ par tout, afin par ce moyen d'être „ craints & honorés de tout le mon- „ de; ſelon, dis-je, cette maniere „ d'agir, ils réuſſirent ſi mal qu'en ſe „ trompant eux-mêmes ils nous rui- „ nerent tous. Car dès l'année 1603 „ ou 1605, ayant donné avis à l'Em- „ pereur de prendre pour lui la ville „ de Vangazaqui avec ſon port, & „ de la joindre au Domaine de l'Em- „ pire, en l'ôtant au Roi d'Omura

(*a*) Voyez ce Mémorial dans le II. vol. de la Morale Pratique §. 3.

„ à qui ils donnerent quelque choſe
„ en échange, ils furent chaſſés tout
„ de nouveau de cette Province-là,
„ toutes les Egliſes qu'ils y avoient
„ ayant été abbattues ; & bien que
„ l'Empereur goutât cet avis comme
„ favorable à ſa tyrannie, & qu'il
„ s'en ſervît avec avantage, il trou-
„ va néanmoins très-mauvais que des
„ Religieux ſe mêlaſſent de choſes
„ ſéculieres & même injuſtes contre
„ un Roi qui étant chrétien étoit en-
„ core en particulier leur bienfaic-
„ teur. Cette vérité eſt confirmée
„ par les témoignages authentiques
„ de la Nobleſſe, & des Chrétiens
„ de plus de cinquante Bourgs ou
„ Villages de la Province, & l'acte
„ original en a été préſenté au Pape
„ dans ſon Conſeil de la Congréga-
„ tion pour la propagation de la foi.„
Cette atteſtation des Chrétiens d'O-
mura porte (*a*), que *lorſque la foi floriſſoit & s'étendoit beaucoup dans le Royaume du Japon, Tangonocami leur Prince eut un differend avec la*

(*a*) Voyez cette atteſtation dans la Morale Pratique tom. VII. Chap. VIII.

*Compagnie des Jesuites pour un Domaine temporel & les revenus de son Royaume ; ce qui le mit si fort en colere, qu'il abbattit toutes les Eglises qui étoient dans son Royaume d'Omura*, que *non-seulement il abjura la foi, mais que plusieurs tant de la Maison que de la ville, & des villes & des villages qui lui étoient sujets, l'abjurerent aussi : que cela dura l'espace de dix ans ; que la persécution devint générale, & que l'Empereur donna commission au Roi Tangonocami de chasser du Japon tous les Religieux.*

Ainsi chercher par toute sorte de voies à se procurer des richesses & des biens temporels, entreprendre de dépouiller des Rois de leur patrimoine, payer d'ingratitude un Prince dont on a reçu des bienfaits, le trahir, & le porter par cette conduite aussi basse que criminelle à déserter la foi, scandaliser les infideles, aigrir & irriter les Puissances, attirer une persécution générale sur toute l'Eglise d'un vaste Empire ; tels sont les travaux des Jesuites au Japon ; heureux les Chrétiens qui dans cette occasion ont scellé leur foi de leur

sang ! Mais la Société osera-t-elle mettre au rang des Martyrs ceux de ses membres qui ont péri dans cette révolution tragique ? Elle fut uniquement l'effet des intrigues & des cabales de ces Peres contre le Gouvernement ; MARTYRIUM CAUSA FACIT, NON PŒNA.

XXXI. Jesuites persecutent D. Matheo de Castro Vicaire Apostolique de l'Empire de l'Abissinie.

C'est encore cet esprit remuant & séditieux qui a attiré aux Jesuites & à tous les Missionaires Catholiques l'expulsion de l'Empire des Abissins, *parce que ces Peres s'y sont mêlés des affaires de l'Etat & du Gouvernement* (a). La ruine de cette Eglise fut précédée de differentes persécutions suscitées par les Jesuites à Dom Matheo de Castro Vicaire Apostolique de l'Abissinie. Il étoit Indien & Braman de Nation ; son Oncle Evêque très-respectable l'avoit envoyé à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII où il avoit été élevé avec soin dans le College de la propagande. Il fut ensuite nommé Vicaire Apostolique

(a) Voyez le III. tome de la Morale Pratique, chap. XIII, II. persécution. Il en est aussi parlé dans le premier volume.

de l'Abiſſinie ; mais les traverſes multipliées qu'il éprouva de la part des Jeſuites, l'obligerent de revenir à Rome, où on l'ordonna Evêque pour les Indes.

Ce zelé Paſteur trouva le moyen de s'introduire, malgré les Jeſuites, dans les Etats d'un Roi idolâtre, qui lui accorda la permiſſion de bâtir une Egliſe. Il y forma un Clergé, & y fit un grand nombre de converſions. La fureur des Jeſuites l'y pourſuivit encore. Les calomnies dont ils le chargerent, le contraignirent de faire un ſecond voyage à Rome. Le Prélat eut l'avantage d'y prouver ſon innocence : mais quelle perte pour des peuples que celle d'un Paſteur dont la préſence leur étoit ſi néceſſaire ! Les Jeſuites, après avoir détruit tout bien dans ces climats, ont été eux-mêmes les victimes de leurs artifices déteſtables.

XXXII. Jeſuites marchands de perles à Cochin.

Dans le ſiecle dernier ces Peres firent un grand uſage à Cochin de leur art conſommé pour tromper. Cette ville, quoique le terroir en ſoit pauvre & ſterile, eſt Epiſcopale ; ſes habitans & tous ceux du Dioceſe vi-

vent de la pêche des perles qu'ils trouvent dans un lac où la providence ſemble les avoir placées pour procurer leur ſubſiſtance.

Les Jeſuites enviſagerent cette branche de commerce comme un objet très-digne de leur attention (*a*). Ils réſolurent de s'en rendre maîtres. Deux de leurs Peres vinrent donc de Goa à Cochin offrir leurs ſervices à l'Evêque, homme Apoſtolique & vrai Iſraélite en qui il n'y avoit pas de fraude. Leur cupidité s'annonça ſous les dehors du plus parfait déſintéreſſement. A les en croire ils venoient dans cet endroit avec d'autant plus d'affection qu'ils le ſavoient denué des biens du ſiecle ; on eût dit que c'étoient des Saints qui cherchoient dans le champ la perle de l'Evangile ; dans la vérité ils n'étoient curieux que de celles du Lac.

Ils employerent les deux premieres années à gagner l'eſtime de l'Evêque & la confiance des peuples. Quand ils ſe virent bien établis, ils perſuaderent à ces habitans, qu'il va-

(*a*) Voyez la Morale Pratique tom. I.

loit mieux vendre leurs perles aux Jeſuites, qui les ſervoient ſi bien, qu'à des marchands Portugais. Ces pauvres gens crurent devoir par reconnoiſſance déférer à la propoſition de leurs Peres ſpirituels.

Les Marchands Portugais, ſupplantés par les Marchands Jeſuites, abandonnerent le commerce des perles. Ces Religieux n'ayant plus de concurrens ſe virent en état de donner la loi. Ils déclarerent à ceux de Cochin qu'ils ne vouloient plus acheter leurs perles, s'ils n'en diminuoient de beaucoup le prix; ce ſtratagême leur réuſſit. Après bien des véxations qui exciterent des plaintes inutiles, les Jeſuites forcerent ces pauvres Indiens de ſe ſoumettre à une condition encore plus dure; ce fut de travatller dans le Lac à la journée, & de remettre aux reverends Peres le fruit de leurs travaux. Ces Religieux ſacrifiant au déſir d'avoir des perles tout ſentiment de charité & d'humanité, faiſoient reſter des journées entieres les pêcheurs dans l'eau, ſans leur laiſſer à peine une heure de répit pour ſe délaſſer & prendre leurs

repas. L'excès de ces fatigues fit périr un grand nombre d'Indiens.

L'Evêque pénétré de ces cruautés exercées envers son peuple fit envain des efforts pour y remédier. Le Gouverneur étoit la Créature des Jesuites, & il y a lieu de croire qu'il avoit une part dans le bénéfice de la pêche. Ces Peres, pour se maintenir dans leur usurpation, bâtirent un château dans une petite isle située au milieu du Lac ; après avoir garni le Fort d'artillerie, ils prétendirent être les Souverains du Lac, & que personne n'avoit droit d'y pêcher sans leur permission. L'Evêque porta ses plaintes de tous ces excès à Rome & à Madrid. Mais le Gouverneur corrompu empêcha l'exécution des Bulles & des Arrêts. Les peuples furent obligés de recourir à la voie des armes pour se délivrer de l'oppression de ces tyrans ; on leur livra bataille ; les canons des Jésuites furent encloués ; mais ils resterent dans l'isle espérant qu'après la mort de l'Evêque ils sauroient bien reprendre leurs avantages.

On prétend que l'Evêque touché de

de l'inutilité des moyens humains pour tirer ſon peuple d'eſclavage, vint pontificalement défendre au lac de produire des perles tant que les Jeſuites demeureroient dans le pays. Soit que les prieres du ſerviteur de Dieu ayent réellement obtenu un miracle, ſoit que le lac épuiſé par des pêches trop abondantes & trop multipliées, ait ceſſé pour quelque temps de produire des perles, il eſt certain que les Jeſuites n'y trouverent plus cette marchandiſe précieuſe. La perte de ce bénéfice fit plus d'effet ſur eux que toutes les Bulles & les Arrêts. Ils abandonnerent une miſſion dont l'objet n'avoit jamais été de pêcher des ames, & s'en retournerent à Goa en vomiſſant mille imprécations contre l'Evêque.

XXXIII. Jeſuites perſécutent de SS. Miſſionaires envoyés dans les Indes.

Les Jeſuites en formant des établiſſemens dans les autres regions des Indes ne ſe ſont propoſés pour but que d'étendre l'empire de la Société, & d'en augmenter les tréſors. De là tant de cruelles perſécutions ſuſcitées par ces Peres contre les plus Saints Evêques, & tant d'intrigues qui ont arrêté le progrès de l'Evan-

gile. Tous ces excès si affligeans sont prouvés par les témoignages les plus authentiques.

Le Pape Innocent XI ayant été élevé sur la Chaire de Saint Pierre, Monsieur Urbain Cerri Secrétaire de la Propagande, & qui est mort revêtu de cette charge, fit un écrit sous ce titre (*a*) : *Etat de la Religion Chrétienne dans tout le monde presenté à Notre Saint Pere le Pape Innocent XI.* Nous allons en extraire quelques endroits.

„ Le Saint Siege Apostolique pour „ avancer de plus en plus les affaires „ de la Religion dans les Royaumes „ de la Chine, Cochinchine, Cam- „ boye, Tonquin & autres, ..... „ ..... résolut par le conseil & „ à la sollicitation du Pere Alexan- „ dre de Rodes, Jesuite d'Avignon, „ d'envoyer des Evêques dans ces „ Royaumes avec ordre d'instruire „ les naturels du pays,& de les ordon- „ ner Prêtres, sachant bien que c'é- „ toit l'unique & le véritable moyen

(*a*) Voyez la Morale Pratique troisieme volume chap. XXIII.

„ d'établir, de maintenir & d'éten-
„ dre la foi de Jesus-Christ dans ces
„ pays, parce qu'il n'étoit pas possi-
„ ble d'envoyer d'Europe autant
„ d'ouvriers qu'il en seroit besoin. Il
„ se trouva heureusement pour l'ac-
„ complissement de ce grand dessein
„ que quelques Prêtres françois ha-
„ biles, pieux & zélés, se présen-
„ terent, & offrirent d'y aller à leurs
„ propres frais. Alexandre VII en
„ choisit trois d'entre eux qu'il fit
„ Evêques, & les envoya en qualité
„ de Vicaires Apostoliques à la Chi-
„ ne & aux autres Royaumes voisins
„ avec un nombre suffisant de Prê-
„ tres. „

Ces nouveaux Missionaires étoient Messieurs François Palu, Pierre de la Motte Lambert, & Corolandi ou Colondi. Ce dernier fait Evêque de Metellopolis mourut peu de temps après qu'il se fut mis en route, ainsi il ne sera gueres question ici que des deux premiers. Ils devoient être d'autant moins suspects aux Jesuites, qu'ils leur étoient fort affectionnés; M. Palu étoit même sous la conduite de ces Peres & avoit deux freres

dans leur ordre. Meſſieurs Palu & Lambert animés l'un & l'autre par le Pere de Rodes étoient partis de Paris & avoient été à Rome. C'eſt là que le premier de ces Prélats fut ſacré en 1657 par le Cardinal Barberin ſous le titre d'Evêque d'Heliopolis. Monſieur Lambert fut ſacré à Paris ſous le titre d'Evêque de Bérithe. Après avoir employé deux ou trois années à concerter avec Rome les meſures convenables pour une ſi grande œuvre, ils choiſirent à Paris douze Prêtres ſéculiers, qui, pour lors, firent avec les trois Evêques Vicaires Apoſtoliques tout le corps de cette miſſion; tels furent les commencemens de l'établiſſement qu'on appelle *Meſſieurs des Miſſions étrangeres*. L'Evêque de Berithe partit le premier en 1660 pour être Vicaire de la Cochinchine & de la Chine méridionale.

„ Dieu donna à tous; dit Mon-
„ ſieur Palu, Evêque d'Héliopolis,
„ ( dans ſon Mémorial préſenté au
„ Roi d'Eſpagne ) (*a*) aſſez de cou-

(*a*) Voyez ce Mémorial dans le VII vol. de la Morale Pratique part. III.

„ rage & de force pour ſe mettre en
„ chemin étant partagés en trois trou-
„ pes, & pour aller par terre chacun
„ aux endroits marqués, à ſavoir,
„ la Turquie, la Perſe, les Etats du
„ Grand Mogol, & du Roi de Gol
„ Conde, les Royaumes de Tanaſſe-
„ rim & de Siam. Quelques-uns mou-
„ rurent en voyage, & la plupart
„ arriverent l'un après l'autre en trois
„ ou quatre ans à la Ville Royale du
„ Royaume de Siam ſans l'avoir ja-
„ mais prémédité ou concerté parmi
„ eux. „ On peut voir dans ce Mé-
morial la ſageſſe avec laquelle ces
Meſſieurs ſe déterminerent à former
à Siam un Séminaire qui produiſit
dans la ſuite de ſi grands biens pour
toutes les miſſions.

„ Dès qu'ils furent arrivés aux In-
„ des, dit Monſieur Cerri dans ſon
„ écrit, la Congrégation ſait quel-
„ les & combien grandes ont été les
„ contradictions qu'ils ont eues à
„ ſouffrir de la part des Jeſuites.
„ Comme ces Peres s'étoient trouvés
„ les premiers dans les Indes, c'étoit
„ bien à contre cœur qu'ils ſe
„ voyoient ſoumis aux Vicaires A-

„ postoliques. Il leur sembloit avoir
„ perdu une bonne partie de leur
„ réputation, & n'être plus, com-
„ me autrefois, les maîtres & les ar-
„ bitres des inclinations de ces peu-
„ ples, qui avoient conçu combien
„ ces Evêques surpassoient les Jesui-
„ tes en bonté & en désintéressement.
„ Ce fut la raison qui fit que ces Pe-
„ res commencerent à les décrier
„ dans les assemblées publiques &
„ dans les Eglises même. Et faisant
„ un damnable schisme, ils firent
„ savoir aux fideles par des lettres
„ circulaires qu'ils n'eussent pas à
„ reconnoître ces Evêques ni à leur
„ obéir. Ils soutenoient publique-
„ ment que les Vicaires Apostoliques
„ étoient des Jansenistes, & que leurs
„ Bulles étoient subreptices.....
„ ..... Ils ont fait transporter
„ ( de ces Missionaires ) à l'Inquisi-
„ tion de Goa ; ils se sont servis des
„ Princes idolâtres pour en chasser
„ d'autres ..... Ils em-
„ ployerent pour venir à bout de
„ leurs desseins des scélerats & des
„ Apostats. „

Le parallele de la conduite des Miſſionaires perſécutés & de celle de leurs perſécuteurs préſentoit un contraſte frappant.

XXXIV. La conduite des Evêques Miſſionaires oppoſée à celle des Jéſuites.

De la part des Jeſuites on ne voyoit que paſſion, que baſſe jalouſie, un eſprit d'indépendance & une avidité inſatiable pour les richeſſes. Mais toutes les démarches des Evêques & de leurs Coopérateurs reſpiroient la charité, un deſir ardent pour que Jeſus-Chriſt fût prêché, ſans ambitionner qu'il ne le fût que par eux, un concert parfait pour conſpirer à la même œuvre, le déſintéreſſement le plus pur, une pratique ſoutenue de la pauvreté, en un mot un ſacrifice continuel de leurs talens, de leurs biens, de leur vie. On les reſpectoit comme de vrais Apôtres qui ne deſiroient que la gloire de Dieu. Auſſi le Seigneur répandit-il des bénédictions abondantes ſur leurs travaux, & fit-il éclater leur ſainteté par des miracles qui les accompagnoient. En l'abſence de l'Evêque d'Héliopolis [ Chef de la Miſſion ] qui fut obligé de faire pluſieurs voyages à Rome pour les intérêts de la Miſſion,

l'Evêque de Bérithe ne négligeoit aucun des moyens qui pouvoient contribuer à étendre le regne de la foi, & s'expoſoit aux plus grands dangers de la perſécution. Le Clergé formé à Siam devenoit la pépiniere d'excellens ouvriers, qu'on élevoit au Sacerdoce, & même à l'Epiſcopat, & qui ſe répandoient enſuite dans tous les Royaumes où l'on pouvoit introduire la connoiſſance de la Religion.

Parmi une multitude de maux que ces dignes Miniſtres chercherent à déraciner, ils reconnurent que la cupidité qui portoit les Jeſuites à acquerir des richeſſes par un trafic indigne de Miſſionaires, étoit un des plus grands obſtacles à l'accroiſſement de l'Evangile.

Ils ſolliciterent & obtinrent la Bulle de Clément IX ſur cette matiere; l'Evêque de Berythe ayant fait en 1670 dans un Synode des ſtatuts dont on interdiſoit le commerce aux Miſſionaires, le Pape Clément X confirma en 1673 tous ces ſtatuts par une Bulle, tant on étoit perſuadé à Rome que ce qui avoit été ordonné par

cet Evêque étoit rempli de sageſſe.

XXXV. Perſécution ſuſcitée par les Jeſuites contre M. Palu Evêque d'Héliopolis.

M. Palu Evêque d'Héliopolis loin de trouver dans ſa qualité de Chef de la Miſſion un titre pour dominer ſur le Clergé & ſur les peuples, n'y voyoit qu'une obligation de ſe livrer avec plus de zele aux travaux du Miniſtere (*a*). Il s'embarqua à Siam pour aller au Tonquin ; mais la tempête le jetta au mois d'Octobre 1674 à Cabithe qui eſt le port de Manille aux Philippines. Le Siege de Manille étoit alors vacant ; & les Jeſuites y avoient un ſi grand crédit, qu'ils tenoient dans une égale dépendance le Gouverneur, les Auditeurs & le Proviſeur. Il eût été moins fâcheux pour le Prélat de tomber entre les mains des ſauvages. Les Jeſuites regarderent l'arrivée de l'Evêque d'Héliopolis dans leur ville comme une occaſion favorable de triompher de leur ennemi. Ils ne purent même diſſimuler la joie que cet évenement leur cauſoit. Leur premier ſoin fut de ſe ſaiſir de

(*a*) Voyez le Mémorial que cet Evêque préſenta au Roi d'Eſpagne Il ſe trouve à la fin du VII. tom. de la Morale Pratique.

la perſonne de ce Prélat, de ſes papiers & effets, & de ce qu'il avoit de plus ſecret ; ils ſe rendirent ſes géoliers, & le garderent ſi exactement, que perſonne n'eut la liberté de lui parler. Ces perfides en préſence du Prélat paroiſſoient compatir à ſa ſituation, mais au-déhors ils le repréſentoient comme un excommunié & comme un eſpion du Roi de France à qui il vouloit livrer Manille.

Le reſpectable Prélat languit dans cette dure captivité juſqu'au mois de Juin ſuivant, c'eſt-à-dire, plus de ſix mois. Après ce délai on lui ſignifia que ſon affaire étoit renvoyée au Conſeil Souverain des Indes & qu'il lui ſeroit permis, s'il vouloit, d'y aller lui-même défendre ſa cauſe.

Il ſe détermina pour ce dernier parti, & s'engagea dans de longs voyages pour aller en perſonne ſe juſtifier auprès du Roi d'Eſpagne. Dans la route il fut 7 ou 8 mois ſans prendre terre ; il paſſa enſuite par le Mexique ; enfin il arriva à Madrid au mois de Janvier 1677. Dans les mémoriaux qu'il préſenta, il menagea par un effet de ſa charité, peu-

être exceſſive en ce point, les vrais auteurs de la perſécution dont il avoit été la victime. Dès la fin de Fevrier ſa cauſe fut terminée à ſon avantage, & la Cour de Madrid lui donna encore une aſſignation de 500 écus pour faire ſon voyage de Rome.

Son zèle ne fut point oiſif dans cette Capitale. Il y ſervit utilement la cauſe des Miſſions. Le ſeptieme volume des Anecdotes ſur la Chine contient pluſieurs mémoires de ce Prélat qu'on liſoit dans les congregations de la Propagande ( ſous Innocent XI ). On voit par les décrets que les Cardinaux propoſoient en conſéquence, quel cas ils faiſoient des vues de l'Evêque d'Héliopolis pour étendre le regne de la Foi dans les Indes. Monſieur Arnauld nous a donné (*a*) le ſommaire d'un bel écrit que ce Prélat avoit compoſé vers 1663. Il y prouvoit que le trafic ne convient aux Jeſuites, ni comme Clercs, ni comme Religieux, ni comme obligés aux ſtatuts de la Société, & encore moins comme Miſſionaires.

(*a*) Morale Pratique tom. VII, part. II. chap. V.

„ Y a-t-il rien de plus ſcandaleux „ diſoit le Prélat dans la concluſion de ſon ouvrage, " que de voir tant de „ Religieux & de Prêtres dans les „ Miſſions avoir ſi peu de ſoin de la „ gloire de Dieu, & être ſi attachés „ aux biens de la terre & à des gains „ temporels ? ... Peut-on s'empêcher „ de dire à ces Religieux marchands, „ quel fruit avez-vous tiré de votre „ trafic ? Combien d'ames cela vous „ a-t-il fait attirer à J. C. : S. Auguſ- „ tin dit des Juifs qui conſultoient „ ſur les moyens qu'ils prendroient „ pour ſe défaire de notre Seigneur, „ *ils eurent peur de perdre des biens* „ *temporels, & ils ne ſe mettoient* „ *point en peine des éternels ; & ce* „ *qui arriva de là, c'eſt qu'ils perdi-* „ *rent les uns & les autres* ..... „ ..... Dieu ſe prépare à nous „ traiter dans ſa colere, & que ſe- „ roit-ce ſi en punition de votre ava- „ rice il laiſſoit périr & les ames & „ les miſſions ? Jeſus-Chriſt ne vous „ a pas ſéparés du commun des fide- „ les pour être marchands, mais pour „ prêcher ſon Evangile. Soyez donc „ tels à l'avenir que doivent être

„ des Négociateurs Evangeliques *.„

Mais ce négoce évangelique & tout ſpirituel où la charité donne en échange les biens temporels dont elle ſe détache, pour acquerir ceux du Ciel auxquels elle aſpire, n'eſt gueres du goût des hommes charnels. Comme ils n'ont de prétentions que pour le temps, ces enfans d'Agar ne connoiſſent que la *prudence qui eſt de la terre*: FILII AUTEM AGAR EXQUIRUNT PRUDENTIAM QUÆ DE TERRA EST. Ils recherchent avec empreſſement l'élévation & la grandeur, & ſur-tout l'or qui eſt l'objet de leur confiance, ET AURUM IN QUO CONFIDUNT HOMINES.

XXXVI. Les Jeſuites Mandarins à la Chine.

C'eſt ſingulierement à la Chine que les Jeſuites ont mis en pratique les maximes de cette politique toute humaine, ſi contraire aux engage-

* On voit encore dans le livre *des Miſſions Apoſtoliques* compoſé par le même Prélat, qu'il étoit vraiment animé de l'eſprit Apoſtolique, plein de lumiere & de foi. A la fin du II tom. de la Morale Pratique on trouve le chap. III de cet ouvrage, & le II art. a pour titre : *Le trafic eſt indigne d'un Homme Apoſtolique, & il lui eſt défendu.*

mens du Sacerdoce, & de la qualité de Miſſionaire. Leur vanité a été aſſez aveugle pour apprendre à la poſterité que pluſieurs de leurs Peres étoient parvenus dans cet Empire au rang ſuprême de Mandarins du premier Ordre. Adam Schall, Martin Martinius, & François Figuro, tous les trois Jeſuites, ont été revêtus de cette Dignité.

Un Jéſuite Mandarin ! Voilà de ces merveilles qu'une hipocriſie ambitieuſe ſçait opérer.

Jamais la Fable, & ſes burleſques gloſes
N'ont approché de ſes Métamorphoſes, &c. (*a*)

Le Pere Kirker nous a donné avec complaiſance le portrait d'un de ces Grands Seigneurs Jeſuites, & c'eſt d'après lui qu'on en trouve une figure gravée dans le ſecond volume de la Morale Pratique. On y voit encore la repréſentation de la marche du Pere Martinius Mandarin du premier Ordre ; jamais Miſſionaire ne fut auſſi richement vêtu.

(*a*) Rouſſeau dans ſon Torticolis.

Le Faſte avec lequel ces Mandarins Jeſuites paroiſſent en public ſurpaſſe celui des Souverains de l'Europe dans les plus grandes Solemnités. Eſt-ce donc Jeſus-Chriſt pauvre & humilié, & n'ayant pas où repoſer ſa tête que ces nouveaux Apôtres prêchent ? Mais doit-on être ſurpris que des Religieux qui permettent en Europe de dépoſer le caractere de Chrétien, quittent leur robe à la Chine pour prendre celle de Mandarin ?

XXXVII. Jeſuites uſuriers à la Chine.

Ces Dignités brillantes peuvent flatter l'amour propre des particuliers qu'on y éleve, mais il faut pour entretenir & augmenter l'opulence de la Société des reſſources plus ſolides. Elle les trouve dans un commerce uſuraire. Ecoutons ſur ce point des témoignages qui ne peuvent être équivoques. Les Jeſuites ont trois maiſons à Pequin, diſoient Meſſieurs des Miſſions étrangeres au commencement de ce ſiecle (a),

(a) Mémoires pour Rome ſur l'état de la Religion Chrétienne dans la Chine. IX Mémoire, pag. 67 en 1710.

„ chaque maiſon a *dans un commerce* „ *uſuraire* la valeur de cinquante ou „ ſoixante mille Taëls. Chaque Taël „ vaut quatre livres de notre monnoie „ de France. L'intérêt de l'argent „ dans la Chine eſt ordinairement de „ trente pour cent. Les Jeſuites ne „ prennent que vingt-quatre, ou ce „ qui ne vaut pas mieux, deux pour „ cent par mois. Mettons toutes cho- „ ſes au plus bas, & ſuppoſons que „ chaque maiſon n'ait dans ce com- „ merce que la valeur de cinquante „ mille Taëls. C'eſt pour les trois „ maiſons enſemble un capital de ſix „ cent mille livres. Le calcul du pro- „ fit eſt clair & facile à faire, ſix cent „ mille livres à vingt-quatre pour cent „ font de revenu par an cent qua- „ rante-quatre mille livres. „

L'auteur des Anecdotes (*a*) ſur les affaires de la Chine nous apprend que les Jeſuites ne ſe bornent pas à ces profits uſuraires. Ils ſont encore Marchands, Banquiers, Fermiers, Commerçans de perles, de diamans,

(*a*) Anecdotes ſur les affaires de la Chine tom. II pag. 5 & 16.

de lingots, d'étoffes les plus précieuſes, de manufactures de vin, de tabac, de ſucre, de cloux de girofle, de poivre, de canelle, de drogues pour guerir les maladies, d'horloges, &c. & au moyen de cette *induſtrie*, *ils amaſſent des tréſors immenſes qui les rendent beaucoup plus riches dans les Indes que le Roi de Portugal.*

XXXVIII Jeſuites tout occupés du commerce & uſuriers à Pondicheri.

La conduite de ces Peres à Pondicheri eſt à peu près auſſi édifiante qu'à la Chine. On trouve des détails intéreſſans ſur ce point dans une lettre que le célebre Monſieur du Queſne [ Commandant d'une eſcadre envoyée par Louis XIV dans les Indes ] rapporte au III volume de ſes voyages (*a*). Elle eſt de M. Martin Gouverneur de Pondicheri. Il y eſt dit entre autres choſes que " les „ Jeſuites employent dans les Indes „ Orientales toute ſorte de ruſes pour „ s'enrichir dans le commerce ; que „ le Pere Tachard qui a été long- „ tems Supérieur à Pondicheri s'étoit

(*a*) Voyez un extrait de cette Lettre dans le Pere Norbert, partie premiere ſur l'année 1708.

„ trouvé redevable à la ſeule Com-
„ pagnie de France de plus de cinq
„ cent mille livres en arrêté de comp-
„ te ; que ſouvent les vaiſſeaux de
„ cette Compagnie étoient chargés
„ d'un nombre conſidérable de ba-
„ lots pour les Jeſuites de France. „

Le commerce & l'uſure ſont inſéparables chez ces Peres ; voici un trait de leur maniere d'obliger, où l'on verra qu'elle tient beaucoup de celle des Juifs (*a*). Un Bramme nommé Annemonde preſſé par ſes créanciers eut recours au Pere la Breuille Supérieur des Jeſuites pour emprunter de l'argent; celui-ci lui en prêta, mais aux conditions ſuivantes : *Que de 50 pagodes d'or * qu'il lui demandoit, il en payeroit douze pour cent*

(*a*) Voyez la Lettre du Pere Thomas de Poitiers Cuſtode des Capucins du 7 Septembre 1733 écrite à Meſſieurs de la Compagnie des Indes. Elle eſt rapportée en entier par le Pere Norbert part. II. liv. II.

* Les Pagodes d'or valent 8 liv. quelques ſols de notre monnoie de France. Ainſi pour 400 liv. que ces Peres prêtoient, ils en retiroient par an 48 liv., & même ſans qu'il y eût aliénation.

*d'intérêt ; que cette somme seroit hipothéquée sur le jardin de ce Bramme*, [lequel valoit bien plus que la somme prêtée], *& enfin que s'il ne payoit pas dans le temps la somme & les intérêts, le jardin resteroit aux Jesuites.* Le Bramme se vit hors d'état de rendre la somme au temps marqué & aussitôt les Jesuites lui firent signifier que le jardin leur appartenoit. Consterné par une pareille signification, il se donna bien des mouvemens ; peut-être eut-il recours à des usuriers plus traitables ; quoi qu'il en soit il trouva de l'argent. Mais les Jesuites lui déclarerent qu'il n'étoit plus tems, qu'il auroit dû rendre la somme quelques jours auparavant. Il semble qu'en payant à ces Peres les intérêts de *quelques jours*, & même pour plus d'exactitude, de quelques heures, l'affaire pouvoit s'accommoder. Mais les Jesuites s'en tenoient à la lettre de leur acte qui leur donnoit le jardin faute de payement à tel jour ; & c'étoit assurément le cas de dire que la lettre tue. Le Pere Thomas alla interceder pour le débiteur auprès de Monsieur Hebert Gouverneur de

Pondicheri. Il sentit toute l'iniquité de cette affaire ; mais il ne put dissimuler que dans la place qu'il occupoit, il étoit obligé de ménager les Jesuites, que ces Peres l'avoient déjà desservi la premiere fois qu'il avoit été nommé Gouverneur. Cependant il fit quelques démarches auprès de ces Peres & tout le fruit qu'on retira de sa négociation fut que les Jesuites donneroient au Bramme douze Pagodes de plus, mais que le jardin leur resteroit.

Si les Jesuites sont d'une dureté inflexible pour ce qui concerne leurs intérêts, ils se piquent du relachement le plus outré lorsqu'il s'agit de ceux de la Religion. On les a vus pour gagner la confiance des Indiens, & jouir de ce crédit exclusif des autres Ordres dont ils sont si jaloux, autoriser & pratiquer des superstitions infâmes.

XXXIX. Le Cardinal de Tournon envoyé à la Chine.

Le Cardinal de Tournon donna à Pondicheri un mandement contre des abus si scandaleux. Le détail abrégé des travaux de ce Saint Prélat, & des persécutions qu'il a essuyées entre naturellement dans le plan de ces mémoires.

Lorſque le Pape Innocent XII mourut, il étoit prêt à prononcer ſur les diſputes qui concernent le culte de la Chine. Sa déciſion n'auroit certainement pas été favorable aux Jeſuites ; l'élévation de Clement XI ſur le Saint Siege les flatta beaucoup, parce qu'il leur étoit très-attaché.

Ce Pape voulut ſe faire honneur d'une déciſion préparée ſous ſon prédéceſſeur, après des inſtructions faites pendant tant d'années & prolongées même par l'artifice de ces Peres. Il n'étoit plus poſſible de reculer. Les propoſitions ſi ſcandaleuſes du Pere le Comte avoient été déférées à la Faculté de Théologie, & y avoient été flétries. D'un autre côté Meſſieurs des Miſſions étrangeres avoient dénoncé à Rome la conduite & les ſentimens des Jeſuites Miſſionaires, & pourſuivoient avec zèle un Jugement d'où dépendoit le ſort des miſſions.

Quoique l'affaire fut ſuffiſamment éclaircie, Clement XI prit le parti d'envoyer dans les Indes un Legat *à latere* avec tous les pouvoirs néceſſai-

res. Les Jesuites mirent en usage toutes les ressources de leur politique pour faire tomber le choix sur l'Abbé de Tournon homme de condition originaire de Turin, & Camerier d'honneur du Pape. La Providence permit que leurs vues sur ce point se trouvassent conformes à celles du Pape. Il annonça au Consistoire du 5. Déc. 1701 le choix qu'il venoit de faire en relevant les qualités éminentes, la piété, la prudence, & les lumieres de l'Abbé de Tournon.

Cet Abbé quitta l'Europe en 1702 après avoir été sacré Patriarche d'Antioche & avec la qualité de Légat.

Avant de partir, il écrivit au Marquis de Tournon son pere une lettre vraiment Apostolique, où il le supplioit de se joindre au sacrifice qu'il alloit faire de sa vie pour la défense de la Religion.

Après avoir été agité pendant le cours de son voyage des tempêtes les plus violentes & dont il fut délivré par miracle * " il arriva à Pondi-

* Mémoire de Messieurs des Missions étrangeres en 1710.

„ cheri ville appartenante aux Fran-
„ çois, au commencement de No-
„ vembre 1703. Il alla loger chez
„ les Jesuites pour vivre avec eux,
„ non à leurs dépens... Il alloit chez
„ eux véritablement comme leur ami.
„ Avant son départ ils avoient ob-
„ tenu auprès de lui la recommanda-
„ tion des premiers Potentats de
„ l'Europe (de l'Empereur, des Rois
de France, d'Espagne & de Portugal)
„ & ils eurent grand soin aux Indes
„ de lui en rappeller le souvenir dans
„ les occasions. Mais il étoit bien
„ persuadé que ces grands Princes
„ n'avoient jamais eu intention de
„ lui rien demander contre son de-
„ voir, ni contre les interêts de Dieu
„ & de l'Eglise.

XL. Le Cardinal de Tournon arrivé à Pondicheri condamne les superstitions autorisées par les Jesuites.

„ Durant le séjour qu'il fit à Pon-
„ dicheri, il trouva les Jesuites de
„ ces quartiers engagés autant qu'à
„ la Chine, dans la turpitude des
„ superstitions. Un exemple suffira
„ pour en donner la connoissance &
„ pour en inspirer de l'horreur. Ces
„ peuples aveuglés par le Démon re-
„ gardent la vache, ainsi que faisoient
„ autrefois les Egyptiens, comme une

„ eſpece de Divinité : ils en ramaſſent
„ reſpectueuſement les excremens ,
„ les font deſſecher , les pulveriſent ,
„ les délayent comme de la peinture
„ & en ſont des figures ſur le front.
„ Ces Peres n'ont pas cru devoir ôter
„ cet uſage à ceux qui ſe convertiſ-
„ ſent à la Foi. Ils ont ſeulement
„ imaginé un expedient pour le ren-
„ dre licite. C'eſt de bénir cette ordu-
„ re deſſechée & pulveriſée , comme
„ on bénit les cendres au commence-
„ ment du Carême , & avec cette
„ précaution ils permettent aux Fi-
„ deles de s'en barbouiller tant qu'il
„ leur plait. „

C'eſt là le ſeul exemple cité par MM. des Miſſions étrangeres. Pour épargner au lecteur des idées obſcènes ils ſe ſont abſtenus à deſſein de rapporter d'autres ſuperſtitions abominables dont les Jeſ. autoriſent la pratique , comme le Taly , la fête du premier Menſtrual &c. M. le Cardinal de Tournon dans ſa lettre à la congregation du S. Office ſe plaint d'un autre uſage établi dans ces contrées , (*a*) & qui n'eſt pas moins con-

(*a*) Voyez ſur cette diſtinction des Notraire

traire à la doctrine de l'Evangile.

„ Ces peuples des Indes Orienta-
„ les, dit-il, ſont diviſés en pluſieurs
„ tribus qu'ils appellent Caſtes. La
„ plus conſidérable eſt celle des *Bra-*
„ *manes* la plus mépriſable eſt celle
„ des *Pareas* qui eſt ſi en horreur,
„ qu'on les oblige de réſider dans un
„ quartier ſéparé. Les Nobles croient
„ commettre un grand péché en les
„ touchant. Le Bramane ne peut en-
„ trer dans la cabane d'un Paréas ſans
„ perdre ſon rang, à moins qu'il n'y
„ ſoit forcé par la néceſſité. Alors il
„ a recours à l'eau pour ſe laver de
„ l'infamie de ce péché imaginaire,
„ contracté par l'attouchement d'un
„ homme qui leur paroît impur,
„ abominable, pécheur & incapable
„ d'entrer en Paradis. Ils croient auſ-
„ ſi que les ames des Damnés entrent
„ dans le corps des Pareas pour y
„ être punies de leurs crimes. „

bles & des Paréas l'explication du Décret de M. le Cardinal de Tournon par un Miſſionaire des Indes, l'extrait du livre du P. Lucino Dominicain dans le troiſieme volume des Anecdotes ſur les affaires de la Chine, & les mémoires du P. Norbert.

Les Jéſuites qui ſavent trouver des accommodemens avec le Ciel. ont cru pouvoir ſe conformer à cette coutume. A l'exemple du P. Nobili leur confrere qui au commencement du ſiecle dernier s'habilloit en Bramane pour ſe rendre plus agréable aux Nobles, ils ſe ſont totalement ſéparés des Paréas. Les portes des Egliſes & des maiſons des Jeſuites leur ſont fermées, & ces Peres ſe ſont interdit à eux-mêmes l'entrée dans les cabanes de ces pauvres gens, même en cas de maladie. Le Pareas malade meurt ſans Sacrement s'il n'a pas la précaution de ſe faire tranſporter ou dans un bois ou derriere une haie pour mettre le Miſſionaire à couvert d'une infamie qui le rendroit inſupportable aux Nobles. C'eſt là le ſeul tempérament que la charité des Jeſuites ait imaginé.

Malgré les déciſions des Conciles, les décrets des Papes & du Légat, ces Peres ont perſiſté dans cette diſtinction des riches & des pauvres. Ils ont abandonné la direction des Pareas aux autres Religieux, & ſur tout aux Capucins; mais ils ſe ſont réſervés

celle des ames nobles. Il faut aux Jesuites des consciences riches ou qualifiées. Cette politique antichrétienne leur attire de la part des Grands un accueil obligeant & distingué. En approuvant la fierté superstitieuse des Brammes, ces Peres étendent leur crédit augmentent leur fortune. Mais les Malabares qui se sont livrés à de tels Directeurs en deviennent-ils plus chrétiens? Jesus-Christ est-il plus connu & la foi plus pratiquée? Non sans doute; & pourroit-on à la vue de pareils désordres s'empêcher d'appliquer aux Jesuites le reproche que Jesus-Christ faisoit aux Pharisiens? *Hypocrites, vous courez la terre & la mer pour faire un proselite; & quand il est fait, vous le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous.*

M. de Tournon profita d'une longue maladie qui le retint à Pondicheri, pour vérifier les faits avec la plus scrupuleuse exactitude. Après s'en être bien assuré par le témoignage des Jesuites qu'il crut devoir préférer à tout autre, il condamna toutes ces abominables pratiques spécifiées dans son décret du 23 Juin 1704. Ce De-

cret a été depuis confirmé par Clement XI & par les Papes qui lui ont ſuccedé ; mais il eſt toujours demeuré ſans exécution de la part des Jeſuites (*a*).

XLI. Le Cardinal de Tournon punit à Manille le Procureur des Jeſuites convaincu de faire le commerce

„ Il ( le Cardinal de Tournon ) ſe „ rembarqua * & partit au milieu de „ l'année 1704 ſur un vaiſſeau qui le „ conduiſit à Manille au mois de Sep- „ tembre ſuivant. Comme il étoit de „ ſon devoir de reformer les abus „ conſidérables qu'il trouveroit dans „ tous les lieux de ſon paſſage, & que „ nulle conſidération humaine ne „ l'emportoit dans ſon eſprit ſur les „ obligations de ſa conſcience, il crut „ encore en cet endroit là ne devoir „ être ami que juſqu'aux Autels. Il y „ rencontra un Procureur de la So- „ ciété, qui contre les défenſes & mal- „ gré les excommunications du S. Sie- „ ge donnoit ſans ſcrupule dans le tra- „ fic & dans le commerce, & trouvoit „ qu'il étoit doux avec le vœu de pau-

(*a*) Voyez ce Décret au commencement du III volume des Anecdotes ſur l'état de la Religion dans la Chine.

* Mémoire de MM. des Miſſions étrangeres.

„ vreté de s'enrichir par cette voie là. „ Il le fit dépoſer de ſa charge & de „ ſon emploi ; & ce qui fut peut-être „ plus amer, il fit mettre en ſéqueſtre „ l'argent qui avoit été amaſſé par ce „ moyen illicite. „

XLII. Le Cardinal de Tournon trouve les Jeſuites uſuriers à la Chine.

Enfin au commencement d'Avril 1705 le Legat arriva à la Chine. „ Ce „ fut aſſurément ſans le chercher, „ diſent MM. des Miſſions étrangeres, „ qu'il trouva qu'à Pequin ils (les Jeſ.) „ faiſoient un commerce d'argent qui „ ne s'accorde gueres avec l'Evan- „ gile, prêtant à 25, 26 & 27 pour „ cent. Mais quoiqu'ils prétendent „ avoir des raiſons pour excuſer cet- „ te pratique, elle eſt criminelle, & „ encore plus criminelle à des Reli- „ gieux qui ont voué à Dieu la pau- „ vreté, & qui devroient être des „ modeles de déſintéreſſement parmi „ les Payens qu'ils ſont obligés d'at- „ tirer au Chriſtianiſme. Il faut „ avouer cependant que dans ces prêts „ uſuraires ils apportent un adouciſ- „ ſement qui fait que les infideles „ leur ſavent gré du plaiſir qu'ils „ ſemblent leur faire ; c'eſt qu'ils ti- „ rent un intérêt un peu moins fort

„ qu'ils ne permettent à leurs Chré-
„ tiens de le retirer. Il eſt libre aux
„ Chrétiens, ſelon la morale qu'ils
„ leur enſeignent, de prendre juſqu'au
„ denier trente & au delà, & eux ils
„ ſe contentent d'un peu moins : cela
„ ne laiſſe pas de les accommoder,
( puiſqu'ayant par là plus de prati-
ques, la profeſſion qu'ils font de prê-
ter à uſure leur fait gagner davanta-
ge ), " & l'Empereur qui les connoit
„ peu ſcrupuleux ſur cet article,
„ s'eſt mis d'intelligence avec eux
„ pour leur faire plaiſir à peu de frais.
„ Il leur a prêté une ſomme de dix
„ mille écus, à deſſein qu'ils la fiſſent
„ valoir par cette voie là, afin que
„ du profit qu'ils en retireroient,
„ ils puſſent faire travailler au nou-
„ veau bâtiment de leur Egliſe. „

XLIII. Le Cardinal de Tournon défend aux Jeſuites de pratiquer l'idolâtrie Chinoiſe.

Au ſujet de ce bâtiment ces MM. nous inſtruiſent d'une anecdote. „ M.
„ le Patriarche, dans le tems qu'il
„ étoit à Canton, apprit que les Jeſui-
„ tes de Pequin faiſoient bâtir une
„ nouvelle Egliſe. Sa prudence lui
„ fit regarder la conſtruction de ce
„ nouvel édifice comme une occa-
„ ſion favorable de défendre aux Je-

„ ſuites de remettre ſur l'autel le ta-
„ bleau où eſt écrit *adorez le Ciel*, que
„ ils avoient placé dans l'ancienne
„ Egliſe, & il y avoit apparence que
„ dans ce changement on pourroit
„ bien n'y pas regarder de ſi près;
„ & qu'en tout cas ſi l'on s'en apper-
„ cevoit, il falloit enfin ſe déclarer &
„ faire entendre que cette inſcrip-
„ tion ne s'accordoit point avec la
„ Religion Chrétienne. La conjonc-
„ ture étoit avantageuſe, & il étoit
„ plus doux d'empêcher qu'on ne
„ mît ce tableau dans la nouvelle
„ Egliſe, que de l'en faire ôter après
„ qu'on l'y auroit mis. C'étoit aſſez
„ donner à entendre aux Jeſuites
„ quels étoient les ſentimens du Saint
„ Siege touchant le ſcandale de ce
„ malheureux tableau. Mais leur in-
„ telligence, ou plutôt leur docilité
„ & leur ſoumiſſion n'alla pas juſques
„ là; & bien loin de promettre qu'ils
„ obéiroient quand l'édifice ſeroit
„ achevé, ils reſſentirent au contraire
„ très-vivement le procédé du Pa-
„ triarche, & s'en plaignirent très-
„ amérement. „

Il n'eſt pas queſtion de ſe livrer ici

à des dissertations sur ce qui concerne le culte des Chinois que les Jesuites ont autorisé, pratiqué & soutenu avec l'opiniatreté la plus marquée. Les Papes l'ont condamné par un grand nombre de Bulles, celle de Benoit XIV lui a donné le dernier coup, & a convaincu les Jesuites de la rebellion la plus criminelle.

Les Dominicains & MM. des missions étrangeres ont prouvé dans une multitude d'écrits que ce culte est entiérement conforme à celui du Paganisme. Un savant Jesuite ( le P. Longobardi ), qui avoit été longtemps sur les lieux, & qui avoit étudié à fonds cette matiere, avoit convaincu la Théologie de ce qu'on appelle à la Chine *les lettrés*, de pur Athéisme. Au commencement de ce siecle M. Boursier, à la priere de M. de Lionne Evêque de Rosalie Prélat plein de zele & de lumiere composa un très-beau mémoire (*a*), où il démontra que cette affreuse Théologie

(*a*) On trouve ce Memoire dans le troisieme volume des ouvrages posthumes de M. Boursier.

n'eſt que l'Athéiſme, & la combattit avec la lumiere & la force de la plus ſaine Méthaphyſique.

Pour apprendre l'hiſtorique de la diſpute ſur le culte des Chinois on peut conſulter les IV, V, VI & VII vol. de la Morale pratique, les écrits des Dominicains, ceux de MM. des Miſſions étrangeres, l'hiſtoire de la perſécution de la Chine par le Pere Gonzalez Dominicain, les ſept volumes des Anecdotes de l'état de la Religion de la Chine. On y trouvera les Jeſuites plongés dans les ténebres les plus épaiſſes tout occupés à les répandre ; employant pour réuſſir tantôt la fineſſe du ſerpent, tantôt la violence du Lion, & par tout la fourberie, la calomnie. Ils y paroiſſent plus barbares que les Idolâtres dont la converſion ſemble exciter leur zele. On découvre à chaque inſtant des preuves de leur paſſion pour le gain le plus infâme. En voici de nouveaux traits.

XLIV. Le Cardinal de Tournon.

„ Un de leurs Chrétiens affec-
„ tionné d'ailleurs à la Compagnie,
„ diſent encore, MM. des miſſions

trouve à la Chine les Jesu. coupables des usures les plus criantes & il travaille à y remédier.

„ trangeres (a), donna avis à M. le „ Patriarche que les Jesuites se fai- „ soient tort dans l'esprit d'un grand „ nombre de personnes en prêtant des „ sommes considérables à intérêt. M. „ le Patriarche lui répondit sagement „ qu'il ne recevroit point de ces sor- „ tes d'accusations vagues & sans „ preuves. Le Chrétien lui nomma „ sur le champ le fils d'un Grand „ Mandarin qui étoit dans le cas, & „ qui se trouvoit actuellement pressé „ par ces Peres de lui rembourser le „ Capital qu'ils lui avoient prêté, „ sans qu'ils voulussent lui accorder „ deux ou trois mois de délai qu'il „ leur demandoit, en s'offrant de „ continuer à leur payer les intérêts „ tous les mois selon la coutume de „ la Chine; parce que, leur disoit-il, „ son pere qui est Gouverneur de „ deux Provinces leur devoit envo- „ yer de l'argent en ce tems-là. Il „ apporta à M. le Patriarche le con- „ tract que ces Peres avoient fait avec „ lui & qui étoit signé de deux prin- „ cipaux d'entre eux, du Pere Gri-

(a) Premier Mémoire.

„ maldi & du Pere Thomas Perreira.
„ Monſieur le Patriarche l'examina,
„ & le fit examiner par gens habiles
„ ( car l'affaire dura 4 mois ) &
„ trouvant qu'il étoit condamnable,
„ il déclara ces deux Peres inca-
„ pables de toutes les charges de la
„ Compagnie ; & afin de ne leur pas
„ laiſſer la tentation de ne point faire
„ juſtice, il leur fit reſtituer au fils
„ du Mandarin trois ou quatre cens
„ Ecus qu'ils avoient reçus d'inté-
„ rêts. „

On trouve au commencement du ſecond volume des Anecdotes ſur les affaires de la Chine une copie du Contract fait par le fils du Mandarin avec les Jeſuites, & du Décret prononcé à ce ſujet par le Legat. Le Contract uſuraire n'eſt pas long, nous allons le tranſcrire.

„ Moi Kuo Chao King ayant be-
„ ſoin d'argent pour l'employer à
„ mes affaires, engage à l'Egliſe à ce
„ acceptant pour elle les Peres Gri-
„ maldi, Perreira, & autres qui y
„ réſident, la maiſon que j'ai bâtie,
„ pour deux mille onces d'argent
„ qu'ils m'ont fournies du fonds qui

„ doit être employé pour bâtir une „ Egliſe. Je payerai chaque mois 40 „ onces pour le loyer de la maiſon ; „ & auſſitôt que l'Egliſe demandera „ le rembourſement de la ſomme „ principale, je le ferai ſi exacte- „ ment qu'il n'y manquera pas la „ moindre choſe. Et ſi je ne paye pas „ ſoit le principal, ou les intérêts, „ l'Entremetteur du préſent Contract „ ou celui qui s'eſt rendu ma cau- „ tion, s'oblige de les payer à ma „ place. En foi de quoi je paſſe le „ préſent acte pour être repréſenté „ en tems & lieu. Fait l'an 44 de „ l'Empire de Cam-Hi, le ſeptiéme „ jour de la troiſieme lune, Moi Kuo „ Chao King fais le préſent Con- „ tract. „ Suivent après les ſignatures des reſpondans, caution, entremetteur & médiateur.

On voit par ce Contract qu'il n'y a pas d'aliénation, & que cependant l'Emprunteur s'oblige de payer 40 onces d'intérêts par mois, c'eſt-à-dire 480 liv. par an pour 2000 liv. de principal. Pour pallier cette uſure exorbitante, l'Emprunteur qui n'a pas vendu ſa maiſon, mais qui l'a

ſeulement engagée aux Jeſuites, paroît n'en être que locataire à 480 liv. par an.

Le Legat par un Décret du 17 Mars 1706 déclara ce Contract nul & uſuraire, & décerna des peines contre les deux Jeſuites. Le Pere Grimaldi, l'un de ces uſuriers, étoit Viſiteur. En puniſſant les Jeſuites, le Légat les rappelle à leur devoir par cette inſtruction. „ Il n'y a rien, „ dit-il de plus glorieux pour la loi „ de Dieu, que la bonne réputation „ des Prédicateurs de ſa parole, & „ une conduite dans ſes Miniſtres qui „ perſuade les peuples que ce n'eſt „ pas le déſir de l'or ni d'aucun inté- „ rêt temporel qui les a attirés chez „ eux ; mais que ç'a été uniquement „ le motif de leur faire connoître la „ vérité & de leur procurer le ſalut „ qui les a portés à ſurmonter tant de „ difficultés & de travaux pour les „ venir chercher en des pays ſi éloi- „ gnés. „

Cette correction charitable irrita les Jeſuites. Le Pere Perreira tint au Cardinal de Tournon les diſcours

les plus insolens (*a*) On se représente aisément le dépit d'un Jesuite obligé de restituer des intérêts usuraires. Ce jugement dicté par la justice, & rendu dans la plus grande connoissance de cause exposa le Cardinal au ressentiment de la Société.

Les Peres qu'il avoit condamnés étoient Portugais (*b*). On va voir que les Jesuites françois établis aux Indes ne suivoient pas sur la matiere de l'usure une morale plus exacte, & qu'ils se portoient encore à des excès plus révoltans.

Le 23 Août 1706 un Chinois Payen présenta au Patriarche un Mémorial (*c*) où on exposoit les usures les plus criantes commises par les Peres Gerbillon, Bouvet & Parrenin „ Ce Chinois Mandarin leur avoit „ emprunté 2500 onces d'argent à 2 „ pour 100 d'intérêt par mois & avoit

(*a*) Voyez le premier Mémoire de MM. des Missions étrangeres.

(*b*) Quoique le Pere Grimaldi fût Italien, il étoit néanmoins uni aux Portugais & ne faisoit qu'un même corps avec eux.

(*c*) Voyez ce Mémorial dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. II. p. 18.

„ engagé ſa maiſon pour ſureté du „ payement. L'argent qu'ils lui „ avoient prêté n'étoit pas pur, & il „ l'avoit reçu comme s'il eût été très- „ pur. Ils avoient retenu 3 onces par „ cent, & deux onces pour les inté- „ rêts du premier mois qu'ils lui „ avoient fait payer d'avance ; & ce- „ lui qui avoit paſſé le Contract avoit „ pris ſes droits (*a*). Par tous ces re- „ tranchemens il s'en falloit 185 on- „ ces que le Mandarin n'eût touché „ réellement les 2500 onces d'argent, „ qu'il n'avoit pas laiſſé de reconnoî- „ tre avoir reçues en entier. „ Voilà certainement l'uſure dans toute l'é- tendue dont elle eſt ſuſceptible, trom- per ſur le capital, ſur les intérêts, ſur le titre de l'argent, c'eſt le NEC PLUS ULTRA de la cupidité & de l'avarice.

„ Le Mandarin mourut avec ſa „ femme ſept jours après avoir pris „ poſſeſſion du Gouvernement que „ l'argent emprunté lui avoit ſervi à

(*a*) Les Jeſuites faiſoient payer à ce Mandarin les intérêts de l'argent qu'il avoit été obligé de donner à celui qui avoit redigé le Contract.

„ obtenir. Sa mere demeura ſeule
„ ſans aucun appui, & dans une dé-
„ ſolation inexprimable. On ne peut
„ rapporter la ſuite des malheurs de
„ cette Dame ſans être pénétré de la
„ plus vive douleur. Comme elle vit
„ qu'elle ne pouvoit pas payer cha-
„ que mois les intérêts qu'elle devoit
„ aux ſuſdits Jeſuites, elle les pria
„ d'acheter ſa maiſon. Au lieu d'y
„ conſentir, ils envoyerent l'homme
„ par qui ils avoient fait paſſer les
„ Contracts, avec d'autres pour la
„ contraindre de ſortir de ſa maiſon ;
„ elle en ſortit & la leur céda. Mais
„ parce qu'il y avoit 10 chambres
„ de cette maiſon qui étoient tom-
„ bées d'elles-mêmes en ruine, & que
„ elle leur étoit encore redevable de
„ mille onces ſur les intérêts qu'elle
„ n'avoit pas payés, ils prirent de
„ là occaſion de faire beaucoup de
„ bruit contre elle.

„ La maiſon du Mandarin conte-
„ noit trente-ſix chambres. On mit
„ ces Peres en poſſeſſion de cette
„ grande maiſon. La Dame les ſup-
„ plia de lui accorder ſeulement quel-
„ ques chambres pour ſe retirer,

„ Mais ils ne voulurent pas lui aban-
„ donner une ſeule tuile. Son répon-
„ dant leur fit la même priere;& bien
„ loin d'y avoir égard, ils l'oblige-
„ rent à remplacer les chambres qui
„ étoient tombées, & à leur paſſer
„ un nouveau Contract par lequel il
„ leur hypothequa une grande mai-
„ ſon de cinquante-une coudée, qui
„ excedoit de beaucoup la valeur des
„ chambres tombées en ruine ; & à
„ cauſe de mille onces d'intérêts qui
„ ne leur avoient pas été payées, ils
„ vouloient qu'il leur payât chaque
„ mois vingt onces de nouveaux in-
„ térêts, & que s'il ne leur en rem-
„ bourſoit pas le principal dans le
„ tems marqué, il ſortit auſſi de la
„ maiſon qu'il leur avoit hipothe-
„ quée.

„ Les intérêts produiſent ainſi
„ des intérêts, & il n'y aura point de
„ fin,ajoute le Mémorial;& le répon-
„ dant étant hors d'état d'y pouvoir
„ ſatisfaire, ſes créanciers le conſu-
„ meront inſenſiblement ; & dévo-
„ rant peu-à-peu ſes chairs, ils ne lui
„ laiſſeront, pour ainſi dire, que les
„ os dont ils ſuceront la mouelle. „

C'eſt le ſort funeſte des debiteurs qui ont pour créanciers les Jeſ. Il n'y a qu'une diſette extrême d'argent qui puiſſe obliger de recourir à des uſuriers ſi devorans. On peut voir dans la ſuite du Mémorial une multitude d'autres vexations commiſes par ces Peres dans la même affaire. L'écrit dont il s'agit étoit préſenté par un ſerviteur du défunt & de ſa mere payens comme eux, & le Mandarin avoit été de la premiere claſſe, & Gouverneur de Hocichenfu dans la province de Canton.

Ce Domeſtique étoit d'autant plus intéreſſé dans l'affaire que ſelon les loix barbares de la Chine, celui qui a prêté de l'argent à un Mandarin, eſt en droit s'il n'eſt payé, de maltraiter les domeſtiques du Mandarin, & même de leur faire donner la baſtonade. Ces malheureux ſont les victimes de l'inſolvabilité de leurs Maîtres, parce qu'il ne convient pas qu'un Mandarin ſoit baſtonné perſonnellement. Les Jeſuites ſont de tous les créanciers les plus exacts à profiter de ce droit ; ce qui fait dire à Meſſieurs des Miſſions étrange-

res (a), "qu'une autre plainte qu'on „ fit contre eux, regarde la maniere „ dont ils traitent leurs debiteurs, „ lorſqu'il arrive que ceux-ci diffe- „ rent à les payer. Car alors ils ne „ font pas difficulté d'envoyer chez „ eux une eſpece de garniſon, parce „ qu'ils ont pour amis pluſieurs Offi- „ ciers du Palais qui ſur ce point ſont „ en état de les ſervir à ſouhait.

Monſieur de Tournon (b) à la lecture du mémoire verſa des torrens de larmes ; mais comme il alloit partir de Pequin pour ſe rendre à Canton, il ne lui fut pas poſſible de ſuivre une procedure en forme. Ce Prélat ſe contenta de parler fortement aux Jeſuites. Mais ces Peres en convenant des faits qui étoient le ſujet des plaintes formées contre eux, prétendirent qu'il n'y avoit rien que de

(a) Premier Mémoire ; Monſieur le Cardinal de Tournon dans ſa grande relation envoyée à Rome N°. 35 ſe plaint auſſi de la cruauté des Jeſuites pour exiger le payement. Cette relation ſe trouve à la tête du premier volume des Anecdotes ſur les affaires de la Chine.

(b) Anecdotes, &c. Tom. II p. 26 & 27.

légitime dans leur conduite. Que ne citoient-ils pour se justifier les casuistes de leur Ordre? Cette reponse ne fit qu'augmenter la douleur du Cardinal de voir des hommes s'ériger en Apôtres des Nations, & scandaliser les Payens même par des excès qui feroient rougir les usuriers les plus avides.

Cependant le P. Gerbillon craignant sans doute les suites d'une procedure en regle crut devoir la prévenir. Il promit de se conformer à ce que le Prélat prescriroit, & il lui remit trente huit autres Contracts aussi injustes que celui dont on vient de parler. Monsieur de Tournon les annulla en épargnant aux coupables l'éclat & la honte des poursuites juridiques.

Il est nécessaire d'observer qu'avant l'arrivée du Légat à la Chine il regnoit entre les Jesuites des deux Nations, Françoise, & Portugaise, la plus grande division. Dans le feu de cette espece de guerre civile les deux partis avoient composé des libelles diffamatoires où ils relevoient réciproquement leur turpitude. Tous

ces ſcandales portoient le plus grand préjudice à la Religion en déshonorant ſes Miniſtres. L'Empereur inſtruit des déſordres commis par les Jeſuites dit un jour que *la Religion Chrétienne n'étoit pas meilleure que celle des Bonzes, & que les Jeſuites ne vivoient pas mieux que ces Prêtres des Idoles* (*a*).

Et comment la conduite de ces Peres n'auroit-elle pas fait cette impreſſion ſur l'eſprit des Idolâtres ? Il étoit notoire que les Jeſuites *louoient leurs maiſons à des proſtituées pour en tirer un plus grand profit, ce qui donnoit occaſion à leurs valets d'exercer avec ces femmes perdues des choſes fort indignes du nom chrétien, quand ils alloient pour recevoir le payement du loyer* (*b*).

(*a*) Anecdotes ſur les affaires de la Chine tom. I. Abregé des principaux évenemens de la Légation de M. le Cardinal de Tournon. Il eſt auſſi parlé de cette diviſion éclatante des Jeſuites dans la grande relation que M. de Torunon envoya à Rome N°. 20.

(*b*) Voyez la déclaration que le P. Fernandez de l'Ordre des Freres Mineurs en fit entre les mains du Légat le 4 Octobre 1706. Elle eſt rapportée dans le II. volume des Anecdotes ſur la Chine. pag. 309.

Les Jesuites François & Portugais se réunissent pour persécuter le Cardinal de Tournon principalement parcequ'il réprimoit leurs usures.

La cupidité divise quelquefois les méchans, mais lorsqu'il s'agit de persecuter la vertu, tous leurs ressentimens particuliers cessent, & on les voit bientôt se liguer contre l'ennemi commun.

Aussitôt que les Jesuites eurent reconnu que le Légat étoit très-sincerement déterminé à réprimer les abus & ceux qui en étoient les auteurs, ils formerent differens complots pour arrêter les effets de son zele. Ce Prélat par des raisons de prudence & de discretion, ne s'étoit point encore déclaré sur la matiere des Cérémonies Chinoises. Les Jesuites esperoient que le Légat effrayé par leur crédit & leurs intrigues n'oseroit pas prononcer sa décision. Mais l'affaire des contracts usuraires excitoit singulierement leur fureur. Entreprendre de faire cesser cet abus, c'étoit entamer la Societé par l'endroit le plus sensible. Les Jesuites irrités contre un Prélat qui les avoit convaincus & punis, l'accablerent par une multitude de mauvais traitemens, & lui firent essuyer la plus cruelle persecution : Injures atroces, révoltes, railleries,

insultes, libelles diffamatoires, exils, prisons, vexations, cruautés inouies, jusqu'au martyre inclusivement.

„ Tout est singulier (a), tout est „ étonnant dans cette persecution, si „ on envisage la qualité de ceux qui „ en ont été les auteurs, l'énormité „ des crimes qu'il a fallu commettre „ pour accabler l'homme de Dieu, „ les suites fatales à la Religion dont „ elle a été couronnée, & l'impuni- „ té dans laquelle vivent les auteurs „ de la plus déteſtable de toutes les „ intrigues. Les auteurs de la perse- „ cution contre les Ministres du S. „ Siege son des hommes qui se di- „ sent les Missionaires du S.Siege, des „ Religieux qui combattent contre la „ Religion pour l'idolâtrie, des Prê- „ tres qui pour allier les Sacrifices „ de Confucius avec celui de J. C. „ forcent un Empereur infidele à les „ seconder contre son penchant. Les „ crimes commis ont été multipliés „ à l'excès, parjures, impiétés, blas- „ phêmes, noires calomnies, poison „ & profanation de ce que la Reli-

(a) Anecdotes, &c. Ibid. pag. 30 & 31.

„ gion a de plus ſaint. Les ſuites de „ tant d'excès ont été le banniſſement „ des ouvriers de l'Evangile, l'expul- „ ſion des Evêques, des Vicaires „ Apoſtoliques, le renverſement des „ Egliſes, les violences exercées con- „ tre les Néophites. „

Les preuves de ces forfaits que *l'auteur de l'Abregé des principaux événemens de la légation de M. le Cardinal de Tournon* rappelle ici ſommairement, mais avec énergie, ſe trouvent répandues dans les 7 vol. des Anecdotes ſur les affaires de la Chine. On peut aſſurer que le portrait qui y eſt fait des Jeſuites, n'eſt pas trop chargé ; quelques traits vont en convaincre.

XLVI. Abregé des perſecutions que les Jeſuites ſuſcitent au Cardinal de Tournon. Ils l'empoiſonnent.

Un des premiers effets du crédit abſolu de ces Peres ſur l'eſprit de l'Empereur de la Chine fut de faire ordonner que M. de Tournon iroit loger chez les Jeſuites. Il y éprouva toutes les peines & déſagrémens qu'il pouvoit attendre de pareils hôtes. Une ſeule piece compoſoit tout le logement du Prélat ; c'étoit tout à la fois ſa chambre à coucher, ſon cabinet de travail & ſa ſalle d'audience.

Des

Des espions des Jesuites observoient attentivement toutes ses démarches & ceux qui venoient lui rendre visite. Rien n'échappoit à ces surveillans ; ils intercepterent toutes les lettres qu'il écrivit à Rome, & même des paquets qu'il avoit cru pour plus grande sureté devoir envoyer par la Moscovie.

Les Décrets & lettres de Rome n'arrivoient pas jusqu'à lui, & restoient entre les mains des Jesuites. Ils détachoient différens Mandarins qu'ils avoient corrompus par argent ; ces agens de la Société employoient successivement les promesses & les menaces pour séduire ou intimider le Légat.

M. de Tournon résistoit à toutes ces épreuves avec une fermeté vraiment Apostolique. L'Empereur lui avoit accordé une audience publique, mais les intrigues multipliées des Jes. le déterminerent à en demander une particuliere, afin de pouvoir exposer en secret à ce Prince les surprises qu'on lui faisoit. Il obtint cette grace, parce que les Jesuites n'eurent pas le temps de prévenir l'Empe-

reur. Le Légat s'étant rendu la veille du jour indiqué pour l'audience à une maiſon de Campagne où l'Empereur réſidoit ordinairement, fut au milieu du ſouper attaqué d'un mal ſi ſubit & ſi violent, qu'il parut à tous ceux qui étoient préſens n'avoir plus qu'un inſtant à vivre. Sur le recit qu'on fit ſur le champ à l'Empereur de cet accident & des ſymptômes qui l'accompagnoient, il s'écria, *Ah! il eſt empoiſonné. Qu'au plutôt on lui donne du contrepoiſon.* M. Borgueſe Médecin du Prélat le tira d'affaire par l'antidote qu'il lui donna. Le Prince indigné ordonna des informations, mais ſur les prieres de Monſieur de Tournon elles furent arrêtées. L'épuiſement où il ſe trouva ne lui permit pas de profiter de l'Audience promiſe; les Jeſuites que cet entretien ſecret auroit pu démaſquer, redoublerent leurs intrigues pour indiſpoſer de plus en plus l'Empereur contre le Légat & pour lui préparer de nouvelles diſgraces.

XLVII. Les Jéſuites perſécutent tous les

Ils commencerent par écarter d'auprès du Légat toutes les perſonnes qui pouvoient être dépoſitaires

de sa confiance (*a*). C'étoit le priver de la plus précieuse des consolations. M. Maigrot, ce célebre & S. Evêque de Conon, qui, depuis longtemps, avoit eu le courage de se déclarer par un Mandement contre les cérémonies Chinoises, étoit devenu extrêmement odieux aux Jesuites. Ils lui procurerent le glorieux privilege de comparoître devant l'Empereur pour y confesser Jesus-Christ. Après avoir rendu ce témoignage à la foi il fut retenu prisonnier pendant quatre ans dans la maison des Jesuiter, ses Geoliers, à Pequin. On l'exila ensuite à Macao, mais par un coup de Providence il trouva le moyen de repasser en Europe, & d'aller à Rome, où il mourut en odeur de Sainteté.

Missionaires qui étoient auprès du Cardinal de Tournon.

Monsieur Mezzafalcé établi par le Légat Vicaire Apostolique de

(*a*) Voyez dans le troisieme volume des Anecdotes sur les affaires de la Chine pag. 304, *les persécutions susciteés par les Jésuites contre les Missionaires & Vicaires Apostoliques avant la mort de Monsieur le Cardinal de Tournon*, & la relation abrégée qui est à la fin du premier volume.

Tehakihing fut le Compagnon du triomphe de Monſieur de Conon. Il eut part à ſa confeſſion & à ſes ſouffrances, parce qu'il avoit ordonné à un Jeſuite d'ôter de ſon Egliſe le tableau où étoit l'inſcription, *Adorez le Ciel.* M. Guety ſubit le même ſort & pour une cauſe auſſi honorable.

Le Légat avoit auprès de lui un Eccléſiaſtique plein de zèle qui lui ſervoit d'interprête; c'étoit Monſieur Appinai: on vint lui enlever en ſa préſence ce digne Coopérateur; il fut chargé de chaînes, trainé de Province en Province, & renfermé dans d'étroites priſons d'où il ne ſortit qu'après y avoir langui vingt ans, lorſque Benoit XIII eut obtenu du nouvel Empereur Yumcim l'élargiſſement de ce reſpectable Miſſionaire. M. de Tournon le comble d'éloges dans ſa grande Relation.

Un autre homme dont ce Cardinal parle (*a*) encore dans les ter-

(*a*) Voyez ce qu'il en dit dans ſes remarques ſur l'Edit du Piao, N°. II. tom. II. des Anecdotes ſur les affaires de la Chine, pag. 104.

mes les plus avantageux, fut relegué pour toujours dans le fonds de la Tartarie. Il se nommoit Jean Baptiste & étoit Chinois de naissance ; le Légat l'avoit employé avec succès pour annoncer Jesus-Christ à ses Compatriotes.

XLVIII. Les Jesuites font exiler le Cardinal de Tournon. Sollicitent l'Edit du Piao pour chasser tous les Missionaires qui ne veulent pas être idolâtres avec eux.

Mais la Résidence du Légat à la Chine causoit encore de l'ombrage aux Jesuites. La seule présence d'un homme de bien est un poids qui accable les méchans; GRAVIS EST ETIAM AD VIDENDUM. Ils obtinrent un ordre de l'Empereur qui l'obligea de sortir de Pequin. Il en partit le 28 Août 1706. Mais ces Peres surent prendre dans la suite les mesures les plus cruelles pour l'empêcher de repasser en Europe. On sent combien ils avoient sujet de redouter un témoin aussi récommandable qui pouvoit dévoiler à Rome leurs manœuvres & leurs iniquités.

Le Légat étoit moins sensible à ses disgraces personnelles qu'à l'état déplorable où se trouvoit la Mission. Pendant qu'il étoit en route pour se rendre au lieu de son banniſſement, il apprit avec amertume qu'on venoit

de publier le fameux Edit connu sous le nom de *Piao* (*a*).

On pouvoit distinguer deux parties dans cette Loi (*b*). La premiére concernoit les peines prononcées contre Monsieur l'Evêque de Conon, Monsieur Appiani, MM. Guety & Mezzafalcé, & le Catéchiste Jean dont nous avons parlé plus haut. On joignit à ce Catéchiste un autre Chinois qui fut traité avec la même dureté.

Mais dans la seconde partie de l'Edit il étoit porté que ceux *d'entre les Européens qui auront le* PIAO, *tant mieux pour eux ; mais que ceux qui ne l'auront pas, doivent être envoyés par les Préfets généraux ou par les Vice-Rois, que ceux qui arriveront d'Europe à la Chine seront sans délai snvoyés à la Cour où l'on déterminera si on leur donnera une Patente ou non.* Or le *Piao* devoit n'être accordé qu'à ceux qui s'engageroient à dé-

(*a*) Il est du 17 Septembre 1706.

(*b*) Voyez cet Edit dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. II. pag. 69, & dans le septieme Mémoire de Messieurs des Missions étrangeres.

fendre le culte Chinois & à ſe conformer aux ſentimens des Jeſuites. Ce *Piao* étoit à peu près à la Chine ce que le Formulaire eſt en France.

L'Empereur chargea les Jeſuites d'envoyer eux-mêmes cet Edit à tous ceux qu'il regardoit. C'étoit donner à ces Peres la miſſion la plus agréable ; mais en la rempliſſant auprès du Patriarche, ils feignirent d'en être affligés. Voici la réponſe du Prélat à ces hypocrites conſommés (*a*). Elle eſt du 18 Janvier 1707.

„ Il y a quelque choſe encore de „ plus déteſtable dans la maniere „ dont vous agiſſez & dont vous tra- „ vaillez à couvrir votre honte, & „ comme à l'enſevelir ſous les ruines „ de la Miſſion ..... Vos Ré- „ vérences ſe jouent quand elles di- „ ſent que l'Empereur eſt fâché con- „ tr'elles, lui qui ne fait en tout ce- „ ci que ce qu'elles veulent ; le vrai „ zèle de la Religion ne ſe montre „ pas par des paroles peu ſinceres, „ mais par des œuvres & des vertus

(*a*) Voyez cette Lettre dans le ſeptieme Mémoire de Meſſieurs des Miſſions étrangeres.

„ ſolides. Comment ſe fier à des gens „ qui n'ont agi avec moi qu'en me „ tendant par tout des pieges, qui, „ le même jour qu'ils préparent ſé- „ crettement tant de diſgraces aux „ Miniſtres de l'Evangile, font ſem- „ blant de demander grace pour un „ Catéchiſte ? „

Mais dans la ſuite les Jeſuites démaſquerent eux-mêmes leur hypocriſie. Ces Peres voyant que l'Edit obtenu par leurs intrigues, n'étoit pas rigoureuſement obſervé, & qu'il y avoit dans les Provinces des Mandarins qui n'exigeoient pas des Miſſionaires le *Piao*, ils préſenterent au mois de Juin 1708, une requête où ils demanderent que l'Edit fût enregiſtré au ſouverain Tribunal du Lipou, & qu'on en ordonnât l'exécution entiere dans tout l'Empire. Voilà certainement tout ce qu'auroient pu faire les plus zèlés partiſans du culte Chinois. Mais qui ne ſent l'objet de cette ſcandaleuſe démarche des Jeſuites ? Il s'agiſſoit d'écarter de la Chine tous les Miſſionaires qui ne ſe conformoient pas à la doctrine & aux pratiques de ces Peres.

Leur horrible requête fut inſérée dans le nouvel Edit du *Piao* qu'on leur accorda (*a*). On y lit, que *par le moyen*, de l'enregiſtrement, *tous les étrangers* (les Miſſionaires) *ſeront abymés dans les bienfaits infinis de l'Empereur, ſemblables à ceux du Ciel & de la terre qui produiſent & perfectionnent toutes choſes.*

Qu'on juge par ce trait du zèle & des travaux Apoſtoliques des Jeſuites à la Chine. Adorer Confucius, autoriſer les ſuperſtitions de l'idolâtrie, chaſſer les Miſſionaires qui refuſent de ſe prêter à un culte auſſi infâme, emprunter le ſecours des loix pour établir le regne de l'idolâtrie ſur les débris de la miſſion ; voilà ce que ces Peres appellent *des bienfaits infinis ſemblables à ceux du Ciel & de la terre qui produiſent & perfectionnent toutes choſes.* N'eſt-ce point à peu près dans le même ſens qu'on a vu en Europe tant de dignes Miniſtres de J. C.

(*a*) Voyez cet Édit & les Notes du Cardinal de Tournon ſur ce ſujet dans les Anecdotes tom. II. pag. 345 & ſuivantes, & à la fin du neuvieme mémoire de Meſſieurs des Miſſions étrangeres.

*abymés* auſſi *dans les bienfaits infinis* de la Bulle & du Formulaire ?

Aux termes de l'Edit du *Piao* les Miſſionaires qui ne ſuivoient pas le Culte de Confucius étoient bannis de l'Empire ; mais les Jeſ. qui avoient ſollicité & obtenu cette loi, s'étoient fait donner par l'Empereur des ordres de reſter dans ſes Etats. Cette précaution mettoit les intérêts de la Société à couvert. Il pouvoit arriver que le Pape ſcandaliſé de la conduite de ces Peres leur enjoignît de revenir en Europe ; & dans ce cas ils n'auroient pas manqué de répondre qu'on les forçoit de demeurer à la Chine. Quoiqu'ils y fuſſent liés par des cenſures, ils continuoient d'y remplir les fonctions du Miniſtere. *Adreſſes incomparables*, * diſent MM. des miſſions étrangeres, *pour paroître innocens ſans l'être, & pour être coupable ſans le paroître ; toujours prêts à ſortir de la Chine, & toujours retenus par l'Empereur ; toujours privés de leurs fonctions par les Cenſures, & toujours les exerçant*

* VII. Mémoire de MM. des Miſſions étrangeres.

*par la néceſſité qui n'a point de loi.*

XLIX. Le Cardinal exilé à Macao. Ses travaux Apoſtoliques & ſes ſouffrances dans ſa route.

On a dit plus haut que l'Empereur de la Chine ſéduit par les Jeſuites avoit ordonné au Légat de ſortir de Pequin. Ce Prince voulut qu'il fût accompagné d'un cortege aſſez conſiderable, mais dans la vérité cette pompe n'étoit deſtinée qu'à parer la victime. Le Prélat gardé à vue éprouva dans ſon voyage toute ſorte de mauvais traitemens ſans aucun égard au mauvais état de ſa ſanté ; on le retint quatre mois ſur le fleuve pour faire un trajet qui ne dure pas ordinairement plus d'un mois. Ces lenteurs affectées par ſes gardes donnerent le tems à ſes ennemis de dreſſer leurs batteries pour achever de le perdre. Il fut obligé de ſéjourner trois mois à Nanquin ; mais comme le zèle du ſerviteur de Dieu n'étoit point captif, il profita de ce délai pour remplir les differentes fonctions attachées à ſa place.

Ce fut dans cette ville qu'il donna ſon mandement du 25 Janvier 1707 au ſujet des Cérémonies Chinoiſes & pour la publication de la Bulle du 24 Novembre 1704 ſur la même ma-

tiere. Cette démarche généreuſe à laquelle les Jeſuites ne s'attendoient pas, mit le comble à leur fureur.

Il y avoit plus d'un mois que M. de Tournon étoit arrivé à Canton lorſque le 20 Juin 1707, un Mandarin lui ſignifia un ordre de l'Empereur qui le reléguoit à Macao juſqu'au retour des Peres Barros & Beauvilliers envoyés à Rome par les Jeſuites pour défendre les idolâtries Chinoiſes (*a*).

Il eſt néceſſaire d'obſerver que quoique Macao ſoit du Domaine de l'Empire de la Chine, les Portugais ont le droit d'y exercer une juriſdiction directe.

*C'eſt ſans doute dans cette vue*, diſent Meſſieurs des miſſions étrangeres (*b*), *que les RR. Peres trouverent le Légat mieux, & plus à leur bienſéance pour être gardé à Macao qu'à Canton, parce*

(*a*) Ces deux Jeſuites perirent dans leur route eux & leurs papiers, quoiqu'ils euſſent pris la précaution de ſe mettre dans des vaiſſeaux ſéparés, afin que ſi l'un d'eux venoit à faire naufrage, le ſurvivant fut en état de ſuivre les affaires de la Société.

(*b*). Septieme Mémoire.

*qu'ils y ſont plus les maîtres, qu'ils y diſpoſent abſolument de tous les Officiers de Portugal. Leur plaiſir eſt d'emprunter par tout où ils peuvent la puiſſance ſouveraine, de la faire ſervir à leurs deſſeins d'être par crédit ce que les Monarques ſont par état; & comme s'il ne leur eût pas ſuffi dans l'occaſion dont nous parlons, d'avoir pour ſe couvrir le nom de l'Empereur de la Chine, ils ont été bien aiſes d'y ajouter celui du Roi de Portugal. On ne peut trop avoir d'appuis de ce caractere.*

Ecoutons encore l'Apoſtrophe que ces Meſſieurs font aux Jeſuites dans un autre ouvrage (*a*). " Vous faites, „ mes Peres, comme ceux qui met„ tent la main ſur leur viſage, & „ croyent qu'on ne les voit plus. Vous „ vous imaginez que pour diſſimuler „ ce que vous êtes dans les Indes, on „ n'en ſçait rien en Europe, & qu'on „ ignore que par tous ces pays nou„ vellement découverts tout tremble „ ſous votre autorité, que vous y êtes

(*a*) Réponſe de Meſſieurs des Miſſions étrangeres à la proteſtation & aux réflexions des Jeſuites.

„ les Magiſtrats, les Gouverneurs, les „ Vice-Rois, les Souverains, les E- „ vêques ; & que ſi Dieu n'y met la „ main, vous y ſerez bientôt les Pa- „ pes. Vous avez même cet avantage, „ que votre regne eſt permanent, au „ lieu que celui des autres paſſe. Les „ Indiens l'ont bien apperçu lorſque „ pour juſtifier la crainte & la dépen- „ dance où ils ſont à votre égard . . . „ . . . . . ils diſent par un „ proverbe univerſellement reçu par- „ mi eux : „

Vice-Roi va, Vice-Roi vient,
Pere Jeſuite toujours tient.

Ces Peres exerçoient à Macao toute la puiſſance épiſcopale. Ils avoient placé ſur le ſiege de cette ville un homme qui leur étoit entiérement dévoué. Une ſoumiſſion ſans bornes aux ordres de la Société avoit été une des conditions de ſa promotion à l'Epiſcopat. Le Prélat la rempliſſoit très fidelement ; auſſi ces Peres le diſpenſoient-ils de la réſidence ; il n'avoit jamais mis le pied à la Chine, quoique la Province de Canton fut de ſon dioceſe.

Les Jeſuites pour y gouverner

plus librement, donnoient au Prélat un logement dans une de leurs maisons à l'Isle Verte. Il passoit dans cette retraite, où ces Peres le nourrissoient, la plus grande partie de l'année.

Il ne leur fut pas difficile d'engager à une démarche d'éclat que la Société croyoit nécessaire un Prélat aussi bien disposé. L'Evêque de Macao interjetta appel du mandement de Monsieur de Tournon & porta même le zèle jusqu'à lui faire signifier des monitoires pour lui enjoindre sous peine d'excommunication & en vertu de la sainte obéissance de révoquer les actes de Legat par lui exercés.

Ces entreprises furent réprimées comme elles devoient l'être, d'abord par le Légat & ensuite par Clement XI. L'Evêque de Macao demeura dans les liens de l'excommunication pendant plusieurs années jusqu'à l'arrivée de Monsieur de Mezzabarba qui reçut sa soumission & sa pénitence.

On voit par le détail de ces faits jusqu'à quel excès le despotisme des Jesuites s'étendoit à Macao. Empri-

ſonner Monſieur de Tournon dans cette ville, c'étoit le livrer en proie à la violence de ſes perſecuteurs.

Il y arriva bien eſcorté le 30 Juin 1707 (*a*). Auſſitôt le Capitaine Général Portugais le conſtitua priſonnier & mit des ſoldats à ſa porte. Il agiſſoit par les ordres du Jeſuite Aſorio dont l'autorité étoit alors ſi abſolue qu'il diſpoſoit des places, des biens & de la liberté. Ce Pere vouloit qu'on enfermât le Légat dans une Fortereſſe ; mais les Chinois infideles, plus humains que les Religieux, s'y oppoſerent ; la vertu du Prélat faiſoit impreſſion ſur les Idolâtres, & le Jeſuite éprouva pour cette fois de la réſiſtance à ſes volontés.

L. Arrivée du Card. de Tournon à Macao. Il y eſt empriſonné à la ſollicitation des Jeſuites.

Il ſe tint un Conſeil où l'on délibera ſi pour ſe délivrer du Prélat dont la ſeule préſence intimidoit tou-

(*a*) Voyez la relation abregée, tom. premier des Anecdotes ſur les affaires de la Chine, & la relation de la nouvelle perſécution de la Chine juſqu'à la mort du Cardinal de Tournon par le Pere Gonzalez de Saint Pierre Dominicain & Miſſionaire, imprimée en 1714.

jours ſes ennemis, *il falloit aller juſqu'à l'effuſion du ſang.* Les Jeſuites préſens eſtimerent qu'on ne devoit pas prononcer publiquement une pareille condamnation, mais qu'il falloit la demander en ſecret. C'eſt ainſi que procede l'inquiſition clandeſtine dont ces Peres ſont les promoteurs. Ils avoient d'ailleurs des raiſons de politique pour ne pas ſe déclarer ſi ouvertement les auteurs de l'iniquité; DICEBANT AUTEM NON IN DIE FESTO, NE FORTE TUMULTUS FIERET IN POPULO.

Ces Peres obtinrent un Edit de l'Empereur en vertu duquel Monſieur de Tournon fut empriſonné. Il fut publié le 7 Janvier 1708. Mais comme des Mandarins Chinois pleins d'eſtime & de reſpect pour cet illuſtre captif continuoient de le voir, il vint au mois d'Avril ſuivant un nouvel ordre de la Cour qui le leur défendit. On avoit déjà enlevé par voie de fait pluſieurs Prêtres recommandables qui étoient à la ſuite du Prélat (*a*); chaque jour on lui fit eſ-

(*a*) Monſieur Hervé étoit du nombre.

ſuyer de nouvelles inſultes. Tantôt ſes domeſtiques étoient empriſonnés, quelquefois on les faiſoit battre de verges ſous differens prétextes; le Légat n'eut bientôt plus que des Chinois pour le ſervir.

Tandis qu'il étoit livré à une perſécution ſi cruelle, on reçut à Macao la nouvelle de ſa promotion au Cardinalat (*a*). Sa vertu parut alors triompher de ſes ennemis. Dieu permet quelquefois que ſes ſerviteurs ſoient honorés dans ce monde, mais il eſt rare qu'ils jouiſſent long-temps de cet avantage, & les recompenſes qu'il leur prépare ſont au deſſus des Grandeurs temporelles. Il y eut des illuminations dans les couvents des Auguſtins & des Dominicains. Tous les témoignages de la joie que cet évenement inſpiroit cauſoient aux Jeſuites le dépit le plus cuiſant.

L'Evêque de Macao leur ami, ou plutôt leur eſclave, les ſervit bien dans cette conjoncture. Du ſein de ſa retraite Jeſuitique où ce Prélat paſſoit ſes jours dans un profond ou-

(*a*) Le 17 Août 1708.

bli de ſon Dioceſe, on vit ſortir une Ordonnance qui défendoit ſous peine d'excommunication, de perte de biens, & même de la vie d'aller aux Egliſes de Saint Auguſtin & de ſaint Dominique & d'avoir aucune relation avec les Religieux de ces deux Ordres. L'Ordonnance déclaroit encore le Cardinal de Tournon excommunié pour n'avoir pas comparu au Tribunal de l'Evêque, & défendoit ſous les mêmes peines d'avoir aucun commerce avec lui.

Ces Religieux reſſentirent bientôt les cruels effets de la vengeance des Jeſuites ; ils ſe virent aſſiegés dans leurs maiſons ; & ils y ſeroient péris dans la privation totale des ſecours les plus néceſſaires à la vie, ſi le Legat ne leur eût fait part de ceux que des domeſtiques Chinois lui fourniſſoient.

LI. Nouvelles cruautés exercées contre le Cardinal de Tournon. Enfin les Jeſuites

L'élevation de M. de Tournon à la dignité de Cardinal ſembla d'abord adoucir la rigueur de ſa ſituation. Auſſitôt qu'on fut inſtruit de cet évenement, les ſentinelles qui le tenoient captif eurent ordre de ſe retirer. Les Jeſuites & l'Evêque de

parviennent à le faire mourir.

Macao prononcerent en vain qu'il falloit faire reſter les Gardes, les Officiers n'eurent aucun égard aux Décrets qui étoient lancés de l'iſle Verte, mais les Jeſuites revinrent à la charge.

Ils gagnerent par argent le Mandarin Gouverneur de Macao. Soutenus de ſon crédit, ils firent mettre dans les fers ſix Miſſionaires envoyés par le Pape pour annoncer au Légat ſa promotion, & pour lui remettre les marques exterieures de ſa dignité.

Les Jeſuites firent chaſſer tous les domeſtiques Chinois qui ſervoient le Cardinal, défenſes furent faites d'approcher de la maiſon où il logeoit. On arrêta tous les Chinois Chrétiens qui étoient au ſervice du Prélat, & on leur ôta l'argent qu'ils pouvoient avoir & les proviſions de bouche dont ils étoient chargés. Ainſi les vivres furent entierement coupés au Cardinal. On ſe porta juſqu'à cet excès de barbarie de lui refuſer de l'eau. Il fut réduit à boire celle de la mer qui entroit dans le puis de ſa maiſon; cette boiſſon altera beaucoup ſa ſanté, & abregea ſes jours;

ils auroient été entierement terminés par la faim ſans la charité d'une vieille femme qui lui apportoit des alimens, & qui paſſant par un endroit caché mettoit en défaut la vigilance des ſurveillans.

Cependant le Vice-Roi inſtruit par un Dominicain de ces cruautés inouies, réſolut d'y remédier. Il envoya ſucceſſivement ſur les lieux différens Officiers. Mais les Jeſuites les corrompoient par argent ou par de riches préſens (*a*) Tout le ſoulagement qu'ils procurerent au Cardinal fut de lui faire accorder des vivres. Mais ſoit que ſon temperament fût entierement ruiné par les mauvais traitemens dont il étoit depuis ſi long tems la victime, ſoit que ſes ennemis aient attenté une ſeconde fois à ſa vie par le poiſon, (ce que les relations laiſſent entrevoir), il expira le 8 Juin 1710, après avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe.

LII. Les Jeſuites font aſſaſſiner M. Borgueſe

Le Cardinal de Tournon n'avoit pas alors auprès de lui M. Bourgueſe

(*a*) Le P. Gonzalez aſſure qu'il a la preuve de ces faits par des Actes.

Medecin du Cardinal de Tournon.

son Médecin dont on a vu que le secours lui avoit été si precieux dans la crise violente qu'il éprouva en présence de l'Empereur (*a*). Il y avoit long-tems que les Jesuites le retenoient prisonnier à Canton. Ces Peres craignoient que M. Borgueſe venant à recouvrer sa liberté n'allât à Rome déposer sur l'empoisonnement & sur tant d'autres faits d'inhumanité & de barbarie dont il avoit été le témoin. La seule existence d'un témoin si redoutable allarmoit vivement la Société. On le renferma dans un lieu obscur & mal sain où il contracta un grand nombre d'infirmités. Il y auroit bientôt succombé, si quelques Mandarins touchés de son sort ne l'avoient fait mettre dans une autre prison. Mais il y fut toujours exposé à la fureur implacable des Jes. Il étoit gardé à vue dans cette nouvelle prison par deux soldats livrés à ces Peres & qui prenoient continuellement leur ordres. Le 1 Mai 1714 un de ces deux scelerats enfonça dans la tempe gauche de M. Borgue-

(*a*) On a rendu compte de ces faits plus haut.

se la pointe d'un espece de cizeau dont les Chinois se servent pour couper l'argent, & le tua de ce coup. C'est ainsi que ce charitable Médecin termina ses jours d'une maniere effrayante aux yeux des hommes, mais précieuse à ceux de la foi. Il en avoit défendu la cause par les secours qu'il avoit procurés à celui qui soutenoit pour elle de si rudes combats.

LIII. Destruction des Missions de la Chine par les manœuvres des Jesuites.

Qui pourroit lire sans être attendri le récit de ces tragiques évenemens, & des persecutions si multipliées & si cruelles suscitées au saint Cardinal? Les ravages que cause dans l'Eglise des Indes la fatale exaction du *Piao* avoient été pour cet homme Apostolique la plus pesante des Croix. Il avoit eu la douleur de voir la destruction de trente Missions de Dominicains, & celle d'un nombre égal d'autres Eglises conduites par MM. des missions étrangeres. On avoit commis toutes ces violences en vertu de l'autorité des Mandarins sollicités par les Jesuites. Ces Peres étoient les vrais auteurs de la désolation. Les Eglises avoient été renversées ou pil-

lées, leurs biens confiſqués, & les Miniſtres de J. C. bannis ou mis aux fers. M. Angelita Secretaire du Cardinal, trois jeunes gens attachés à cette Eminence, pluſieurs Religieux tant Eſpagnols que Portugais avoient été renfermés dans de noirs cachots. Les Negres même exécuteurs de tant d'ordres inhumains, demandoient pardon aux Confeſſeurs de J. C. de ſe voir obligés de ſervir d'inſtrument à la barbarie des Jeſuites (*a*).

Ecoutons les plaintes que MM. des Miſſions étrangeres inſtruits de ces maux en porterent à Clement XI. dans leur lettre du 10 Fevrier 1710 *.

" Chaque jour votre Sainteté va
„ voir arriver à ſes pieds d'illuſtres
„ compagnons des ſouffrances de cet
„ incomparable Cardinal. Nous en
„ voyons nous mêmes quelques-uns
„ arriver chez nous. Les autres ſont

(*a*) Le troiſieme volume des Anecdotes ſur les affaires de la Chine contient le détail de cette perſécution ſi étendue & ſi horrible.

* Nota. Ils ne ſçavoient pas encore lors de cette époque la mort violente du Légat, ni ce qui l'avoit ſuivi.

répandus

„ répandus ſur la face de la terre diſ-
„ perſées parmi les Nations. Les Je-
„ ſuites jouiſſent en paix de ce ſpec-
„ tacle ; ils s'applaudiſſent d'avoir
„ réuſſi ; ils diſent par une eſpece de
„ dériſion que toute l'Egliſe de la
„ Chine eſt maintenant dans leur ſen-
„ timent. Il ſeroit difficile que la
„ choſe ne fût pas ainſi, après qu'ils
„ ont fait chaſſer ceux qui étoient
„ pour le parti de la vérité..... Nous
„ ſentons tous les jours, ajoutoient
„ les auteurs de cette Lettre, par les
„ avertiſſemens qui nous viennent de
„ différens endroits, par des demi
„ mots que l'on nous dit, combien
„ nous nous expoſons en réſiſtant à
„ un Corps ſi formidable. Nos pro-
„ pres amis en ſont quelques fois al-
„ larmés. & voudroient par bonté
„ nous intimider. Nous ne nous diſ-
„ ſimulons point à nous-mêmes le pé-
„ ril que nous courons, ni ce que peu-
„ vent ceux qui voudroient que tout
„ leur cédât. Quoique notre conſ-
„ cience ne nous reproche rien, il eſt
„ des prétextes, des monſtres, des
„ erreurs dans le monde. Tout cela,
„ quoiqu'à 100 lieues de nous, peut

„ venir la nuit comme le voleur,
„ quand nous y penſerons le moins. „

Il eſt aiſé de deviner ce que ces Meſſieurs laiſſoient entrevoir par *ces monſtres ces erreurs* qui ſont dans le monde, & *qui pouvoient venir la nuit comme un voleur*. On exigeoit alors la ſouſcription du Formulaire concernant Janſenius, & les gens de bien étoient réduits à cette cruelle alternative, ou de reſſentir tout le poids de la perſécution ſuſcitée par les Jeſuites, ou de s'en garantir par un parjure. Au Formulaire ſucceda la Bulle *Unigenitus*. La Société armée de ce Décret eſt parvenue à détruire tous les établiſſemens où l'on voyoit fleurir la ſcience & la piété. Meſſieurs des Miſſions étrangeres ont éprouvé ce funeſte ravage. On a chaſſé de leur Corps tout ce qu'il y avoit de plus éclairé & de plus ferme. MM. Briſacier & Tiberge ont cru pouvoir ſe prêter à l'exaction du *Piao* de France; de là cet état de dépériſſement où la Compagnie des Miſſions étrangeres eſt tombée. La doctrine des Jeſuites & l'eſprit de ſchiſme s'y ſont introduits. Voilà l'abîme où l'on s'eſt pré-

cipité en déférant trop à des vues humaines. Malheureuſe politique qui ne conſerve que des pierres, & qui ruinant la charité anéantit le vrai fondement de la gloire & de la durée des Corps Eccléſiaſtiques (*a*)!

LIV. Ce que les Jeſuites devenus maîtres du terrain font à la Chine.

Lorſque les Jeſuites eurent écarté les témoins & les cenſeurs de leurs excès, ils ne ſongerent qu'à affermir leur domination dans l'empire de la Chine. Ces Peres jouiſſoient du plus grand crédit à la Cour, & gouvernoient l'Empereur avec une autorité abſolue. Que n'avoient-ils pas imaginé dans la vue de plaire à ce Prince & de gagner entierement ſa

(*a*) On ſait que les Jeſuites ont encore entrepris avec ce *Piao* d'Europe de détruire l'école de Paleſtrine que le feu Pape avoit établie pour former des Miſſionaires. Les fameux *Doutes* condamnés par Benoit XIV, & le miſérable libelle qu'ils ont répandu dans le dernier Conclave montrent leurs deſſeins, leurs efforts & leur fureur. Mais heureuſement ils commencent à être connus à Rome. Plût à Dieu que ce que l'Univerſité de Paris a dit d'eux vint à ſe vérifier de nos jours : *La Superbe monte à ſon ſommet par des degrés juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit précipitée par ſa propre foibleſſe.*

confiance ? Ces Miſſionaires d'une nouvelle eſpece excelloient dans l'art de fondre des canons, de dreſſer des calendriers & des almanachs, de faire des horloges, & de préparer pour la table du Prince des confitures exquiſes. Des Jeſuites maitres d'hôtel d'un Empereur, la feuille devoit être intéreſſante ! Au reſte diriger les travaux de l'artillerie, & les friandiſes de l'office, c'étoit aſſurément réuſſir dans tous les genres. L'Univerſalité de leurs talens les porta bientôt au plus haut dégré de faveur. Leur puiſſance devint redoutable, même aux plus grands de l'Empire. Ils y dominoient dans aucune concurrence, & diſpoſoient à leur gré des poſtes les plus importans de la Chine.

Ces Peres devenoient Mandarins du premier ordre, Mandarins à ceinture jaune, & jouiſſoient de la douce ſatisfaction de faire proſterner devant eux les Vice-Rois. Mais ces hommages tout flateurs qu'ils étoient, ne formoient pas le ſeul revenu de ces Mandarins. Parvenus au faîte des honneurs ils n'en étoient pas moins affamés d'argent ; on peut

juger des richeſſes qu'ils amaſſerent par les facilités qu'ils eurent d'en acquerir.

Cependant le Pape Clement XI apprit la mort du Cardinal de Tournon ; il fut pénétré de cette nouvelle, & dit que ce Prélat étoit Martyr. Il en fit de grands éloges en plein Conſiſtoire, & ordonna qu'on célébrât pour lui un ſervice des plus ſolemnels. Ce Pape punit avec ſévérité l'Evêque de Macao & celui d'Aſcalon qui avoient appellé des Ordonnances du Legat. Mais il épargna les Jeſuites qui étoient cependant les vrais Auteurs de ces démarches ſcandaleuſes. Ces Peres avoient porté l'impudence juſqu'à interjetter eux-mêmes un ſemblable appel. D'ailleurs le Pape ne pouvoit pas ignorer qu'ils s'étoient publiquement révoltés contre les décrets qu'il avoit prononcés ſur les affaires de la Chine, & qu'ils avoient été aſſez hardis pour intercepter pendant le tems de la Légation les paquets que Rome adreſſoit au Légat. Mais ſoit que Clement XI eût du foible pour ces Peres, ſoit qu'il redoutât leurs

intrigues, il laiſſa leurs excès impunis.

LV. Légation de M. Mezzabarba à la Chine. Il y eſt perſecuté par les Jeſuit.

Dans le cours de l'année 1714 il publia une Bulle ſur la matiere des Cérémonies Chinoiſes. Il crut devoir envoyer à la Chine un nouveau Légat pour la faire exécuter. Monſieur Mezzabarba fut choiſi. On lui donna le titre de Patriarche d'Alexandrie (*a*).

Il arriva à la Chine vers la fin de 1720. Les Jeſuites ſe flatterent de ſubjuguer facilement ce Légat bien inférieur au Cardinal de Tournon du côté du zele, des lumieres, de la fermeté. Ils lui firent d'abord un accueil obligeant, & eſſayerent enſuite de l'effrayer par des menaces.

Ces Peres demandoient avec inſtance la ſuſpenſion de la Bulle, mais comme ils éprouvoient ſur cet objet bien des difficultés de la part du Prélat, les reſſources Jeſuitiques furent promptement miſes en uſage. Ils inſulterent le Légat par des diſcours injurieux tant contre lui que contre

(*a*) Voyez l'hiſtoire de ſa Légation dans le quatrieme tome des Anecdotes ſur les affaires de la Chine.

la Bulle dont il étoit chargé. Ces Peres ne rougiſſoient pas de dire que la Bulle étoit un Décret *impie* & le Pape *un vieux pécheur*. ( Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Jeſuites qui parloient ſi indignement du Décret le plus Catholique, déſoloient dans le même tems l'Egliſe de France pour y faire recevoir comme regle de foi la Bulle *Unigenitus* ).

Des inſultes on paſſa bientôt aux voies de fait. Un Mandarin livré aux Jeſuites prit le Légat à le gorge (*a*), & le menaça de le tuer; ſon Camerier fut battu & ſouffleté, & trainé par la barbe. Les valets des Jeſuites animés du même eſprit que leurs maîtres applaudiſſoient à ces traitemens indignes. Le Légat étant gardé à vue, les Mandarins & leurs domeſtiques prenoient leurs repas dans la chambre où il couchoit. Il fut privé des ſecours les plus néceſſaires. Les Jeſuites en vinrent juſqu'à lui refuſer les alimens, & l'empêcherent pendant trois jours de boire & manger. On ſait de quel excès

(*a*) Ibidem pag. 288 & ſuiv.

d'inhumanité ces Peres ſont capables quand il s'agit de renverſer les obſtacles qui s'oppoſent à leurs vues ambitieuſes.

Deux Miſſionaires que le Pape avoit envoyés à la Chine (MM. Pedrini & Ripa) n'éprouverent pas un ſort plus favorable. Ces deux Eccleſiaſtiques étoient extrêmement odieux aux Jeſuites, ils ſe voyoient depuis quelque tems ſans Egliſe & ſans fonctions. On vint les prendre chez le Légat & on leur donna à chacun un petit Mandarin pour les garder ; de là ils furent conduits dans les priſons publiques & charges de chaines.

Toutes ces violences de la Société tendoient à fatiguer le Légat, & à lui faire naître le deſir de retourner en Europe. Les Jeſuites vouloient le rendre ou le complice de leurs égaremens, ou la victime de leurs cruautés. Le Légat intimidé prit le parti de quitter la Chine preſque auſſitôt qu'il y étoit arrivé, & donna pour prétexte à un ſi prompt départ la néceſſité de conſulter le Pape. Il prononça par proviſion une eſpece

de ſurcis à l'exécution de la Bulle contre les ſuperſtitions Chinoiſes, & permit de pratiquer les cérémonies autoriſées par les Jeſuites. Ces permiſſions ont été depuis déſavouées & condamnées par les Papes, & définitivement par Benoit XIV.

Le ſéjour du Légat à la Chine ne dura que quelques mois ; pendant ce court intervalle de temps il éprouva bien des traverſes de la part des Jeſuites, ſans avoir cependant honoré ſa légation autant qu'il auroit dû le faire.

LVI. Innocent XIII veut punir la Société. Les Jeſuites ſoupçonés de l'avoir fait mourir.

Innocent XIII qui ſucceda à Clement XI regarda comme un de ſes devoirs les plus eſſentiels, l'obligation de déraciner les ſcandales que les Jeſuites cauſoient depuis ſi longtemps aux Indes orientales (*a*). Ce Pontife avoit formé la réſolution ou de réduire la Société à l'obéiſſance ou de la détruire ſans reſſource. Il ſuivoit en cela les vues d'un de ſes prédéceſſeurs Innocent XI ; mais ce

(*a*) Voyez les Anecdotes ſur les affaires de la Chine tome cinquieme, feconde partie, chapitre IV.

dessein qu'il avoit communiqué à quelques Cardinaux fut bientôt connu des Jesuites & jetta l'allarme dans la Société. Elle parloit déjà de prendre des mesures pour se garantir de l'indignation du Pape. Toutes ces menaces n'ébranlerent point Innocent XIII. Il commença par publier le 13 Septembre 1723 un Décret (*a*), où après avoir constaté la *révolte perséverante* des Jesuites & de leur Général, *la scandaleuse fonction* qu'ils avoient faite à la Chine, *de solliciteurs & de promoteurs de l'emprisonnement des Missionaires, d'Archers pour les prendre, & de Geoliers pour les garder*, il leur ordonnoit une parfaite soumission dont le Général fourniroit les preuves, sinon qu'il seroit défendu *généralement par toute la Compagnie de recevoir des Novices;* le même Décret contenoit des défenses d'envoyer aucun Jesuite Missionaire à la Chine.

Quel coup terrible pour la Société ! Mais elle est fertile en ressources.

(*a*) Voyez ce Décret, ibidem.

D'abord le Général des Jesuites présenta au Pape un grand Mémorial * où il défiguroit la plûpart des faits pour justifier sa Compagnie ; cependant on osoit encore dans cet écrit prendre la défense des abus qui avoient été proscrits si solemnellement. On essayoit aussi d'y flechir le Pape en disant que sous Innocent XI en 1684 il avoit été défendu aux Jesuites de recevoir des Novices, que cette peine avoit été l'année suivante restrainte à la seule Italie & enfin entiérement levée.

Une apologie de cette espece ne suffisoit pas pour garantir la société de l'orage qui la menaçoit. Mais dans le tems qu'on se disposoit à lui porter les plus grands coups, Innocent XIII fut enlevé par une mort précipitée. Il se répandit alors un bruit général qu'elle n'avoit pas été naturelle. On disoit hautement qu'elle *étoit l'ouvrage de la Société & le fruit de ses vengeances* (*a*). Il faut convenir

* Voyez ce Mémorial dans les Anecdotes tom. VI. avec les réponses qu'on a faites à chacun des articles.

(*a*) Il en est parlé de la sorte dans les

que la mauvaise réputation des Jes. dont on connoit depuis long tems la théorie & la pratique sur les crimes de Leze-Majesté, accréditoit extrêmement ces soupçons (*a*).

Ces Peres furent plus heureux sous le Pontificat de Benoit XIII. le 24 Fevrier 1725, la défense qui leur avoit été faite de recevoir des Novices fut levée. Ils obtinrent cette grace par le crédit du Cardinal Paulucci Secretaire d'État qui leur étoit dévoué, & on leur permit d'envoyer à la Chine des Missionaires de leur Ordre.

Mais alors certe Eglise étoit réduite à l'état le plus déplorable. On y voyoit l'accomplissement de la prophétie faite anciennement par l'Evêque d'Héliopolis. " Dieu se prépa-
„ re, disoit ce Prelat, à nous traiter
„ dans sa colere; & que seroit-ce, si
„ en punition de votre avarice il lais-

Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. V pag. 284 & tom. VI pag 410.

(*a*) Voyez l'ouvrage qui a pour titre: *Les Jesuites Criminels de Leze-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique.*

„ ſoit perir & les ames & les Miſ-
„ ſions? &c.

L'Empereur Yumcim étoit monté ſur le Thrône. Ce Prince ayant découvert les intrigues pratiquées par le Jeſuite Morao pour le priver de ſa Couronne & la remettre entre les mains d'un Prince très-mépriſable, mais protegé par la Société, avoit fait condamner à mort le Jeſuite auteur de cette entrepriſe criminelle. La découverte de cette Conſpiration attira ſur l'Egliſe de la Chine la plus violente perſécution, & fut la cauſe de l'expulſion de tous les Miſſionaires (*a*).

[*a*]Voyez cette hiſtoire du Pere Morao en détail dans le cinquieme volume des Anecdotes ſur la Chine, & en abregé dans l'avis qui eſt à la tête de l'Ecrit intitulé: *Les Jeſuites Criminels de Leze-Majeſté dans la Théorie & dans la Pratique* Ce P. Morao avoit été élevé ſous le défunt Empereur au ſuprême degré d'autorité, de dignités & de richeſſes. Enflé de ſon énorme crédit, il étoit devenu l'opreſſeur des Miſſionaires, & l'appui de la Société, Rien n'eſt plus inſolent que les diſcours qu'il tenoit contre les Papes & leurs Bulles, & la maniere dont il traitoit les Miſſionaires & le Légat M. Mezzabarba.

LVII. Application aux Jesuites du portrait que Saint Pierre fait des faux Prophètes.

Ainsi les Jesuites après avoir fait la guerre aux Saints se sont vus privés eux-mêmes des avantages temporels qu'ils comptoient retirer de leur cruelle politique. Peut-on s'empêcher de reconnoître ces Peres dans le portrait que S. Pierre a tracé des faux Prophêtes ? " Il y aura, dit cet „ Apôtre, parmi vous de faux Doc- „ teurs, qui introduiront de perni- „ cieuses héréſies ; renonçant au Sei- „ gneur qui les a rachetés, ils atti- „ reront sur eux-mêmes une soudai- „ ne ruine, ils exposeront la voix de „ la vérité aux blasphêmes des Infi- „ deles ; en vous séduisant par des „ paroles artificieuses, ils trafique- „ ront de vos ames pour satisfaire „ leur avarice (*a*). „

Voilà les traits qui caractérisent les faux prophêtes, & la conduite scandaleuse des Jesuites à la Chine. Combien de fois leur avarice & leurs usures criantes n'y ont-elles pas *exposé la voix de la vérité aux blasphêmes des*

Il est encore souvent parlé de ce Jesuite dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine.

[*a*] Seconde Epître de S. Pierre. Ch. II.

*Infideles* ? N'étoit-ce pas *renoncer au Seigneur qui les a rachetés*, que d'autoriſer des pratiques idolâtres, que d'enſeigner l'art impie de les concilier avec la Religion de Jeſus-Chriſt?

Mais qui pourroit ne pas déplorer les maux ſans nombre que la perſécution ſuſcitée par ces Peres a cauſés dans ce vaſte Empire? Que d'homicides ſpirituels en ont été les ſuites funeſtes!

Des Paſteurs animés d'un zèle ardent pour le progrès de la foi traverſent les mers, & vont annoncer la nouvelle du ſalut à des Nations que Dieu a laiſſé marcher dans leurs voies. Mais à peine ces dignes Miniſtres ont-ils fait luire au yeux des idolâtres le flambeau de la verité, que de *faux Docteurs* ſe liguent pour l'éteindre. Ce ne ſont pas les Payens qui s'oppoſent l'établiſſement du Regne de Jeſus-Chriſt; ce ſont des Prêtres, des Religieux, des Miſſionaires qui perſécutent les Apôtres, qui les accablent de mauvais traitemens, qui les exilent, les retiennent dans la plus dure captivité, & les empoiſonnent.

Un vil intérêt, une ambition démesurée excitent ces Docteurs de mensonge à commettre de si noirs attentats. Malheur à qui vient troubler la paix dont ils veulent jouir *en trafiquant des ames pour satisfaire leur avarice.* Il ne faut ni témoins, ni censeurs, ni juges de leurs excès. La Société employe pour les écarter ou les perdre tout ce que l'intrigue a de plus perfide, tout ce que la violence a de plus cruel. C'est par ces forfaits réunis, que ces *faux Docteurs* acquierent des richesses immenses, s'élevent au faîte des honneurs, & substituent à l'habit simple & modeste de Religieux le faste & la pompe des Mandarins. *Ils séduisent* les Princes & le peuple *par des paroles artificieuses*, mais leur triomphe n'est pas durable & ces hommes aveuglés par leur orgueil & leurs succès en formant de criminelles entreprises *attirent sur eux-mêmes une soudaine ruine.* C'est ainsi qu'après s'être rassasiés des biens temporels *sans se mettre en peine des éternels, ils ont perdu les uns & les autres**.

* Discours de l'Evêque d'Heliopolis ci-dessus.

Il n'eſt preſque point de Religion dans l'Univers où leur ambition & leur avarice ne ſe ſoient ſignalées. Ces paſſions dominantes de la ſociété ſe produiſent ſous des formes différentes, ſelon les conjonctures & les pays, mais elles ſont les mêmes par tout. Si l'on ſuit ces dangereux Miſſionaires dans l'Amérique méridionale, on les trouvera coupables de délits d'un nouveau genre, & bien dignes de fixer l'attention des Souverains. Pour juger ſainement de leurs entrepriſes, il eſt indiſpenſable de les reprendre dans leur ſource, & d'en ſuivre le malheureux progrès.

LVIII. Uſurpations des Jeſuites au Paraguay.

Les uſurpations dont les Jeſuites ſe ſont rendus coupables au Paraguay, la tyrannie qu'ils y exercent ſur une multitude innombrable d'eſclaves, les tréſors qu'ils en retirent, les moyens qu'ils employent pour s'y maintenir, préſentent des excès inouis d'une politique artificieuſe & cruelle. Si on les en croit, c'eſt le zéle pour la propagation de la foi qui les a conduits dans ces climats.

Les Indiens convertis par ces Peres retracent dans leurs mœurs une image fidelle de l'Egliſe de Jeruſalem. Telles ſont les impoſtures que les Jeſuites ont oſé publier. Elles ſont maintenant confondues par des preuves connues de tout l'Univers.

On n'entreprendra pas de déterminer ici avec exactitude l'étendue du vaſte pays connu ſous le nom de Paraguay. Il eſt ſitué dans l'Amerique méridionale entre le Breſil qui apartient aux Portugais, & le Perou qui eſt ſous la domination des Eſpagnols. Une portion conſiderable du Paraguay eſt ſoumiſe au Roi d'Eſpagne, mais les Portugais en reclament une autre partie comme formant une dépendance du Breſil. Les deux nations ont nommé des commiſſaires pour regler les limites de leurs poſſeſſions reſpectives. Leurs operations ont été juſqu'à préſent arrêtées par des raiſons que nous expliquerons dans la ſuite.

On croit néceſſaire de diſtinguer le Paraguay proprement dit d'avec la Province des Jeſuites qui porte

le même nom, & qui obéit à un seul Provincial (*a*).

Cette Province comprend les Gouvernemens de Tucuman, de Santacrux, de la Sierra, du Paraguay particulier, & celui de Rio de Plata. Ces 4 Gouvernemens sont soumis pour le militaire au Vice-Roi du Perou, pour le civil à l'Audience Royale de Los Charcas, & pour le spirituel à l'Archevêque de Chuquisaca ou la Plata Capitale de Los Charcas (*b*).

Il y a dans chacun de ces quatre Gouvernemens un Evêque suffragant de l'Archevêque de Chuquisaca, & les Jesuites ont dans la Province de Paraguay qui les comprend, des maisons, des colleges, *& des doctrines*; c'est-à-dire des peuplades d'Indiens d'environ quatre à cinq mille hommes.

Des témoins irréprochables assurent que de tous les établissemens formés dans les Indes depuis la conquête des Espagnols, *il n'y en a point eu*,

(*a*) La Martiniere au mot Paraguay.
(*b*) La Martiniere.

*& il n'y en aura jamais de si considérable que celui des Jesuites* (*a*). Il a commencé par cinquante familles d'Indiens errans que ces Peres rassemblerent & qui fixerent leur demeure sur les bords de la riviere d'Iapesur.

LIX. Etat de la colonie des Jesuit. Fertilité des terres de la Mission.

Tels furent les premiers fondemens de la colonie soumise aux Jesuites ; le nombre de ces Indiens s'est depuis tellement augmenté, *qu'ils composent à présent plus de 300000 familles qui occupent les plus belles terres de tout le pays* (*b*).

Les terres de la Mission sont de la plus grande fertilité ; il est peu de climats aussi favorisés de la nature ; le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, coton, le sucre, le pimant, l'ipecacuana, un nombre infini d'autres plantes dont les propriétés sont admirables, semblent croître dans cette contrée pour le bonheur de ses habitans & pour celui de l'univers.

La qualité des légumes y est excel-

(*a*) Mémoire adressé à M. le Chancelier de Pontchartrain en 1710, pag. 19.
(*b*) Voyez le Mémoire cité ci-dessus. *ibid.*

lente ; on y cultive avec ſuccès les arbres fruitiers ; les bois de haute futaye y ſont très-communs.

Des paturages abondans nourriſſent une multitude innombrable de beſtiaux de toute eſpece. Ajoutons à tous ces avantages une quantité conſidérable de mines d'or & d'argent. *Les bons Peres n'en veulent pas convenir, mais il y a trop de preuves pour en pouvoir douter* (*a*).

De toutes les productions du pays, la plus précieuſe eſt peut-être celle qu'on nomme l'herbe du Paraguay. Elle eſt appellée *Caa* par les naturels (*b*). L'odeur & le goût de cette plante également agréables annoncent ſes qualités bienfaiſantes. On lui attribue entr'autres vertus celle de ſoutenir & de délaſſer. Un homme peut ſans prendre d'alimens travailler une journée entiere, pourvu qu'il ait la précaution de boire de 3 heures en 3 heures une taſſe de *Caa*. Cette plante produit des effets contrai-

(*a*) Mémoire à M. de Pontchartrain, p. 21.
(*b*) Ce qu'on appelle l'herbe du Paraguay eſt la feuille d'un aſſez grand arbre.

res, mais qui tendent tous au bien de l'humanité. On met au rang de ſes propriétés celle de nourrir & de purger ; elle guérit de la léthargie, & procure le ſommeil à ceux que l'inſomnie tourmente.

L'herbe du Paraguay fut pour les Eſpagnols qui s'établirent les premiers dans cette region, la ſource d'une fortune immenſe, & fait encore aujourd'hui l'objet d'un commerce très-étendu.

LX. Caractere des Naturels du pays.

Les habitans du pays qui renferme tant de tréſors, ſont adroits & laborieux ; la douceur eſt le fonds de leur caractere. Les Jeſuites ſe vantent d'avoir annoncé les premiers à ces peuples l'heureuſe nouvelle du Salut. Mais long-tems avant l'établiſſement de leur Société, des Miſſionaires qui accompagnoient Hernando de Brias lors de la conquête de ces pays faite par les ordres du Roi Catholique, y avoient prêché J. C. (*a*).

LXI. Jeſ. s'em-

Au commencement du ſiecle dernier les Jeſuites s'introduiſirent dans

(*a*) Voyez la Morale Pratique, tom. V, pag. 146.

le Paraguay & dans le Parana (*a*) ſous le titre de Miſſionaires. Ils commencerent par s'emparer des Cures *qu'ils prétendirent être exemtes de toute Juriſdiction Eccléſiaſtique & Royale* (*b*) quoiqu'elles euſſent été fondées par le Roi d'Eſpagne.

parent des bénéfices, & uſurpent la juridiſction royale & Eccléſiaſtique.

Ces Peres ne ſe bornerent pas à l'invaſion de ces Bénéfices. Leur ambition avoit formé de plus vaſtes projets, & enviſageoit déjà les provinces de Parana & d'Uraguay comme des pays de conquête. Ils parvinrent à y *uſurper toute juriſdiction Royale & Eccleſiaſtique* (*c*). Ils en exercerent les fonctions, & en firent paſſer les émolumens dans les tréſors de la Société.

(*a*) Voyez le procès verbal que l'Evêque du Paraguay envoya à l'Audience Royale de Los-Charcas, & le Mémorial que ſon fondé de procuration préſenta au Roi d'Eſpagne. Ces piéces ſe trouvent dans la Morale Pratique, tome V.

(*b*) Voyez le procès verbal envoyé par l'Evêque du Paraguay à l'audience royale de Los-Charcas, contenant les cauſes pour leſquelles on a été obligé de chaſſer les Jeſuites de la ville de l'Aſſomption. N°. 120.

(*c*) Procès verbal. N°. 122.

Leur cupidité ſut encore imaginer différens prétextes pour envahir les principaux revenus de ces riches Provinces ſubjuguées par les armes du Roi d'Eſpagne ; les Indiens ſujets de ce Monarque ne connurent bientôt plus d'autres Maîtres que les Jeſuites. Le ſuccès de leurs uſurpations étoit le fruit des ſurpriſes continuelles faites *au Roi d'Eſpagne à ſes Conſeillers, à ſes Audiences Royales, & à ſes Vice-Rois* (*a*).

Voilà ce que ces Peres ont oſé appeller dans des livres imprimés, *Conquête ſpirituelle faite par les Peres de la Compagnie de Jeſus* (*b*). C'eſt effectivement une conquête, & qui même n'a point d'exemple dans le monde. Mais la fin que ces Conquerans ſe ſont propoſée n'eſt rien moins que *ſpirituelle.*

LXII. Les Jeſ. attirent les Indiens de la Province d'Ita-

Un des artifices des Jeſuites pour fonder cette Monarchie conſiſta à dépeupler la Province d'Ytati d'Indiens qu'ils firent paſſer dans celle de Parana où ils dominoient (*c*) Ils don-

(*a*) Ibid. N°. 123.
(*b*) Ibid. N°. 121.
(*c*) Ibid. N°. 128.

noient

noient fréquemment de fausses allarmes en répandant le bruit que la Province de Parana étoit menacée d'une invasion de la part des Portugais, *c'étoit la tête de loup dont ils effrayoient le monde.*

ti dans celle de Parana où ils dominent.

Les Portugais n'arrivoient point*, mais la colonie des Jesuites devenoit tous les jours plus considérable par les nouveaux sujets qu'ils avoient l'adresse d'y attirer. *Ils mirent entre les mains des Indiens barbares une très-grande quantité d'armes à feu, sous ombre de les employer contre les Portugais de San-Pablo* (*a*). Mais le véritable objet de ces Peres étoit *de se fortifier eux-mêmes dans lesdites Provinces, afin d'y jouïr de leurs grandes richesses, de leurs revenus, de leur Domaine & de ce nombre incroyable d'Indiens, sans que le Roi d'Espagne y eût aucune part.*

LXIII. Les Jesuites mettent des armes à feu entre les mains des Indiens.

Comment ce Monarque auroit-il pu découvrir & réprimer les Auteurs de ces entreprises? La politique & les intrigues des usurpateurs répandoient un voile impénétrable sur le

* Ibid. Nº. 128.
(*a*) Ibid. Nº. 128.

progrès de leurs uſurpations. L'extrême diſtance des lieux favoriſoit leurs vues. Si quelquefois les plaintes des victimes de l'ambition des Jeſuites éclatoient, on les écartoit bientôt par cette réponſe déciſive & tranchante ; *calomnie de Janſeniſtes.*

Des Emiſſaires & des Panégiriſtes de la Société repréſentoient de toutes parts ces bons Peres comme des gens tranſportés de zèle pour la converſion des ames, & qui s'occupoient à défricher des terres incultes pour aſſujettir des Sauvages au joug ſalutaire de l'Evangile.

Mais ſi la vérité avoit eu le privilege de percer juſqu'au Thrône, on auroit vu que le Royaume auquel ces nouveaux Apôtres aſpiroient étoit uniquement de ce monde, & qu'ils ſauroient un jour ſe rendre redoutables au Souverain dont ils uſurpoient les Etats.

Ils *détournoient des ſommes immenſes appartenant au Roi, à l'Egliſe, & au public, & qui montoient à plus de deux millions pour chaque année en pluſieurs parties bien vérifiées .... Ils empêchoient le Roi de connoître les*

*grandes richeſſes deſdites Provinces, & les Eſpagnols d'y entrer pour les chercher (a).*

Les inſtructions que ces Miſſionnaires Conquérans donnoient aux peuples, étoient fort ſimples. *Pour les ſouſtraire de la juriſdiction du Roi & de leur Evêque, ils les avoient inſtruits à dire qu'ils étoient ſujets du Pape, & à ne plus reconnoître le Roi d'Eſpagne pour leur Roi (b).* C'étoit là le catéchiſme qu'on leur enſeignoit.

L'autorité de ces Peres une fois affermie les mit en état de braver celle des Evêques & des Gouverneurs. Auſſi affectoient-ils de parler de la dignité Epiſcopale avec un ſouverain mépris. Ils chaſſerent ſucceſſivement & avec des violences *extraordinaires & inouies (c)*, trois Evêques du Paraguay, Dom Thomas de Torrès, Dom Chriſtoval de Areſti, & Dom Bernardin de Cardenas.

LXIV. Perſécution ſuſcitée par les

Nous n'avons pas le détail de ce qu'ils firent ſouffrir aux deux premiers, mais nous ſommes plus inſ-

(a) Ibid. N°. 132.
(b) Ibid. N°. 140.
(c) Ibid. N°. 144.

Jesuites à D. Bernardin de Cardenas.

truits de ce qui concerne Dom Bernardin de Cardenas Religieux de l'Ordre de S. François, Prélat très-recommandable & animé d'un zèle vraiment Apostolique.

Il avoit été nommé à l'Evêché du Paraguay, & sacré en l'année 1641. Les désordres commis par les Jes. dans cette contrée donnoient lieu à des plaintes très-fréquentes. En 1644 les Magistrats solliciterent l'Evêque du Paraguay de faire ses visites dans les deux Provinces. Rien n'étoit plus propre à aigrir les Jes. contre lui. La seule annonce de ces visites fut pour ces Peres *comme un coup de poignard dans le cœur, parce que c'est là qu'est leur trésor*, & que, *suivant les informations qui en ont été faites*, on *reconnoît qu'il y a grande quantité d'or dans ces Provinces* (*a*).

Les Jesuites avoient encore un grand intérêt d'éluder la visite pour dérober la connoissance de cette grande *quantité d'armes qu'ils tiennent toujours prêtes pour armer les Indiens qui leur sont soumis* (*b*). Ils es-

(*a*) Voyez le Mémorial N°. 17 & 22.
(*b*) Mémorial N°. 22.

ſayerent de ſéduire l'Evêque par des préſens, & *lui firent offrir vingt mille écus*; mais voyant qu'il étoit ſourd à de pareilles propoſitions, *ils en vinrent aux menaces, & après, à d'autres moyens auſſi violens qu'illégitimes**.

On trouve le détail de ces *violences* incroyables dans les procès verbaux & les mémoriaux préſentés au Roi d'Eſpagne (*a*). Rapportons ici l'analyſe qui en fut donnée, il y a cent ans par les Curés de Paris dans leur neuvieme Ecrit (*b*).

L'Evêque du Paraguay " étoit un „ grand Prédicateur de l'Evangile „ & qui avoit fait des merveilles pour „ la prédication des Indes, diſoient ces vigilans Paſteurs en parlant aux „ Jeſuites; le Roi d'Eſpagne le choi- „ ſit pour cet Evêché, lorſqu'il avoit „ déjà près de 50 années de pro- „ feſſion (dans l'Ordre de ſaint Fran- „ çois). Vos Peres vécurent près de

* Mémorial N°. 22.

(*a*) Voyez ces pieces dans la Morale Pratique Tom. V.

(*b*) Ce ſont les Ecrits que les Curés de Paris firent dans le ſiecle dernier contre la Morale relâchée & contre les Jeſuites.

„ trois ans en fort bonne intelligence
„ avec lui, & lui donnerent de grands
„ éloges, car vous n'en êtes pas ava-
„ res envers ceux qui ne vous incom-
„ modent point. Mais ayant voulu vi-
„ ſiter quelques provinces où ils do-
„ minoient abſolument, & où ſont
„ leurs plus grandes richeſſes, ce
„ qu'ils ne veulent pas qu'on con-
„ noiſſe, il n'eſt pas imaginable quel-
„ les perſécutions ils lui ont faites, &
„ quelles cruautés ils ont exercées
„ contre lui. On y voit [ dans les pie-
„ ces ] qu'ils l'ont chaſſé pluſieurs
„ fois de ſa ville Epiſcopale, qu'ils
„ ont uſurpé ſon autorité ; qu'ils ont
„ transferé ſon Siege dans leur Egli-
„ ſe ; qu'ils ont planté des potences
„ à la porte pour y pendre ceux qui
„ ne voudroient pas reconnoître cet
„ Autel ſchiſmatique. Mais ce qui
„ en doit plaire davantage à ceux
„ d'entre vous qui ont l'humeur mar-
„ tiale, c'eſt qu'on y voit de mer-
„ veilleux faits d'armes de vos Peres.
„ On les voit à la tête de Bataillons
„ d'Indiens levés à leurs dépens, leur
„ apprendre l'exercice ; faire des ha-
„ rangues militaires, donner des ba-

„ tailles, ſaccager des villes, mettre
„ les Eccléſiaſtiques à la chaîne, aſ-
„ ſieger l'Evêque dans ſon Egliſe, le
„ réduire à ſe rendre pour ne pas
„ mourir de faim, lui arracher le S.
„ Sacrement des mains, l'enfermer
„ enſuite dans un cachot, & l'envoyer
„ dans une méchante barque à 200
„ lieues de là où il fut reçu par tout
„ le pays comme un Martyr & un
„ Apôtre.

On ſe ſent attendri juſqu'aux larmes en liſant le récit des perſécutions dont ce Prélat fut la victime, & qui durerent depuis 1644 juſqu'en 1660 (*a*). Ces épreuves donnerent un nouvel éclat à ſes vertus Apoſtoliques.

Elevé de l'Etat Religieux à la Dignité d'Evêque du Paraguay, il conſerva toujours la ſimplicité & la modeſtie de ſa premiere condition, & parut n'avoir accepté de la ſeconde que les devoirs & les travaux.

Il avoit *choiſi pour ſa demeure une*

(*a*) Voyez la Morale Pratique tome cinquieme pag. 130, & la réponſe à deux Mémoriaux des Jeſuites contre l'Evêque du Paraguay rapportée au même endroit.

*chambre basse* *, qui joignoit le bâtiment de l'Egliſe, où il entroit par une porte de communication. Le même appartement avoit *une fenêtre ſur la rue par laquelle ſes ennemis tenterent pluſieurs fois de le tuer, mais ſans y pouvoir réuſſir, parce qu'ils le trouverent toujours éveillé, en méditation & en prieres* (*a*). Sa vigilance contre les ennemis inviſibles lui ſauva pluſieurs fois la vie.

Ses meubles étoient parfaitement aſſortis à ſon Palais Epiſcopal, " ils „ ſe réduiſoient à trois ſieges, un „ banc, une petite table ſur laquelle „ il mangeoit, & qui lui ſervoit auſſi „ pour écrire, une image de J. C. „ crucifié devant laquelle il prioit „ très-ſouvent, un pauvre lit avec un „ vieux pavillon, des matelas ſur des „ ais qui ſe trouverent par hazard „ dans un coin quand il y arriva, & „ quelques livres de dévotion & de „ Théologie (*b*). „

Tout ſon tems étoit partagé entre la priere, l'inſtruction de ſon peuple, & les autres bonnes œuvres que ſa

* Piece citée ci-deſſus N°. 256.
(*a*) Ibid. N°. 256.
(*b*) Ibid. N°. 257.

charité lui inſpiroit (*a*). Ses ſermons & ſes exemples avoient produit dans les peuples confiés à ſes ſoins les plus heureux changemens (*b*).

Quoique ſon revenu fut extrêmement modique, il ſavoit y trouver des reſſources pour procurer le ſoulagement des pauvres ; ſa chambre étoit leur rendez-vous, & il avoit ſoin de leur faire diſtribuer des alimens & d'autres ſecours (*c*).

Il ſeroit difficile d'exprimer la vénération des peuples pour ce Saint Paſteur (*d*). Les Indiens attendoient pour ſortir de l'Egliſe, qu'il eût quitté ſes ornemens, afin de lui baiſer la main & de recevoir encore une fois ſa bénédiction. Mais ces peuples ne jouïrent pas long-tems du tréſor qu'ils poſſédoient. Les Jeſuites ſuſciterent au Saint Evêque de cruelles perſécutions, & parvinrent enfin à le faire chaſſer de la ville de l'Aſſomption (*e*).

(*a*) Ibid N°. 258 & 259.
(*b*) Ibid N°. 259.
(*c*) Ibid. N°. 259.
(*d*) Ibid. N°. 263.
(*e*) C'étoit la principale ville de ſon Dioceſe.

*Ce qui cauſe plus de douleur, & qu'on devroit pleurer avec des larmes de ſang, c'eſt que ce Dioceſe étant gouverné avec tant de piété & de paix qu'il ſembloit un Paradis terreſtre, les Jeſuites y ont ſemé la diviſion & le trouble, & ſont cauſe que ces Ouailles ſont égarées & ſans Paſteur (a).*

La ſentence qui prononça le banniſſement de l'Evêque du Paraguay fut rendue par le Juge conſervateur des Jeſuites. La miſſion de ce *conſervateur* eſt de détruire tout ce qui peut faire ombrage à la Société ; ces Peres plaident à ſon Tribunal ſans inquiétude ; le Juge qui y préſide eſt le miniſtre le plus zèlé de leurs vengeances *.

(a) Ibid. Nº. 273.

Extrait de la Bulle de Gregoire XIII. de 1573.

* *La Société, tous ſes membres & même ſes domeſtiques, pourvu qu'ils ſoient Cleres, peuvent dans les cauſes, tant civiles que criminelles & mixtes, ſoit qu'il ſoient demandeurs, ſoit qu'ils ſoient défendeurs, peuvent ſe choiſir pour Conſervateurs & Juges ordinaires tous Archevêques, Evêques, Abbés & autres perſonnes conſtituées en dignité Eccléſiaſtique.*

Les personnes les plus recommandables de la ville de l'Assomption s'empressoient de rendre un témoi-

*Chanoines d'Eglises Métropolitaines ou Cathédrales, Vicaires Généraux des Archevêques & Evêques & Officiaux, dans quelques parties de l'univers qu'ils soient, pour les défendre contre les Communautés, &c.*

*Ces Conservateurs & Juges ainsi choisis, quoiqu'ils soient hors des lieux dans lesquels ils ont été députés, ont le pouvoir de défendre la Société, ses biens, ses privileges contre toutes sortes de personnes tant séculieres qu'Ecclésiastiques qui entreprendroient de les molester.*

*Ils peuvent proceder sans avoir aucun égard à l'appel, & employer les censures Ecclésiastiques.*

*S'ils n'ont pas la liberté de se rendre dans les lieux où il faudroit procéder contre les rebelles, ils peuvent agir par des affiches publiques & faire par cette voie, des monitions, des défenses, & rendre des Ordonnances.*

*Outre les censures qu'ils peuvent employer, ils sont autorisés à imposer des amendes pécuniaires, prononcer des interdits contre les lieux & les personnes des refractaires.*

*Tout Juge Conservateur peut continuer une procédure commencée par un autre, lors même que celui-ci ne seroit pas arrêté par aucun empêchement canonique.*

gnage public aux vertus de l'Evêque du Paraguay ; mais *les Jesuites obligeoient par des menaces des habitans de la ville à porter de faux témoignages contre l'Evêque* (a).

Un Gentilhomme nommé Dom Jean de Avalos étant à l'article de la mort dit au Gouverneur en présence de plusieurs personnes, *Monsieur je vous ai fait prier de me venir voir pour vous supplier de demander pardon pour moi à Monseigneur l'Evêque de ce que par la crainte des vexations dont j'étois menacé, j'ai porté un faux & inique témoignage contre lui ; c'est ce que je déclare à cause de l'état où je me trouve, & je lui en demande pardon. Un autre homme fit une déclaration semblable en présence de plusieurs personnes, mais le Gouverneur n'y étoit pas* (b).

„ Ces Peres faisoient signer de faux „ certificats *par leurs écoliers sous le nom* „ *de leurs Peres* ; il est aussi public & „ notoire en ces Provinces qu'ils ont „ fait signer leurs Indiens en qualité

(a) Ibid. N°. 363.
(b) Ibid. N°. 363.

„ de Meſtres de Camp, Capitaines, „ & autres titres ſuppoſés & imagi- „ naires. „ Sébaſtien de Léon Gouverneur de la ville & dévoué aux Jeſuites fit mettre l'Evêque dans une barque avec douze Arquebuſiers. Il étoit défendu à ces Gardes ſous peine de la vie, de perte de leurs biens & d'être déclarés traitres, de laiſſer ſortir le Prélat de la barque avant qu'il fut arrivé à la ville de Sainte Foy diſtante de 200 lieues de celle de l'Aſſomption (*a*).

L'Illuſtre banni ſoutint dans ces voyages des fatigues incomprehenſibles : il alla par terre de Sainte Foy à Los-Charcas qui en eſt éloignée de 360 lieues. L'Audience Royale de la Plata où il fit entendre ſes plaintes déclara nul tout ce qui avoit été fait par le Juge Conſervateur, & ordonna le rétabliſſement du Prélat dans ſon Evêché.

Il eut recours, par le miniſtere d'un fondé de procuration, au Con-

(*a*) Voyez Morale Pratique tome cinquieme ſection II. intitulée *Recit de ce qui eſt arrivé à l'Evêque du Paraguay depuis l'an* 1551 *juſques* 1656.

ſeil Royal de Lima, pour faire exécuter ce Jugement, & il fut envoyé au Conſeil Royal des Indes. Pour obéir à l'Ordonnance du Conſeil Royal de Lima il ſe rendit à la ville du Potoſi. Pendant toutes ces courſes, le Prélat, dont le zèle étoit infatigable, s'occupoit à répandre dans tous les lieux où il paſſoit la bonne odeur de Jeſus-Chriſt.

Il conſacroit les jours & une partie des nuits à l'inſtruction des Indiens. La multitude des Sauvages accouroit pour entendre cette voix qui *crioit dans le déſert*, & *le déſert* devenoit alors un Temple fréquenté. L'Eſprit de Dieu qui l'animoit donnoit à ſes diſcours une force & une onction où l'éloquence purement humaine ne peut atteindre. Ainſi par un Conſeil admirable de la Providence les perſécutions dont ce Saint Paſteur étoit la victime, ne ſervoient qu'à rendre ſa miſſion plus étendue & plus efficace.

Il ne put faire un long ſéjour dans la ville du Potoſi. L'avis qu'on lui donna d'un nouvel orage qui ſe formoit contre lui l'obligea d'en ſortir,

*Il alla par la campagne de maison en maison suivi d'un si grand nombre d'Indiens & d'Espagnols attirés par sa prédication & sa doctrine toute Apostolique, que lorsqu'il s'arrêtoit pour dire la messe sur son Autel portatif, confesser & prêcher, il sembloit que ce fut une ville fort peuplée (a).*

Après avoir été six mois dans ces déserts, il entra dans la ville de la Paix, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Les Indiens disoient à haute voix sur son passage : VOILA CE SAINT EVESQUE.

La persécution des Jesuites le contraignit encore de quitter secretement cette ville, mais quelques personnes averties de son départ le suivirent. Bientôt cette nouvelle affligeante se répandit ; *les hommes, les femmes, les enfans sortirent en criant, voilà notre Pere qui s'en va, nous devons craindre quelque châtiment de Dieu, puisque nous ne méritons pas de l'avoir avec nous (b).*

On le força de revenir dans la ville de la Paix, où il prêcha d'une

(a) Mor. Prat. Ibid.
(b) Mor. Prat. Ibid.

maniere ſi pieuſe, & ſi touchante, que ſon auditoire fut attendri juſqu'aux larmes. Ces faits ſi précieux & ſi honorables pour la mémoire de ce Paſteur ſont atteſtés dans une lettre écrite au Comte de Alvodeliſte Vice-Roi du Perou par les Officiers municipaux de la ville de la Paix.

L'Evêque du Paraguay fut éprouvé par des traverſes multipliées & qui ſe ſuccederent ſans interruption juſqu'en 1660. Dans le cours de cette année, Rome & le Roi d'Eſpagne caſſerent toutes les procédures faites contre Dom de Cardenas, & ordonnerent qu'il ſeroit rétabli dans ſon Siege Epiſcopal. Les Jeſuites reſterent impunis, & ces Peres eurent la funeſte conſolation de voir que le vertueux Prélat accablé par l'âge & conſumé par les travaux ne pourroit plus entreprendre de viſite dont ils euſſent à redouter les ſuites.

La politique de ces Peres a toujours conſiſté à dérober la connoiſſance de leurs manœuvres & de leurs progrès dans ces Régions éloignées. Ils ont corrompu par argent les Gouverneurs, & perſécuté avec des vio-

lences inouies les plus Saints Evêques. C'eſt ainſi que ces Conquérans ambitieux ſont parvenus à étouffer la voix de tous ceux qui réclamoient contre leurs entrepriſes, & à uſurper les plus riches poſſeſſions de l'Eſpagne & du Portugal dans l'Amérique méridionale.

Mais dans le tems même que leur cupidité formoit en Amérique de ſi vaſtes deſſeins, ils s'annonçoient en Europe comme des hommes entiérement dévoués aux intérêts de la Cour d'Eſpagne; ſous le prétexte ſpécieux d'étendre & d'affermir le regne de la Catholicité, ils allumoient en France & en Angleterre le feu de la guerre civile.

LXV. Prédiction de l'Univerſité ſur les uſurpations des Jeſuites.

Il y a plus de 100 ans que l'Univerſité de Paris, même avant d'être inſtruite de ce que nous venons de rapporter de l'Evêque du Paraguay, avoit pénétré dans l'avenir. En relevant l'affectation avec laquelle les Jeſuites témoignent depuis long-tems d'être attachés à l'Eſpagne, elle les apoſtrophoit en ces termes *. " Vous

* Seconde Apologie de l'Univerſité en 1643. Part. III. ch. II.

„ aviez vraiſemblablement conçu ce
„ deſſein en faveur de l'Eſpagne
„ quand votre ambition ſe bornoit
„ à flater la ſienne. Mais depuis que
„ votre orgueil s'eſt accru par vos
„ richeſſes immenſes & par vos ſuc-
„ cès avantageux, vous aurez peut-
„ être de la peine à ſouffrir pour ri-
„ val, celui que vous reconnoiſſiez
„ pour Supérieur, & à partager avec
„ autrui ce que vous croyez vai-
„ nement obtenir pour vous-mêmes.
„ La Superbe monte à ſon ſommet
„ par degrès, juſqu'à ce qu'elle ſe
„ ſoit précipitée par ſa propre foi-
„ bleſſe. Et ceux qui ſe contentoient
„ autrefois d'être les Miniſtres d'un
„ Royaume ambitieux & d'un Mo-
„ narque étranger, ſeroient peut-être
„ bien aiſes de le devenir eux-mê-
„ mes. „

Ce ne ſont pas ſeulement les plus Saints Evêques du Paraguay qui ont éprouvé de cruelles perſécutions de la part des Jeſuites. On a vu ces Peres dans les autres contrées de l'Amérique Méridionale ſe révolter contre l'autorité légitime des Paſteurs, & pourſuivre avec une fureur impla-

cable ceux qui s'oppoſoient à leurs entrepriſes.

LXVI. Perſécution contre D. Jean de Palafox, ſes vertus, ſon caractere & ſes talens.

Dans le nombre de ces Prélats expoſés au reſſentiment & à la vengeance des Jeſuites, le vénérable D. Jean de Palafox tient un rang très-diſtingué.

La haute eſtime que ſes vertus & ſes talens lui avoient acquiſe à la Cour d'Eſpagne, déterminerent Philippe IV à le nommer Evêque d'Angelopolis dans le Mexique (*a*) Ce Monarque l'établit en même tems viſiteur des Chancelleries & des Audiences de la nouvelle Eſpagne, & l'autoriſa en qualité de Commiſſaire à informer du Gouvernement de trois Vice-Rois (*b*).

„ M. de Palafox avoit les qualités „ néceſſaires pour ſoutenir dignement ces grandes charges; l'eſprit „ vaſte, aiſé, pénétrant, rempli de „ lumieres, l'imagination très-féconde, le cœur généreux, magnifi-

(*a*) Ce Prélat fut depuis Evêque d'Oſme en Eſpagne.

(*b*) Voyez l'hiſtoire bien étendue de D. Jean de Palafox dans la Morale Pratique tome IV. Edit. de 1686.

„ que, désintéressé, beaucoup de „ science, une éloquence merveil- „ leuse, une vertu solide, un usage „ extraordinaire de toutes sortes „ d'affaires, une franchise, une hon- „ nêteté, une affabilité, une bonté „ qui gagnoit d'abord l'estime & „ l'affection de tout le monde; une „ prudence droite, sincere, ennemie „ des ruses, éloignée de la politi- „ que mondaine, & accompagnée „ de cette simplicité Evangelique „ qui est une marque si visible de la „ véritable Sainteté (*a*). „

Arrivé dans la nouvelle Espagne, il commença par se livrer aux fonctions du sacré Ministere. Il forma dans les premieres années de son Episcopat plusieurs établissemens utiles pour l'instruction des jeunes Ecclésiastiques appellés au Sacerdoce, & pour procurer le soulagement des pauvres. *Son application pour la conduite spirituelle de son Evêché ne lui donnoit aucun repos* (*b*). Jaloux de connoître par lui-même la situation &

(*a*) Mor. Prat. pag. 22.
(*b*) Ibid. pag. 28.

les beſoins de ſon peuple, il viſita tout le Diocèſe d'Angélopolis qui a plus de 400 lieues de circuit. Le Prélat parcourut ſucceſſivement les habitations des Eſpagnols & des Indiens fort éloignées les unes des autres, & dont la plûpart ſont dépourvues des commodités de la vie. Il faut connoître la veritable nature des terres de l'Amérique méridionale pour être en état d'apprécier les fatigues & les périls d'un pareil voyage.

M. de Palafox traverſa de vaſtes ſolitudes, paſſa dans des chemins étroits & eſcarpés au milieu des montagnes d'où l'œil du voyageur ne découvre que des précipices, & eſſuya des chaleurs inſuportables dans des pays où l'on ne trouve ſouvent aucune reſſource pour s'en garantir.

Il étoit accompagné de deux Chapelains, qui ſçavoient la langue Mexiquaine & les autres langues des Indes, Prêtres vertueux d'une ſageſſe & d'une fidélité reconnues. Ces dignes Cooperateurs lui ſervoient d'Interprêtes pour écouter les dépoſitions des peuples ſur la conduite des Prêtres. Dans chaque village il fai-

soit assembler tous les Indiens, leur distribuoit de sa main quelques provisions pour la vie ou des pieces d'argent. Il les interrogeoit ensuite sur le Catechisme & proportionoit avec un art & une bonté admirables ses instructions à la capacité de ces esprits grossiers.

*Ce Prélat auroit voulu être en même tems dans tous les lieux de son Dioceſe & parler de vive voix à tout son troupeau* *. Sa charité lui inspira de suppléer au défaut de sa présence par des lettres pleines de lumieres & d'onction. Il en écrivit une pour les Prêtres, une autre pour les Diacres, les Soudiacres & les Clercs, & une troisieme pour les Laïcs. Ces Ecrits furent reçus avec *une vénération toute particuliere & firent des fruits inconcevables* (*a*). Il dressa & fit imprimer un Rituel & des Ordonnances dont il envoya des exemplaires aux Pasteurs & aux Ecclesiastiques (*b*), & parvint à réfor-

* Ibid. pag. 30.

(*a*) Ibid. pag. 31.

(*b*) Ce Rituel fut trouvé si bien fait, qu'il a été depuis imprimé par l'ordre du Roi pour toute la Nouvelle Espagne, afin de réduire

mer bien des abus & des déſordres qui s'étoient introduits dans le Clergé. Il joignoit aux vertus d'un Saint, les plus rares qualités d'un homme d'Etat. La maniere dont il s'acquitta de ſes charges civiles, le fit juger digne d'en remplir encore de plus importantes. Il fut nommé Vice Roi & Capitaine général de la Nouvelle Eſpagne pendant l'abſence du Duc d'Eſcalone qui avoit reçu ordre de venir à Madrid pour rendre compte de ſa conduite. A des titres ſi importans le Roi joignit l'Intendance du commerce des Philippines, du Perou & de la Nouvelle Eſpagne. D. Jean de Palafox dans l'exercice de ces grands emplois n'eut jamais d'autres points de vue, que la gloire de Dieu, le bien de l'Etat, & le ſoulagement des peuples. Le déſintereſſement le plus pur éclata toujours dans ſa conduite, & il refuſa les appointemens & les penſions qu'il eſt d'uſage d'accorder aux Vice-Rois. Il fal-

tous les Evêchés à l'uniformité dans l'adminiſtration des Sacremens & des ſaintes cérémonies. Mor. Prat. Ibid. pag. 31.

loit toute l'étendue & la force d'eſprit de ce grand homme pour ſoutenir le poids de ces engagemens. La Providence qui l'avoit deſtiné aux plus difficiles entrepriſes, lui donna les talens néceſſaires pour les executer. On vit, par une eſpece de prodige, le même homme vaquer en même tems à la conduite de ſon Dioceſe, à l'adminiſtration générale de la juſtice, du commerce & de la guerre, & remplir avec la plus grande fidélité toutes ſes obligations.

Il occupoit 8 ou 9 Secretaires à la fois, & ne paroiſſoit pas plus embarraſſé que s'il n'eût dicté des dépêches qu'à un ſeul. Les plus heureux ſuccès furent la récompenſe de ſes travaux, de ſes prieres, & de la pureté de ſes intentions. Les Indiens qui gémiſſoient ſous la tyrannie des Grands & de la Nobleſſe, furent délivrés de cette ſervitude inſupportable. Il taxa les gages des Officiers & les vacations des Gens de Juſtice, & réprima les malverſations des Receveurs des derniers Royaux *.

* Au moyen de cette réforme on fut bien-

Il fit conſtruire des Arſenaux qui furent remplis de toute ſorte d'armes, les ordres furent donnés pour entretenir & exercer des troupes reglées toujours prêtes à marcher en cas d'attaque ou de ſédition.

Rien n'échapoit à ſa vigilance. Il procura le rétabliſſement des fontaines de la ville de Mexique dont les eaux avoient été détournées par quelques particuliers qui avoient préféré à l'utilité publique, l'embelliſſement de leurs jardins. Il ſe déclara hautement le protecteur de l'innocence & de la vertu ; pendant la durée de ſon adminiſtration les peuples de la Nouvelle Eſpagne goûterent tous les avantages qui ſont les fruits d'un ſage Gouvernement (*a*).

tôt en état d'envoyer en Eſpagne de très-groſſes ſommes ſans avoir fait aucune nouvelle impoſition, ni avoir exigé cette ſorte de ſubſide qu'on nomme Don gratuit. Morale Pratique, pag. 35.

(*a*) Les faits expoſés ci-deſſus ſont tirés de la vie de D. J. de Palafox écrite par le P. Champion Jeſuite. On ſe doute bien qu'on n'y trouve pas les excès dont ces Peres ſe ſont rendus coupables à ſon égard, & qui

La fermeté de M. de Palafox lui fit ſurmonter bien de traverſes inévitables quand on ſe propoſe de déraciner des abus anciens & multipliés. Il éprouva de la part des Jeſuites une réſiſtance opiniâtre & ſcandaleuſe; elle eût été capable d'abatre ſon courage ſi ſon amour pour la juſtice & la vérité dont il défendoit les intérêts ne l'avoit ſoutenu au milieu de ces épreuves.

Ce Prélat avoit été d'abord dans des diſpoſitions aſſez favorables pour ces Peres. Ils lui firent aſſiduement leur cour pendant qu'il fut Vice-Roi; ce qui dura environ deux ans. Mais lorſque ce Prélat entreprit de réprimer les excès de leur avarice & de leur ambition, ils lui déclarerent une guerre ouverte. Voici le détail abregé des principales affaires qui y donnerent lieu.

vont être expoſés; mais la réputation de ſainteté de M. de Palafox eſt ſi bien établie, que les Jeſ. qui l'ont calomnié & perſecuté de ſon vivant, ont voulu paſſer après ſa mort pour ſes Panégiriſtes; c'eſt dans cette vue qu'ils ont publié la vie du Prélat & qu'ils ont loué ſes rares qualités, mais en diſſimulant les faits qui concernent la Société.

LXVII. Animosité des Jesuit. contre M. de Palafox

Deux Jesuites exécuteurs testamentaires d'un séculier prétendirent n'avoir reçu que 25000 écus, quoiqu'ils en eussent touché 50000. Le Proviseur de l'Evêché les condamna à rendre compte de l'exécution testamentaire. Ce jugement parut à la Société renfermer une injustice signalée. On a peine à concevoir en quoi elle consiste ; à moins qu'on ne dise que ceux qui administrent le bien d'autrui doivent rendre compte, mais que ceux qui le volent en sont dispensés.

Ce qui se passa dans le procès des Dîmes irrita encore ces Peres contre le Prélat. Il faut observer que les biens des séculiers *sujets au payement des Dîmes* (*a*) passoient continuelle-

(*a*) Lorsque les Espagnols eurent conquis le Mexique les Dîmes de toutes les terres & autres biens furent accordés par le S. Siege aux Rois Catholiques qui par un mouvement de piété les céderent aux Cathédrales quand elles furent érigées, pour le revenu de leurs Prébendes & pour la Manse épiscopale : s'en reservant seulement une partie en signe de reconnoissance conformément à la bulle d'Alexandre VI & à la bulle d'érection

ment entre les mains des Jeſuites à la faveur de donations ou de teſtamens. On connoît toute la dexterité de ces Peres pour ſe menager de pareilles diſpoſitions. De plus les profits immenſes qu'ils retiroient du Commerce les mettoient en état de faire très-fréquemment des acquiſitions conſiderables. Auſſitôt que ces terres étoient poſſédées par les Jeſuites, elles devenoient exemtes de Dîmes; c'étoit du moins, la prévention de ces bons Peres, qui ne pouvoit manquer d'opérer la ruine totale des Egliſes en les dépouillant de la principale partie de leurs revenus (*a*)

Les meſures priſes par l'Evêque d'Angelopolis pour mettre un frein à la cupidité des Jeſuites, quelques jugemens qu'il obtint contre eux aux

des Cathédrales de Clement VII. Voyez Mor. Prat. tom. IV pag. 46 & ſuiv.

(*a*) Les Jeſuites ont obtenu diverſes Bulles qui les exemtent eux & tous leurs biens de toute Dîme, de tous ſubſides, de toute contribution pour quoi que ce ſoit. Ils ont voulu faire uſage de ces admirables Privileges; ce qui a excité ſouvent des procès & même des ſéditions.

Audiences Royales, relativement au procès des Dîmes exciterent leur indignation. Le P. André Perés fut député en Eſpagne pour ſe plaindre de ce qu'on enlevoit à la Société ſes Dîmes, & de ce qu'on empêchoit les Jeſuites de faire de nouvelles acquiſitions. Ils eurent la hardieſſe de tenir publiquement des diſcours injurieux contre le Prélat. Les Peres André de Valentia & de Saint Michel prêcherent contre le reſpect dû à la Dignité Epiſcopale. Un autre membre de la même Compagnie (le P. François Calderon Provincial) publia ſous ſon nom, & au nom des Peres de ſa Province, une lettre remplie de calomnies ſi groſſieres contre l'Evêque, qu'on diſoit par tout que elle avoit été miſe ſous le nom d'un Jeſuite par quelque ennemi de la Société (a) D'un autre côté ces Peres décrioient M. de Palafox dans l'eſprit du Comte de Salvaterra nouvellement nommé à la charge de Vice-Roi, & lui inſinuoient charitablement qu'il devoit chaſſer cet Evêque

(a) Morale Pratique. Ibid p. 52 & ſuiv.

du Royaume. On ne pouvoit selon le Pere de S. Michel *terminer l'affaire*, des Dîmes, *par une autre voie*. Le Pere Calderon feignant un jour d'être animé d'un esprit prophétique, dit dans la maison professe de Mexico en présence d'environ trente Jesuites, qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avoit lieu de craindre une grande sédition (*a*). Le P. de Saint Michel applaudit à ce discours & ajouta *qu'il falloit ôter cet homme* [*savoir l'Evêque*] *hors du monde d'un coup de mousquet* (*b*) *Que dit-on de Palafox*, s'écrioit un jour le P. Calderon faisant semblant de s'interroger lui-même? *Nous ne devons pas*, répondoit-il aussitôt, *nous mettre en peine de cet homme qu'il faut ensevelir avec les morts*. Tels étoient les discours & les actes d'hostilité des Jesuites contre le Prélat le plus respectable.

LXVIII. Richesses immenses des Jesuit.

Ces Peres étoient parvenus à augmenter prodigieusement leurs riches-

(*a*) Il y a presque toujours quelque Prophête qui fait un rôle dans les grandes révolutions que les Jesuites préparent.

(*a*) Mor. Prat. Ibid. pag. 34.

ſes. De toutes parts on réclamoit contre leurs entrepriſes & leurs uſurpations. M. de Palafox deſiroit de remédier à ces abus. Ecoutons le récit qu'il fait de ces déſordres dans une lettre écrite au Pape Innocent X (*a*)

„ J'ai trouvé, dit-il, entre les „ mains des Jeſuites preſque toutes „ les richeſſes, les fonds, l'opulence „ de ces Provinces de l'Amérique, „ & ils en ſont encore aujourd'hui „ les maîtres. Deux de leurs Colleges „ poſſedent préſentement près de „ 300000 moutons, ſans le gros bé„ tail. Et au lieu que toutes les Ca„ thédrales & Ordres Religieux ont „ à peine trois ſucreries, la Compa„ gnie ſeule en poſſede ſix des plus „ grandes dans leur province du „ Mexique où ils n'ont que dix Col„ leges. Or une de ces ſucreries,

(*a*) Premiere Lettre de Dom Jean de Palafox au Pape Innocent X du 25 Mai 1647. Ce Prélat eſt d'autant plus croyable ſur les faits expoſés dans cette Lettre, que les différentes dignités dont il avoit été revêtu, l'avoient mis à portée d'examiner tout par lui-même, & de voir les choſes de près.

„ très-Saint Pere, eſt eſtimée ordi-
„ nairement cinq cent mille écus &
„ même plus, & quelques-unes ap-
„ prochent d'un million d'écus; &
„ il y en a telle qui rapporte cent
„ mille écus par an. Par deſſus cela
„ ils ont des fermes où on ſeme du
„ bled & d'autres grains, d'une ſi
„ prodigieuſe étendue, qu'étant éloi-
„ gnées l'une de l'autre de 4 & mê-
„ me de ſix lieues, les terres ſe tou-
„ chent. Ils ont auſſi des mines d'ar-
„ gent fort riches; ils augmentent ſi
„ démeſurément leur puiſſance &
„ leurs richeſſes, que s'ils continuent
„ de marcher ce train, les Eccleſiaſ-
„ tiques ſeront néceſſités de devenir
„ les mendians de la Compagnie,
„ les Séculiers leurs fermiers, & les
„ Religieux d'aller demander l'au-
„ mône à leur porte .... Il faut ajou-
„ ter à l'opulence de leurs biens qui
„ eſt exceſſive, une merveilleuſe
„ adreſſe à les faire valoir & à les
„ augmenter toujours, & l'induſtrie
„ du trafic, tenant des magaſins publics
„ des marchés de bêtes, des bouche-
„ ries, des boutiques pour les com-
„ merces les plus bas & les plus indig-

„ nes de leur profeſſion, envoyant une
„ partie de leurs marchandiſes à la
„ Chine par les Philippines, & faiſant
„ croître de jour en jour leur pouvoir
„ & leurs richeſſes, en les mettant à
„ profit, & cauſant en même-tems
„ la ruine & la perte des autres ....
„ Voilà, très-ſaint Pere la ſource de
„ tous nos maux & l'origine des pro-
„ cès qu'on nous ſuſcite de gaieté de
„ cœur. C'eſt ce qui donne la hardieſ-
„ ſe aux Peres de la Compagnie de
„ mépriſer l'autorité eccleſiaſtique
„ des Evêques, de les chaſſer & de
„ les perſécuter. „

Il eſt incroyable que l'on n'ait pas fait une attention plus ſerieuſe aux avis donnés par un Paſteur ſi recommandable & ſi bien inſtruit ſur l'augmentation déméſurée des richeſſes & de la puiſſance des Jeſuites dans l'Amérique Méridionale. On auroit pu facilement arrêter le mal dans ſon principe, & ces Peres ne ſeroient pas en état de ſoutenir aujourd'hui par la force des armes leurs uſurpations.

Dans une autre lettre au Pape In-

nocent X (*a*). M. de Palafox demandoit, " quel Ordre depuis la pre-
„ miere fondation des Moines, ou
„ des mendians, ou de quelques au-
„ tres Religieux que ce puiſſe être,
„ a, comme les Jeſuites, exercé la
„ banque dans l'Egliſe de Dieu, don-
„ né de l'argent à profit (on retrou-
„ ve ici les uſuriers des Indes Orien-
„ tales) & tenu publiquement de-
„ dans leurs propres maiſons des bou-
„ cheries & d'autres boutiques d'un
„ trafic honteux & indigne de per-
„ ſonnes Religieuſes? Quelle autre
„ Religion a jamais fait banquerou-
„ te, & au grand étonnement & ſcan-
„ dale des ſéculiers, rempli preſque
„ tout le monde de leur commerce
„ par mer & par terre & de leurs con-
„ tracts pour ce ſujet? . . . . . Que di-
„ ront les hérétiques Hollandois qui
„ trafiquent dans cette Province dans
„ les côtes voiſines? . . „ . . . . Que di-
„ ront les Proteſtans Anglois & Alle-
„ mands qui ſe vantent de garder
„ une foi ſi inviolable dans leurs con-

(*a*) Seconde Lettre de D. Jean de Palafox à Innocent X du 8 Janvier 1649.

„ tracts & de procéder si sincerement
„ & si franchement dans leur com-
„ merce (*a*).„

Tous ces trésors amassés par des voies si illicites, si indignes de Prêtres & de Religieux étoient dès lors employés à faire triompher l'injustice, & à perdre ceux qui s'opposoient aux desseins de la Societé. C'est un mal que M. de Palafox ne dissimule point dans sa premiere lettre à Innocent X écrite il y a plus d'un siecle.

„ Que peuvent-ils faire de ce grand
„ amas d'argent, & de ces sommes

(*a*) La banqueroute dont Il est ici parlé, est celle que les Jesuites firent à Seville. Voyez le Mémorial au sujet de cette banqueroute presenté au Roi d'Espagne en personne par les Créanciers des Jesuites de Seville. On le trouve en entier dans le premier volume de la Morale Pratique. C'est une affaire des plus criantes: M. de Palafox en fait mention dans sa lettre; il rappelle les pleurs des Veuves, des Pupilles, des Orphelins, des Vierges abandonnées de tout le monde, des bons Prêtres, des séculiers qui se plaignent avec cris & avec larmes d'avoir été trompés misérablement par les Jesuites qui après avoir tiré d'eux plus de 400000 Ducats, ne les avoient payés que d'une honteuse banqueroute.

„ immenſes, [demandoit cet illuſtre „ Prélat, ] ſi ce n'eſt de s'en ſervir „ pour ſe rendre maîtres dans les af- „ faires douteuſes, combattre la vé- „ rité, pouſſer leurs prétentions, s'é- „ lever au deſſus des canons, perſé- „ cuter ceux qui s'oppoſent à eux, „ abuſant de leurs privileges, & tour- „ mentant les Evêques, & les autres „ Religieux & les ſéculiers qui crient „ contre les acquiſitions & le grand „ crédit de ces Peres? „

M. de Palafox expoſe dans la même lettre que les Jeſuites s'étoient fait donner par une jeune veuve plus de 70000 écus. Le Recteur du College d'Angelopolis s'exprima fort énergiquement ſur l'emploi qu'on devoit faire de cet argent. Voici ſes propres termes. *Le Diable emporte la Compagnie; hé! à quoi lui ſerviroient ces ſoixante & dix mille écus ſinon pour gagner ſes procès?* N'en déplaiſe au P. Recteur, le Diable n'en perd pas ſes droits ſur une Compagnie qui gagne des procès ſi adroitement.

LXIX. Jeſuites prétendent être autoriſés

Les diſgraces qui furent le partage du Saint Evêque, & dont les Jeſuites furent les principaux Auteurs,

ne font que trop connoître les reſſources pernicieuſes qu'ils tirent de leurs richeſſes pour perſécuter les gens de bien.

par leurs privileges à prêcher & à confeſſer ſans pouvoirs.

Ces Peres prétendirent avoir par eux-mêmes & ſans être aſſujettis à l'approbation de l'Evêque, les pouvoirs de prêcher & de confeſſer. Ils alleguoient pour juſtifier leur conduite des privileges accordés à leur Ordre par le Saint Siege. On les ſomma de les repréſenter (*a*). Ils répondirent qu'un de leurs privileges étoit de ne jamais faire voir leurs privileges. On inſiſta pour obtenir du moins l'exhibition de celui qui diſpenſoit de produire les autres ; & véritablement un titre de cette eſpece étoit fort capable de piquer la curioſité. Mais ces Peres trop adroits pour la ſatisfaire perſevererent dans leur refus [*b*].

L'Evêque d'Angelopolis après avoir tenté inutilement differens moyens pour arrêter des entrepriſes

(*a*) Morale Pratique pag. 57.
(*b*) Voyez la Morale Pratique pag. 57 & ſuiv

si scandaleuses, se crut obligé de publier une Ordonnance, qui défendoit à tous les fidelles du Dioceſe d'entendre les ſermons des Jeſuites, & de ſe confeſſer à ces Peres juſqu'à ce qu'ils euſſent montré leurs permiſſions.

LXX. Jeſuites nomment des Conſervateurs pour proceder

Les Jeſuites prirent le parti de nommer des Conſervateurs. On a déjà dit que c'étoit une des reſſources de la Société, dans les conjonctures critiques (*a*).

(*a*) Ces Peres eurent recours d'abord aux Provinciaux des Ordres Religieux à qui ils voulurent perſuader qu'il s'agiſſoit d'une cauſe qui leur étoit commune. Mais ils ne purent les gagner. Soutenus de l'autorité du Vice Roi, ils engagerent deux Dominicains, à qui ils donnerent 4000 écus à accepter cette charge de Conſervateurs. Auſſitôt qu'on fut inſtruit à Rome de cette manœuvre & que des deux Dominicains l'un avoit été trouvé mort dans ſon lit, l'autre par le crédit des Jeſuites avoit été élu Provincial, le Pere de Marinis Général de l'Ordre de Saint Dominique le dépoſa de cette charge, le priva de voix active & paſſive, & de tous autres honneurs de l'Ordre, & lui impoſa de plus une rude pénitence pour avoir accepté cette commiſſion de Conſervateur. On a cru devoir déclarer ces faits pour l'honneur de l'Or-

Ces nouveaux Juges commencerent leurs procédures par où les autres ont coutume de les finir. Sans entendre les parties & sans avoir fait voir leur Commission, ils rendirent une Sentence contre l'Evêque & son Vicaire Général par laquelle ils déclarerent, " que les Religieux de la „ Compagnie avoient été lezés par „ l'Evêque & son Vicaire Général, „ qu'on leur devoit réparation, qu'ils „ devoient être rétablis dans la pos- „ session où ils étoient de confesser & „ de prêcher, que lesdits Evêque & „ Grand Vicaire auroient dans six „ jours à déclarer nuls les actes qu'ils „ avoient fait publier contre les Peres „ Jesuites, & à en faire d'autres en „ forme à cet effet, rétablissant ladite „ Religion dans la susdite possession, „ usage & coutume, sous peine à l'é- „ gard de l'Evêque de 2000 ducats „ de Castille, & à l'égard du Grand „ Vicaire, d'excommunication ma- „ jeure *ipso facto* & de 1000 ducats*, contre l'Evêque de Angelopolis.

dre de Saint Dominique. Voyez Morale Pratique pag. 64.

* Morale Pratique tom. IV. pag. 65.

„ Le Proviſeur de l'Evêché conſi-
„ derant que ces deux Religieux, *loin*
„ *d'être conſervateurs, étoient des diſ-*
„ *ſipateurs de la Juriſdiction, de la*
„ *diſcipline Eccleſiaſtique & de l'ad-*
„ *miniſtration des Sacremens .... les*
„ *déclara excommuniés, ce qui fut*
„ *publié par tout le Dioceſe.*

Les Conſervateurs déclarent dans des placards l'Evêque & le Proviſeur excõmuniés.

Mais les Conſervateurs ſecondés par le Vice-Roi & par les Jeſuites eurent l'inſolence de faire imprimer & afficher au coin de toutes les rues de la ville du Mexique & de celle d'Angelopolis des placards où ils déclaroient auſſi l'Evêque & le Proviſeur excommuniés; ils s'étoient flattés d'exciter un ſoulevement contre l'Evêque par une démarche ſi audacieuſe. Les placards furent répandus dans les chambres garnies, les hôtelleries & les cabarets de la Nouvelle Eſpagne. Mais la vénération & l'amour des Peuples pour M. de Palafox, le ſouvenir encore récent des biens infinis qu'il avoit procurés à ces Royaumes pendant ſa Vice-Royauté, firent échouer les projets ſéditieux des Jéſuites. Le public vit avec indignation l'entrepriſe de *leurs*

*Conſervateurs.* Ces Juges d'iniquité ne pouvoient paſſer par les rues ſans être expoſés à une huée générale ; on les traitoit d'excommuniés, les affiches poſées par leur ordre furent arrachées.

Le Vice-Roi gagné par les Jeſuites, fit publier dans la ville de Mexique que tout le monde, & même toute ſorte de Juges euſſent à obéir aux deux Conſervateurs comme à de légitimes Supérieurs de l'Evêque & de ſon Proviſeur.

Cette publication fut faite de la maniere la plus ſcandaleuſe ; les crieurs étoient précédés de trompettes & de timbales. Au ſon des inſtrumens on faiſoit ſuccéder la lecture publique *du procès & des demandes des Jeſuites*, c'eſt-à-dire de pluſieurs libelles remplis *d'injures, de calomnies, & d'infamies contre la Dignité Epiſcopale, contre la perſonne de l'Evêque & contre ſes Officiers.* L'excommunication du Prélat fut affichée aux portes même du Palais Epiſcopal.

LXXII. Excès de fureur & d'extravagan-

Le Pere de S. Michel un des plus ardens défenſeurs de la Société, ſe ſignala par des traits d'extravagance

& de fureur. Il alloit devant les trompettes dans les rues de la ville de Mexique, *parlant avec un emportement incroyable pour disposer le peuple à croire tout le mal que le crieur public alloit dire de l'Evêque en récitant la proclamation du Vice-Roi où il étoit cruellement diffamé* (a).

Les Conservateurs soutenus de toute la puissance du Vice-Roi resolurent d'aller à Angelopolis. Pour favoriser leur dessein on leva dans Mexique des Compagnies de soldats par ordre du Vice-Roi, qui manda aussi aux Officiers de Justice d'Angelopolis d'assister ces Religieux.

(a) NOTA. L'Ordonnance du Vice-Roi portoit *des menaces de peines contre tous ceux qui oseroient résister aux Conservateurs, soit qu'ils fussent Ecclesiastiques, Religieux, ou séculiers, selon la condition des personnes; Ceux qui seroient de qualité, à* 1000 *Ducats d'amende; ceux qui n'auroient pas de bien, à servir quatre ans sans aucune solde dans les Forteresses de la Nouvelle Espagne, ou des isles de Barlevento, & ceux de moindre condition à deux cens coups de fouet, quatre ans de service de la même maniere dans les isles Philippines, & cela sans appel, & sans qu'on fût obligé de les ouir.* Mor. Ibid.

Cependant des procédés si violens pouvoient exciter dans ces Royaumes les troubles les plus funestes ; la vision prophétique du Pere Calderon (*a*) qui avoit annoncé une grande sédition dans le Mexique, étoit sur le point de se réaliser.

Le peuple accoutumé à regarder M. de Palafox comme un pere, ne pouvoit souffrir les injustices & les outrages dont on accabloit ce Prélat, & se disposoit à le défendre.

LXXIII. M. de Palafox pour prévenir les suites funestes des violences de ses ennemis prend le parti de se re-

Ce charitable Pasteur qui auroit mieux aimé faire le sacrifice de sa vie que d'être la cause innocente d'une sédition, fut réduit à la plus étrange perplexité.

Il n'avoit que trois partis à prendre (*b*), ou d'abandonner son autorité & sa juridiction en se soumettant à tout ce que les Conserva-

(*a*) Il avoit dit dans la maison Professe de Mexico en présence d'environ trente Jesuites qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parcequ'il y avoit lieu de craindre une grande sédition. Mor. prat. tom. IV. pag. 54.

(*b*) On peut voir à ce sujet sa lettre au Roi d'Espagne, & sa seconde lettre au Pape depuis le N° 10 jusqu'au 17.

tirer secretement

teurs exigeoient de lui, ou de soutenir ses droits avec courage en employant les censures qui sont les armes de l'Eglise, sans se mettre en peine des désordres que la violence de ses ennemis pouvoit occasionner, ou se cacher dans quelque retraite en attendant que les ordres du Pape & du Roi d'Espagne eussent appaisé la tempête.

Le premier parti étoit honteux & criminel, il n'hésita pas à le rejetter. Sa générosité naturelle l'auroit pu porter à embrasser le second, mais il en fut détourné par son amour pour son Prince, & par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile. Lorsqu'il eut *reconnu que le dessein de ses ennemis tendoit principalement à le prendre ou à le tuer*, il s'évada secretement. Voici comment il décrit lui-même dans sa lettre au Pape les circonstances de sa fuite (*a*).

„ Ayant resolu, dit-il, de sauver „ l'Etat par ma fuite, ou au moins „ d'adoucir la rage de mes ennemis „ en souffrant la peine de leurs cri-

(*a*) Seconde Lettre écrite au Pape N°. 15.

„ mes, plutôt que de permettre qu'el-
„ le tombât ſur le pauvre peuple qui
„ en étoit innocent, je recommandai
„ mon troupeau au Paſteur éternel
„ des ames ..... Je m'en-
„ fuis dans les montagnes, & je cher-
„ chai dans la compagnie des ſcor-
„ pions & des ſerpens, & autres ani-
„ maux venimeux dont cette région
„ eſt très-abondante, la ſureté & la
„ paix que je n'avois pu trouver dans
„ cette implacable compagnie de
„ Religieux. Après avoir paſſé vingt
„ jours avec grand peril de ma vie,
„ & un tel beſoin de nourriture, que
„ nous étions quelquefois reduits à
„ n'avoir pour tout mets & tout breu-
„ vage que le ſeul pain de l'affliction
„ & l'eau de nos larmes, enfin nous
„ trouvâmes une petite cabane où
„ j'ai été caché pendant 4 mois.

On apprend par la même lettre
„ que les Jeſuites n'oublierent rien
„ pour le faire chercher de tous cô-
„ tés, & employerent pour cela beau-
„ coup d'argent dans l'eſperance, ſi
„ on le trouvoit, de le contraindre
„ d'abandonner ſa dignité ou de le

„ faire mourir [a]. Leur puiſſance, „ ajoute le Prélat, eſt aujourd'hui ſi „ terrible dans l'Egliſe univerſelle.. „ ..... leurs richeſſes ſont ſi gran- „ des, leur crédit ſi extraordinaire, „ & la déférence qu'on leur rend ſi „ abſolue, qu'ils s'élevent au deſſus „ de toutes les dignités, de toutes les „ loix, de tous les Conciles, & de „ toutes les Conſtitutions Apoſtoli- „ ques; enſorte que les Evêques, au „ moins en cette partie du monde, „ ſont réduits ou à mourir, ou à „ ſuccomber en combattant pour „ leur dignité, ou à faire lâchement „ tout ce qu'ils deſirent, ou au moins „ à attendre l'évenement douteux „ d'une cauſe très-juſte & très-ſainte, „ en s'expoſant à une infinité de ha- „ zards, d'incommodités & de dé- „ penſes, & en demeurant dans un „ péril continuel d'être accablés par „ leurs fauſſes accuſations.

LXXIV. Les Jeſuites après avoir cherché inutile-- Le Vice-Roi, les Jeſuites, & leurs émiſſaires ne purent découvrir l'endroit où l'Evêque étoit caché; mais après avoir cherché inutilement le

(a) Seconde lettre au Pape Nº. 19.

Pasteur, ils ne songerent plus qu'à disperser le troupeau.

ment le Pasteur persecutent le troupeau.

Les Conservateurs se rendirent dans la ville d'Angelopolis. On ne négligea rien de ce qui pouvoit rendre leur entrée plus brillante. Nombre de carosses allerent au devant d'eux. Ces personnages de théâtre avoient sur la tête des chapeaux de taffetas violet, & ressembloient assez à ces charlatans dont la parure singuliere à pour objet d'attirer les regards de la multitude. Quelques Jesuites à cheval s'arrêtoient dans les carrefours & les places publiques, & crioient à haute voix au peuple, de se mettre à genoux devant les deux Conservateurs. La Societé sous la figure de ces deux Idoles vouloit se faire adorer elle-même. On leur érigea un Tribunal, & on créa des Promoteurs, des Huissiers & des Notaires.

Ces Ministres d'iniquité, soutenus du bras séculier, commirent toute sorte d'excès; les Ecclésiastiques fideles à leur Evêque, plusieurs Laïcs, furent tourmentés de différentes manieres. Les Conservateurs excom-

munierent les uns, confisquerent les biens des autres & employerent toute sorte de violences contre ceux qui n'étoient pas de leur faction. Le Tréforier de la Chathédrale, l'Archidiacre, plusieurs Chanoines recommandables par leur piété & leurs lumieres, furent obligés de chercher leur salut dans la fuite. Il y eut un très-grand nombre de Prêtres & de Laïcs empriſonnés ou bannis. Le Docteur Juan de Merlo Chanoine & Vicaire Général de l'Evêché d'Angelopolis [élu Evêque de la Nouvelle Segovie, & depuis de Honduras ] fut enfermé pendant plus de quatre mois dans le Palais du Vice-Roi qui lui refusa toute audience, & ne lui permit pas de dire la Messe même aux jours des plus grandes solemnités.

LXXV. Les Jesuites font rendre par le Chapître une Ordonnance qui enjoint aux peuples de les entendre.

Lorsque les Jesuites eurent chassé du Chapître les Ecclesiastiques les plus vertueux & les plus éclairés ; ils obligerent par menaces ceux qui restoient de déclarer le siege vacant.

Ce Chapître usurpateur de la Jurisdiction Episcopale fit publier aux prônes de toutes les Egliſes une Ordonnance

donnance dressée par les Jesuites qui déclaroit que *ces Religieux avoient été de dignes Ministres & avoient exercé avec un pouvoir suffisant les ministeres de prêcher & de confesser dans le Dioceſe ;* la même Ordonnance enjoignoit aux peuples de continuer à les entendre, *quelque peine ou excommunication majeure qu'on leur eût imposée pour y avoir contrevenu* (*a*).

LXXVI. Conduite édifiante du S. Pasteur informé de tous ces excès.

Le Saint Prélat informé de tous ces excès offroit à Dieu ses gémissemens ; il le conjuroit avec larmes d'avoir pitié de son troupeau si cruellement persécuté. Des personnes qui

(*a*) Rien n'étoit plus ridicule que les louanges données aux Jesuites par la même Ordonnance. On y faisoit dire à ces bons Chanoines, *qu'ayant été jusqu'alors pleinement persuadé de la profonde science & de toutes les louables vertus de cette sacrée Religion, ils voyoient dans cette rencontre la vérité de ce qu'ils avoient toujours ouï dire ; qu'on ne pouvoit trouver aucune ignorance où luit la perfection de toutes les sciences, & que dans une Société qui donne l'exemple d'une si grande vertu on ne pouvoit manquer d'y trouver l'humilité qui en est le fondement, non plus que la soumission à la Juriſdiction ordinaire.* Voyez Mor. Prat. pag. 81.

étoient dans sa confidence remirent à ses Diocesains des lettres où il les exhortoit à demeurer fermes dans la charité & dans la foi.

Dieu bénit les soins de ce charitable Pasteur. Les Jesuites malgré la terreur qu'inspiroient les empriſonnemens & les banniſſemens, ne purent attirer dans leur parti qu'un très-petit nombre de personnes. Cette condamnation que la voix du peuple prononçoit contr'eux, augmenta leur dépit.

LXXVII. Nouveaux excès de la fureur des Jesuites.

Dans la vue de décider le Prélat, ils firent repréſenter une masçarade infâme par leurs écoliers qui coururent par toute la ville pendant deux jours de fêtes (*a*). Un des acteurs de cette indigne farce avoit une croſſe pendante à la queue de son cheval, & une mître aux étriers. D'autres chantoient des chanſons horribles contre la perſonne & la dignité du S. Evêque, & profanoient l'Oraiſon Dominicale en changeant ces dernieres paroles *Delivrez nous du mal* en celles-ci, *Delivrez nous de Palafox.*

Cette troupe d'inſenſés faiſoit por-

(*a*) Voyez Mor. Prat pag. 82 & ſuiv.

ter par les rues une ſtatue qui repréſentoit un Evêque avec une groſſe loupe. Et parce qu'on ſavoit que M. de Palafox avoit de la dévotion au Myſtere de l'Enfance de notre Seigneur, *Un des diſciples des Jeſuites en portoit l'image dans une de ſes mains qu'il montroit au peuple, & dans l'autre une choſe très-infâme que l'on n'oſe nommer* (*a*).

Les mêmes farceurs pour ſe moquer du Docteur Sylverio de Pineda très-vertueux Eccléſiaſtique, & du Docteur Jean Martinez Guyarro Curé de la Cathédrale, homme d'une piété exemplaire, les repréſenterent par deux ſtatues : l'une avec une boſſe, & l'autre dans une attitude indécente, parce que le premier avoit été député au Pape par l'Evêque, & le ſecond au Roi d'Eſpagne.

Un écolier mettoit le comble à ces honteuſes bouffonneries en donnant des bénédictions avec les cornes d'un bœuf & diſant à haute voix

(*a*) Voyez ce que M. de Palafox dit lui-même de cette maſcarade dans une lettre qu'il écrivit au Pere Rada, & rapportée par extrait dans la Mor. Prat. pag 82,83 & ſuiv.

que *c'étoient là les marques d'un véritable chrétien* (*a*).

Le Prélat écrivit de sa cabane une fort longue lettre au Roi d'Espagne. Il s'étend dans cet écrit sur les violences du Vice-Roi gagné par les Jesuites, & donne au Monarque avec une liberté sacerdotale des avis très-utiles sur l'obligation de réprimer ces abus d'autorité (*b*).

Mais la grandeur d'ame, le zèle

(*a*) NOTA. La lettre de Monsieur de Palafox qui expose ces faits a été écrite au Provincial du Mexique le 4 Mai 1649. Depuis les Jesuites de ce pays joints à ceux d'Espagne ont présenté au Conseil de sa Majesté Catholique un Mémorial fort aigre contre le Prélat, où ils lui font tous les reproches qu'ils peuvent. Auroient-ils manqué de lui reprocher que le récit de cette mascarade étoit rempli de calomnies, s'ils l'avoient pu faire avec la moindre couleur ? Morale Pratique page 84. Ces faits étoient trop notoires pour pouvoir être déniés.

(*b*) Le Prélat cite entre autres exemples celui de Dom Hernando-Guerrero Archevêque de Manille que les Jesuites firent chasser par le Gouverneur des Philippines d'une maniere très indigne & très-inhumaine. Ce fait a été rapporté dans l'article des Indes Orientales.

Apoſtolique, la piété la plus ſublime, éclatent ſinguliérement dans un endroit de la même lettre où il ouvre ſon cœur à ſon Prince.

LXXVIII. Lettre admirable de M. de Palafox.

„ Ce ne ſont pas, Seigneur, les „ travaux & les perſécutions qui „ ôtent l'honneur à un Evêque ; j'ai „ beaucoup ſouffert, & je ſouffre „ beaucoup par rapport à ma foibleſ- „ ſe, mais j'ai peu ſouffert par rap- „ port à ce que je ſuis diſpoſé à ſouf- „ frir pour l'amour des ames, pour „ la gloire de Dieu, & pour le ſervi- „ ce de V. M. Je ne me ſuis jamais „ trouvé plus honoré que lorſque „ j'ai été perſécuté & calomnié ; ja- „ mais je ne me ſuis mieux délaſſé, „ que lorſqu'après avoir fait vingt „ lieues pendant la pluie & avec „ beaucoup de travail, je ne trouvai „ qu'une planche pour me repoſer ; „ jamais plus content & plus ſoutenu „ qu'un jour de S. Pierre que nous „ n'eumes qu'un morceau de pain „ pour cinq perſonnes que nous „ étions. Jamais plus aſſuré que dans „ les eaux d'une riviere où je tombai „ pendant la nuit, d'où je fus obligé „ de ſortir à pied en danger de me

„ perdre ; jamais plus assisté que dans
„ ma pauvre cabane, où je me trou-
„ ve sans livres & sans meubles d'où
„ j'écris cette lettre à V. M., & où
„ je compose d'autres traités pour les
„ ames qui sont sous ma conduite, en
„ m'instruisant dans le livre éternel
„ attaché à une croix pour l'amour
„ de moi. Et jamais je ne me suis
„ cru mieux accompagné qu'au mi-
„ lieu des scorpions & des viperes,
„ qui toutes cruelles qu'elles sont,
„ n'attaquent point l'ame, & pardon-
„ nent à l'honneur. C'est une vraie
„ joie que de souffrir pour Dieu, &
„ on doit se tenir heureux quand il
„ nous en fait la grace. Ainsi chassé
„ de mon Evêché, dépouillé de mes
„ revenus, & de tout ce qui peut
„ donner quelque soulagement dans
„ la vie, je me trouve plus en état
„ de représenter à V. M. ce qui est
„ de son service (*a*). „

LXXIX. M. de Palafox est rétabli sur son Siege.

Dans la suite le Pape & le Roi d'espagne casserent toutes les procedures qui avoient été faites contre

(*a*) Il envoya de la même retraite les écrits les plus édifians à ses Dioceſains.

l'Evêque d'Angelopolis. Ce Prélat après avoir éprouvé encore bien des traverſes de la part des Jeſ., fut enfin rétabli dans ſon ſiege (*a*). Il lui fallut pour être obéï, obtenir juſqu'à trois Brefs dans les années 1648, 1652, & 1653. Le crédit énorme des Jeſuites dans les Cours de Rome & d'Eſpagne leur procura l'impunité. Leurs richeſſes amaſſées par tant de crimes les rendoient dès-lors très-redoutables. Ce grand corps répandu dans toutes les parties de l'univers où il forme un état ſéparé qui ſubſiſte dans l'indépendance des autres, & qui aſpire ſi viſiblement à leur deſtruction, rempliſſoit l'Europe de ſes intrigues.

La Société enrichie des tréſors du nouveau monde, devenoit tous les jours plus entreprenante, & faiſoit perdre aux loix leur Empire. Quels moyens n'employoit-elle pas pour mettre à contribution les plus riches contrées de l'Amérique Meridionale?

(*a*) Voyez le détail de ces intrigues Jeſuitiques dans la Mor. Prat. t.4 p.91 & ſuiv.

LXXX. Jeſuites ont à Carthagêne & à Quito une banque publique ouverte pour leur compte.

Il y avoit à Carthagêne & à Quito une banque publique ouverte pour le compte des Jeſuites. Le préjudice que cet établiſſement portoit au commerce obligea le Conſeil des Indes de défendre à ces Peres d'avoir des canots & des magaſins (*a*). Mais leur cupidité fertile en reſſources éludoit tous ces reglemens qui demeuroient ſans exécution. On lit dans une réplique de M. de Palafox aux Jeſuites, que les peuples de la Nouvelle Grenade avoient porté leurs plaintes au Roi d'Eſpagne ſur les acquiſitions ſans bornes faites par les Jeſuites *à l'accablement de tous les habitans de ce Royaume tant Eccleſiaſtiques que Séculiers* (*b*). Il y avoit 70 ans que *les Cathédrales du Perou ſe plaignoient* également *des entrepriſes des Religieux de la Compagnie* (*c*).

(*a*) Voyez le premier volume de la Mor. Part. vers la fin.

(*b*) Voyez le cinquieme tome de la Mor. Prat. art. 13, neuvieme exemple.

(*c*) On ſent combien le témoignage de M. de Palafox ſur tous ces faits eſt conſidérable. Le Célebre Cardinal de Tournon écrivant du milieu de ſa priſon s'exprimoit ainſi dans

Après des iniquités si criantes, des traits d'avarice si odieux & si multipliés, quel jugement doit-on porter de ces *Lettres édifiantes* distribuées de la part des Jesuites dans la vue d'amuser le public? Romans spirituels où l'on ne rougit pas de métamorphoser en Apôtres des hommes qui ne sont occupés que de l'établissement d'un Royaume temporel!

Le dégré de puissance où ils sont parvenus au Paraguay, le despotisme avec lequel ils gouvernent les habitans de ce pays, n'ont été bien connus que dans les derniers temps. Entrons dans le détail des moyens qu'ils ont pris pour étendre & affermir leur domination.

sa Lettre du 2 Novembre 1708 adressée au Cardinal Paulucci Secretaire d'Etat sous Clément XI, *Si l'on veut relire les lettres de M de Palafox Evêque d'Angelopolis dont la mémoire doit être en vénération, on reconnoîtra la vérité de beaucoup de prédictions qu'il a faites, & il n'y aura plus de ce côté là d'empêchement à sa canonisation.* Voyez cette lettre en entier dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tome premier à la tête de la Relation que ce Cardinal envoya à Rome.

LXXXI. Deſpotiſme des Jeſuites ſur les peuples du Paraguay.

„ Les peuples ſoumis à ces Peres „ ſont diviſés en quarante-deux pa- „ roiſſes diſtantes depuis une juſqu'à „ dix lieues l'une de l'autre, & qui „ s'étendent le long de la riviere du „ Paraguay (*a*). Chaque Paroiſſe „ eſt gouvernée par un Jeſuite dont „ l'autorité eſt abſolue.„ Les Indiens ne paroiſſent devant lui qu'en tremblant, & la faute la plus legere eſt punie avec une extrême ſeverité. On applique au coupable un certain nombre de coups de fouet; c'eſt le châtiment le plus ordinaire. Les Cachiques, & ceux qui ſont revêtus des premieres charges de la guerre & de la Police ſont aſſujettis à cette peine comme les autres habitans; l'eſclavage eſt la loi commune, & toutes les diſtinctions de rang s'évanouiſſent en préſence du Pere Souverain. " Ce „ qu'il y a de ſingulier eſt que celui „ qui a été rigoureuſement châtié, „ vient remercier *le Pere* du châti- „ ment qu'il a reçu (*b*) „. On trou-

(*a*) Voyez le mémoire préſenté à M. de Pontchartrain en 1710 pag. 21 & ſuiv.

(*b*) Ibid. pag. 22.

veroit peu d'exemples de tyrans qui ſoient parvenus à dégrader juſqu'à cet excès la nature humaine.

On ſuit dans toutes les Paroiſſes la même forme de Gouvernement. Un ſeul Pere tient ſous ſa domination huit ou dix mille familles ; ſes ordres ſont toujours ſuivis de l'exécution la plus prompte.

LXXXII. Jeſuites inſpirent aux Indiens le détachement des biens de la terre.

Les Jeſuites en formant au joug tous ces peuples leur ont inſpiré un détachement parfait des biens de la terre *ſous l'eſpérance des félicités du Ciel dont ils leur font la répartition dès ce monde* (*a*). Ces bons Peres veulent bien recevoir en échange les biens temporels, & ils s'appliquent ſeuls tout le produit du travail & de l'induſtrie des Indiens qui ſe contentent de la vie & de l'habit. Il y a dans chaque Paroiſſe de grands magaſins où les habitans *ſont obligés d'apporter les vivres, étoffes, & généralement toutes choſes ſans excepter* ; ces pauvres eſclaves *n'ont pas même la liberté de manger une poule de celles qu'ils élevent dans leurs maiſons* (*b*).

[*a*] Ibid. pag. 23.
[*b*] Ibid. pag. 23.

On conçoit aiſément le bénéfice immenſe que la Société retire des travaux d'un ſi grand nombre d'hommes. Auſſi fait-elle dans les Indes un commerce dont l'étendue n'a point de bornes. Le ſeul débit de l'herbe du Paraguay qui croît dans les terres de la miſſion rapporte chaque année aux Jeſuites plus de 500 mille piaſtres. C'eſt pour les enrichir que les Indiens vont chercher dans les ravines, après que les torrens ſe ſont écoulés, l'or que les eaux y ont laiſſé. Si l'on joint à ces objets les marchandiſes de toute eſpece que ces Peres vendent ſur le pied le plus avantageux, la quantité conſidérable de matieres & d'eſpeces d'or & d'argent qu'ils envoyent en Europe par toutes les occaſions qui ſe préſentent; la magnificence de leurs temples où l'or & l'argent maſſif brillent de toutes parts; on conviendra

*On peut regarder tout ce grand nombre d'Indiens comme autant d'eſclaves qui ſervent les Jeſuites pour leur pain, & l'on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile.*

Sic vos non vobis fertis aratra boves.

Ibid.

que leurs revenus égalent & peut-être surpassent ceux des Souverains les plus puissans (*a*).

Cependant, si l'on en croit ces bons Peres, les travaux Apostoliques les consument dans ces climats, leur mission leur donne *beaucoup de peine & peu de profit*, " mais ce peu " doit s'entendre à la maniere des " Moines, NUMQUAM SATIS (*b*).

Les quarante deux Jesuites dont chacun est établi chef d'une Paroisse sont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent de leur administration qu'au Principal du Couvent de Cordua dans la Province de Tuqueman.

(*a*) Ibid. pag. 24 & suiv.
On suppose dans l'endroit cité du Mémoire présenté à Monsieur de Pontchartrain, que chaque famille d'Indiens ne produise aux Jesuites que cinquante livres par an, toute dépense faite; dans cette hipothese le produit général à raison de trois cent mille familles se trouveroit monter à cinq millions de Piastres; mais il est clair que ce revenu doit se monter à une somme infiniment plus considérable, puisque chaque famille est composée d'un grand nombre de sujets dont chacun travaille uniquement pour le profit de la Societé. Voyez pag. 24.

(*b*) Ibid. pag. 25.

LXXXIII Hommages rendus au Pere Provincial lorſqu'il fait ſa viſite.

Le Pere Provincial fait ſa viſite une fois l'an dans les miſſions. Il eſt toujours accompagné d'un nombreux cortege, les Indiens le reçoivent avec tous les témoignages de la plus profonde vénération ; ils ſe tiennent *à genoux, les mains jointes, lorſqu'il paſſe*, & les principaux de la Nation ne l'abordent qu'*en tremblant, & toujours la tête baiſſée* (*a*).

Quand le Souverain Pere a reçu ces hommages, ou plutôt ces adorations, il établit pour quelques jours ſa réſidence chez le Jeſuite chef de la Paroiſſe. On ſe doute bien que l'état des affaires ſpirituelles l'occupe aſſez peu ; la véritable ſituation des magaſins eſt l'unique objet de ſa ſollicitude. On lui rend les comptes les plus exacts de tout ce qui y eſt entré, & de la conſommation qui a été faite depuis ſa derniere viſite.

Toutes les marchandiſes dépoſées dans ces magazins en ſont tranſportées à Santafé, & de là à Buenozaires (*b*), d'où on les diſtribue dans

(*a*) Ibid. pag. 29.

(*b*) Il y a à Santafé & à Buenozaires un

les trois provinces de Tuqueman, du Paraguay, & de Buenozaires, & dans les Royaumes du Chilly & du Perou; *on peut dire avec assurance que la mission des Jesuites fait seule plus de commerce que les trois Provinces ensemble* (*a*).

Les fonctions des Cachiques ou Officiers de Police consistent principalement à connoître le nombre des sujets qui composent chaque famille; ils doivent instruire les habitans des intentions & des ordres du Pere, visiter les maisons, examiner les travaux, encourager les talens par la promesse de quelques recompenses.

LXXXVI. Vénération singuliere des Indiens pour la manche du Pere.

Une des plus flatteuses dans l'opinion de ces peuples, & dont la distribution n'a rien d'onereux pour la Societé, est de faire baiser à celui qui a le mieux travaillé la manche du Pere. C'est une relique en grande vénération parmi les Indiens; aussi regardent-ils cette insigne faveur, *comme le premier dégré pour parvenir à la béatitude de l'autre vie* (*b*). Si ces

Procureur Général de l'Ordre.

(*a*) Ibid pag. 30.

(*b*) Ibid. pag. 31.

traits ne donnent pas une haute idée du génie de ces peuples, ils dévoilent bien la fourberie des Miſſionaires qui les gouvernent. Indépendament de la police qui s'obſerve dans l'intérieur des maiſons & des familles, différens inſpecteurs ſont prépoſés aux travaux de la campagne. *Les Indiens ſont obligés de leur déclarer tout ce qu'ils recueillent juſqu'à un œuf, dont ils ne peuvent diſpoſer* (*a*).

Il ſemble que la Nation entiere ait fait vœu de pauvreté, tant la pratique en eſt exacte. Des diſtributeurs ſont chargés de donner à chaque famille, ſuivant le nombre, & deux fois par ſemaine, de quoi ſubſiſter. Cela ſe fait avec un ordre merveilleux en préſence du Pere Jeſuite *.

LXXXV. Jeſuites défendent l'uſage du vin aux Indiens.

L'uſage du vin & des autres liqueurs violentes eſt interdit aux Indiens ; c'eſt un reglement que les Jeſuites ont emprunté de la loi de Mahomet qui voulut mettre ſon Gouvernement deſpotique à l'abri des ſoulevemens.

(*a*) Ibid. pag. 31.
* Ibid.

Ces Peres pour augmenter le nombre de leurs ſujets, marient le Indiens fort jeunes ; *le premier catéchiſme qu'ils apprennent aux enfans eſt la crainte de Dieu & du Pere, le dégoût des biens temporels, la vie pauvre & humiliée.* On n'oublie pas ſans doute de leur inſpirer le plus profond reſpect pour la manche du Pere. Il n'y a rien d'abſtrait dans cette doctrine qui ſuffit pour former de bons eſclaves.

LXXXVI. Gouvernement militaire du Paraguay.

Le Gouvernement militaire répond aux autres établiſſemens politiques, & met les Jeſuites en état de ſe maintenir dans leurs uſurpations.

Chaque Paroiſſe, eu égard au nombre de ſes habitans, doit entretenir des Soldats diſciplinés. On les diviſe en Régimens de Cavalerie & d'Infanterie ; il y a dans chaque Régiment ſix Compagnies de cinquante hommes, un Colonel, ſix Capitaines, & ſix Lieutenans. Des exercices réguliers, de fréquentes évolutions entretiennent ces troupes dans l'uſage de manier les armes. Les Officiers qui les commandent élevés de pere en fils dans l'art de la guerre entendent parfaitement tout ce qui con-

cerne la discipline des Soldats, les marches, les campemens, & les autres opérations militaires. Lorsqu'il est question d'aller en détachement, *les paroisses se communiquent pour former un Corps d'armée, que le plus ancien Officier Général commande sous un Pere Jesuite qui est le Généralissime.* Les armes de ces Indiens consistent en fusils, épées, bayonnettes & frondes. Ils s'en servent fort adroitement, & lancent des pierres qui pesent jusqu'à cinq livres (*a*).

Toutes les missions réunies peuvent mettre en huit jours de temps 60 mille hommes sur pied. Le prétexte des Jesuites pour tenir toujours prêt un Corps de troupes si formidable est la crainte des Portugais Pauliſtes (*b*). *Mais les Espagnols les plus sensés*

(*a*) Ibid. pag. 33.

(*b*) On a vu plus haut que les Jesuites pour fonder leur Monarchie ont dépeuplé la Province d'Itati d'Indiens qu'ils ont fait passer dans celle de Parana où ils dominent. Ils ont donné pour prétexte à ces émigrations la nécessité de garantir la Province de Parana d'une invasion de la part des Portugais Pauliſtes. C'étoit dès lors *la tête de loup dont*

*en jugent d'une autre maniere, & décident que les Jesuites ne tiennent tant de troupes sur pied, que pour empêcher à tout le monde la communication de leur mission (a).*

LXXXVII. Jesuites défendent aux Indiens tout commerce avec les étrangers, même avec les Espagnols

Aussi ces Peres se gardent-ils bien d'apprendre à leurs Indiens la langue Espagnole; ils leur défendent expressement de fréquenter les sujets de cette Nation lorsqu'ils vont dans les villes travailler pour le service du Roi. Les étrangers que le hazard conduit dans les états de la mission [ce qui arrive quelquefois à des voyageurs sur la riviere du Paraguay] ne sortent point de l'enclos du Presbitere où réside le Pere Jesuite. *Si quelque Espagnol demande à se promener dans la ville, le Jes. ne le quitte point, & les Indiens qui sont prévenus ferment les portes de leurs maisons, & ne paroissent point dans les rues* [b].

Les bons Peres ne se bornent pas

*ils effrayoient le monde.* Voyez la Mor. Prat. tom. V. & le procès verbal envoyé par l'Evêque du Paraguay à l'Audience Royale de Los-Charcas N°. 128

(a) Mémoire à M. Pontchartrain pag. 34.

(b) Ibid. pag. 34.

à ces précautions ; ils envoyent fréquemment des détachemens de cinq à six mille hommes divisés en troupes de quatre à cinq cens pour battre la campagne le long de la côte depuis les Isles de Saint Gabriel jusqu'aux montagnes des Maldonades. Le véritable objet de ces expéditions est d'interdire aux Européens tout commerce avec les Indiens, d'empêcher qu'on ne forme des établissemens trop voisins des terres de la mission, & de dérober la connoissance des *mines d'or & d'argent très-abondantes dans ces pays* (a).

„ C'est ainsi que les Jesuites de la „ mission des Indes sous le *prétexte* „ *d'enrichir le Paradis de beaucoup de*

(a) Ibid p. 35. Il y a des mines considérables au pied des montagnes des Maldonades à vingt quatre lieues du port. Elles ont été découvertes par Dom Juan Pacheco habitant de Buenozaires & ancien mineur de Potosi. Il en donna avis au Gouverneur qui envoya un détachement de quinze hommes pour fouiller la terre à l'endroit indiqué. Ils rapporterent des pierres de mines d'or & d'argent ; *mais le Gouverneur gagné par les Jesuites fit entendre qu'il en avoit fait faire l'épreuve & qu'elles ne valoient pas la peine d'y travailler*, Ibid. pag. 36.

„ *Saints de nouvelle Edition s'enrichiſ-*
„ *ſent des dépouilles de ces Indiens do-*
„ *ciles, & élevés dans l'indifference des*
„ *biens temporels.* (*a*). Ces peuples,
„ que la nature a faits libres, ſont
„ traités en eſclaves, *trois cent mille*
„ *familles travaillent pour quarante*
„ *deux Jeſuites*, & ne reconnoiſſent
„ d'autres Souverains que ces Peres
„ (*b*).

L'Auteur du mémoire où ces faits ſont expoſés obſerve à la fin de cet écrit que *les Jeſuites ont une doctrine qui les met au deſſus du vulgaire* (*c*); que cependant comme ſujets du Roi d'Eſpagne, ils ſont tenus de lui obéir, & de partager avec lui les grands avantages qu'ils retirent de leur établiſſement; *mais*, ajoute-t-il, *c'eſt envain qu'on eſpere cette docilité des Peres Jeſuites, ils ne ſe rendront qu'à la force.* Cette prédiction faite en 1710 (*d*), ne s'eſt que trop verifiée depuis.

(*a*) Ibid pag. 44.
(*b*) Ibid. pag 40.
(*c*) Ibid. pag. 59.
(*d*) Vers 1718 des ſujets fideles préſenterent au Roi d'Eſpagne un mémoire très-bien fait où on repréſentoit à ce Monarque *l'am-*

LXXXVIII Manifeste publié par la Cour de Lisbonne.

Un Manifeste que la Cour de Lisbonne a fait publier en 1757 constate les excès dont les Jesuites se sont rendus coupables au Para-

*bition des Jesuites de gouverner souverainement le Paraguay, le desir insatiable d'amasser des richesses immenses, la maniere dont ils gouvernent les Indiens de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, les précautions qu'ils prennent pour que les Indiens ne communiquent pas avec les Espagnols, le nombre des gens armés qu'ils tiennent toujours sur pied &c.* On en concluoit *la nécessité de trouver les voies de réduire les Peres Jes. à leur devoir, de donner un frein à leur puissance absolue, & de faire venir au profit du Roi d'Espagne une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un si grand nombre de peuples.* Ce mémoire fut imprimé en Hollande en 1727.

On trouve dans le journal de la Bibliotheque des sciences & des beaux arts qui s'imprime à la Haye [ premiere partie du tom. 9 qui a paru au commencement de 1758 ] un mémoire que Dom Martin Berva envoya en 1730 à la Cour d'Espagne : Il y est constaté que les Jesuites ont usurpé une Souveraineté effective au Paraguay, qu'ils s'y sont rendus Despotes de leurs Néophites, qu'ils y font un commerce immense, qu'ils y amassent des richesses prodigieuses, qu'ils y entretiennent des troupes, qu'ils peuvent sans peine y avoir sur pied au besoin une armée

guay. Cette importante & précieuſe piece eſt entre les mains de tout le monde. On ſe bornera à en rappeller ici quelques traits des plus frappans.

Il eſt d'abord néceſſaire d'obſerver que depuis pluſieurs années il s'étoit élevé un différend entre les Nations Eſpagnole & Portugaiſe au ſujet du reglement des limites de leurs poſſeſſions dans l'Amérique Méridionale. En 1750 les deux puiſſances firent un traité par lequel il fut convenu que les Eſpagnols céderoient aux Portugais les provinces voiſines *de Paraguay & d'Uraguay* [ dont la Souveraineté appartient à l'Eſpagne] & que les Portugais donneroient en échange d'autres provinces qui leur appartiennent & qui ſont ſituées au Nord vers *la riviere noire* ou des *Amazones*, & celle de *Madeire*. Les deux Cours nommerent des Commiſſaires pour procéder à l'exé-

de ſoixante mille hommes, qu'ils y prennent les précautions les plus exactes pour empêcher qu'on ne voye de trop près leurs manœuvres, & qu'on ne jette l'allarme dans les Conſeils d'Eſpagne & de Portugal.

cution du traité & tirer une ligne de démarcation. Mais des obſtacles imprévus arrêterent les opérations concertées entre les deux Puiſſances. Une troiſieme rivale des deux autres leur déclara la guerre. Les Jeſuites jaloux de conſerver leurs conquêtes engagerent les Indiens dans une révolte ouverte contre leurs véritables Souverains. On reconnut alors les triſtes effets de l'indifférence avec laquelle on avoit reçu depuis plus d'un ſiecle dans les deux Cours d'Eſpagne & de Portugal tant de mémoires préſentés par les plus grands hommes, par les plus fideles ſujets, contre les uſurpations de la Société. Des faits de cette nature paroiſſent incroyables, mais ils ſont atteſtés par le Manifeſte de la Cour de Portugal, piece authentique s'il en fut jamais, & dont tout l'artifice des Jeſuites, tout le faux zèle de leurs dévots ne peut ébranler la certitude (*a*).

(*a*) Ce Manifeſte dont l'original eſt en langue Portugaiſe, & dont on a donné une traduction françoiſe avec le Portugais à côté,

On

On y expose que lorsqu'il fut question d'exécuter les échanges convenus entre les deux Cours, elles reçurent *des avis certains que les Jes. s'étoient depuis beaucoup d'années rendus si puissans dans cette partie de l'Amérique Espa. & Portugaise, qu'il seroit nécessaire d'y avoir avec eux une guerre serieuse pour parvenir à l'exécution du traité.*

LXXXIX. Jesuites essayent d'empêcher l'exécution du traité conclu entre l'Espagne & le Portugal.

Ces Peres firent jouer tous les ressorts de leur politique artificieuse pour traverser cette exécution. Ils insinuerent dans les deux Cours ou par eux-mêmes ou par leurs émissaires, que ce traité entraînoit des inconveniens sans nombre, qu'il seroit im-

a pour titre, *Relation abrégée concernant la Republique que Jes. de Portug & d'Espagne ont établie dans les pays & domaines d'outremer de ces deux Monarchies. & de la guerre qu'ils y ont excitée & soutenue contre les armées Espagnole & Portugaise, dressée* (ceci ne peut être trop remarqué) *sur les regitres du Secrétariat des Commissaires respectifs, principaux & plenipotentiaires des deux Couronnes, & sur d'autres pieces authentiques.* Une lettre de Portugal insérée dans l avertissement du traducteur, expose que c'est le *Ministre Portugais* lui-même qui l'a fait rédiger par écrit & imprimer.

poſſible d'y remédier. Dans le même temps ils faiſoient répandre de faux bruits & eſſayoient par leurs intrigues de rompre la bonne intelligence qui ſubſiſtoit entre les Cours de Madrid & de Lisbonne (*a*).

Le traité prévalut *contre ces indignes artifices ;* les deux Rois envoyerent 2 armées ſur les lieux voiſins des provinces en queſtion ; " & c'eſt-là „ que ce que ces Peres s'étoient inu- „ tilement efforcés de cacher juſqu'a- „ lors aux yeux de tout le monde, ſe „ découvrit par des faits auſſi étran- „ ges que notoires tant du côté du „ Paraguay & de l'Uraguay, que du „ côté de la riviere noire & de celle „ de Madeire. „

(*a*) Voyez la *relation abrégée* &c. & l'excellente Analyſe de cette piece & quelques autres, qui a paru en 1758 ſous ce titre : *extrait de la relation abrégée concernant la République établie par les Jeſ. dans l'Uraguay & le Paraguay contre les Rois d'Eſpag. & de Portug. du Bref qui conſtitue le Cardi. Saldanha Viſiteur & reformateur des Jeſ. qui ſont dans le Portug. & dans les pays même d'outremer qui en dépendent, du recueil des pieces pour ſervir d'addition & de preuve à la relation abrégée.*

XC. Puiſſante République fondée par les Jeſuites au Paraguay. Deſpotiſme de ces Peres.

Pour commencer par le Paraguay & de l'Uraguay, les Jeſuites y avoient formé *une puiſſante Republique* qui renfermoit un grand nombre d'habitations, " auſſi riches, abondantes „ en fruits & revenus pour ces Peres, „ que pauvres & malheureuſes pour „ les infortunés Indiens qu'ils y trai„ toient comme de vrais eſclaves (*a*).

Les fondateurs de cette Colonie avoient réuſſi dans leur entrepriſe *ſous le ſaint prétexte de la converſion de ames* (*b*). " Quelles précautions „ leur politique n'avoit-elle point ima„ ginées pour conſerver dans un ſe„ cret impénétrable le Gouvernement „ & les intérêts de la République „ qu'ils cachoient ? „

Défenſes expreſſes de laiſſer entrer dans ces contrées aucuns Evêques, ou tous autres Miniſtres ou Officiers Eccleſiaſtiques & ſéculiers. Pareilles défenſes de faire uſage de la langue Eſpagnole daus l'enceinte de la Re-

(*a*) Relation abrégée, pag. 7.

Nota. On trouve ici une Partie des faits expoſés dans le mémoire préſenté à M. de Pontchartrain en 1710.

(*b*) Ibid.

publique. Après les faits dont on a rendu compte, le véritable motif de tous ces reglemens eſt facile à deviner.

XCI. Jeſuites, reduiſent toute la Religion à l'obéiſſance aveugle aux ordres de leurs SS. Peres.

„ Les Jeſuites imprimoient dans „ le cœur de ces pauvres innocens „ comme un des plus inviolables „ principes de la Religion chrétienne une obéiſſance aveugle & ſans „ bornes à tous les ordres de leurs „ *Bénits-Peres*, de leurs *Saints-Peres*, „ (car c'eſt ainſi qu'ils ſe font appeller) quelque durs & intollérables „ qu'ils fuſſent. Ils tenoient ces malheureux mortels dans la plus extraordinaire ignorance & dans l'eſclavage le plus dur & le plus inſupportable qu'on ait jamais vu. „

La relation (pag. 23) en cite ce trait, & c'eſt le Commiſſaire du Roi de Portugal qui le mande à ſa Cour. „ Au moment même où je vous écris, „ je vois le Pere Curé commander „ aux Indiens de ſe jetter par terre; „ & ſans autre contrainte que celle „ du reſpect, ils ont reçu vingt cinq „ coups de fouet; & s'étant levés, ils „ ont été le remercier de ſa bonté & „ lui baiſer la main. „ La condition

de ces pauvres familles eſt plus dure que celle des Negres qui travaillent aux mines.

XCII. Jeſuites enſeignent qu'il n'y a point dans le monde d'autorité ſupérieure à la leur.

Un autre point de l'inſtruction donné à ces peuples conſiſte à croire qu'il n'y a point de puiſſance ſupérieure à celle des Jeſuites, que ces Peres ſont les ſouverains Deſpotes des corps & des ames des Indiens, & qu'on doit exécuter ſans délai tout ce qu'ils commandent (*a*). Il ne tient pas à ces Apôtres que la Societé ne devienne dans l'Univers ce que le Général eſt lui-même dans la Societé.

Mais dans la crainte que ces peuples ne fuſſent détrompés de ces erreurs, les Jeſuites leur ont inſpiré les ſentimens d'une haine implacable contre les Eſpagnols & les Portugais.

XCIII. Calomnies des Jeſuites pour rendre les

„ Ils ont fait croire aux Indiens, „ que tous les hommes blancs ſécu- „ liers ſont des gens ſans loi & ſans „ Religion, qui n'adorent point d'au-

(*a*) On voit en effet dans la ſuite de la relation (p 13) que les Indiens diſent à ceux qui les menacent de l'indignation du Roi, que *le Roi eſt bien loin, qu'ils ne connoiſſent que leurs Benits-Peres.*

Indiens ennemis irreconciliables des Espagnols & des Portugais.

„ tre Dieu que l'or, qui ſont poſſe-
„ dés du Diable, ( qui ſont ) enne-
„ mis néceſſaires non-ſeulement des
„ Indiens, mais des ſaintes images
„ qu'ils réverent ; ( & pour fermer aux Eſpagnols & aux Portugais toute entrée dans ces provinces, il ont perſuadé à ces Indiens ) " que s'il
„ arrivoit que ces blancs entraſſent
„ dans leur territoire, ils y met-
„ troient tout à feu & à ſang ; qu'ils
„ commenceroient par y détruire les
„ Autels, & qu'enſuite *ils ſacrifie-*
„ *roient leurs femmes & leurs enfans.*

XCIV. Jeſuites excitent les Indiens aux actions les plus barbares.

Ce n'étoit point aſſez de débiter des calomnies ſi atroces ; " ils ont
„ fait regarder à ces peuples *comme*
„ *des devoirs eſſentiels* d'avoir une ap-
„ plication infatigable à chercher les
„ blancs pour les faire perir, & de
„ les tuer ſans quartier par tout où
„ ils pourroient les rencontrer. „

Ils leur ont même enſeigné de prendre la précaution de couper la tête à ces blancs, parce qu'autrement *ils reſſuſciteroient par art diabolique*. Tels ſont les *devoirs eſſentiels* dont les *Bénis Peres* inſtruiſent les Indiens. La relation ajoute que les Portugais

étonnés de cet acharnement des Indiens à couper la tête des blancs qu'ils avoient tués, en ayant demandé la raiſon à ceux d'entre eux qu'ils avoient faits priſonniers, ils répondirent ; " que leurs Bienheureux Peres leur avoient dit qu'il étoit ſouvent arrivé que des Portugais après avoir reçu pluſieurs bleſſures mortelles, s'étoient reſſuſcités, & que pour les en empêcher le plus ſûr étoit de leur couper la tête (*a*). Voilà un trait qui manquoit à la doctrine de ces Peres ſur l'homicide.

XCV. Jeſuites ont formé les Indiens dans l'exercice des armes.

Il eſt conſtaté par la relation que les Jeſuites ont parfaitement inſtruit les Indiens dans l'exercice des armes. Ils ont introduit chez eux l'artillerie ; des Ingénieurs déguiſés ſous l'habit de ces Religieux, leur ont appris à former des camps, & à fortifier les paſſages les plus difficiles de la même maniere que cela ſe pratique en Europe (*b*). On trouva dans le ſeul village de S. Michel juſqu'à quinze pieces d'artillerie. " C'eſt de

(*a*) Relation abrégé pag. 15.
(*b*) Ibid. pag. 10. 16 & 21.

„ la réunion (*a*) de ces pernicieuſes „ précautions qu'on a vu reſulter une „ guerre excitée & ſoutenue par les „ Jeſuites contre les deux Couron- „ nes. „ ( Ce ſont les termes de la rélation. ).

Cependant les troupes des deux Rois ſe mirent en marche en 1752 ; les Jeſuites ſurprirent la bonne foi des deux Cours en les ſuppliant d'accorder un délai néceſſaire aux Indiens pour recueillir leurs fruits ; mais la demande de cette grace ( qui leur fut accordée ) n'avoit d'autre objet de la part de ces Peres que de gagner du temps pour ſe mieux armer, & pour affermir les Indiens dans la revolte.

XCVI. Jeſuites excitent les Indiens à la révolte contre les armées des deux Rois.

Dans la même année le prétexte des délais n'ayant plus lieu, les Commiſſaires des deux Rois voulurent entrer dans le pays ; mais les Indiens diſputerent le paſſage aux deux armées, & les Commiſſaires furent contraints de ſe retirer.

En 1754 (*b*) les deux armées s'étant

(*a*) Ibid pag. 13 & 14.

(*b*) le Commiſſaire Portugais écrivit en ces termes au Commiſſaire Eſpagnol *Votre Excellence achevera, ſi je ne me trompe, de*

séparées firent une nouvelle tentative pour exécuter les ordres de leurs Souverains. Efforts inutiles ; le Général Portugais éprouva des obstacles insurmontables, & fut obligé de convenir d'une trêve avec les Indiens revoltés.

L'Armée Espagnole fut aussi arrêtée par les rebelles, dont les forces étoient bien supérieures aux siennes & se vit hors d'état de rien entreprendre (*a*).

XCVII. Les Jesuit. Cõfesseur. du Roi & de la Reine d'Espagne sont chassés de la Cour.

Lorsqu'on reçut à Madrid ces étranges nouvelles (en 1755) les 2 Jesuites Confesseurs du Roi & de la Reine furent chassés de la Cour d'Espagne ; les nouvelles publiques annoncerent à l'Europe cet évenement. Bien des gens crurent y voir le com-

*se convaincre . . . que les Peres de la Compagnie sont les vrais rebelles ; si l'on ne retire des villages leurs Saints Peres, nous ne pour ons éprouver que rebellion, insolence, &c.* [Relation pag. 12.]

(*a*) Les Indiens avoient enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être nécessaire pour la subsistance des troupes. Tous ces actes d'hostilité étoient dirigés par les Jesuites. Voyez la relation pag. 15 & suiv.

mencement de la décadence de la Société.

Le Commissaire Espagnol écrivit au Commissaire Portugais ( le 9 Février 1756 ). „ Votre Excellence verra que sa Majesté, le Roi d'Espagne, est pleinement informée que „ les Jesuites de cette province sont „ *la cause totale* de la révolte des Indiens. Ce que je puis vous dire de „ plus fort sur les résolutions qu'elle „ a prises, *c'est qu'elle a congédié son „ Confesseur*, & ordonné un renfort „ de mille hommes. Elle m'a fait expédier des Ordres Souverains qui „ m'enjoignent de faire des exhortations au Provincial des Jesuites du „ Paraguay, en lui *reprochant en face le crime d'infidélité*, & de lui dire que si dans l'instant il ne livre les „ peuples paisiblement sans qu'il se „ répande une seule goutte de sang, „ Sa Majesté regardera le contraire „ *comme une preuve indubitable de son „ infidelité;* qu'elle fera procéder contre lui, & *contre tous les autres Peres* ..... qu'elle les traitera comme „ *Comme Criminels de Leze Majesté*, „ & les tiendra pour responsables en-

„ vers Dieu de tout le ſang innocent
„ qui ſera répandu (*a*). „

XCVIII. Suggeſtions, artifices & calomnies des Jeſuit. pour entretenir les Indiens dans la révolte.

Pluſieurs pieces relatives à cette premiere partie de la relation concernant le Paraguay & l'Uraguay, & imprimées à la ſuite conſtatent les indignes manœuvres pratiquées par les Jeſuites pour armer les Indiens contre les Rois d'Eſpagne & de Portugal. Ils ne ceſſent de repréſenter les Eſpagnols & les Portugais comme des barbares déterminés à maſſacrer les Indiens & leurs femmes, à détruire par le feu les Bourgs, les Cabanes, les Egliſes. Pour empêcher que ces pauvres peuples ne s'engagent dans quelque conférence qui pourroit dévoiler les calomnies des bons Peres, on a grand ſoin de leur donner ces inſtructions; que quand ces gens (qui les haïſſent) voudroient leur parler; ils doivent s'excuſer d'entrer en converſation avec eux, ayant toujours grand ſoin de fuir les Eſpagnols, & encore plus les Protugais (*b*) que s'ils veulent entrer en conference, il faut

[*a*] Relat. pag. 17.
[*b*] Relat. pag. 50.

au moins, que le Pere des Indiens (le Jesuite leur Curé) serve d'interprête (*a*). C'est agir à coup sur, car l'interprête saura bien faire entendre à ces bonnes gens ce qu'il voudra ; & alors, ajoute l'instruction, „ tout „ se fera, parce que c'est de cette „ maniere que les choses doivent se „ traiter comme Dieu l'ordonne ; au- „ trement les choses se passent com- „ me le Diable le desire (*b*). „ Au reste on promet aux Indiens armés le secours des prieres des Bons Peres du Bourg & de tous les Peres des autres Bourgs ; on les assure de l'assistance de Dieu, de la Sainte Vierge & de tous les Anges de la Cour céleste (*c*). Il leur est recommandé, s'ils reçoivent des Espagnols ou des Portugais quelque lettre, de l'envoyer sur le champ au Pere Curé, de donner avis de tout, de la marche des Espagnols & des Portugais, du nom des Commandans, &c. (*d*)

(*a*) Ibid. pag. 53.
(*b*) Ibid. pag, 54.
(*c*) Ibid. pag. 55.
(*d*) Voyez la lettre du 5 Février 1756 crite par le peuple ou plutôt par le Curé

On leur enjoint, s'ils écrivent à leurs ennemis, de bien exprimer le grand reſſentiment qu'on a de leur venue ; combien peu on les craint, & le grand nombre des Indiens armés (*a*). Ces exhortations pathétiques ſont terminées par des aſſurances poſitives de ne laiſſer manquer les Indiens de rien de ce qui peut être néceſſaire à leur défenſe, & ſur tout de leur envoyer des proviſions *pour le Canonier.*

La politique des Jeſuites eſt la même dans les provinces du côté de la riviere noire (*b*). Ces Peres ſont parvenus à s'y rendre maîtres abſolus du gouvernement ſpirituel & temporel. Ils y ont aſſujetti ces peuples au plus dur eſclavage, & non ſeulement ils ſe ſont emparés de toutes les terres & de tous les fruits qu'elles produiſent, mais encore ils ſe ſont appliqués tout le profit des travaux corporels de leurs habitans, de

( Jeſuite) du Bourg S. François Xavier. Elle eſt rapportée dans la relation.

[*a*] Ibid. pag. 56.

[*b*] C'eſt le ſujet de la ſeconde partie de la Relation publiée par l'autorité du Miniſtre de Lisbonne.

maniere que ne leur permettant de retirer de leur travail que le plus étroit néceſſaire pour ſoutenir leur miſérable vie, ils ne leur donnent qu'une très-pauvre & très-chetive robe pour couvrir leur nudité.

XCIX. Avarice & Deſpotiſme des Jeſuit dans les Provinces voiſines de la Riviere noire.

„ Ces Peres ont abſorbé tout le „ commerce de ces provinces, s'é- „ tant appropriés *avec une violence ab- „ ſolue* toutes ſortes de négoces „ même le commerce des denrées les plus néceſſaires à la vie „ en y exerçant „ *des monopoles infinis* égale- „ ment réprouvés par le droit naturel „ & par le droit divin (*a*).

Le Miniſtere Protugais qui s'éleve avec raiſon contre un deſpotiſme ſi inhumain & ſi inſupportable & contre *ces extorſions*, remarque que les Jeſuites les établiſſent dans ces provinces ſur les *mêmes maximes* que nous avons expoſées pour le Paraguay. Ils interdiſent aux Portugais l'entrée de leurs Bourgades, ils y défendent auſſi l'uſage de la langue Portugaiſe, comme dans le Paraguay ce-

[*a*] Voyez la Relation pag. 28.

lui de la langue Eſpagnole. Les bons Apôtres donnent pour prétexte que ces Séculiers pourroient pervertir l'innocence de mœurs de leurs Indiens. C'eſt ſans doute pour prévenir les inconveniens de ce commerce, que nous les avons vus ordonner aux Indiens du Paraguay de couper la tête aux blancs. Cela s'appelle attaquer le mal dans ſa racine ; le zele contre le danger des mauvaiſes compagnies ne peut pas aller plus loin.

Au mépris des Conſtitutions Apoſtoliques les Jeſuites ont privé entierement ces peuples de la liberté, & ſe ſont emparés de tout le profit de l'Agriculture & de tout le commerce de ces provinces (*a*).

(*a*) Les Rois par leurs Ordonnances, & Benoit XIV par la Bulle du 20 Decembre 1741 ont déclaré ces peuples libres. Ce Pape même n'a fait que renouveller les Brefs de Paul III. & d'Urbain VIII. L'Evêque du grand Para, ordinaire de ces contrées a rendu une Ordonnance du 29 Mai 1747 pour publier cette Bulle. Mais les Jeſuites ont excité un ſi grand ſoulevement, qu'il n'a pas été poſſible d'exécuter le décret du Pape. Voyez la Relation pag. 18.

C Jeſ. empêchent l'exécution du traité de 1750 dans les provinces voiſines de la riviere noire.

Lorſqu'il fut queſtion d'y exécuter un traité d'échange conclu en 1750 entre les deux Couronnes, le Roi de Portugal fit paſſer ſes ordres au Jeſuite vice-provincial de ces contrées pour qu'il eût à s'y conformer. Mais ces Commiſſaires du Roi éprouverent de la part des Jeſuites toutes les traverſes imaginables. Ces Peres ſouleverent une partie des Indiens, & firent déſerter les autres des endroits voiſins de celui où les Commiſſaires du Roi devoient venir, afin qu'ils n'y trouvaſſent ni voitures ni vivres (*a*). Ils exciterent une révolte dans la Capitale même, & firent abandonner aux Indiens les ouvrages du Roi (*b*). Les ſéditieux porterent l'audace juſqu'à inſulter les Miniſtres & les Officiers de Sa Majeſté, en les menaçant de tout le crédit de la Compagnie des Jeſuites. Enfin ils dépeuplerent toutes les habitations qui étoient le long de la riviere noire; & ils en enleverent le pain & toutes les denrées,

(*a*) Relat. pag. 33.
(*b*) Ibid. pag. 35.

afin de priver les troupes qui devoient passer, de toutes les ressources nécessaires pour le voyage (*a*).

Des faits si étranges sont unanimement confirmés par les lettres de l'Evêque, du Gouverneur, des Ministres & des Officiers de ce pays & par des actes & pieces authentiques (*a*)

C'est ainsi que se vérifie de nos

(*a*) Ibid. pag: 34.

(*b*) Voyez la Relation pag. 34. On y apprend que le Roi de Portugal fit chasser du pays quatre Jesuites qui y avoient donné les plus grands scandales. Mais cet exemple ne produisit rien sur leurs confreres. La même Relation contient un détail effrayant des pratiques artificieuses & cruelles de ces Peres pour faire déserter les troupes du Roi, ou pour les réduire à la derniere disette. A ces manœuvres succederent des revoltes ouvertes excitées par les Jes. & qui occasionnerent le pillage des magasins du Roi, des munitions de guerre, & de toute espece de provisions. Le butin fut porté par des déserteurs dans les Missions des Jes. des Etats d'Espagne, où ces déserteurs étoient encore aux dernieres nouvelles reçues du Para, & datées du 18 Juin 1757 (pag. 48). La premiere partie de la Relation finit en Mai, & la seconde en Juin 1757.

jours la prédiction célebre de Melchior Canus qui écrivoit au Confeſſeur de CharlesQuint, *que ſi on laiſſoit marcher les Peres de la Société du même pas qu'ils ont commencé, il viendroit un tems où les Rois mêmes voudroient leur reſiſter & ne le pourroient.*

Les Jeſuites s'étoient flattés de faire perdre de vue par leurs intrigues ſéditieuſes dans l'Amérique méridionale l'exécution du traité des limites. Mais lorſqu'ils connurent que les obſtacles multipliés de leur part dans le nouveau monde, ne changeoient rien aux réſolutions priſes par les Cours d'Eſpagne & de Portugal, & qu'il leur étoit impoſſible de ſe maintenir dans la poſſeſſion du Royaume établi au centre des domaines des deux Monarchies, *le déſeſpoir leur fit perdre la raiſon* (*a*). Ils mirent tout en uſage pour décrier dans le Portugal mê-

(*a*) Ces faits & ceux dont on va rendre compte ſont tirés d'un écrit intitulé : *Récit abregé des derniers faits & procédés des Jeſ de Portugal, & des intrigues par eux pratiquées à la Cour de Lisbonne, écrit & envoyé par* UN MINISTRE DE CETTE COUR.

me le Gouvernement du Souverain & pour répandre des soupçons sur la fidélité de ses Ministres.

CI. Troubles excités dans le Portugal par les Jesuites.

Ces Peres répandirent de vive voix & par écrit les impostures les plus grossieres & les plus inouies contre le Monarque, & affecterent d'attirer dans leurs maisons les personnes qu'ils sçavoient être mécontentes du Gouvernement. Ils essayerent par *des fourberies dignes de Machiavel* de troubler la bonne intelligence qui regnoit entre les deux Cours d'Espagne & de Portugal, en représentant séparément à chacune de ces Puissances que l'exécution du traité ne pouvoit manquer de lui être très-préjudiciable. A Lisbonne ils débitoient

*bien informé à un de ses amis résidant en celle de Madrid.* Le Pape Benoit XIV (dans un Bref dont nous parlerons dans la suite, & par lequel il a établi le Cardinal Saldanha reformateur de la Société) atteste l'authenticité de cet écrit, & reconnoit qu'il lui a été présenté, ainsi qu'à tous les Cardinaux, pour appuyer la demande du Roi de Portugal. Voyez aussi l'extrait du recueil des pieces pour servir d'addition & de preuve à la Relation abregée.

que c'étoit le Portugal qui étoit trompé par l'Eſpagne, & à Madrid que c'étoit l'Eſpagne qui l'étoit par le Portugal (*a*). L'établiſſement de la Compagnie du Para ( c'eſt une eſpece de Compagnie des Indes ) ſervit encore de prétexte à ces Peres pour exciter des troubles.

Le Pere Balleſter dans un premier ſermon deſtiné à émouvoir le peuple, eut l'inſolence d'avancer en pleine chaire, que quiconque entreroit dans cette Compagnie, ſeroit exclu de celle de Jeſus-Chriſt. Il eſt vrai que les intérêts de la *Compagnie de Jeſus*, qui veut engloutir tout le commerce, s'accordoient mal avec ceux de la compagnie des Indes. Un autre Jeſuite, le Pere Benoit Fonſeca, ſécondé de pluſieurs de ſes confreres, tenoit les mêmes diſcours dans les maiſons des particuliers, & ſouffloit le feu de la ſédition. *Elle auroit éclaté ſi le Roi ne s'étoit hâté de chaſſer ces deux Jeſuites* (*b*).

Pluſieurs négocians à l'inſtigation

(*a*) Voyez Récit abregé p. 9
(*b*) Récit abregé p. 9.

de ces bons Peres préſenterent au Roi en pleine Audience un mémoire qui ne reſpiroit que la révolte. „ Le Monarque fut averti que les „ Jeſuites avoient ſçu faire entrer „ dans leurs vues des étrangers peu „ prudens qui réſidoient à la Cour, „ *& qu'ils avoient avec eux des menées „ execrables.* (*a*) .„

„ Le malheur du tremblement de „ terre du 1. Novem 1755 (*b*) fut „ pour ces religieux un théâtre .... „ de nouvelles ſcênes tragiques .... „ Ils firent paroître divers écrits qui „ étoient tous dirigés au même but, „ d'exciter une ſédition. „ *Tous les reſſorts de l'infernale politique de Machiavel etoient employes.* Ces Peres vouloient faire tomber ſur le Roi & ſur ſa Cour toute la cauſe du terrible fleau. Ils introduiſirent dans le Palais Royal deux Capucins pour y faire le rôle d'illuminés. Ces Religieux, inſtruits à l'école des Jeſuites, qui les avoient logés les années précédentes dans leur maiſon profeſſe de Saint

(*a*) ibid.p. 10.
(*b*) ibid. p. 11.

Roch, *n'oublierent rien pour inſpirer au Roi & à ſa Cour les terreurs & toutes les impoſtures* (*a*) répandues dans les écrits ſéditieux diſtribués par la Société. Toutes intrigues pouvoient occaſionner un boulverſement général ; *ſi la fermeté du Monarque en eût été ébranlée, non-ſeulement le Royaume auroit été accablé des plus grands malheurs, mais l'autorité ſouveraine paſſoit de la Maiſon Royale dans la Société, & elle parvenoit à s'établir dans cette Monarchie abſolue à laquelle elle viſe depuis ſi long-tems* (*b*).

Que ces réflexions d'un Miniſtre ſi bien inſtruit des entrepriſes des Jeſuites dans les Indes & dans le Portugal ſont accablantes pour la Société ! Qui pourra faire ouvrir les yeux aux Puiſſances de l'Europe, ſi des excès de cette nature ne ſuffiſent pas pour enlever à une ſecte ſi parnicieuſe le crédit énorme dont elle jouit?

Les troubles de Lisbonne furent appaiſés par la punition des pertur-

(*a*) Ibid. p. 13
(*b*) Ibid. p. 13

bateurs. Mais les Jeſuites ſuſciterent bienôt de nouvelles affaires au Gouvernement. On ſe rappelle ce que les Gazettes ont dit de la ſédition arrivée à Porto (ſeconde ville de Portugal) au ſujet d'une Compagnie nouvellement établie pour la culture des vignes du haut Douero. Les Jeſuites furent encore les Auteurs de ce ſoulevement; c'eſt le Miniſtre de Lisbonne qui l'atteſte: mêmes imputations, mêmes calomnies de ces Peres contre le Roi & ſes Miniſtres. Ils *abuſerent de la ſimplicité du peuple pour lui faire croire que le vin de la Compagnie qu'on venoit d'établir n'etoit pas bon pour célébrer la meſſe* (*a*). Ces bons Peres ont des argumens pour tout le monde, & ce qui bleſſe leurs intérêts eſt toujours par quelque côté ſujet à l'anathême.

„ Tels furent les indignes moyens „ pratiqués par les Jeſuites pour ex- „ citer l'horrible ſédition qui éclata „ dans la ville de Porto le 23 Février „ 1757 (*b*), „ & qui cauſa au Mo-

(*v*) Ibid. p. 13.
(*b*) Ibid. p. 15.

narque l'extrême douleur de punir ſes ſujets trompés & ſéduits par ces Religieux.

CII. Les Jeſ. Confeſſeurs du Roi de Portugal & de la Famille Royale ſont chaſſés de la Cour.

Dans des circonſtances ſi critiques le Roi ordonna tant à ſon Confeſſeur qu'à tous ceux de la Famille Royale de ſortir du Palais. Précaution néceſſaire (mais trop tardive) pour empêcher ces Peres de répandre & d'accréditer leurs inſinuations artificieuſes. Les maux étoient alors portés à un excès qui exigeoit des remedes plus efficaces. La ſuite ne l'a que trop fait voir.

Ce procédé du Roi, ſi moderé, eu égard aux circonſtances, ne ſervit qu'à augmenter la fureur de la Societé. Elle redoubla ſes impoſtures & ſes calomnies (*a*). Les Jeſuites publierent de toutes parts " que leur „ conduite dans le Maragnan & dans „ l'Uraguay étoit irrepréhenſible, „ qu'on ne les perſécutoit que par„ ce qu'ils maintenoient la foi dans „ ces Royaumes. „ (La cauſe des Jeſuites eſt toujours identifiée avec celle de la Religion). Ils diſoient. ..

(*a*) Ibid. p. 71.

„ Que

„ Que le Roi vouloit établir en Por-
„ tugal la liberté de conſcience en
„ faveur des Nations Proteſtantes ;
„ qu'on travailloit à marier une Prin-
„ ceſſe de Portugal avec un Prince
„ de cette Religion (*a*). Que la ré-
„ volte de Porto étoit juſte, & ne
„ meritoit aucune attention, parce
„ qu'elle n'avoit pour Auteurs que
„ les femmes & la canaille, & enfin
„ que le châtiment qu'avoient ſouf-
„ fert les révoltés étoit injuſte. „

Le Roi comprit alors combien il ſeroit dangéreux de *laiſſer plus long-temps la crédulité des peuples en proie aux artifices des Jeſuites* (*b*).

Il crut devoir, pour diſſiper toutes ces calomnies répandues tant dans l'intérieur de ſon Etat que dans les pays étrangers, démaſquer les calomniateurs. En conſéquence il ordonna d'imprimer & de publier deux Manifeſtes, *où ſont expoſées* [ ce ſont les termes du Miniſtre de Portugal ]

[*a*] Les Jeſuites ont débité la même calomnie peu après l'aſſaſſinat du Roi de Portugal, & avant qu'ils fuſſent convaincus d'être les vrais Auteurs de cet attentat.

[*b*] Ibid. pag. 19.

*non pas toutes les raisons de sa conduite envers ces Religieux, mais seulement celles que la décence lui a permis de faire connoître au public, & qui sont plus que suffisantes pour la justifier* (*a*). On peut juger par celles que la décence a permis d'exposer au jour, combien doivent être horribles celles que la décence n'a pas permis de publier.

Le Ministre de Portugal observe que la publication de ces deux Manifestes a enfin dessillé les yeux de tout le Royaume *sur les cabales & les méchancetés de ces Peres* (*b*). Mais, ajoute-t-il, depuis qu'ils se voyent convaincus d'imposture, & par conséquent hors d'état *de jouer desormais le Portugal*, " ils travaillent avec en-
„ core plus d'acharnement à répan-
„ dre hors de ce Royaume leurs four-
„ beries & leurs calomnies. Ils y nient
„ avec impudence qu'ils ayent exci-
„ té les séditions & les revoltes qui
„ ont éclaté dans le Paraguay & dans
„ le Maragnan, quoique ces faits
„ soient aujourd'hui notoires, qu'ils

[*a*] Ibid. p. 19.
[*b*] Ibid p. 21.

„ ſe ſoient paſſés & ſe paſſent enco-
„ re ſous les yeux de trois armées
„ entieres, & de tous les habitans du
„ Breſil qui les atteſtent. „

Benoit XIV inſtruit par le Roi de Portugal des excès commis par les Jeſuites dans les Etats de ce Monarque, publia le 1 Avril 1758 un Bref qui nomme le Cardinal Saldanha *Viſiteur & Réformateur* de la Société dans tous les pays de la domination Portugaiſe. On apprend par ce Bref que c'eſt le Roi de Portugal qui a ſollicité le S. Siege " de prévenir au „ plutôt par ſon autorité les ſcandales „ qui pourroient naître *des déſordres „ & des abus très-conſidérables qui re- „ gnent dans les provinces de Clercs ré- „ guliers de la Compagnie de* JESUS „ établis tant dans le Portugal, que „ dans les parties des Indes orienta- „ les & occidentales ſoumiſes à cette „ Monarchie. „ [ On a vu par le récit des faits qui ont été expoſés dans ces mémoires, que *ces déſordres & ces abus ſi conſidérables* ſe rencontrent dans toutes les parties de la terre où les Jeſuites ont mis le pied. ]

CIII. Bref du Pape Benoit XIV. qui nomme le Cardinal Saldanha *Viſiteur & Réformateur des Clercs réguliers de la Compagnie de Jeſus dans les Royaumes de Portugal & des Algarvet, & dans tous les pays des Indes Orientales & Occidentales, ſoumis à la domination du Roi très-Fidele.*

Le Pontife déclare " que la con-

„ noiſſance de *ces abus* s'eſt répandue „ dans preſque toutes les Nations & „ toutes les contrées de l'univers par „ un petit volume imprimé, *qui nous a été*, ajoute le S. Pere, *preſenté, ainſi qu'à nos Vénérables Freres les Cardinaux de la S. Egliſe Romaine.* Ici le Pape reconnoit toute l'authenticité du Manifeſte du Roi de Portugal en atteſtant que ce Monarque le lui a fait préſenter ainſi qu'aux Cardinaux.

Il réſulte de ce Bref que Benoit XIV s'y eſt propoſé d'acquérir des preuves juridiques des differens excès dont les Jeſuites ſe ſont rendus coupables, & de remédier à des maux ſi affligeans. C'eſt pour remplir ce double objet qu'il donne pouvoir au Cardinal Saldanha, ainſi qu'à ceux qu'il aura délégués, " de viſiter tous „ les lieux appartenans aux Jeſuites, „ ſous quelques noms que l'on puiſſe „ les déſigner, d'informer contre „ toutes les perſonnes qui en font „ partie de quelque dignité & condi- „ tion qu'elles ſoient, quelque puiſſe „ être leur état ou leur grade, tant „ contre les chefs que contre les „ membres; de s'enquérir de leur

„ état, de leur vie, de leurs mœurs,
„ de leurs rits [ idolâtres ou autres, ]
„ en un mot de toute leur conduite ;
„ il eſt enjoint au Cardinal Réfor-
„ mateur de les *ramener à la doctrine*
„ *de l'Evangile & des Apôtres, à la*
„ *tradition des Peres, aux regles des*
„ *Saints Canons, & des Conciles Gé-*
„ *néraux . . . . . à une maniere de*
„ *vivre honnête, convenable & con-*
„ *forme aux principes de la régula-*
„ *rité* . . . . . de rétablir chez ces
„ Peres le culte divin, l'obéiſſance
„ au Saint Siege & à ſes Conſtitu-
„ tions . . . . . d'y faire obſerver
„ celles d'Urbain VIII & de Benoit
„ XIV ſur le commerce illicite des
„ Réguliers, en un mot d'en extir-
„ per les abus quels qu'ils ſoient
„ ( pag. 12 & 14 ), & de faire pour
„ cela chez les Jeſuites tous les *chan-*
„ *gemens, corrections, réformations,*
„ *renouvellemens & révocations* qui
„ ſeront néceſſaires pour y réuſſir ;
„ même tous *les établiſſemens tota-*
„ *lement nouveaux*, dont il ſera be-
„ ſoin „ C'eſt-à-dire, ſelon la re-
marque d'un Auteur qui a bien mé-
dité toutes les clauſes du Bref, de

faire que les Jeſuites ceſſent d'être Jeſuites (*a*).

CIV. Le Cardinal Saldanha publie un Décret pour la réforme des Jeſuites de Portugal & des domaines qui en dépendent (15 Mai 1758.)

Le Cardinal Réformateur exécuta ſans délai la miſſion qui lui étoit confiée. Il publia le 15 Mai 1758 un Décret qui contient pluſieurs diſpoſitions remarquables. Le Prélat y expoſe d'abord avec beaucoup d'étendue & de lumieres les grandes regles qui défendent toute eſpece de commerce aux Eccléſiaſtiques. Il ajoute que *le ſcandale de ces trafics illicites* a été porté à un tel excès que les Magiſtrats ſéculiers ont ſaiſi les mar-

[*a*] Voyez l'extrait de la relation abrégée pag. 26 & 27.

Benoit XIV a terminé ſon Pontificat par ce Décret célebre Les Jeſuites oſerent répandre dans le Conclave tenu après ſon décès un libelle outrageant contre ſa mémoire & contre la réputation de ſes Miniſtres. On ſait juſqu'à quel excès ils porterent leurs intrigues dans la vue d'avoir un Pape qui leur fût dévoué. La Providence a placé ſur la Chaire de Saint Pierre un Pontife reſpectable par ſes lumieres & par ſes vertus : Ses premieres démarches annoncent les ſentimens Apoſtoliques dont il eſt animé & l'intention où il eſt de ſuivre les vues de ſon Prédéceſſeur.

chandiſes & effets qui en étoient l'objet. D'après cette expoſition le Cardinal Commiſſaire déclare qu'il *a été informé avec certitude* (*a*), que dans *les Colleges*, *Noviciats* & autres *maiſons de la Compagnie de Jeſus* il ſe trouvoit des Religieux *obſtinement endurcis dans leurs tranſgreſſions ..... occupés à recevoir & delivrer des lettres de changes ..... & à vendre des marchandiſes apportées d'Aſie, d'Amérique & d'Afrique.*

Il eſt dit dans le même Décret que ces commerçans Eccléſiaſtiques, *que* „ *les Saints Canons & les Saints Peres* „ *obligent de fuïr comme la peſte*, „ après avoir amaſſé des fonds conſi- „ dérables, ſe ſont établis des maga- „ ſins dans les Villes maritimes du „ Portugal, & dans les lieux voiſins „ des Ports les plus avantageux au „ commerce, où ils vendent *eux-mê-* „ *mes* aux peuples leurs marchandi- „ ſes. „ [ Cette conduite a l'inconvenient de ne pas ſauver les bienſéances, mais elle épargne les frais

[*a*] Décret du Cardinal Saldanha pag. 9 & ſuiv.

des Agens, des Garçons de boutique, &c. ]

Voilà de quelle maniere procedent les Jesuites marchands dans le Portugal. A l'égard de ceux des pays d'Outre-mer dépendans de ce Royaume, " *ils se sont*, ajoute le „ Décret, *portés à un excès de cor-* „ *ruption encore plus déplorable &* „ *qui est sans exemple ;* en effet ils „ font saler des viandes & des poissons „ qu'ils vendent dans leurs propres „ maisons, ainsi que l'huile & le vinaigre [ & autres ingrédiens nécessaires pour les assaisonner. ] " Enfin „ ces mêmes Religieux *y ont jusqu'à* „ *des boucheries & autres boutiques* „ *honteuses à des seculiers même de la* „ *lie du peuple.* „ [ Apparemment quelques especes de gargottes ou autres établissemens du même genre. ]

Tels sont les excès que le Commissaire du Saint Siege reproche aux Jesuites à la face de tout le Royaume de Portugal, on peut dire même de toute l'Europe, & dont il déclare qu'il *est informé avec certitude.*

*Tous ces desordres considérés*, le Cardinal Réformateur " en vertu de

„ l'autorité Apoſtolique qui lui eſt „ confiée, enjoint généralement à „ tous les Supérieurs & à leurs ſujets „ reſpectifs dudit Ordre de la Com- „ pagnie de Jeſus dans ces Royau- „ mes & pays en dépendans (auſſitôt „ que la préſente Ordonnance leur „ ſera notifiée) de faire ceſſer les *ſuſ-* „ *dites tranſgreſſions & ſcandales.* Les expreſſions qui ſuivent donnent aſſez clairement à entendre qu'aucun des ſubterfuges puiſés dans la Doctrine des équivoques & des reſtrictions mentales ne pourra ſervir de prétexte pour éluder l'exécution du décret.

Par une derniere diſpoſition le Cardinal ordonne *aux Reverends Peres de la Compagnie de Jeſus* „(dans 3 „ jours de la ſignification de ſon Dé- „ cret) de faire leurs déclarations „ par devant lui ou ſes Subdélégués, „ des lettres de change, des capitaux „ dans leſquels ils ſont intéreſſés, des „ marchandiſes de toute eſpece dont „ ils tiennent magaſins, des actions „ qui leur appartiennent, & de tous „ leurs regiſtres & livres de compte.„

Le Cardinal Commiſſaire a nommé des Subdélégués pour faire les

mêmes opérations dans l'Amérique & dans les Indes. Avant de publier le Décret rapporté ci-deſſus, il avoit acquis par une viſite exacte des maiſons de la Compagnie dans la capitale, une preuve complete du trafic ſcandaleux de ces Peres.

Les Jeſuites refuſerent d'exécuter le Décret & de faire la production humiliante de leurs livres de compte, lettres de change, & autres pieces dont le caractere n'eſt rien moins qu'Apoſtolique (*a*). Ce fut une nouvelle raiſon pour apprendre à ces Peres qu'il exiſte dans l'Egliſe & dans l'Etat un pouvoir ſupérieur à celui de la Société.

CV. Précautions priſes par le Patriarche de Lisbonne & par le Gouvernement de Portugal pour réprimer les intrigues des Jeſuit.

Le Cardinal Patriarche & Archevêque de Liſbonne publia dans le même temps ſa Lettre Paſtorale qui ôte aux Jeſuites les pouvoirs de confeſſer & de prêcher. Ce Prélat écrivit à tous les Archevêques & Evêques du Royaume pour les engager à prendre le même parti. Le ſignal paroiſſoit donné de tarir toutes les

(*a*) Lettre de Lisbonne des 12 & 13 Juin 1758 imprimées à la tête du Bref du Pape.

ſources du crédit & de l'opulence de ces Peres.

On leur ordonna le 12 Juin de fermer leurs apothiquaireries ; défenſes leur furent faites de vendre des médicamens au public, leurs écoles furent interdites, & on transfera les écoliers de leur College dans celui des Dominicains. Des Commiſſaires furent envoyés en Amérique & aux Indes pour ſe ſaiſir de tous les effets appartenans à la Société. Ainſi on prit les meſures les plus efficaces pour faire ceſſer le commerce ou plutôt la contrebande de ces Peres dans l'ancien & le nouveau monde.

CVI. Suterfuges imaginés par les Jeſuites pour juſtifier leur trafic.

Cependant ils débitoient dans Liſbonne qu'on les accuſoit injuſtement de faire dans les Indes un trafic illicite, qu'à la vérité ils donnoient aux Indiens des ſentences bénites du Pape, des médailles de cuivre repréſentant quelque Saint, des images de velin & autres en relief, & que les Néophites à qui ils diſtribuoient ces petits préſens, leur rendoient *par reconnoiſſance*, du cacao, du ſucre, du caffé, des toiles des Indes ; ce n'étoit là, ſelon eux, qu'une affaire de ſenti-

ment & non d'intérêt ; mais de ſi miſérables défaites toucherent peu les Magiſtrats. On continua de faire la viſite des magaſins de la Société.

CVII. Mémoire préſenté au Pape par le Général de la Société.

Lorſque Clément XIII eut été nommé ſucceſſeur de Benoit XIV, le Général des Jeſuites lui préſenta au nom de tout ſon Ordre un mémorial contenant des plaintes ameres ſur le préjudice que cauſoient à la Société *les évenemens ſi connus du Portugal* (*a*).

On reconnoît parfaitement dans cette piece le génie Jéſuitique. Dénégations hardies de faits conſtans & notoires, inſinuations artificieuſes, hypocriſie conſommée; c'eſt ce qu'on y remarque preſque à chaque phraſe. Mais il en eſt une qui a frappé ſinguliérement par le ton d'audace & de révolte. Le Général y oſe dire, *qu'on a tout ſujet d'apprehender que cette viſite bien loin d'être d'aucune utilité, & de procurer une reforme,*

(*a*) L'Auteur du mémoire entend par là le Bref de Benoit XIV pour la réforme de la Société ; le Décret du Cardinal Saldanha, l'interdiction prononcée par le Patriarche de Lisbonne, &c.

*ne* CAUSE AU CONTRAIRE DES TROUBLES *qui n'auront aucun bon effet, ce qui eſt* SUR-TOUT *à craindre pour les pays d'Outre-mer* (*a*).

Ce n'eſt pas ici une menace hazardée par un ſeul particulier, ni même au nom des ſeuls Peres Portugais, c'eſt la Société entiere qui annonce par la voix du Général qui eſt ſon organe, que ſi on perſiſte à ſuivre le plan de la réformation, de funeſtes révolutions dans le Portugal & *ſur tout* dans les pays d'Outre-mer en ſeront les ſuites. La Prophêtie eſt claire: & le Prophéte étoit bien aſſuré de ſon accompliſſement. On déclare cependant dans un autre endroit du même écrit que les Jeſ. Portugais *ont ſouffert tous ces procédés ſi mortifians* [ l'interdiction & la viſite de leurs maiſons ] *avec toute l'humilité & la ſoumiſſion qu'ils doivent.* Mais ils craignent [ ajoute-t-on ] que le *Roi de Portugal, ſes Miniſtres, & les deux Cardinaux n'ayent été prévenus par les artifices de perſonnes malveillantes.*

(*a*) Voyez le mémorial préſenté au Pape par le Général des Jeſ. le 31 Juillet 1758.

Ne diroit on pas qu'il s'agit ici de faits dont la preuve eſt équivoque, & où il peut y avoir de la ſurpriſe? Les Jeſuites tiennent dans pluſieurs villes de Portugal des magaſins ouverts où ils débitent publiquement toutes ſortes de marchandiſes, & le Pere Général craint l'erreur ou la méprise ſur des faits connus de tout un Royaume. Depuis quand héſite-t-on de regarder comme coupables des accuſés pris en flagrant délit?

A l'égard du commerce de ces Peres dans les Indes, il eſt notoire depuis plus de cent ans. Les derniers excès où ils ſe ſont portés pour ſe maintenir dans leurs uſurpations ſont atteſtés par les Commiſſaires reſpectifs des deux Nations Eſpagnole & Portugaiſe, deux armées entieres en peuvent dépoſer. Sont-ce là autant de *perſonnes malveillantes* dont le témoignage doive être écarté comme ſuſpect?

CVIII. Jeſuites attentent à la vie du Roi de Portugal.

Le Pape n'eut aucun égard à un mémoire où la Société prenoit ſi ſcandaleuſement la défenſe des Jeſuites Portugais. Mais bientôt ces Peres mirent le comble à leurs for-

faits par l'attentat commis contre le Roi de Portugal le 3 Sept. 1758. Le mémoire des Jeſ. avoit été préſenté au Pape le 31 Juillet, & c'eſt le 3 Sept. de la même année que le Roi de Portugal eſt aſſaſſiné. L'intervalle de temps qui ſépare ces deux dates ſe trouve avoir une juſte proportion avec la diſtance des lieux qui ſépare Rome de Lisbonne (*a*).

On n'eſt pas réduit à faire valoir ici de ſimples préſomptions contre les Jeſ., ils ſont atteints & convaincus de ce crime horrible par un Jugement authentique répandu dans toute l'Europe, & tranſcrit dans pluſieurs Gazettes. Il eſt conſtaté par des preuves juridiques que les Jeſuites ſont les principaux Auteurs de la conſpiration à laquelle le Monarque Portugais n'a échappé que par miracle. " C'étoit dans leurs „ maiſons de S. Roch & de S. An„ toine (*b*). que les conjurés délibé-

(*a*) Réflexions ſur l'attentat commis le 3 Septembre 1758 contre la vie du Roi de Portugal.

(*b*) Ceci rappelle la conduite de ces Peres pendant les troubles de la Ligue. *Le College*

„ roient enſemble ſur ce ſacrilege, „ infame projet avec les ſuſdits Reli- „ gieux, promettoient une avanta- „ geuſe indemnité au criminel, & „ débitoient que celui qui porteroit „ le coup mortel au Monarque *ne ſe- roit pas même coupable d'un peché ve- „ niel**. „ Le P. Gabriel Malagrida Jeſ. Italien que la Société avoit fait venir à Lisbonne, étoit l'ame de la conjuration. Cet hipocrite étoit annoncé *comme un ſaint homme, un ſaint pénitent*, il faiſoit le Rôle *de Prophête*, il prédit d'abord que le Roi ne vivroit pas long-temps, & bientôt après que ce Prince n'iroit pas au delà du mois de Septembre. Ses prédictions devenoient plus préciſes à meſure que la conſpiration faiſoit du progrés. Ce féducteur préſidoit à des *con-*

*des Jeſ. de la rue S. Jacques ſervoit auſſi quelquefois aux conciliabules ſecrets & aux conjurations horribles des ennemis de l'Etat. C'étoit dans les maiſons de ces Peres que les agens d'Eſpagne tramoient leurs cabales . . . les aſſaſſins venoient y aiguiſer leurs épées contre la tête auguſte de nos Rois.* Voyez le II. Apologie de l'Univerſité en 1643.

(a) Voyez le *Jugement du Conſeil Souverain, &c.* pag. 7 & ſuiv.

*venticules* ſecrets où ſous prétexte d'exercices ſpirituels, de pratiques de piété, il affermiſſoit les conjurés dans leur déteſtable complot. Il étoit ſecondé dans ſes manœuvres ſacrileges par les Peres *Jean de Matos, Jean Alexandre, & autres de la même Societé (a).*

Les conjurés dirigés par les Jeſuites n'avoient omis aucune des précautions que la méchanceté humaine peut imaginer pour aſſurer l'exécution d'un crime. On eſt ſaiſi d'horreur en liſant ce détail dans le jugement du Conſeil Souverain. On ſe demande à ſoi même ; comment des Religieux, des Prêtres ont-ils pu autoriſer par principe de conſcience, & couvrir du voile de la Religion un attentat auſſi noir ? Les meſures étoient priſes pour que le Monarque ne pût échaper aux vengeances de la Société dont-il a oſé provoquer la réforme, & réprimer les uſurpations. Mais la Providence qui ſe joue des deſſeins des méchans a fait échouer cet abominable projet. Elle a ſauvé les jours du

(a) Voyez *le Jugement, &c.*

Prince par un enchaînement de circonſtances qui tiennent évidemment du miracle.

Un forfait qui, dans le plan de la Société, devoit la rendre plus puiſſante & plus redoutable, acheve de la démaſquer aux yeux de tout l'univers. La prévention la plus aveugle en faveur de ces Peres ne peut tenir contre les preuves qui les accablent.

On ſçait dans toute l'Europe qu'il y a en Portugal plus de trente Jeſuites aux fers; que les autres Religieux de même Ordre ſont renfermés dans deux maiſons environnées des gardes, & que le gouvernement a pris les précautions les plus efficaces pour mettre ces Peres hors d'état de nuire. Il ne reſte plus aux Jeſuites étrangers que la reſſource de déchirer par des calomnies atroces le Roi de Portugal, ſon Miniſtre, & le Cardinal nommé par Benoit XIV pour établir la réforme dans la Société. Mais quel fruit eſperent-ils retirer de tant de libelles dont ils inondent actuellement l'Italie, & où ils ſe déchaînent avec fu-

reur contre le miniſtere de Portugal? N'eſt-ce pas prouver à toutes les Nations qu'un même eſprit anime la Société entiere, & en dirige toutes les démarches? ſera-t-on fort édifié de celle du Pere Général qui a ordonné à toutes les maiſons de ſa Compagnie d'y faire des prieres & d'implorer l'aſſiſtance Divine contre les perſécuteurs de la Societé : *Contra perſecutores Societatis* (*a*)?

Il faut donc mettre au rang de ces perſécuteurs, le Pape qui a publié une Bulle pour la réformation de la Société, le Cardinal Commiſſaire qui a donné ſon décret en conſéquence, un Monarque & des Juges revêtus de ſon autorité qui retiennent dans les fers des Religieux convaincus du plus horrible des forfaits.

L'obſtination des Jeſuites eſt la même dans tous les temps pour ſoutenir la cauſe de tous les criminels que leur Ordre renferme dans ſon ſein. Religion, probité, humanité, vos droits ſeront foulés aux pieds,

(*a*) Gazette d'Holande du 13 Février art. de Rome en date du 24 Janvier précédent

si la grandeur temporelle, l'intérêt & la réputation de la Société l'exigent.

Les attentats commis par quelques Jesuites peuvent n'être que des crimes de Particuliers, mais la doctrine qui les autorise, & la politique qui prend la défense des coupables sont les crimes de tout le Corps.

CIX *Récapitulation des erreurs & des forfaits des Jesuites.*

Et quel autre Ordre a jamais adopté & suivi avec tant de persévérance la doctrine meurtriere, si funeste aux Etats & aux Princes qui les gouvernent ! On ne prétend point dévoiler ici toutes les erreurs de leur morale, les ravages qu'elle a causés dans l'Eglise, les profanations si multipliées dont elle est la source. L'envie qui dévore ces Peres les a fait conspirer contre tous les établissemens où l'on voyoit fleurir la science & la piété. C'est ce sentiment si bas, si indigne de chrétiens qui les a armés contre Port-Royal, cet azile habité par les Anges dont ces Pharisiens de la nouvelle loi ont obtenu par leurs calomnies la destruction totale. Combien de grands hommes animés de l'esprit

de cette ſainte maiſon, & combattant, pour ainſi dire, ſur ſes ruines, comme dans un poſte avantageux, ont fait entendre leur voix pour dénoncer à l'Egliſe & à l'Etat leurs plus dangereux ennemis !

Mais dans le tableau affligeant des excès dont la Societé s'eſt rendue coupable, ne conſidérons que ceux qui intéreſſent ſinguliérement la ſureté des Monarques & des Empires, & qui n'ont d'autre cauſe que l'ambition démeſurée & l'inſatiable cupidité des Jeſuites.

La doctrine meurtriere des Rois eſt, ſelon les termes d'un illuſtre Magiſtrat, *le peché originel* de la Société. Elle eſt enſeignée par des Jeſuites de toutes les Nations. Tradition malheureuſe qui ſubſiſte ſans interruption depuis cent cinquante ans, c'eſt-à-dire depuis les premiers Docteurs de cet Ordre juſqu'à Buſembaum reproduit de nos jours dans une nouvelle édition précédée de plus de cinquante. On retrouve ces déteſtables erreurs juſques dans les Apologies compoſées par des Jeſuites pour l'honneur de leur Ordre.

Si des circonſtances critiques ont quelquefois obligé ces Peres de faire des rétractations, elles n'ont jamais été que de ſcandaleuſes comédies jouées à la face de la Juſtice.

Ces maximes ſanguinaires & barbares ſi univerſellement répandues ont cauſé dans tous les Royaumes Catholiques de funeſtes révolutions. Quel cœur ſenſible aux intérêts de la Religion & de la patrie peut ſe rappeller ſans frémir les troubles de la Ligue dont les Jeſuites ont été *les Couriers & les Prédicateurs?* Ce ſont eux qui ont armé contre nos Rois des mains parricides. Des fanatiques inſtruits & excités par ces Peres ont attenté juſqu'à trois fois aux jours de Henri IV.

Les Jeſuites chaſſés du Royaume après le crime de Jean Chaſtel ſont parvenus à y rentrer; il n'eſt point de diſgraces que leur politique artificieuſe ne ſurmonte & ne répare; ils ont abattu ce monument élevé par les François pour la ſureté de leurs Monarques; Henri IV a ſuccombé ſous leurs coups, & la So-

ciété poſſede ſon cœur.

Depuis la mort de ce grand Prince ces Peres n'ont ceſſé de répandre dans le Royaume leur doctrine parricide ; ils en ont donné des leçons publiques juſques dans la Capitale même (*a*). On les a vus au commencement de ce ſiecle publier avec éclat une hiſtoire de la Société, où des Jeſuites convaincus du crime de Leze-Majeſté ſont mis au rang des martyrs, où l'on déchire par d'impudentes calomnies les Magiſtrats qui ont condamné le Pere Guignard au ſupplice capital, tandis qu'on y comble d'éloges le livre de Suarès brûlé par l'autorité de la Juſtice, & ſi digne de l'être par les maximes ſéditieuſes & meurtieres qu'il contient.

Un ſoulevement général contre l'hiſtoire du fameux Pere Jouvency oblige ces Peres d'en déſavouer les principes & les calomnies ; mais quelques années après, en 1729. le Journal de Trevoux à la rédaction du-

(*a*) Le P. Hereau. Voyez le livre intitulé : *les Jeſuites criminels de Leze-Majeſté, &c.*

quel vingt-deux Jesuites présidoient alors, annonce dans les termes les plus avantageux une nouvelle édition de Busembaum. Enfin cet infâme livre reparoît en 1757. Quelle année, grand Dieu !..... Ne prévenons point le lecteur sur les conséquences naissantes d'une si étrange conduite.

Suivons ces Peres dans les autres Etats de l'Europe, nous les trouverons coupables des mêmes erreurs & des mêmes forfaits. Quel préjudice n'ont-ils pas porté à la cause des vrais Catholiques d'Angleterre par les troubles qu'ils ont excités dans ce Royaume, & les livres séditieux qu'ils y ont répandus ; par les attentats multipliés contre la vie de la Reine Elizabeth, & toujours commis à leur instigation ; enfin par l'horrible conspiration des poudres dont ces Peres sont convaincus d'avoir été les principaux auteurs ?

Ce sont eux qui en 1598 déterminerent un scelérat à entreprendre sur la vie de Maurice de Nassau fils de Guillaume Prince d'Orange, & qui firent précéder ce crime d'une confession

confeſſion & d'une communion ſacrileges (*a*).

C'eſt leur eſprit d'indépendance & de révolte qui les a fait chaſſer de Veniſe au commencement du ſiecle dernier. La réponſe du Sénat aux Ambaſſadeurs François qui ſollicitoient le rappel des Jeſuites, contient une expoſition bien frappante des motifs de la République pour s'oppoſer à leur retour (*b*).

Ce ſont eux enfin, qui, par leurs intrigues & leurs artifices, ont fait paſſer vers la fin du ſeizieme ſiecle la Couronne de Portugal entre les mains des Eſpagnols au préjudice de la Maiſon de Bragance. On voit dans pluſieurs Hiſtoriens un détail effrayant des tragédies dont cette révolution fut accompagnée (*c*). Ce n'eſt qu'en 1640 que la Maiſon de

(*a*) De Thou tome 13. page 267 & 268.

(*b*) Hiſtoire du Gouvernement de Veniſe par Amelot de la Houſſaye, pag. 413. Edit. de Paris. 1685.

(*c*) Voyez *Les Jeſuites criminels de Leze-Majeſté.* où toutes les autorités hiſtoriques ſont rappellées.

Bragance a recouvré ſes droits, & les Portugais leur liberté (*b*).

Ce Royaume s'eſt vu ſur le point de perdre tous ces avantages, & d'être plongé dans de nouveaux mal-

(*b*) Paſquier dans ſon Catechiſme [liv. 3. chap. 16.] nous apprend une anecdote curieuſe & qui a précédé la révolution de Portugal dont il eſt ici parlé. Voici les termes de cet Auteur.

*Les Jeſuites fins & accorts eſtimerent que ce territoire* (de Portugal) *étoit du tout propre pour y provigner leur vigne ; & afin d'y gagner plus de créance ; dès leur premiere arrivée ils ſe firent nommer non Jeſuites, ains Apôtres, s'apparians à ceux qui étoient à la ſuite de notre Seigneur, titre qui leur eſt demeuré & de cela ils ſont d'accord. Le Royaume étant tombé ès mains de Sebaſtien, ces bons Apôtres penſerent que par ſon moyen le Royaume pourroit tomber en leur famille, & le ſolliciterent pluſieurs fois que nul à l'avenir ne pût être Roi de Portugal, s'il n'étoit Jeſuite & élu par leur Ordre, tout ainſi que dans Rome le Pape par le College des Cardinaux. Et parce que ce Roi* [*bien que ſuperſtitieux comme la ſuperſtition même*] *ne s'y pouvoit, ou pour mieux dire, n'oſoit condeſcendre, ils lui remontrerent que Dieu l'avoit ainſi ordonné, comme ils lui feroient entendre par une*

heurs par un dernier trait de la perfidie des Jesuites. Nous avons vu que six semaines avant cet horrible attentat le Général de la Société avoit prédit des troubles dangéreux dans les pays de la domination Por-

*voix du Ciel près de la mer. De maniere que ce pauvre Prince ainsi mal mené, s'y transporta deux ou trois fois; mais ils ne purent si bien jouer leurs personnages, que cette voix fût entendue. Ils n'avoient encore en leur compagnie, leur Justinian imposteur, qui, dedans Rome, contrefit le lépreux. Voyant ces messieurs qu'ils ne pouvoient atteindre à leur but ne voulurent pour cela quitter la partie. Ce Roi Jesuite en son ame, ne s'étoit voulu marier. Or pour se rendre auprès de lui plus nécessaires, ils lui conseillerent de s'acheminer vers la conquête du Royaume de Fez, où il fut tué en bataille rangée, perdant sa vie & son Royaume: tellement que voilà le fruit que remporta le Roi Sebastien pour avoir cru les Jesuites Ce que je viens de vous discourir je le tiens du feu Marquis de Posani très-Catholique, lequel étoit lors Ambassadeur de la France en la Cour d'Espagne.*

M. de Thou tom. 5. liv. 65. parle aussi de cette affaire de Portugal, & dit que les Jesuites furent chassés de ce pays, qu'ils y rentrerent ensuite.

tugaiſe. Un prétendu Prophête du même Ordre étoit venu d'Italie à Liſbonne pour annoncer la mort du Roi & pour préſider aux aſſemblées ſacrileges des conjurés.

Remarquez un caractere commun à tous les crimes de Leze-Majeſté dont les Jeſuites ſont convaincus, c'eſt qu'ils ſont toujours précédés par des actes de Religion, par des exercices ſpirituels & par la profanation de ce qu'il y a de plus ſaint. Etrange & horrible preſtige qui préſente à des fanatiques les Cieux ouverts, qui affermit des ſcélérats dans l'exécution d'un complot deteſtable, & dont l'objet eſt de rendre, s'il étoit poſſible, le Ciel même complice des forfaits qui ſe commettent ſur la terre.

Si ces Peres, malgré leurs précautions pour ſe dérober aux pourſuites de la Juſtice ſont convaincus & punis, la Société les érige en martyrs qu'elle propoſe à la vénération des Fideles. C'eſt ainſi que les Jeſuites ont parlé dans nombre d'écrits des Peres Garnet, Oldecorne, Guignard, &c. Il y a

lieu de croire que plusieurs Jésuites Portugais vont grossir le martyrologe.

A-t-on vu depuis l'attentat du trois Septembre quelque démarche d'éclat où la Société en Corps ait témoigné son improbation de la conduite des Peres de Portugal ? Rien n'auroit été plus opposé à sa politique. Elle a ordonné des prieres contre *les persécuteurs de la Société.* Cela signifie bien clairement que les Peres Malagrida, Jean de Matos, Alexandre, &c. sont d'innocentes victimes qu'il faut délivrer de la fureur des tyrans. Le jugement qui les déclare atteints & convaincus est *une piece fabriquée dans les marais impies de la Hollande* (*a*). Voilà ce que les Jesuites publient dans des libelles, dans leurs sermons ; voilà ce qu'ils insinuent dans des entretiens particuliers par des discours pleins d'artifices, toujours adaptés aux personnes, aux lieux, aux circonstances.

(*a*) Sermon prêché par un Jesuite dans une Eglise de Caen (Dioceſe de Bayeux) le premier Dimanche de Carême.

La théorie & la pratique de ces Peres ont été & ſont les mêmes par tout. Qu'on examine leur conduite dans les pays où ils ont pénétré, on eſt forcé d'y reconnoitre une ambition & une cupidité ſans bornes, une politique cruelle qui ſe permet tout pour renverſer ce qui s'oppoſe à ſes vues.

De là tant de manœuvres auſſi odieuſes qu'injuſtes pratiquées ſucceſſivement par les Jeſuites dans différens Etats de l'Europe pour envahir les Univerſités, les Colleges, les Bénéfices, les Succeſſions.

Les partiſans de la Société peuvent-ils ſoutenir maintenant que c'eſt le zele pour la foi qui a engagé ces Religieux à traverſer les mers? Mais qui eſt-ce qui ignore l'état déplorable où ils ont réduit les miſſions dans les Indes Orientales, la guerre cruelle qu'ils y ont déclarée à tous les Miſſionnaires vraiment dignes de ce nom, l'affreuſe perſécution qu'ils ont ſuſcitée au Cardinal de Tournon, & dont ce ſaint Prélat a été la victime, l'obſtination avec laquelle ils ont autoriſé

les pratiques idolâtres & le mélange impie de ces ſuperſtitions avec les cérémonies de la Religion chrétienne, le ſcandale que leurs rapines & leur commerce uſuraire ont cauſé dans ces contrées, les révolutions tragiques dont-ils ont été les auteurs par leurs cabales qui ont entraîné la ruine totale du Chriſtianiſme dans les empires du Japon & de la Chine. Voilà à quoi ſe réduiſent les travaux Apoſtoliques de ces Peres dans les Indes Orientales.

Ce ſont les mêmes Miſſionnaires, qui, ſous prétexte d'étendre le regne de la foi, ont uſurpé les plus riches poſſeſſions de l'Amérique méridionale dont ils gouvernent les peuples avec un deſpotiſme qui n'a pas d'exemple, & qui ſont parvenus à établir une Souveraineté qu'ils ſoutiennent aujourd'hui par la force des armes. Il y a plus de cent ans que les Prélats les plus recommandables, perſécutés indignement par les Jeſuites, ont averti les Puiſſances intéreſſées de la néceſſité d'arrêter les progrès de ces Conquerans. On a négligé ces conſeils ſalutaires, &

toute l'Europe voit avec autant de surprise que d'indignation que la révolte des Indiens du Paraguai commandés par les Jesuites, & l'attentat contre la vie du Roi de Portugal sont les malheureux effets de cette négligence.

Nous ne pouvons mieux terminer ces mémoires qu'en rappellant ici les réflexions pleines d'éloquence & d'énergie que proposoit en 1644 l'Université (*a*).

*Que si cette Ecole (des Jesuites) étoit assez malheureuse pour persuader à tout le monde ce qu'elle enseigne publiquement, & si la lumiere que Dieu a allumée dedans toutes les ames raisonnables pour leur faire dis-*

(*a*) *Requête, procès verbaux & avertissement faits à la diligence de M le Recteur & par l'ordre de l'Université pour faire condamner une doctrine pernicieuse & préjudiciable à la société humaine, & particuliérement à la vie des Rois, enseignée au College de Clermont détenu par les Jesuites à Paris: imprimés par le Mandement de M. le Recteur de l'Université chez Julien Jacquin Imprimeur à Paris*, 1644.
Premier Avertissement. N°. 18.

cerner la justice d'avec l'iniquité, étoit tellement éteinte que l'on pût universellement consentir à cette cruelle Théologie, les déserts & les forêts seroient préférables aux villes, & il vaudroit mieux converser avec les lions & les tigres, qui n'ont que leur impétuosité & leurs armes naturelles, qu'avec les hommes, qui, outre la violence que leur impriment leurs passions, outre tant de différentes sortes d'armes qu'ils ont inventées pour abréger la vie que la nature nous a donnée de si peu de durée, seroient encore instruits, par cette doctrine des Démons, à dissimuler & à feindre, à contrefaire les serviteurs & les amis intimes, afin de tuer plus facilement avec impunité. Et si on jugeoit des actions des Jesuites selon ces inhumaines instructions, si on les estimoit capables de pratiquer ce qu'on enseigne en leurs Colleges, & d'employer le fer & le poison pour se défaire de ceux qui pourroient offenser la gloire, ou traverser les grands desseins de la Société, pour ôter de ce monde ceux qu'ils estimeroient leur vouloir rendre de mauvais offices, &

*porter préjudice auprès des Juges, des Magistrats & des Rois, n'obligeroient-ils pas les hommes à s'unir tous ensemble pour étouffer une si pernicieuse secte, comme un embrasement qui seroit prêt à consumer tout le monde ?*

# ADDITIONS.

*Mémoire extrait d'un Ecrit que M. Arnauld fit paroître en 1652 & qui a pour titre l'innocence & la vérité défendues.* Ce Mémoire se trouve à la pag. 70.

## MÉMOIRE FIDELE

*De plusieurs Abbayes & Priorés conventuels de l'Ordre de Saint Benoit, des Chanoines Réguliers de Saint Augustin & de Cisteaux, dont les Jesuites se sont emparés en France par leurs factions &* par leur crédit, & en ont chassé les Religieux presque par tout.

IL " n'y a presque College en France de ceux de cette Société, qui ne subsiste par le moyen du revenu des Abbayes & des Priorés Conventuels de l'Ordre de saint Benoit, des Chanoines Reguliers de saint Au-

guſtin, & de Ciſteaux, qu'ils ont trouvé moyen d'attraper ; de la plupart deſquels, principalement des Priorés, ils ont ôté les Religieux qui y doivent être pour la célébration du ſervice Divin qu'ils y ont entiérement aboli, ayant même abbattu les cloîtres, dortoirs, & autres lieux réguliers, pour y bâtir des maiſons de plaiſance, & des lieux de recréation & de divertiſſement. „

" Le College des Jeſuites de la Fleche a deux Abbayes, ſavoir, *Melinais* près la Fleche en Anjou, de Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, laquelle vaut ſix mille livres de rente, ſelon le Pouillé royal : & *l'Abbaye de Bellebranche* au pays du Maine de l'Ordre de Ciſteaux, laquelle vaut quatre mille livres de revenu, ſelon le même Pouillé royal. Ils y ont laiſſé les Religieux, mais après les avoir traverſés autant qu'ils ont pu ſans les en pouvoir chaſſer. Ils ont encore le Prioré de Saint Jacques aux fauxbourgs de la Fleche, & le *Prioré de l'Eſchenar*, qui étoient de Chanoines Reguliers ; mais qu'ils poſſédent aujourd'hui tous ſeuls, aimant autant

les Priorés ſans Chanoines, que les Abbayes ſans Moines. „

„ Le College des Jeſuites de Rennes tient trois Priorés de l'Ordre de S. Benoit, deux dépendans de l'Abbaye de S. Florent près de Saumur, ſavoir le *Prioré de Livré* autrefois conventuel au Dioceſe de Rennes, le *Prioré de Bregain* au Dioceſe de Dol : ces deux Priorés valent ſept mille livres de rente ; & le *Prioré de Noyal* ſur Vilaine au Dioceſe de Rennes dépendant de l'Abbaye de Saint Melene de l'Ordre de S. Benoit, & qui vaut trois mille livres de rente. „

" En Poictou ils ont le *Prioré de Notre-Dame de Loudun* conventuel, le *Prioré de S. Martin de Ligué* près de Poictiers, & le *Prioré de Pampou* de l'Ordre de S. Benoit, dont ils ont ôté les Moines & ruiné les Cloîtres. „

" En Angoumois ils ont *l'Abbaye de la Couronne* de Chanoines Réguliers de S. Auguſtin. Elle vaut huit mille livres de rente ſelon le Pouillé royal, & le revenu en eſt augmenté de beaucoup depuis vingt ans. „

„ A Orléans ils ont le *Prioré du S. Samſon* de l'Ordre de S. Auguſtin qui

vaut huit mille livres de rente, ſelon le même Pouillé royal „

" En Normandie ils ont le *Prioré de S. Sulpice de l'Aigle* de l'Ordre de S. Benoît, dépendant de l'Abbaye de Saint Lomer de Blois, & eſt du Dioceſe d'Evreux. Leur College de Rouen poſſede en ce même Dioceſe le *Prioré conventuel de Notre-Dame de Bacqueville*, où ils n'ont laiſſé aucuns Religieux, & dont ils ne font aucune réconnoiſſance à l'Abbaye de Tyron de l'Ordre de Saint Benoit, au Dioceſe de Chartres. „

" Leur College de Caen poſſede le *Prioré conventuel de Ste. Barbe* en Auge de l'Ordre de S. Auguſtin, & du Dioceſe de Liſieux, lequel vaut ſeize cent livres de rente, ſelon le Pouillé royal. „

" En Saintonge ils ont *l'Abbaye de la Tenaille* de l'Ordre de S. Benoit dont ils ont banni les Moines, laquelle dépendoit immédiatement du S. Siege, & qu'ils laiſſent tomber en ruine, n'aimant que le revenu le plus clair & le plus net, & non pas des bâtimens qui obligent à des reparations. „

« Les Jesuites de Bourdeaux ont le *Prioré conventuel de S. Macaire*, que leur Pere Jarrige écrit valoir à présent *douze mille livres de rente*, dépendant de l'Abbaye de sainte Croix de Bourdeaux de l'Ordre de saint Benoit, & dont ils ont ôté les Moines. Et ainsi le P. Labbe doit avouer que *saint Macaire*, qui est Cenobite en Guyenne, est bien plus cher & plus aimable à leur Compagnie que *S. Macaire d'Alexandrie Solitaire*, sur le sujet duquel il nous a dit tant d'injures, parce que le Cenobite a beaucoup de revenu, & que le Solitaire n'en avoit point. Que s'ils lui ont ôté les Religieux ses freres qui y vivoient en commun, ça été sans doute pour le faire passer de la vie cenobitique à l'hérémitique, comme la plus parfaite pour les Moines, & la plus commode pour ceux qui brûlent de charité, comme ces bons Peres, & n'aiment rien tant que le plus grand bien des Moines. »

« Les Jesuites de Toulouse possedent le *Prioré de Bebastien*, dépendant de l'Abbaye de Moissac de l'Ordre de saint Benoit. »

„ Leur College de Tournon a le *Prioré de S. Sauveur*, & le *Prioré d'Andance* au Dioceſe de Vienne, qui dependent de l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu, de l'Ordre de Saint Benoit. Au premier il y avoit ſix Religieux, & au ſecond cinq. Mais ces Peres ont reformé cet ancien ordre, & les en ont chaſſés. Ils aiment les Priorés ſolitaires ; & ils ſont trop purs & trop Apoſtoliques, pour vouloir partager avec des Religieux Benedictins une partie de ce revenu, qui entre maintenant tout pur, ſans aucun mélange dans la bourſe des Jeſuites qui en ſont Prieurs ; joint que ces bons Peres aiment tant l'unité, laquelle eſt le lien de la paix, qu'ils abhorrent toute diviſion & tout partage de revenu avec d'autres ; étant ravis de poſſeder l'honneur de la pauvreté religieuſe avec pluſieurs Religieux, tels que ſont les Mendians ; mais voulans poſſeder ſeuls les revenus temporels des Abbayes, & des Priorés conventuels, ſans y laiſſer de Moines rentés. „

“En Bigore ils ont le *Prioré de Madrian*, dependant de l'Abbaye

de Marcillac en Quercy de l'Ordre de S. Benoît. „

" Leur College de Billom posſede le Prioré conventuel de Moiſſac en Auvergne, dependant de l'Abbaye de S. Lomer de blois de l'Ordre de S. Benoît. „

" Le College de Rodez posſede le *Prioré de Chirac* en Gevaudan, dependant de S. Victor de Marſeille, de l'Ordre de S. Benoît. „

" Les Jeſuites de Reims ont le *Prioré de S. Maurice.* „

" Ceux d'Amiens ont le *Prioré de S. Denis* de la même ville, l'un & l'autre dependant de Marmonſtier, de l'Ordre de S. Benoît, & tous deux conventuels. Ils ont auſſi le *Prioré de Fliſcourt* au Dioceſe d'Amiens dependant de l'Abbaye de S. Lucien de Beauvais „

" Voilà les Priorés les plus notables qu'ils poſſedent en France, laiſſant les autres conventuels & ſimples qu'ils ont encore, tel qu'eſt le *Prioré de Pomponne* près de Lagny à ſix lieues de Paris, qui eſt un Prioré Cure de plus de deux mille livres de rente, où ils n'entretiennent pas

Conduite des Jeſuites dãs le Prieuré Cure de Pomponne qu'ils poſſedent.

ſeulement deux Prêtres, pour faire que tout le monde puiſſe aller à la Meſſe les Dimanches & les Fêtes ; mais un ſeul Vicaire, à qui ils ne donnent que la plus ſimple penſion qu'ils peuvent, comme ſi c'étoit la plus pauvre Cure de France, & ils ont un ſi grand ſoin du ſalut de ces pauvres gens dont ils ſont Curés primitifs, qu'ils y ont mis & laiſſé durant vingt années un Prêtre d'une vie ſi ſcandaleuſe, que le Seigneur de Pomponne a été obligé de l'en faire chaſſer par Sentence de M. l'Official de Paris, ſans qu'ils ayent pris aucune part à cette pourſuite, qu'ils euſſent dû intenter les premiers, s'ils avoient autant d'amour pour l'honneur de l'Egliſe, & le bien des ames, que pour le revenu des Priorés Cures qu'ils poſſedent. „

" Je ne dis rien des inventions qu'ils ont employées à diverſes repriſes, & en diverſes occaſions, pour emporter les Abbayes de S. Julien de Tours, de S. Jean de Laon, Sainte Croix de Bourdeaux, de la Couſture du Mans, & le College de S. Martial d'Avignon, tous de l'Or-

dre de S. Benoît ; ni du Contract qu'ils firent pour enlever le College du Mans de Paris à l'Université, lequel fut jugé simoniaque par la Sorbonne. ,,

" Je dirai seulement deux choses qui sont publiques : l'une, qu'en diverses rencontres ils se sont témoignés ennemis des reformes & des austerités, tâchant d'introduire une vie douce & délicate, pareille à la leur, sans avoir aucun respect aux reglés primitives des Ordres. Ils ont fait sortir d'un Prioré proche de Rouen, dont ils ont la manse, les Peres de Sainte Genevieve qui l'avoient reformé. Ils ont fait sortir aussi par leurs intrigues & par leurs cabales les Peres Benedictins de la reforme en Flandres, de l'Abbaye de S. Bertin dans la ville de Saint Omer. Ils empêchent tant qu'ils peuvent le progrès de cette reforme aux Pays-Bas, à cause que celui qui travaille le plus à l'avancer, est le Pere Dom Benoît Haesten * célebre par sa

* Il a fait deux livres très-beaux & très-pieux, l'un intitulé, *Via Crucis*, & l'autre

piété & ſa ſuffiſance, comme ſes ouvrages le témoignent, qui eſt Sectateur de la doctrine de S. Auguſtin, & étoit autrefois très-grand ami de feu M. Janſenius Evêque d'Ypre, & que ce bon Religieux & ſes confreres de la reforme ne veulent pas abandonner le S. Docteur de la grace pour le Jeſuite Molina. „

" La ſeconde eſt, que lorſqu'ils poſſedent ces Abbayes ou ces Priorés ſous quelque charge, il n'y a point de moyen qu'ils n'employent *pour retenir les revenus*, ſans s'acquitter de ces charges, quoiqu'ils y ſoient obligés par des contracts ſolemnels. En voici entre autres un exemple très-célebre. Nous avons déjà dit que leur College de Rennes poſſede deux Priorés conventuels, dependans de l'Abbaye de S. Florent de Saumur, qui valent enſemble ſept mille livres de rente [ ſans un troiſieme qui en vaut trois mille, & qui depend d'une autre Abbaye du même Ordre de

*Schola cordis.* Ce fut au jour de ſa Profeſſion que M. Janſenius fit cet excellent diſcours, *de la reformation de l'homme interieur*, imprimé à Paris.

S. Benoît ]. Lorſqu'ils entrerent dans ces Priorés en 1606, il y eut contract paſſé entre eux & les Religieux Benedictins de l'Abbaye de S. Florent, qui ſe départirent en leur faveur de tous les droits qu'ils avoient ſur ces deux Priorés, *à condition qu'ils logeroient, nourriroient & inſtruiroient dans leur College de Rennes, deux Religieux écoliers de cette Abbaye.* Ils n'ont pas pu d'abord s'en diſpenſer; mais après que les Reformés ſont entrés en cette Abbaye, ils ont cru en 1647 pouvoir profiter de ce changement: de ſorte qu'ils refuſerent deux jeunes Novices qu'on leur avoit préſentés, ſous prétexte qu'ils n'étoient pas Profès, quoiqu'on leur juſtifiât qu'ils en avoient auparavant reçu de Novices: Et ayant perdu aux Requêtes du Palais du Parlement de Bretagne avec dépens, ils en appellerent à la Cour, où ſur ce que les Benedictins leur reprochoient leur ingratitude, de ne vouloir pas ſeulement nourrir deux jeunes écoliers pour ſept mille livres de rente, *ils ſoutinrent formellement dans des contredits écrits de la propre main d'un Jeſuite, qu'ils*

*n'avoient nulle obligation à l'Ordre de S. Benoît, mais aux ſeuls nobles Bourgeois de Rennes.* Sur quoi M. Denoual Avocat des Benedictins repréſenta à la Cour en pleine audience, par ſon plaidoyé que nous avons entre les mains : *Qu'en ce ſeul Royaume on leur pouvoit cotter plus de cent mille livres de rente qu'ils poſſedent du patrimoine de S. Benoît, & ſupplia la Cour de ſe ſouvenir, que l'année précédente les mêmes Jeſuites plaidans contre les habitans de Rennes, avoient ſoutenu publiquement en la même Chambre, par la bouche du même Avocat, qu'ils ne leur avoient aucune obligation, mais bien à l'Ordre de S. Benoît, duquel ſeul ils reconnoiſſoient tenir le meilleur & le plus liquide de leur bien :* ajoutant agréablement : *que ces bons Peres reſſembloient à cet animal amphibie de la fable, qui étant ſommé de rendre ſes hommages au Dauphin Roi des poiſſons, s'en excuſa, diſant, qu'il etoit oiſeau ; & puis ſe voyant preſſé de les rendre à l'Aigle Reine des oiſeaux, déclara qu'il étoit poiſſon.* ,,

" Ainſi cette procédure ayant paru également injuſte & honteuſe,

le Parlement confirma par ſon Arrêt du 7 Avril 1648 la Sentence des Requêtes. Mais ils en appellerent à eux-mêmes, & à leur opiniâtreté inflexible, lorſqu'ils ſe ſont engagés dans quelque injuſtice. Car ils logerent & traiterent ſi mal ces deux Novices, que les faiſant preſque languir de faim & de froid, ne leur donnant aucun livre pour étudier, comme ils y étoient obligés, & les tenant ſous la clef comme des priſonniers, les Benedictins furent contraints d'y faire faire une *deſcente* par un Conſeiller de la Cour nommé *Monſieur Couſturier*, qui marque toutes ces circonſtances dans ſon *procès verbal*, que nous avons vu, n'en ayant voulu croire que nos propres yeux. Et nonobſtant toutes ces pourſuites, il ne fut pas au pouvoir des Benedictins & du Parlement, de faire exécuter leur Arrêt. De ſorte qu'à la fin ces Religieux ont été contraints de retirer leurs Novices, qui ne pouvoient plus ſouffrir un ſi mauvais traitement & de quitter leur droit, pour ce qu'ils ont pu tirer de ſi bons amis des Religieux lorſqu'ils ſont obligés de les nourrir,

& de si bons payeurs de leurs dettes. „

" Tout le Clergé de France a éprouvé, qu'ils ne sont pas moins disposés à s'exempter des charges publiques, que des charges particulieres ; & non pas seulement à ne point payer ce qu'ils doivent, mais à le faire même payer à d'autres. Car l'Assemblée de Mante tenue en 1641 ayant accordé au Roi une contribution extraordinaire, pour être levée sur tous les Bénéfices payant decimes, & ceux que les Jesuites tiennent ayant été taxés comme les autres, ces bons Peres en conséquence de certaines Lettres qu'ils avoient obtenues du Roi le 6 de Janvier 1637 par lesquelles sous prétexte d'être déchargés de toutes impositions & contributions pour la levée, subsistance, & logemens des gens de guerre, ils s'étoient fait encore exempter de toutes autres impositions généralement quelconques hors les decimes qui se payent annuellement, en obtinrent d'autres du 20 Juillet 1644 confirmatives de ces premieres, & refuserent ensuite de payer les taxes imposées sur les

Bénéfices par cette assemblée de Mante, prétendant qu'elles devoient être rejettées sur les Dioceses dans lesquels sont leurs Bénéfices ; c'est-à-dire, que les pauvres Curés & les autres Ecclésiastiques qui payoient déjà pour eux-mêmes, devoient encore payer pour ces possesseurs de tant d'Abbayes & Priorés. Messieurs les Agens du Clergé firent assembler extraordinairement Messeigneurs les Prélats qui se trouverent alors à Paris, pour se pourvoir contre cette haute injustice. Mais les Jesuites firent tant par leurs intrigues qu'ils n'en purent alors tirer aucune raison : Jusqu'à ce qu'enfin l'assemblée générale tenue à Paris en 1645 présenta requête au Roi le 7 de Juillet 1646 où elle représenta : *Que cette prétendue décharge des Jesuites n'étoit ni juste ni raisonnable, vu le grand nombre de Bénéfices qu'ils possedent, qui sont d'un très-grand & très-notable revenu, & peuvent par ce moyen porter conjointement avec les autres Bénéficiers & Ecclésiastiques du Royaume une partie des charges dont le Clergé se trouve surchargé : Qu'il*

*étoit même en quelque façon honteux aux Cardinaux, Archevêques & Evêques, & autres Ecclesiastques, qui possedent les premiers Dignités de l'Eglise & la servent utilement, de souffrir que lesdits Peres Jesuites soient les seuls dans le Clergé exempts des charges & impositions extraordinaires qui se mettent sur les Bénéfices, & qu'ils jouissent d'une grace qui est si fort à la foule & à l'oppression de tous les Ecclesiastiques, laquelle ils n'ont pas droit de prétendre plutôt qu'eux, le titre onereux, auquel ils disent posseder ces Bénéfices, qui est l'instruction de la jeunesse, n'etant point considérable, ni de l'importance que l'emploi des Archevêques & Evêques dans l'Eglise, auxquels cette exemption, à raison de titre onereux, seroit bien plutôt due qu'à nul autre.* Ces raisons parurent si justes au Roi & à son Conseil, & la prétention des Jesuites si déraisonnable, que le Clergé les fit condamner à payer leur taxe par un Arrêt solemnel, qui porte ces termes : LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, *la Reine Régente sa Mere*

*préſente, a ordonné & ordonne, que les Bénéfices payans décimes que poſſedent les Peres Jeſuites, payeront les décimes & ſubventions extraordinaires qui* ſe payeront par le Corps général du Clergé, nonobſtant l'union *deſdits Benefices à leurs Colleges, & les Déclarations* des années 1637 & 1644 que Sa Majeſté a revoquées pour ce regard. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, la Reine Régente ſa Mere préſente, le 9 jour de Juillet 1646 (*a*). „

---

*Cet Article eſt relatif à la page 59, article XXI.*

Les Peres Biart & Maſſé Jeſuites qui en 1611 paſſerent contract à Dieppe en qualité d'intéreſſés pour la *moitié de toutes & chacunes les marchandiſes, victuailles & généralement en la totale cargaiſon* d'un navire qui partoit pour la Nouvelle France, ſe ſont fait connoître par

(*a*) Cet Arrêt eſt inſeré dans les actes du Clergé. Tom. 3. p. 136.

le *Factum que M. de Biencourt Chevalier, Seigneur de Poutrincourt, Baron de saint Juste*, fit paroître contr'eux en 1613.

Monsieur de Poutrincourt le Pere ayant été en 1604 dans la Nouvelle France, avoit travaillé à y établir la Religion chrétienne parmi les sauvages. Il y devint Vice-Roi. Le fameux Pere Coton voulut introduire ses confreres dans cette contrée, & en 1610 il addressa à M. de Poutrincourt les Peres Biart & Massé *tous ces deux*, disoit-il dans sa lettre, *bons Religieux, savans & zélés, qui ne respirent que la gloire de Dieu & de vous servir en particulier..... pour vous aider & servir au fait de la conversion des ames.*

En même temps le Pere Coton obtint de Louis XIII & de la Reine Régente différentes lettres de *recommandation* auprès de M. de Poutrincourt pour qu'il *assistât de sa protection & autorité* ces deux Jesuites *pour la promotion de leurs bons & saints enseignemens.* Ces lettres sont rapportées dans le Factum & elles contiennent les plus grands éloges de

la part de leurs Majeſtés des ſuccès que les travaux de M. de Poutrincourt avoient eus *pour la converſion des barbares à notre ſainte Religion.*

Monſieur de Biencourt fils de M. de Poutrincourt ayant équipé un vaiſſeau pour aller joindre ſon pere, les deux Jeſuites Miſſionaires s'embarquerent avec lui. Le *Factum* fait le détail du ſcandale que ces nouveaux Apôtres cauſerent dans le vaiſſeau, de leur yvrognerie juſqu'à l'excès le plus revoltant, de leur mépris affecté pour la loi du jeûne & du maigre en temps de Carême.

Arrivés à la Nouvelle France ils laiſſerent les fideles ſans les ſecours ſpirituels qu'ils s'étoient chargés de leur adminiſtrer ; ils ne s'occuperent qu'à cabaler, à exciter des revoltes & des ſéditions. Ils inſulterent M. de Biencourt Commandant en la place de ſon pere, lequel étoit repaſſé en France. Un de leurs Peres qu'ils s'étoient aſſocié à leurs travaux Apoſtoliques, nommé Gilbert du Thet, eut la hardieſſe de débiter que *c'étoit un grand coup que l'Aſſaſſinat d'Henri IV, que ſans cela la Chrétienté étoit perdue.*

Le Factum rapporte quelques-unes de leurs lettres. On y voit un orgueil propre aux Jesuites, le ton le plus insolent. L'irreligion s'y montre en quelques endroits.

Ils ne furent pas long-temps à s'ennuyer dans le Pays. Voulant repasser en France, ils s'embarquerent sur un vaisseau, sans avoir obtenu la permission de M. de Biencourt. Ce Commandant les en fit sortir par force. Ce coup d'autorité les mit si fort en fureur, qu'ils vinrent en bonnet carré excommunier M. de Biencourt & tous ceux qui avoient eu part à l'exécution de ses ordres. Pendant plus de trois mois ils refuserent, même les plus grandes Fêtes, de dire la Messe en présence de ces prétendus excommuniés, & ils les laisserent sans sacremens.

Pendant que ces Apôtres tenoient cette conduite en Canada, leurs confreres de France, à la tête desquels étoit le Pere Coton, dresserent des embûches à M. de Poutrincourt le pere. Par des supercheries indignes, ils vinrent à bout de le faire prendre. La Justice lui rendit la liberté.

Le Factum finit en ces termes :
„ Les Jesuites ne manqueront d'ar-
„ tifices pour colorer leur dessein :
„ car jamais ces fins marchands ne
„ trafiquent que sous noms emprun-
„ tés & sous le crédit d'autrui Le
„ Sieur de Poutrincourt ayant oui
„ cette action déloyable que les Je-
„ suites avoient exécutée au Port-
„ Royal, a été contraint de s'em-
„ barquer en diligence pour porter
„ du rafraichissement à son fils &
„ aux pauvres françois dénués par
„ les Jesuites attendant qu'il puisse
„ à son retour faire plaider sa cause
„ d'appel de l'excommunication ful-
„ minée par Biart, ensemble l'appel
„ de son emprisonnement & faire
„ voir à toute la France l'hypocrisie
„ & désloyauté dont ces nouveaux
„ venus ont usé en son endroit & de
„ tous les siens, ayant cependant
„ baillé ce Factum pour le faire voir
„ à ses amis & disposer ses Juges à
„ rendre justice. „

*Extrait tiré du voyage au tour du monde de l'Amiral Anſon.* Chap. 10. Edit. de 1749 pag. 194.

„ Il faut dire un mot de l'état des „ Miſſions des Jeſuites en Californie. „ Depuis la premiere découverte de „ ce pays quelques Miſſionaires l'a- „ voient viſité de temps en temps, „ mais ſans grand ſuccès, juſqu'en „ dernier lieu que les Jeſuites encou- „ ragés & ſoutenus par une donation „ conſidérable du Marquis de Valero „ Seigneur généreux & très-dévot, ſe „ ſont fixés dans cette preſqu'iſle, & „ y ont établi une miſſion très-conſi- „ dérable. Leur principal établiſſe- „ ment eſt en dedans du Cap ſaint „ Lucas, où ils ont raſſemblé plu- „ ſieurs Indiens, & ont travaillé à „ les former à l'agriculture & aux „ arts méchaniques. Leurs ſoins n'ont „ pas été infructueux, les vignes entre „ autres y ont réuſſi, & on y fait déjà „ beaucoup de vin, dont le goût ap- „ proche de celui du médiocre vin „ de Madeire, & il commence à être „ en réputation dans le Mexique. „

„ Les Jeſuites bien établis en Ca-

„ lifornie ont déjà étendu leur juriſ-
„ diction, tout au travers du pays
„ d'une mer à l'autre. Ils ſont à pré-
„ ſent occupés à pouſſer leurs décou-
„ vertes, & leurs conquêtes ſpiri-
„ tuelles vers le Nord : Et dans cette
„ vue ils ont travaillé à découvrir le
„ Golfe de Californie juſqu'au bout,
„ & les terres qui le bordent des
„ deux côtés. „

„ Ils ſe flattent même d'en être
„ bientôt les maîtres. Tous ces tra-
„ vaux qui n'ont pour but que le
„ bien de la Société, ne peuvent
„ détourner l'attention de ces Miſ-
„ ſionaires du Gallion de Manille,
„ où leurs Couvents de cette ville
„ ont le plus grand intérêt. Ils ont
„ ſoin de tenir toute ſorte de rafrai-
„ chiſſemens prêts pour ce vaiſſeau,
„ & tiennent au Cap S. Lucas des
„ ſentinelles toujours alertes à dé-
„ couvrir les vaiſſeaux ennemis qui
„ pourroient croiſer à cette hauteur
„ pour y attendre ce Gallion. C'eſt
„ la croiſiere la meilleure pour l'in-
„ terprêter ; on l'y a ſouvent ren-
„ contré & combattu même, quoi-
„ qu'avec aſſez peu de ſuccès. Ainſi

„ en conſéquence des meſures priſes
„ entre les Jeſ. de Manille,& ceux de
„ Californie, il eſt enjoint au Capi-
„ taine du Gallion de chercher à s'ap-
„ procher de la côte au Nord du Cap
„ S. Lucas;& les habitans, dès qu'ils
„ découvrent ce vaiſſeau ont ordre
„ d'allumer certains feux. A la vue de
„ ces ſignaux, le Capitaine envoie ſa
„ chaloupe à terre avec 20 hommes
„ bien armés qui portent les lettres
„ des Jeſ. de Manille aux miſſionaires
„ de Californie & qui reviennent au
„ vaiſſeau avec les rafraichiſſemens
„ qu'on tenoit tout prêts & des avis
„ touchant les ennemis qui pour-
„ roient être ſur la côte. „

---

*Extrait de la gazette d'Amſterdam.*

De Rome du 16 Dec. 1758.

Le Chapitre de l'Egliſe de S. Pierre ne veut plus accorder aux Jeſ. les 900 écus qu'il leur donnoit annuellement pour l'entretien des diſciples de leur Seminaire. Mais il leur a aſſigné cette ſom. ſur le Seminaire de S. Pierre. Pluſieurs Communautés de marchands de cette Capitale ont repréſenté à la nouvelle congrégation, qu'il faut défendre à ces bons Peres de faire magaſin d'huile, de vin, de chocolat & d'autres proviſions pour les revendre enſuite, comme ils font; ils expoſent le préjudice que leur commerce en ſouffre.

# TABLE

## *ALPHABETIQUE*

### Des Matieres contenues dans ce Volume.

### A

ABISSINIE. Reine de l'Eglise de cet Empire par les intrigues des Jesuites, 92. Voy *Jesuites persécuteurs & rebelles.*

*Aix.* Les Jesuites s'emparent du College de cette ville, 15. Voyez *Jes. usurpateurs.*

*Allemagne* Usurpations des Universités & des Bénéfices d'Allemagne par les Jesuites, 27, 33. Voyez *Jes. usurpateurs.*

*Alexandre VII*, Pape, envoit des Evêques dans les Indes en qualité de Vicaires Apostoliques, maniere dont ils y sont traités par les Jesuites, 99. Voyez *Jes. usurpateurs.*

*Alexandre* (Jean), Jesuite, l'un des chefs de l'assassinat du Roi de Portugal, Voyez *Malagrida.*

*Alloué* (l'), Jesuite de Quimper dévoué aux Jesuites. Voyez *Jes. usurpateurs.*

*Amiens*, les Jesuites veulent envahir le College de cette ville, 13.

*Angelita* Secretaire du Cardinal de Tournon persecuté par les Jesuites, 168.

*Angoulême* ; Voy *Jeſ. uſurpateurs.*

*Appiani*, Eccleſiaſtique interprête du Cardinal de Tournon, perſecuté par les Jeſuites, chargé de chaînes, languit dans d'étroites priſons pendant vingt ans, 148.

*Arrêts* des Cours ſouveraines contre les Jéſuites.

Du grand Conſeil qui déclare le contract de leur établiſſement à Angoulême *nul & reſolu.* 17.

Du Parlement de Paris qui proſcrit leurs prétentions ſur le College de Tournon, 18.

Autre Arrêt qui punit le Sieur de Tournon pour les avoir maintenus dans Tournon malgré l'Arrêt qui le lui défendoit & celui qui les avoit expulſés du Royaume ibid.

Du Parlement de Toulouſe, qui les déboute de leurs demandes ſur le College de Tournon, 19.

Du Grand Conſeil ſur le même ſujet, Ibid.

Du Conſeil du Roi, qui leur fait défenſes de s'aider des Lettres Patentes qu'ils avoient ſurpriſes pour envahir le College de Pontoiſe, 20.

Du Parlement de Paris ſur le même ſujet, 21, & ſuiv.

Du même pour le College de Laon, ibid.

Du Conſeil du Roi, qui leur ordonne de ſortir de la ville de Boulogne, 26.

Du même qui leur ordonne de reſtituer 3 Prieures uſurpés ſur l'Ordre de S. Benoit, 32.

Du Parlement de Metz, qui conſtate leurs fourberies pour *accrocher* une maiſon aux Urſelines, 33.

Du Conſeil Souverain de Bouillon, qui

conſtate les injuſtices, cruautés inouies, &c. commiſes par eux à Muneau, 57.

Pour les autres, voy. *Jeſuites*.

*Aſorio* Jeſ. ſon autorité abſolue à Macao; y fait enfermer le Cardinal de Tournon, 160.

B.

BALLESTER, Jeſ. Sermon ſéditieux qu'il prêche en Portugal, 284.

*Barros*, Jeſ. envoyé de la Chine à Rome pour défendre les Idolâtries Chinoiſes, perit en chemin avec ſon confrere Beauvilliers, 156.

*Benoit XIII*, obtient de l'Empereur de la Chine l'élargiſſement de M. Angelita, 148.

Leve la défenſe faite aux Jeſuites de recevoir des Novices & d'envoyer des Miſſionaires à la Chine, 180.

*Benoit XIV*, donne une Bulle contre le Culte Chinois pratiqué & ſoutenu par les Jeſuites, & qui convainc ces Peres de rebellion, 18. Son Bref pour ordonner la reforme de la Compagnie de Jeſus dans tous les Etats du Roi de Portugal, 291. Les Jeſuites outragent ſa mémoire, 294, note.

*Beauvilliers*, Jeſuite. Voy. *Barros*.

*Biart*, Jeſ. fameux commerçant ſtipule par contract avec le Pere Maſſé pour toute une moitié d'une cargaiſon de Navire, 59.

Ces deux Jeſuites ſont envoyés dans la Nouvelle France adreſſés à M. Poutrincourt Vice-Roi par le Pere Cotton qui les donne pour ce qu'ils ne ſont pas; s'embarquent avec le fils de M. de Poutrincourt; vie ſcandaleuſe de ces deux Peres dans le vaiſſeau pendant le Carême, 339.

Arrivés dans le pays, ne s'occupent qu'à cabaler, exciter des revoltes & séditions, insultent M. de Biencourt, 340. leur orgueil, insolence & irreligion, ibid.

Se rembarquent sans permission pour repasser en France, on les oblige de sortir du vaisseau, pleins de fureur excommunient M. Biencourt, & ceux qui ont exécuté ses ordres, 341.

*Biencourt*, fils de M. Poutrincourt, emmene avec lui dans la Nouvelle France les Jesuites Biart & Massé; contentement qu'il en a. Voy. *Biart*.

*Borgueſe*, Medecin du Cardinal de Tournon sauve la vie à ce Prélat par un antidote, 146. Est retenu prisonnier par les Jesuites qui le font enfin assassiner, 165

*Boulogne*, les Maire & Echevins de cette ville empêchent les Jesuites de s'y établir. Voy. *Jes. usurpateurs*.

*Boursier*, compose à la priere de l'Evêque de Rosalie un mémoire où il démontre que le culte des Chinois n'est que l'Athéisme, 128.

*Bouvet*, Jesuite, usure criante qu'il commet à la Chine, conjointement avec les PP. Gerbillon & Parrennin; cruautés de ces Jesuites envers leurs débiteurs, 134-140.

*Brammes ou Bramanes*, voy. *Pareas*.

*Brest*, affaires des habitans de cette ville avec les Jesuites. Voy. *Jes. usurpateurs*.

C

CALDERON (François), Jes. Provincial dans le Mexique, publie les calomnies les plus grossieres contre M. de Palafox son Evêque; prophétise contre le Mexique,

comme ſon confrere Malagrida contre la vie du Roi de Portugal, excès de fureur de ce Jeſuite contre M. de Palafox qu'il veut enſevelir parmi les morts, 221, 222.

*Californie*. Etabliſſement des Jeſuites dans cette preſqu'Iſle. Voy. *Jeſ. uſurpateurs*.

*Cardenas* (Dom Bernardin de) Evêque du Paraguay, veut faire ſa viſite, les Jeſuites mettent tout en œuvre pour l'empêcher. Vie ſainte, pauvre, Eccleſiaſtique de ce Prélat; ſes travaux apoſtoliques, la vénération des peuples pour lui, 195, &c.

Perſécutions cruelles qui lui ſont ſuſcitées par les Jeſuites. Voy. *Jeſ. perſécuteurs & rebelles*.

*Canuvet*, Jeſuite, Confeſſeur d'Ambroiſe Guys malade à Breſt, emporte dans la maiſon des Jeſuites tous les biens d'Ambroiſe Guys & Ambroiſe Guys lui-même, 46.

*Chevert* (de), Lieutenant Général, ſon expédition militaire à Pragues chez les Jeſ. ſoidiſans pauvres pour les forcer à fournir aux contributions, 30.

*Chine* Voy. *Jeſ.*

*Clement XI.*, Pape, envoit M. de Tournon Légat dans les Indes pour s'aſſurer de la conduite des Jeſ. dans ce pays, 117.

Apprend ſa mort, en fait éloges comme d'un Martyr, punit l'Evêque de Macao & celui d'Aſcalon, inſtrumens des Jeſuites pour vexer le Légat, épargne ſes vrais perſecuteurs & bourreaux; donne une Bulle contre les cérémonies Chinoiſes, 173 & ſuiv.

*Clement XIII.* Les Jeſuites préſentent à ce Pape un mémoire ſur leur état violent & actuel en Portugal; n'y a aucun égard, 300, 302.

*Cochin*, vexations que les habitans de cette ville essuyent de la part des Jesuites. prennent les armes pour se délivrer de l'oppression, 95, 96. Voy. *Jes. usurpateurs.*

*Collado*, Dominicain, soutient à Rome & en Espagne contre les Jesuires la cause des autres Missionaires, sollicite & obtient une Bulle d'Urbain VIII qui défend le trafic aux Prêtres & permet à d'autres Missionaires que les Jesuites d'aller au Japon, 88. Comment il peint les Jesuites de ce pays-là, 89.

*Commerce*, est interdit aux Ecclesiastiques, 3, 4. Les Jesuites le font dans toutes les parties du monde. Voy. *Jes. commerçans & fermiers.*

*Conservateur*, Juge Ecclesiastique à la nomination des Jesuites pour juger leurs causes tant civiles que criminelles; il est toujours le ministre le plus zélé de leur vengeance. Droit inique que les Jesuites ont arraché à Gregoire XIII. par une Bulle de 1573 pag. 202.

*Cotton*, Jesuite, introduit ses confreres dans la Nouvelle France, addresse à M. de Poutrincourt Vice-Roi les P. Biart & Massé; éloge qu'il fait d'eux; ce qu'ils sont réellement, 339. Voyez *Biart.*

Dresse avec ses confreres des embûches à Monsieur de Poutrincourt, le fait renfermer, 341.

E

ESPAGNE. Traité entre l'Espagne & le Portugal touchant les limites de leurs possessions dans l'Amérique méridionale 263.

Manœuvres des Jesuites pour en empêcher l'exécution; s'y opposent les armes à

la main. Voy. *Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c.*

F

FARRE (de la), Evêque de Laon, seconde de tout son crédit les entrepriſes des Jeſuites ſur le College de Laon, parce qu'ils ſoulageoient de tems en tems ſa ſoif extrême pour l'argent, 23.

*Fonseca* (Benoit), tient dans les maiſons des Particuliers des diſcours ſéditieux en Portugal, 284.

G

GALAISIERE (la), Intendant de Soiſſons, accorde ſa protection aux Jeſ. pour envahir le College de Laon, 24.

*Garantie*; billets de Garantie que donnent les Jeſuites à ceux qui ont la complaiſance de commettre quelques délits pour l'intérêt de la Societé, 53.

*Gerbillon*, Jeſuite, voy. *Bouvet.*

*Golenvaux*, Jeſuite, fabrique & corrompt des Juges pour faire perir deux innocens; barbarie de ce Jeſuite qui en fait pendre un deux fois, s'enfuit & emporte avec lui les regîtres de ſon horrible & injuſte cruauté, 52-56.

*Gouffrés* & Leoncy negocians à Marſeille ſont les correſpondans de commerce du P. la Valette Jeſ. 69-72.

*Grimaldi*, Jeſ. voy. *Perreira.*

*Guerrero* (Dom Hernando), Archevêque de Manille; perſécution qui lui eſt ſuſcitée par les Jeſuites, & pourquoi. Voy. *Jeſ. perſécuteurs.*

*Guety*, a part à la confeſſion du nom de Jeſus Chriſt, & aux ſouffrances de M. Mai-

grot Evêque de Canon, 148, 150.

*Guyarro* (Jean Martinez), Curé de la Cathedrale d'Angelopolis, député au Roi d'Eſpagne par M. de Palafox pour inſtruire Sa Majeſté de la conduite des Jeſuites dans l'Amérique méridionale ; bouffoneries de ces Peres ſur ſon ſujet, 243.

*Guys* (Ambroiſe), natif de Marſeille, negociant dans le Breſil pendant 30 à 40 ans, revient en France avec de grandes richeſſes, aborde malade à Breſt, veut faire ſon teſtament, Notaire & témoins qu'on lui amene ; eſt tranſporté lui & ſes effets chez les Jeſuites où il ne tarde guere à paſſer de ce monde à l'autre, manquant de tous ſecours temporels & ſpirituels, 43, &c. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

H

HAESTIN [Dom Benoît], Religieux Benedictin, travaille à la reforme de ſon Ordre en Flandres ; les Jeſuites lui ſont contraires ; pourquoi ; 330.

*Henri IV* Roi de France, atteſte la cupidité & l'eſprit paſſionné, entreprenant & ſéditieux des Jeſuites pour cauſes de leur expulſion de ſon Royaume, & obſtacle à leur rappel, 9. Attentats exécrables de ces Peres ſur ſa perſonne ſacrée, 310

I

INDES. Conduite des Jeſuites dans les Indes. Voy. *Jeſ.*

*Innocent XIII*, Pape, conſtate la revolte perſeverante des Jeſuites, leur ſcandaleuſe fonction dans la Chine de ſolliciteurs & promoteurs de l'empriſonnement des Miſſionaires, d'Archers & de Geoliers ; leur fait

défenſe d'y envoyer des Miſſionnaires & de recevoir des Novices ; ſe prépare à leur proter les plus grands coups, eſt enlevé par une mort précipitée, 177.

*Japon* ; ruine de la Miſſion de cet Empire cauſée par les Jeſuites, déſordres de ces Peres. Voy. *Jeſ.*

*Jean - Baptiſte*, Chinois de naiſſance, perſécuté par les Jeſuites pour être attaché au Cardinal de Tournon & prêcher J. C. à ſes compatriotes, 149, 150.

J

JESUITES. Scandale qu'ils donnent dans l'Egliſe ; ſacrifient tout à leurs deux idoles, *l'ambition & l'avarice*, 1.

Point de terres, point de mers où ils ne penetrent : font plus d'uſurpations que de conquêtes, 73.

Sont occupés par tout, non de la gloire de Dieu, mais de leur élevation, de leur grandeur, de leur commerce qui leur apporte l'or objet de leur confiance, 108, 109. C'eſt leur unique but, 97.

Preſque point de regions dans l'univers où leur ambition & leur avarice ne ſe ſoient ſignalées, 185.

Deviennent à la Chine Mandarins du premier Ordre, Mandarins à ceinture jeaune ; leur puiſſance y eſt redoutable aux plus Grands de l'Empire, 172

Preſque toutes les richeſſes de l'Amérique méridionale ſont entre leurs mains, 223, 224.

Font des acquiſitions ſans bornes à *l'accablement* d'autrui, 248.

Tous leurs tréſors ſont employés à faire

triompher l'injuſtice, & à perdre ceux qui s'oppoſent aux deſſeins de la Societé ; peinture affligeante de ces déſordres par M. Palafox, 227.

Aveux ingenieux & fougeux d'un Jeſuite ſur ce ſujet, 228.

Leur grand corps répandu dans l'univers forme un état ſéparé, indépendant, aſpire & travaille à la deſtruction de tous les autres, ſe rend par tout très-redoutable par ſon crédit, ſes richeſſes, ſes intrigues, 247.

Leur façon de proceder par tout tend à un remuement univerſel, à reduire tout ſous leur direction & à établir telle forme de Gouvernement que bon leur ſemblera, 114.

S'élevent au deſſus de toutes les dignités loix, conciles, conſtitutions apoſtoliques, 124, 238.

Colorent toutes leurs actions du prérexte de la Religion, 12.

Sourdes menées, brigues, violences, ruſes, inventions, ſuppoſitions honteuſes & indignes, calomnies, équivoques, menſonges, dols, monopoles, ſimonies, impoſtures, fourberies, vexations, cruauté, barbarie, revoltes, ſéditions, ſont leurs moyens pour parvenir à leur fin. On les leur verra tous employés ſéparement, ou pluſieurs à la fois.

Leur avidité inſatiable pour les richeſſes, 2.

Reproches ſanglants qui leur ſont faits à ce ſujet, par le celebre Avocat M Arnauld, 6; par M. du Belloy Avocat Général au Parlement de Toulouſe qui les appelle des *ſerpens* qui ont envahi le patrimoine des familles, 7; par Henri IV qui les qualifie de gens

passionnés & entreprenans ..... pour s'enrichir & accroître au dépens d'un chacun, 9, 10, par M. Servin Avocat Général du parlement de Paris qui les représente comme des intriguans qui tirent les biens des familles, 11 ; par l'Université de Paris qui se plaint aux Etats de 1614 de ce que par artifices ils ont tiré en leur Société des biens & des revenus immenses & incroyables, ibid. par le Clergé de Rome qui expose au Pape Pie IV, que s'il ne réprime leur cupidité, ils seront maîtres au premier jour de tous les Bénéfices de cette grande ville, 31, &c.

Pour nourrir leur cupidité, gouffre jamais rempli, ils sont *usurpateurs, usuriers & banquiers, commerçans & fermiers, marchands* en tout genre de marchandises, *artisans idolâtres, persécuteurs & rebelles*.

Voyez toutes ces qualités des Jesuites dont nous faisons autant d'articles.

Nous en ferons un particulier pour leurs usurpations dans le Paraguay & dans les Etats du Roi de Portugal, & sur leurs revoltes, forfaits, &c. envers ces deux Souverains, sous ce titre : *Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c.*

*Jesuites usurpateurs*, veulent envahir les Colleges de Poitiers & d'Amiens, 13.

Leurs intrigues pour s'emparer du College d'Aix ; refus scandaleux qu'ils font de reconnoître par serment l'indépendance de la Couronne, 15.

Leurs manœuvres pour envahir le College d'Angoulême ; font avec les Maire & Echevins un contract déclaré simoniaque par la Sorbonne, ibid.

Leur fourberie pour uſurper le College de Sens, 17.

Leurs tentatives pour s'établir à Troyes & pour s'emparer du College, 12-14.

Ne ſont entrés dans Reims que malgré les habitans & par ſourdes menées & ſuppoſitions honteuſes, 12.

Tâchent par monopoles & ſubtils artifices de s'inſtaller à Langres, Chaumont, Auxerre & autres lieux, 13.

Veulent s'approprier le College de Tournon; les Univerſités interviennent contre eux, les convainquent d'avoir avancé quinze fauſſetés & leur reprochent leur ambition extrême & leurs uſurpations, 18, 19.

Leurs brigues pour envahir le College de Pontoiſe, 19.

Leurs tentatives ſur le College de Laon; ſont déboutés de leur demande; reviennent à la charge & l'obtiennent par la protection de M. de la Farre & du fameux la Galaiſiere à force de lettres de cachet, 21, &c.

Leurs manœuvres pour s'établir à Boulogne malgré les habitans; acquiſition frauduleuſe qu'ils y font; en ſont chaſſés par Arrêt du Conſeil, 25.

S'emparent des Univerſités de Paderborn & d'Ingolſtad, 27.

Surprennent la Religion de l'Empereur pour ſe rendre maîtres de l'Univerſité de Pragues; dreſſent eux-mêmes l'Ordonnance dans laquelle ils ſont declarés Recteur de l'Univerſité à perpétuité, qui leur ſoumet tous les Colleges & écoles du Royaume de Boheme, & qui les établit Inquiſiteurs. L'Archevêque de Pragues reclame inutilement

contre leur usurpation ; leurs richesses dans cette ville ; procedé militaire de Monsieur de Chevert pour les forcer à fournir des contributions, 28, 29.

Envahissent l'Université de Vienne en Autriche ; avantages considerables qu'ils en retirent, 30.

Leurs usurpations de Bénéfices sont innombrables, 31, 33.

Enlevent en Alsace trois Prieurés de l'Ordre de S. Benoît, surprennent la Religion des Puissances, tâchent de corrompre les Juges & de suborner des témoins pour s'y maintenir ; perdent leur cause par Arrêt du Conseil, & sont condamnés à restituer les reliques, ornemens, titres, meubles, &c, qu'ils en avoient enlevés, 31, 32.

Equivoques, mensonges, dol, qu'ils mettent en pratique pour accrocher une maison appartenante aux Ursulines de Metz, 33.

Employent la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent des Religieuses du Saint Esprit de Beziers, ibid.

Usurpent par les mêmes voies les Abbayes de la Flêche près d'Angers, & de Belle Branche dans le Maine, & en chassent les Religieux.

Liste des Abbayes & Prieurés conventuels de l'Ordre de S. Benoît, des Chanoines Réguliers de S. Augustin, & de Cîteaux dont ils se sont emparés en France par leurs factions ; ils en ont chassé presque par tout les Religieux & Chanoines, *aimant autant les Prioriés sans Chanoines, que les Abbayes sans Moines*, 322 329.

Sont ennemis des reformes & des austéri-

tés, ſur tout des Monaſteres dont ils ont la manſe, 330.

Retirent les revenus de leurs Bénéfices, ſans ſe mettre en peine d'en acquitter les charges; maniere barbare avec laquelle ils traitent deux Relig. Bened. qu'ils ſont obligés d'entretenir & d'inſtruire; on ne peut leur faire exécuter des Arrêts du Parlement obtenus contr'eux; ſont l'animal amphibie de la fable pour la reconnoiſſance, 331-334.

Tâchent toujours par leur crédit & factions de s'exempter des charges publiques comme des particulieres; refuſent de payer des taxes extraordinaires impoſées ſur les Bénéfices; y ſont condamnés par Arrêt du Conſeil, 335-338.

Moyens indignes dont ils ſe ſervent pour ſe maintenir dans l'uſurpation du Séminaire de Luçon, en ſont chaſſés par Arrêt du Grand-Conſeil; la mort violente de l'Evêque leur eſt attribuée, 34.

S'emparent de la direction du Séminaire des Aumôniers de la Marine près de Breſt, en chaſſent les poſſeſſeurs, le transferent dans la ville où ils ſe font donner des ſommes conſidérables; obtiennent ſur faux expoſé l'Abbaye de Doulas; leurs chicanes, ſupercheries, ſubornation de témoins pour s'emparer de l'Egliſe Paroiſſiale; cruautés ſacrileges qu'ils commettent dans cette Egliſe, 36, &c.

Font leurs efforts pour ſe mettre en poſſeſſion de la juſtice & ſouveraineté de Muneau; manœuvres indignes, attentats horribles qu'ils mettent en uſage à cette fin; ils font pendre de leur autorité privée par

une

une cruauté inouie deux freres innocens, & s'emparent de leurs biens ; ſont condamnés & épargnés par la Cour de Bouillon, dont ils empêchent l'exécution de l'Arrêt par leurs artifices ordinaires, 50 58. Voyez *Seignorel*,

Envahiſſent à Cochin un lac rempli de perles, reſſource unique des habitans. Voy. *Jeſuites Marchands*.

Etabliſſement conſidérable qu'ils ont en Californie ; n'y ſont occupés qu'à pouſſer leur conquête, 342.

On réclame dans le Mexique contre leurs entrepriſes & leurs uſurpations, 223.

Envahiſſent 70000 écus à une jeune veuve, 228.

Fourberies impies dont ils ſe ſervent pour envahir la Monarchie de Portugal. Voyez *Sebaſtien*.

*Jeſuites uſurpateurs du Paraguay, &c.*

Prédiction de l'Univerſité ſur les uſurpations faites par les Jeſuites ſur les Domaines du Roi d'Eſpagne, 209.

Leurs uſurpations dans le Paraguay, impoſtures dont ils ſe ſervent pour les couvrir, qualification dont ils la décorent, 185, 192.

Commencement de leur colonie, la plus conſidérable actuellement de toutes les Indes, 187, 188.

S'emparent de la Juriſdiction Royale & Eccléſiaſtique, & des revenus de ces riches Provinces, 191, 192, 194.

Leur artifice pour peupler leur monarchie ; leurs manœuvres pour s'y maintenir, mettent les armes à feu entre les mains de leurs Indiens, les forment dans l'exercice des armes, 193, 198, 208, 271.

Leurs intrigues pour jetter un voile sur le progrès de leurs usurpations, 193, 194, 260, 267.

Leur souveraineté y est despotique, 261, note *d*.

Esclavage dans lequel ils ont réduit ces pauvres Indiens; bénéfice immense qu'ils font sur leurs colons, 252, 261, 267.

Hommage qu'ils s'en font rendre, il est presque divin, 254.

Catéchisme qu'ils enseignent à ces peuples asservis; les instruisent à dire qu'ils sont sujets du Pape, & qu'ils ne reconnoissent point d'autre Evêque ni d'autre Souverain, 195. Leur inspirent le détachement le plus parfait des richesses terrestres pour s'approprier tous leurs biens temporels, 251. Leur apprennent à craindre Dieu & leur Pere Curé, & d'avoir une grande vénération pour la manche du Pere qu'il fait baiser par faveur insigne, 255, 257. Leur impriment fortement une obéissance aveugle & sans bornes à tous les ordres de leurs *benits*, de leurs *saints Peres*; trait violent de cette obéissance, 268. Leur font croire qu'il n'y a point dans le monde de puissance supérieure à la leur, 269. Horribles préventions qu'ils leur inspirent contre tous les hommes blancs séculiers, les excitent contr'eux aux excès les plus barbares, 269, 270, 275.

Leur administration intérieure & extérieure dans cette grande Monarchie, 250, 251, 253-256, 259, 260

Police de leur gouvernement militaire, 257-259.

Défendent à leurs Indiens toute commu-

nication avec l'étranger ; précaution qu'ils prennent à cet effet, 259.

Emprunt qu'ils font de la loi de Mahomet pour mettre leur Gouvernement despotique à l'abri des soulevemens, 256.

Leurs intrigues pour brouiller les Cours d'Espagne & de Portugal, 265, 283.

Engagent leurs Indiens à la revolte contre leurs Souverains, 262 264.

Surprise qu'ils font à la bonne foi de ces deux Cours pour se donner le temps d'affermir la revolte & de se mieux armer, 272.

Font face aux armées Espagnole & Portugaise; hostilités de ces Peres, 272, 273.

Sont chassés de la Cour d'Espagne qui les somme inutilement de livrer le pays, 273 &c.

Suggestions, artifices, calomnies qu'ils employent pour entretenir la révolte, 275.

Leur souveraineté dans les Provinces Portugaises du côté de la mer Noire; mêmes politique, despotisme, gouvernement, instructions données aux peuples, servitude des habitans au Paraguay, 277-279.

Leur révolte dans ces Provinces contre le Roi de Portugal; insultes, menaces, hostilités qu'ils font faire contre les Ministres & Officiers de Sa Majesté, 280, 281.

Leur dessein dans toutes leurs intrigues séditieuses, 282.

Ils perdent la raison ; mettent tout en usage pour décrier le Roi & ses Ministres, exciter une révolte en Portugal; discours séditieux qu'ils tiennent jusques dans la chaire de vérité : 282-285.

Font tout ce qui est en eux pour faire tomber sur le Roi & sa Cour la cause du terri-

ble tremblement de terre de Lisbonne, 285.
Tous leurs artifices infernaux tendent à un bouleverſement général dans ces Etats, & à établir la Société dans cette Monarchie à laquelle elle viſe depuis longtemps, 286, 314, note.
Sont les auteurs de l'horrible ſédition de Porto; moyens indignes qu'ils employent pour l'exciter; abus ſacrilege qu'ils y font de la ſimplicité du peuple, 287.
Sont chaſſés de la Cour, 288.
Leur fureur augmente; redoublent leurs impoſtures & leurs calomnies, ibid.
Manifeſte publié par le Roi de Portugal pour les démaſquer, & deſſiller les yeux ſur leurs cabales & méchancetés, 262, 289, 290.
Ne quittent pas priſe; dénégations impudentes qu'ils font des faits les plus notoires, 290.
Bref de Benoît XIV pour la réforme de la Société, 291.
Répandent un libelle outrageant contre la mémoire de ce Pontiſe, 294, note.
Exécution du Bref par le Cardinal Saldanha nommé Viſiteur & Reformateur; ſont trouvés dans le Portugal tels que dans les autres parties de l'univers, commettant toutes ſortes de déſordres; Décret du Cardinal qui leur ordonne de les faire ceſſer, 296.
Refuſent d'exécuter le Décret, 298.
Sont interdits par l'Archevêque de Lisbonne qui engage par écrit tous les Archevêques & Evêques d'en faire autant, ibid.
Ont ordre de fermer leur Apothicairerie; leurs Ecoles ſont interdites; meſures priſes pour faire ceſſer leur contrebande; ſubterfuges qu'ils imaginent pour la juſtifier, 299.

Préſentent un Mémoire au Pape Clément XIII ſur leurs affaires en Portugal ; il eſt rempli de dénégations hardies ſur les faits les plus conſtans ; d'inſinuations artificieuſes, d'hipocriſie conſommée, 300.

Horrible menace qu'ils font dans ce Mémoire au Roi de Portugal, 300, 301.

La réaliſent ; attentent à la vie du Monarque, leurs maiſons ſervent aux conventicules ſecrets où les conjurés ſont excités & affermis dans leur infâme & ſacrilege projet ; leur P. Malagrida en eſt l'ame ; il eſt ſecondé par Jean de Mathos, Jean Alexandre & autres de la même Société ; la mort du Roi eſt prédite par Malagrida donné pour Prophête ; le complot exécrable s'exécute ; les meſures ſont ſi bien priſes que le Monarque ne peut échaper, & n'échape aux vengeances des Jeſuites que par un enchaînement de circonſtances toutes miraculeuſes, 302-306, 314-316.

Sont atteints & convaincus de ce crime horrible, 303. Plus de trente Jeſuites ſont dans les fers, & tous les autres renfermés dans deux maiſons environnés de gardes, & mis hors d'état de nuire, 306.

Déchainement des Jeſuites étrangers contre le Roi de Portugal & ſon Miniſtre, preuve que la Société entiere eſt animée du même eſprit, 306.

Font faire des prieres publiques dans toutes leurs maiſons contre leurs perſécuteurs ; quels ſont ces perſécuteurs, 307.

*Jeſuites uſuriers & banquiers* ; permettent au Japon de tirer vingt ou trente pour cent dans les prêts, même faits ſur gage, 87.

Usure criante des Jes. à Pondicheri, 114.

Leurs usures à la Chine, 111, 125. Contrat usuraire fait par le fils d'un Mandarin avec les Jesuites, ce Contrat est annullé par M. de Tournon qui les oblige à restitution; un de ces usuriers tient au Cardinal les discours les plus insolens, 130-133.

Excès de l'usure commis par ces Peres; fraude dans le prêt; cruautés exercées contre leurs débiteurs, 134 139.

Multiplicité de leurs usures, 140.

Leur avidité pour le gain va jusqu'à louer leurs maisons à des prostituées, suites qu'entraîne après soi cette usure sordide, 141.

Leurs usures dans l'Amérique, 226.

Sont Banquiers à Paris, 73.

En Portugal, 295, 297.

Dans le Mexique, 226.

A la Chine, 112.

Tiennent banque publique à Carthagene & à Quito, 248.

*Jesuites Commerçans & Fermiers.* Font dans toutes les parties de l'univers un commerce prescrit aux Ecclésiastiques par les loix civiles & canoniques, 62.

Ne se piquent pas même de probité dans leur commerce, 2, 5, 226.

Sont intéressés pour la moitié de la cargaison d'un navire, leurs PP. Biart & Massé stipulent au nom de la Société; reproche que leur fait l'Université à ce sujet, 59.

Ont un navire à eux, qui tous les trois ans leur rapporte des Indes des marchandises précieuses dont la vente leur produit des sommes immenses, 66.

Leur commerce à la Martinique par le mi-

niſtere du P. la Valette, dont le Banquier à Paris eſt le P. de Sacy, 67, &c.

Sont Fermiers à la Chine, 112.

Font à Pondicheri le commerce de toutes ſortes de marchandiſes, 113.

Un de leurs Procureurs eſt puni par M. de Tournon, comme commerçant, 124.

Etendue de leur commerce dans l'Amérique méridionale, 224, 226.

Leur gallion de Manille; meſures priſes par ces Peres avec leurs Confreres de Californie pour le conduire au port en toute ſureté, 343.

Leur commerce immenſe dans le Paraguay, 252-255. Dans le Portugal, 294, 295.

*Jeſuites Marchands.* Sont marchands de drogues à Lion, rafineurs de ſucre à Angers, 61.

Marchands de bled à Malthe; monopoles exhorbitantes qu'ils y exercent; dans une diſette affreuſe arrivée dans l'iſle, ſe mettent au rang des pauvres, ayant leurs greniers remplis de bled; leur infamie eſt découverte & punie, 62, &c.

Marchands de perles à Cochin; leur hipocriſie pour s'y introduire, leurs artifices pour tromper les habitans, envahiſſent le ſeul bien de ces pauvres Indiens; cruautés qu'ils exercent contr'eux, les réduiſent à la plus affreuſe miſere; leurs manœuvres pour ſe ſoutenir dans leur uſurpation; corrompent le Gouverneur pour empêcher l'exécution des Bulles & Arrêts obtenus contr'eux; leur cupidité eſt punie par une ſorte de miracle; ſortent de Cochin en vomiſſant mille injures contre l'Evêque, 93-96.

Sont à la Chine marchands de perles, de diamans, de lingots, d'étoffes, de vin, de clous de girofle, de poivre, de canelle, de drogues, d'horloges, &c. 112.

Tiennent au Mexique dans leurs propres maisons des magasins publics, des marchés de bêtes, des boucheries, des boutiques pour le commerce le plus bas, 224, 226.

Sont dans les Etats d'Outre-mer du Roi de Portugal, marchands de poissons & de viande salés, d'huile, de vinaigre, &c. y sont bouchers & gargotiers, 296.

Sont Apothicaires à Lisbonne, 299.

Marchands d'huile, vin, chocolat, &c. à Rome, 344.

*Jesuites Artisans.* Sont à la Chine, fondeurs de canons, faiseurs de calendriers, d'almanachs; horlogers & confiseurs, 172.

*Jesuites Idolâtres.* Flattent les peuples dans leurs préjugés & leurs passions; font un alliage monstrueux de J.C. & de Belial. 75.

Sont à la Chine plongés dans les ténebres les plus épaisses & tout occupés à les répandre, 129.

Sont Malabares avec les Malabares, adorateurs de Confucius avec les Chinois; autorisent les superstitions de l'idolâtrie, telles que les excrémens de la vache, le taly, la fête du premier menstrual, le schisme des Nobles avec les pauvres, &c. se conforment eux-mêmes à ces pratiques abominables, 119-123, 153.

Dénonciation faite à Rome de leurs sentimens & de leur conduite, 117.

La pratique de l'idolâtrie Chinoise leur est inutilement défendne par le Cardinal de

Tournon & les Souverains Pontifes, 126, 128, 155, 174.

Combattent contre la Religion pour l'idolâtrie; forcent l'Empereur à les seconder contre son penchant, 143.

Empruntent le secours des Loix pour établir le regne de l'idolâtrie, 153.

Sollicitent l'Edit du *Piao* pour faire chasser tous les Missionaires de la Chine, 149. Présentent Requête pour en obtenir l'exécution entiere, 152, 153. Voyez *Piao*.

Se font donner des ordres de l'Empereur pour rester à la Chine, addresses incomparables pour paroître innocens, quoique coupables, 154.

*Jesuites Persécuteurs & Rebelles.* Excitent par tout des persécutions contre les Ministres de J. C. & tous autres qui ne leur sont pas dévoués, 77.

Liguent les sujets des Princes pour leur faire exécuter des trahisons contre les Grands & les Souverains; reproches de l'Empereur du Japon à ce sujet, 88.

Sont rebelles aux décisions du S. Siege, 124.

Au détriment de toutes les Loix, du Droit des Gens, & pour parer tout ce qu'on peut faire contr'eux pour reprimer leurs usures, usurpations, scandales &c. obtiennent de Grégoire XIII, une Bulle qui leur permet de se nommer un conservateur pour juger tous leurs procès tant civils que criminels; ce que peut faire ce Juge vendu à la Société, 202. Voy. *Conservateur*.

L'orgueil, l'ambition, l'indépendance, la passion pour un gain sordide sont les prin-

cipes qui portent ces Peres à des vexations & à des excès inouïs, 78.

Persécutent D. Hernando Guerrero Archevêque de Manille ; le sujet de la persécution est le refus d'une maison de plaisance qui leur convient, & l'assujettissement de lui demander des pouvoirs de prêcher & de confesser. Attentat horrible commis su sa personne dans l'Eglise tenant le S Sacrement dans les mains ; le font enlever & conduire dans une isle déserte ; restent impunis & en deviennent plus audacieux, 79.

Leur persécution contre D. Philippe Pardo Archevêque de Manille, qui veut reprimer le scandale de leur trafic en toutes sortes de marchandises, notoire & tout public ; ces Peres déclarés par le Promoteur *puissans & gens d'exécution*, corrompent les Juges & font enlever l'Archevêque sans forme de procès, qu'on conduit dans des isles désertes : ravagent son Diocèse s'emparent de tous ses papiers, & vexent de toute maniere ceux qui lui restent attachés ; les instrumens de leur fureur sont punis & eux épargnés ; cette impunité les porte à mépriser les Bulles des Papes, les Arrêts de leur Souverain & les Ordonnances de leur Archevêque, 81-85.

Sont bannis du Japon pour y avoir excité au soulevement & à la trahison, 88.

Causent la ruine de la Mission du Japon par leur passion de dominer seuls, par leurs brigues scandaleuses pour empêcher qu'on y envoie des Evêques, par les trahisons & soulevemens qu'ils y excitent contre le Souverain, & en suscitant les Infideles contre

les Miſſionaires zélés & déſintéreſſés. Révolution tragique qui fut le fruit de leurs intrigues & de leurs cabales contre le Gouvernement, 85-91.

Perſécutent D. Matheo de Caſtro Vicaire Apoſtolique de l'Abiſſinie, le chargent de calomnies pour empêcher l'effet de ſon zèle; leur eſprit remuant & ſéditieux attire à tous les Miniſtres de J. C l'expulſion de l'Empire des Abiſſins; ont été eux mêmes les victimes de leurs artifices déteſtables, 92, 93.

Contradictions qu'ils font ſouffrir à de ſaints Evêques envoyés par Alexandre VII, Vicaires Apoſtoliques dans les Indes, les décrient dans les aſſemblées publiques & dans les Egliſes; font & cauſent un damnable ſchiſme; ſe ſervent pour opprimer ces ſaints Miſſionaires de l'Inquiſition de Goa, des Princes idolâtres, & même de ſcelerats & d'apoſtats, 97, 101, 102.

Perſécution qu'ils ſuſcitent à M. Palu Evêque d'Heliopolis, ſe ſaiſiſſent de ſes papiers, effets, de ce qu'il avoit de plus ſecret, & même de ſa perſonne dont ils ſe rendent les plus barbares geoliers; hipocriſie de ces perfides, 105.

Font tous leurs efforts pour faire envoyer M. de Tournon dans les Indes en qualité de Legat *à latere*; obtiennent auprès de lui la recommandation des premiers Potentats de l'Europe, 118, 119. Se liguent contre lui & lui font eſſuyer la plus cruelle perſécution, injures, atroces, révoltes, railleries, inſultes, libelles diffamatoires vexations, cruautés inouïes, parce qu'il condamne leur idolâtrie, leur trafic & leurs uſures, 142.

Lui font donner ordre d'aller loger chez eux ; peines & déſagrémens qu'ils lui donnent ; interceptent ſes lettres actives & paſſives ; employent toutes ſortes de moyens pour le ſéduire ou l'intimider ; l'empoiſonnent pour la premiere fois, 145.

Perſécutent tous les Miſſionaires qui ſont auprès de lui, 146. Sollicitent l'Edit du *Piao* pour faire chaſſer de la Chine tous ceux qui ne veulent pas être idolâtres avec eux, 149. Voyez *Piao*.

Leur hipocriſie en cette occaſion ; elle eſt confondue par M. de Tournon, & démaſquée par leurs intrigues, 151, 152.

Font exiler le Légat par l'Empereur, mauvais traitemens qu'ils lui font faire ſur la route, 155.

Leur fureur ſe rallume contre lui à l'occaſion de ſon Mandement contre leurs cérémonies idolâtres, le font reléguer à Macao où leur deſpotiſme s'étend juſqu'à l'excès ; démarche plus qu'indécente qu'ils font faire à l'Evêque de cette Ville qui leur eſt ſervilement dévoué. 155-160.

Par leur ordre le Legat eſt conſtitué priſonnier, on tient conſeil en leur préſence, ſi pour ſe délivrer de lui, *il falloit aller juſqu'à l'effuſion du ſang* ; leur réponſe vraiment digne d'Inquiſiteurs ſecrets, 160.

Obtiennent des ordres de l'Empereur pour l'empriſonner & empêcher qu'il ne ſoit viſité ; lui ôtent tous ſes Officiers & domeſtiques par toutes ſortes de mauvais traitemens, 161.

La promotion du Legat au Cardinalat leur cauſe le dépit le plus cuiſant, lâchent con-

tre lui leur eſclave l'Evêque de Macao qui excommunie le Cardinal ; leurs inſultes & & leur cruauté contre les Auguſtins & les Dominicains, 162, 163.

Font mettre dans les fers ſix Miſſionaires envoyés pour annoncer au Legat ſa promotion ; chaſſent tous les domeſtiques Chinois du Cardinal, lui coupent entiérement les vivres, & par l'excès de leur barbarie terminent enfin ſes jours, 164, 165.

Mauvais traitemens qu'ils font eſſuyer à M. Borgueſe Médecin de M. de Tournon, le font aſſaſſiner, 165.

Sont plus inhumains contre les Miſſionaires que les Negres mêmes exécuteurs de leurs ordres barbares ; 168.

Peinture affligeante de la deſtruction des Miſſions de la Chine cauſée par leurs manœuvres ; portrait de ces Peres dans ces climats, 143, 167-171, 180.

Leur autorité abſolue dans tout l'Empire de la Chine, 171.

Leur rebellion contre les Décrets de Clément XI, ſur les affaires de la Chine reſte impunie, pourquoi, 173.

Inſultes qu'il font à M. Mezzabarba envoyé Legat à la Chine ; leurs injures contre Clément XI & ſon Décret, leurs voies de fait contre le Légat & ſes Officiers, veulent terminer ſes jours par la famine, leurs motifs, 174-176.

Violences qu'ils exercent contre MM. Pedrini & Ripa Miſſionaires, 176.

Se regimbent contre Innocent XIII, qui veut punir leurs ſcandales & leurs révoltes ; Décret porté cont'eux pour les réduire à

l'obéiſſance ou les anéantir ; préſentent un Mémorial où tous les faits ſont déguiſés ; parent le coup prêt à fondre ſur eux par la mort précipitée du Pape regardée comme *l'ouvrage de la Société, & le fruit de ſes vengeances*, 178, 179.

Leur faveur ſous Benoit XIII, 180.

Conſpiration qu'ils forment contre l'Empereur de la Chine par le miniſtere de leur P. Morao, en ſont chaſſés avec tous les autres Miſſionaires, 181-184.

Portrait des Jeſuites dans celui que fait S. Pierre des faux Prophêtes, 182.

Chaſſent ſucceſſivement avec des violences inouïes trois Evêques du Paraguay, 195.

Perſécution qu'ils ſuſcitent à D. Bernardin de Cardenas Evêque du Paraguay ; veulent d'abord le corrompre pour l'empêcher de faire ſa viſite ; intérêt qu'i's ont à l'éluder, 195, 196.

Violences & cruautés inouïes exercées contre lui par ces Peres, 197, 198.

Tentent pluſieurs fois de le tuer, 200 : le font bannir & conduire à deux cent lieues de la ville de l'Aſſomption par leur Juge Conſervateur, 202, 205. Voyez *Conſervateur*.

Ravage qu'ils font dans ſon Diocèſe ; obligent par des menaces ſes Diocéſains à porter faux témoignage contre lui ; 202, 204.

Leur rage le pourſuit dans ſon banniſſement, 206, 207.

Toutes leurs violences & manœuvres reſtent impunies ; laiſſent le Prélat tranquille, pour quelle raiſon, 208.

Perſécutent Dom Jean de Palafox Evêque

d'Angelopolis dans le Mexique, parce qu'il veut réprimer l'excès de leur avarice & de leur ambition, 218 ; qu'il les oblige de restituer 25000 écus qu'ils ont friponés dans une succession, ce qu'ils trouvent injuste, 219 ; qu'il obtient des jugemens pour leur faire payer la dîme de leurs biens immenses dont ils se prétendent exempts, 219-221.

Discours injurieux qu'ils tiennent contre le Prélat, leur mépris pour sa dignité, leurs calomnies grossieres pour le décrier ; leurs horribles complots contre sa vie, 221, 222.

Se révoltent contre son autorité, alléguant de singuliers privileges qu'ils n'exhibent point ; sont interdits par Ordonnance de l'Evêque ; nomment & corrompent deux Conservateurs pour procéder contre le Prélat & son Grand-Vicaire, 219 231. Voyez *Conservateur*.

Leurs Conservateurs sont excommuniés, & excommunient eux-mêmes l'Evêque & le Proviseur ; conduite séditieuse des Jesuites en cette occasion ; corrompent le Vice-Roi, & se portent aux procédés les plus violens, scandaleux & séditieux, 232-235.

Leur dessein est de se défaire de la personne du Prélat qui s'évade secrettement ; mettent inutilement tout en usage pour découvrir sa retraite, 235-237.

Ils frappent le troupeau, scene scandaleuse qu'ils donnent à Angelopolis où ils veulent faire adorer la Société ; excès de tout genre qu'ils commettent contre les Ecclésiastiques & les Laïcs fideles à leur Evêque, 238-240.

Font déclarer par menace le siege vacant par une Ordonnance qu'ils dressent eux-mê-

mes ; ridicule des louanges qu'ils s'y prodiguent ; 240.

La condamnation de la voix du peuple contr'eux augmente leur dépit ; pour décrier, le Prélat font repréſenter par leurs écoliers une maſcarade pleine d'horreurs, d'infâmies, de ſacrileges & d'impiétés, 242, 243.

Tous ces excès reſtent impunis, tant leur crédit eſt énorme, 247.

*Juſtinan* Jeſuite, impoſteur qui contrefait à Rome le lépreux, 324, note.

K

KIRKER, Jeſuite, donne avec complaiſance au public le portrait & la marche de ſon Confrere Martinius Mandarin du premier Ordre à la Chine, 110.

L

LAMBERT (Pierre de la Motte), Evêque de Berithe ; eſt envoyé Vicaire Apoſtolique à la Chine, 99, 100, ſon zèle & ſes travaux pour le ſalut des ames, 100-104. Voy. *Palu.*

*Laon.* Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

*Leoncy.* Voy. *Gouffrés.*

*Longobardi*, Jeſuite, convainc la Théologie des *Lettres* de la Chine de pur *Athéïſme*, 128.

M

MAIGROT, Evêque de Conon, devient odieux aux Jeſuites parce qu'il ſe déclare par un Mandement contre les cérémonie Chinoiſes ; confeſſe Jeſus Chriſt devant l'Empereur, eſt detenu quatre ans en priſon chez les Jeſuites ſes perſécuteurs ; exilé à Macao, repaſſe en Europe, meurt à Rome en odeur de Sainteté, 147, 150.

*Malagrida* ( Gabriel ), Jeſuite, eſt envoyé par ſa Société à Lisbonne, y eſt annoncé *comme un ſaint homme, un ſaint pénitent*; fait le rôle de Prophête, prédit la mort du Roi, eſt l'ame de la conjuration récente formée & exécutée contre les jours du Monarque ; eſt ſecnndé dans ſes manœuvres ſacrileges par *Jean de Mathos, Jean Alexandre, & autres*, ſes confreres, 304, 315.

*Malthe*. Les Jeſuites s'y établiſſent, ſous quel prétexte ; s'y font bientôt connoître par leur avarice & leurs forfaits. Voy. *Jeſuites marchands*.

*Martinius*, Jeſuite, Grand Mandarin à la Chine. Voy. *Kirker*.

*Maſſé*, Jeſuite, Voy. *Biart*.

*Matheo de Caſtro* ( Dom ), Indien & Braman de nation, eſt élevé à Rome dans le College de la Propagande, nommé Vicaire Apoſtolique de l'Abiſſinie, eſt nommé Evêque des Indes, 92. La fureur des Jeſuites contre lui le ſuit par tout. Voy. *Jeſuites perſécuteurs & rebelles*.

*Mathos* ( Jean de ), Jeſ. Voy. *Malagrida*

*Mezzabarba*, eſt envoyé par Clément XI Légat à la Chine ; mauvais traitement qu'il éprouve de la part des Jeſuites ; n'honore pas ſa Légation autant qu'il auroit dû & pu faire, 174, &c.

*Mezzafalcé*, nommé Vicaire Apoſtolique par M le Cardinal de Tournon, eſt perſécuté pour avoir ordonné à un Jeſuite d'ôter de ſon Egliſe le tableau où ſe trouve l'inſcription, ADOREZ LE CIEL, 147, 150.

*Michel* (de Saint), Jeſ. prêche dans le Mexique avec ſon confrere Valentia contre le

reſpect dû à la Dignité Epiſcopale, eſt un des plus violens perſécuteurs de M. de Palafox, 221 ; diſcours ſéditieux & meurtrier de ce fougeux Jeſuite, 222. Se ſignale par des traits de fureur & d'extravagance, 233.

*Miſſions étrangeres.* Origine de l'établiſſement de MM. des Miſſions étrangeres, 100. Etat de dépériſſement où cette Compagnie eſt tombée en ſe prêtant à l'exaction du *Piao* de France, le Formulaire & la Bulle *Unigenitus* 170.

*Morao*, Jeſuite, eſt élevé à la Chine au ſuprême degré d'autorité, de dignités & de richeſſes; tient des diſcours inſolens contre les Papes & leurs Bulles ; & l'oppreſſeur des Saint Miſſionnaires, meurt ſur l'Echafaut pour crime d'Etat & de haute trahiſon, 181. Voy. *Yuncim.*

*Muneau.* Injuſtices criantes, barbarie, cruautés des Jeſuites à Muneau. Voy. *Jeſuites uſurpateurs.*

P

PALAFOX (Dom Jean de), Evêque d'Angelopolis, eſt établi par le Roi d'Eſpagne Viſiteur des Chancelleries & des Audiences de la Nouvelle Eſpagne, Commiſſaire pour informer du Gouvernement de trois Vice-Rois ; bonté de ſon caractere, beauté de ſon eſprit, franchiſe & generoſité de ſon cœur, 211.

Fait pluſieurs établiſſemens pour l'inſtruction des Jeunes Eccleſiaſtiques ; ſes courſes penibles pour connoître par lui-même les beſoins de ſon peuple, & y pourvoir ; les inſtruit de vive voix & par écrit, 212-214.

Eſt nommé Vice-Roi & Capitaine Géné-

ral ; avec quelle attention, fidelité, désintéressement, facilité il s'acquitte des importantes fonctions de toutes ses dignités ; succès de ses travaux pour les intérêts de son Souverain & le soulagement des peuples, 215-217.

Veut reprimer les excès de l'avarice & de l'ambition des Jesuites ; essuye de leur part, revolte, indignités, mauvais traitemens, persécution implacable. Voy. *Jesuites persécuteurs & rebelles.*

Prend le parti de la fuite pour se cacher à la fureur de ses ennemis, par amour pour son Prince & par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile ; cherche dans les montagnes au milieu des scorpions, serpens & autres bêtes venimeuses la sureté & la paix qu'il n'a pu trouver dans une Compagnie de Religieux, manquant du nécessaire à la vie, 256.

Apprend dans sa retraite les excès en tout genre des Jesuites dans son Dioceſe ; gemissemens & prieres qu'il addresse au Seigneur pour la conservation de son peuple qu'il exhorte par des lettres à demeurer ferme dans la charité & dans la foi malgré la violence de la persécution ; il est exaucé, 241, 242.

Lettre admirable qu'il écrit de sa cabane à son Prince pour l'instruire des violences, des désordres, &c. du Vice Roi gagné par les Jesuites & par ces Peres dans le Mexique, & de l'obligation de les reprimer. Sa grandeur d'ame, son zèle Apostolique, sa pieté sublime éclatent dans cette belle lettre où il ouvre son cœur à son Prince, 244, 245.

Eſt retabli ſur ſon ſiege où il éprouve encore bien des traverſes de la part des Jeſuites, 246.

Eſt nommé à l'Evêché d'Oſme en Eſpagne, 211, note, *a*.

*Palu* (François), eſt ſacré à Rome Evêque d'Heliopolis, envoyé avec M. Lambert Evêque de Berithe, Vicaire Apoſtolique dans les Indes. Ces deux Prélats forment à Siam un Seminaire qui fait un très-grand bien pour les Miſſions, 99, 100.

Traverſes, contradictions, &c. qu'ils éprouvent de la part des Jeſuites. Voyez *Jeſ. Perſecuteurs & rebelles*.

Leur conduite édifiante & Apoſtolique miſe en parallele avec la conduite ſcandaleuſe des Jeſuites; veneration des peuples pour eux: Dieu répand ſa benediction ſur leurs travaux, & fait éclater leur ſainteté par des miracles, 103.

Sollicitent & obtiennent une Bulle du Pape qui condamne le trafic dans les Eccleſiaſtiques, 104.

Perſecution ſuſcitée à M. Palu par les Jeſuites. Voy. *Jeſuites perſécuteurs & rebelles*.

Repaſſe en Europe; arrive à Madrid où il ſe lave pleinement de toutes les calomnies des Jeſuites contre lui, va à Rome où il ſert utilement la cauſe des miſſions; beau morceau d'un de ſes mémoires préſentés à la congregation de la Propagande ſur le trafic des Jeſuites 106-109.

*Paraguay*, pays très-vaſte dans l'Amerique Méridionale, diviſion du Paraguay, 186; fertilité des terres, 188, &c. caractere

des Naturels du pays, 190. Les Jesuites y fondent une souveraineté despotique sur les ruines de la souveraineté monarchique du Roi d'Espagne. Voy. *Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c.*

*Pardo* (Dom Philippe), Archevêque de Manille, fait faire une information secrette sur le trafic & les excès des Jesuites; dans le Requisitoire on donne pour raisons du retard de la dénonciation du scandale de ces Peres, 1°. qu'ils sont *puissans & gens d'exécution*; 2°. le trouble qu'ils auroient pu causer dans la Republique, 81.

Veut reprimer l'avarice des Jesuites; traitemens indignes qu'il reçoit, il est enlevé, & banni. Voy. *Jesuites persecuteurs & rebelles.*

Remonte sur son siege; reparation & satisfaction qui lui sont faites par tous ceux qui avoient contribué à sa disgrace; les Jesuites seuls n'y prennent aucune part, quoique les vrais coupables, 84.

*Pareas*, tribus des peuples dans les Indes Orientales, souverainement mépriſés par les *Brammes* ou *Brammanes*, autres tribus, fort respectés. Schisme de ceux-ci avec les premiers; sur quoi fondé, 121.

Les Jesuites suivent ce schisme; ferment les portes de leurs Eglises & de leurs maisons aux Pareas, & s'abstiennent d'entrer dans les cabanes de ces pauvres gens; les laissent mourir sans sacremens, si les malades ne les font transporter dans un bois ou derriere une haie; persistent dans ce schisme au mépris de toutes les loix qui le condamne, 122.

*Parennin*, Jes. Voy. *Bouvet.*

*Patouillet*, Jesuite, placé par sa Société avec le P. Pichon son confrere auprès de M. de la Fare Evêque de Laon. Ces deux Jesuites sont envoyés par l'Evêque à la Cour pour surprendre les Ministres à l'effet de faciliter à leur Société l'invasion du College de Laon, 23.

*Pedrini* & Ripa, Missionaires à la Chine, odieux aux Jesuites, sont chargés de chaînes & conduits en prison, 176.

*Perreira* (Thomas) Jesuite, & son confrere Grimaldi sont accusés d'usure devant M. de Tournon; en sont convaincus, & déclarés incapables de toutes les charges de leur Ordre; sont condamnés à la restitution; dépit de ces Jes. le P. Perreira tient au Cardinal des discours insolens, 129 133.

*Perès* (André), Jesuite, député du Mexique en Espagne pour se plaindre de ce qu'on oblige les Jesuites de payer la Dîme, & qu'on les empêche de faire de nouvelles acquisitions, 221.

*Piao*) Edit de l'Empereur de la Chine, donné à la sollicitation des Jesuites Il décerne des peines contre de Saints Missionaires actuellement à la Chine ne doit être accordé qu'à ceux qui se conformeront & soutiendront le Culte Chinois & les sentimens des Jesuites; tous ceux qui ne l'auront pas sont bannis de cet Empire: L'Edit n'est pas executé à la lettre, les Jesuites en obtiennent sur Requête un nouveau qui en ordonne l'entiere exécution, 149-154. Le *Piao* de France, fruit des entrailles de la Société, a produit les mêmes ravages que celui de la Chine, 153, 170.

*Pichon*, Jes. Voy. *Patouillet.*

*Pontoise* Tentative des Jesuites pour envahir le College de cette Ville. Voy. *Jesuites usurpateurs*, *Arrêts.*

*Portugal.* Entrepriſes, conduite, &c. des Jeſuites dans cette Monarchie & Domaines en dépendans; menées, manœuvres, forfaits de ces Peres contre le Monarque. Voy. *Jeſuites uſurpateurs du Paraguay. &c. Sebaſtien.*

*Poutrincourt* (de), Vice Roi de la Nouvelle Eſpagne, ſon zele pour y établir la Religion chrétienne, 339. On lui addreſſe des Jeſuites prétendus Apôtres; maux qu'ils y font. Vient en France; les Jeſuites lui dreſſent des embuches; il eſt enfermé; obtient de la Juſtice ſa liberté. Voy. *Biencourt Biart*, *Cotton.*

*Pragues.* Uſurpations de l'Univerſité de cette ville par les Jeſ. Voy *Jeſ uſurpateurs* Richeſſes que ces Peres y poſſedent, ils s'y diſent pauvres, 29.

R

RHEIMS. Cette ville a de bons actes que les Jeſuites y ſont entrés par de ſourdes menées, ſuppoſitions honteuſes & indignes de chrétiens, & contre la volonté des habitans, 12.

*Ripa.* Voy. *Pedrini.*

*Rochefoucault* (Antoine de la), Evêque d'Angoulême, empêche les Jeſuites d'envahir le College d'Angoulême. Les interdit de toutes fonctions & leur ordonne par un décret de ſe retirer. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

*Roignant*, Recteur de la paroiſſe de Saint Louis à Breſt. Se voit privé de ſon Egliſe &

de son titre par les manœuvres & la cupidité des Jesuites, 38, &c. Est rétabli; horreurs commises par ces Peres dans son Eglise; son Sacristain lui sauve la vie. Voy. *Jes. usurpateurs.*

Est saisi d'horreur & d'indignation en apprenant l'excès d'inhumanité des Jesuites envers Ambroise Guys, les somme de lui rendre le cadavre, 46.

*Rome.* Les Communautés de marchands de cette ville demandent qu'il soit défendu aux Jesuites de faire le commerce, 344.

S

SACI, Jesuite Banquier à Paris, correspondant du P. la Valette, donné à la cour par sa Société comme un grand convertisseur, 73.

*Saldanha* (le Cardinal), est nommé par le Pape Benoit XIV *Visiteur & Reformateur* de la Compagnie de Jesus dans les Etats du Roi de Portugal, 191.

Pouvoir qui lui est donné à cette fin, 291.

Exécute le Bref du Pape, fait sa visite dans les maisons des Jesuites à Lisbonne; les trouve, comme ils sont par tout ailleurs, *obstinément endurcis dans leurs transgressions*, . . . occupés à la banque & au négoce, &c. Leur ordonne de faire cesser leurs scandales & transgressions, de faire par devant lui où ses Subdélegués la déclaration des Lettres de change, capitaux, marchandises, actions qui peuvent leur appartenir, &c. Délegue pour faire les mêmes opérations dans les pays d'Outre-mer; n'est pas obéi à Lisbonne, 294 298.

Sebastien, Roi de Portugal, est vivement Sollicité

ſollicité par les Jeſuites pour faire tomber en leur Société la Souveraineté de ce pays ; abus ſacrilege qu'ils font de ſa ſimplicité ; leur fourberie ne réuſſit pas. Ce Prince eſt la victime de la confiance qu'il avoit en eux, 314; Note.

*Seignorel* (Philippe) & Thomas ſon frere, bourgeois de la ville de Muneau, ſont empriſonnés par ordre des Jeſuites ſans corps de délit, 52. Sont condamnés à être pendus ſans avoir comparus devant leurs Juges ni en préſence de leurs accuſateurs ; n'ont de Confeſſeur que dans la charrette qui les conduit à l'échafaut, 54. Confeſſion de Thomas avant ſon exécution. Philippe après avoir ſouffert ſon exécution, la corde coupée, ſe trouve encore vivant, les Jeſuites forcent le bourreau de le pendre une ſeconde fois, en le menaçant de le faire fuſiller lui-même, s'il reſiſte. Tout leur bien eſt confiſqué & vendu au profit des Jeſuites leurs vrais bourreaux, 55, 56. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

*Sens.* Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*

*Sotelo*, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, Martyr au Japon ; lettre édifiante qu'il écrit du lieu de ſa priſon au Pape Urbain VIII ſur l'infidélité, les ſcandales & les brigues des Jeſuites dans cet Empire, 87.

*Sourdis* (le Cardinal de), Archevêque de Bordeaux, déclare ſur appel, l'établiſſement des Jeſuites à Angoulême *nul & de nul effet & valeur*, 17.

*Sylverio* de Pineda, très-vertueux Eccleſiaſtique du Mexique, eſt député au Pape par M. de Palafox pour inſtruire ſa Sainteté ſur

les désordres des Jesuites dans le Mexique ; ces prétendus Apôtres veulent s'en venger en le représentant par une statue d'une attitude indécente dans une mascarade horrible, 243.

T

TANGONOCAMI, Roi d'Omura dans les Indes, est bienfaiteur des Jesuites, il en est trahi par reconnoissance ; pour s'en venger abjure la Religion chrétienne & la fait abjurer par ses sujets, chasse tous les Missionaires de ses Etats, 89-91.

*Thet* (Gilbert du), Jesuite, un des Apôtres Jesuites de la Nouvelle France qui y débite que, *c'étoit un grand coup que l'assassinat d'Henri IV, que sans cela la chrétienté étoit perdue.*

*Tournon* (le Cardinal de), envoyé Legat à la Chine par Clement XI, qui fait son éloge en plein consistoire ; lettre vraiment Apostolique qu'il écrit avant son départ au Marquis de Tournon son pere ; dangers de son voyage ; arrive à Pondicheri, & va loger chez les Jesuites comme leur ami ; il les y trouve engagés dans la turpitude des superstitions idolâtres, 118-120, condamne ces superstitions 122, 123.

Va à Manille, y punir un Procureur Jesuite qui y fait le commerce, 124.

Arrive à la Chine, y trouve les Jesuites usuriers, & idolâtres, 125-127. Travaille à faire cesser leurs usures, douleur dont il est penetré à la vue de l'excès & de l'universalité des désordres de la Société, 129 140.

Persécutions horribles qu'il essuye de la part des Jesuites. Voy. *Jesuites persécuteurs & rebelles.*

*Troyes*. Cette ville a reſiſté juſqu'à préſent aux artifices des Jeſuites pour s'y établir, 12, 14.

U

UNIVERSITE'S. Plainte de l'Univerſité de Paris ſur la cupidité des Jeſuites, 11. Intervient contre eux pour le College de Sens, 17. Les accuſe d'avoir avancé 15 fauſſetés, intervient avec les autres contre les Jeſuites pour le College de Tournon, deſcription qu'elles font des richeſſes de ces Peres. 18, 19. S'oppoſe à l'invaſion des Colleges de Pontoiſe & de Laon, 20. 21.

Apoſtrophe qu'elle fait aux Jeſuites ſur la haine du public contre eux & fondée ſur une cauſe univerſelle, 35.

Reproche qu'elle leur fait ſur leur cupidité, 74. Voy. *Jeſ.*

V

VALENTIA, Jeſuite, voyez *Michel.*

*Valette* (la), Jeſuite, Superieur des miſſions à la Martinique; commerce conſidérable qu'il fait, ſes correſpondans à Marſeille & a Paris, ruſe qu'il employe dans ſon negoce, 67-73

*Van-Rhin*, Jeſuite, ſuborne une vieille femme pour faire accuſer les habitans de Breſt d'avoir projetté de livrer la ville aux Anglois, 43.

*Verthamont*, Evêque de Luçon, eſt aſſiegé dans ſa demeure, diffamé dans des libelles, menacé dans des lettres par les Jeſuites pour ſe maintenir dans l'uſurpation de ſon Seminaire; eſt aſſez honteux pour les en chaſſer avec le bras fort de la Juſtice; il lui

en coûte la vie peu de tems après, 14, 35
*Vienne* en Autriche. Voy. *Jeſ. uſurpateurs.*
*Willeaume*, Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, eſt maintenu en la poſſeſſion & jouiſſance de trois Prieurés envahis par les Jeſuites. Voy. *Jeſ uſurpateurs.*

Y

YUMCIM, Empereur de la Chine, découvre une conſpiration formée contre ſa Couronne par un Jeſuite; le condamne juſtement à mourir ſur l'échafaut: ordonne injuſtement la plus violente perſécution contre l'Egliſe & l'expulſion de tous les Miſſionaires; 181.

*Concluſion de l'Ouvrage*

Recapitulation des erreurs & forfaits des Jeſuites contre la ſureté des Monarques & des Empires, 308 & ſuiv.

*Fin de la Table des Matieres.*

FPM

008160
008161
008162
008163